

4 : Le voyage vers les Mascareignes.

4.1 : Les conditions de navigation : le vaisseau.

Afin d'assurer la rentabilité du transport sur de longues distances vers l'Inde, il faut à la Compagnie des Indes disposer de bâtiments de 500 à 700 tonneaux, dont le tirant d'eau, ne dépassant pas 5 mètres, permette le franchissement du détroit de la Sonde et la navigation sur le Gange. Il lui faut aussi des vaisseaux construits pour affronter les fortes houles des mers australes et capables de porter des canons pour résister à d'éventuels abordages de forbans ou se défendre en période de guerres européennes. Pour assurer son rôle de compagnie de commerce souveraine, la Compagnie fait construire ses navires selon une technique à la fois semblable à celle des vaisseaux de guerre : solide membrure de chêne, bordage de sapin, et à celle des navires de commerce : abaissement des parties saillantes de l'étrave et de l'étambot pour permettre de donner la plus grande contenance possible à la cale, ce qui rapproche le bâtiment de la forme du parallélépipède rectangle. L'aménagement intérieur, cependant, diffère de celui des vaisseaux de guerre, en ce sens que, pour libérer l'espace de la cale, il n'y a pas ici de faux pont. Placés sous le premier pont, des barrots ou poutres assurent la cohésion du bâtiment. Tout ce qu'abrite le faux pont d'un vaisseau de guerre est ici disposé dans l'entrepont qui, de ce fait, se trouve fort encombré. Dans ces conditions, l'artillerie est installée sur le premier pont et le pont supérieur. Les unités de 600 à 900 tonneaux présentent deux étages de sabords. Ceux de l'entrepont sont fermés en service et sont utilisés, quand la mer le permet, pour l'éclairage et la ventilation. La vitesse n'ayant guère d'importance dans un système de monopole, les navires de la Compagnie sont des « coffres » qui se veulent solides certes, mais lents et lourds, « qui naviguent durant une dizaine d'années et accomplissent quatre ou cinq voyages »⁹³⁰.

Durant la plus grande partie du XVIII^e siècle, les méthodes de construction marine et de grément furent les mêmes que celles employées au siècle précédent. Les vaisseaux de la Compagnie de Law présentèrent, pendant longtemps, les mêmes défauts que ceux de la Compagnie de Colbert : « mêmes faibles tonnages, mêmes agencements défectueux et si fâcheux pour d'aussi longues traversées, même insuffisance au point de vue de la vitesse et de la solidité ». Ce n'est que dans la seconde moitié du siècle que la Compagnie des Indes utilisa les premiers effets des progrès importants qui devaient aboutir au triomphe de la marine à voile au XIX^e siècle. Elle n'eut guère le temps d'en profiter. Ses vaisseaux étaient chargés d'artillerie, ce qui réduisait l'espace disponible pour la cargaison, tout en augmentant, au delà du nécessaire, le nombre des membres d'équipage⁹³¹. Ce fut le cas, en particulier, pour les navires armés pour Madagascar et le Mozambique, à l'équipage duquel on adjoignait des troupes. En 1729, l'embarquement

⁹³⁰ Ph. Haudrère. « Jalons pour une histoire des Compagnies des Indes », p. 9-27. In : J. Weber (sous la direction de...). *Compagnies et Comptoirs. L'Inde des Français. XVII^e - XVIII^e siècle*. Société Française d'outre-mer, Paris, 1991. Ph. Haudrère. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*, p. 512-518, 542-545.

⁹³¹ En somme, ces navires n'étaient ni adaptés au commerce, ni construits pour la guerre. H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 515, 516, 519 et note 1, p. 519.

de 25 hommes de troupe sur la *Sirène*, trois mâts de 450 tonneaux, en sus de l'équipage habituel, contraignit le Conseil Supérieur de Bourbon à renoncer, en dépit de la disette de vivres que connaissait l'île du fait de l'épidémie de variole suivie d'une invasion de sauterelles, à ce que le navire traite des vivres en sus des esclaves à la côte est de Madagascar⁹³².

Sous le commandement de Boulanger, une corvette comme la *Ressource*, se trouvait si imprudemment chargée de 98 personnes, que les ordres du Conseil de Bourbon, donnés à son capitaine étaient de les tenir enfermées dans la cale, avec défense de stationner sur le tillac autrement qu'à tour de rôle, de peur qu'un « *grain forcé* » ne le retournât. Pour fournir une escadre à La Bourdonnais, la Compagnie arma en guerre à deux reprises en 1741 et 1745, cinq de ses navires, « *des coffres bourrés d'artillerie* », aux dires du gouverneur, qui même du point de vue militaire ne donnaient pas toute satisfaction⁹³³.

D'après les travaux de Gaston Martin portant sur l'analyse de l'armement de 787 navires négriers, enregistrés pour la traite atlantique par l'Amirauté de Nantes entre 1715 et 1775, « *le navire du type le plus courant était [...] un très modeste bateau de 80 à 90 pieds [26 à 29,25 m, le pieds à 0,325 m] de franc-tillac (d'un bout à l'autre du pont supérieur), 65 à 75 pieds de quille [21,12 à 24,37 m], 25 pieds de largeur [8,12 m], 10 à 12 pieds de cale [3,32 à 3,9 m], les dimensions d'un petit trois mâts, ou d'une moyenne goélette de la pêche hauturière actuelle* ». Principalement destinés au transport des marchandises, les vaisseaux de la Compagnie ne possédaient qu'une cale bondée d'eau et de nourriture, et des entreponts destinés aux marchandises. Il fallut les adapter à la traite des esclaves afin de les rendre aptes à charger leurs cargaisons humaines aux différents lieux de traite. La traite à Madagascar ou au Mozambique, plus proche des Mascareignes, ne nécessitait pas le même armement que celle à la côte occidentale d'Afrique ou en Inde.

La nature même du commerce mixte, auquel devaient se livrer les vaisseaux de la Compagnie armés pour l'Inde, obligeait « *à des aménagements particuliers ; des faux-ponts, dans certains cas transformables : soutes à marchandises de France en Guinée et des îles en France* », « *parcs* » à captifs transportés du Sénégal, de Juda, du Mozambique, de Goa, de Pondichéry ou de Madagascar vers les Mascareignes. Il fallait un équipage plus nombreux pour enrayer les fréquentes révoltes de captifs : 20 à 25 hommes par 100 tonneaux ou encore un marin pour dix captifs, des vivres en quantité considérables, environ 40 kg par personne, pour assurer la subsistance de 3 à 600 personne et de l'eau, beaucoup d'eau. On estimait devoir embarquer 2,8 litres d'eau en moyenne par personne et par jour, soit 19 320 litres pour un équipage de 30 hommes et 200 captifs, par mois de trente jours ou 54 180 litres pour un équipage de 45 hommes et 600 captifs, pendant le même temps. Cette eau était conservée dans des bottes ou des futailles serrées dans la cale à eau, entre l'étrave et la cloison centrale, près du grand mat. Aussi, une longue traversée, un équipage renforcé, une accumulation exceptionnelle d'eau, de victuailles et d'effets de traite caractérisaient les conditions de l'armement pour la traite des navires de la Compagnie armés pour l'Inde. C'est dire si ces bâtiments devaient être dotés de calles importantes. D'autre part, ils devaient être en mesure de naviguer en haute mer comme de pratiquer le cabotage et charger, ensemble ou séparément : riz, bétail, salaisons et esclaves ; effets de traite ou café et marchandises

⁹³² ADR. C° 2518, f° 67, 68. *Délibération du Conseil Supérieur de Bourbon du 2 juin 1729.*

⁹³³ ADR. C°2, f° 151. *Ordres et instructions à Boulanger, en date du 19 mai 1725.*

d'Europe ou de l'Inde⁹³⁴. A partir de 1725, et durant tout le XVIII^e siècle, la Compagnie mit en service une flottille de navires spécialisés de petit tonnage, « *les vaisseaux de côte* », de 50 à 300 tonneaux. Leur capitaine, souvent un ex-officier de la marine de guerre, avait sous ses ordres un équipage d'une vingtaine d'hommes, composé de blancs et de mozambiques libres ou esclaves, « *rudes gaillards* », qui ne craignaient pas les rigueurs du voyage retour, la surcharge quasi permanente, la menace de révoltes. En raison de la brièveté de la traversée, 7 à 10 jours, Ces navires, armés pour la traite à la côte malgache, n'étaient pas spécialement aménagés pour le transport des esclaves que l'on installait généralement sur le gaillard arrière, le reste du navire étant bondé de marchandises diverses. A cause de l'alizé, le trajet de retour dépendait de l'endroit de la côte malgache où l'on se trouvait. Au Nord du dix huitième degré sud, les navires remontaient jusqu'à la baie d'Antongil, puis rentraient vers Bourbon en approchant de l'île de Sable (Tromelin). Au Sud de ce parallèle, on longeait la côte malgache jusqu'au Fort-Dauphin pour descendre jusqu'au vingt huitième degré sud, afin de regagner Bourbon. Il fallait compter trois ou quatre mois pour une expédition complète. Durant la bonne saison, de mars à décembre, il n'était pas rare que le navire reparte sitôt après avoir mis à terre sa cargaison.

On destinait les plus importants des vaisseaux de côte jaugeant 200 à 300 tonneaux (1 tonneau correspondant à l'époque à 1,44 m³), à la traite sur le littoral oriental de l'Afrique, ce qui permettait d'y enlever jusqu'à 400 et 500 esclaves par voyage. Ces vaisseaux étaient dotés d'un faux-pont et d'une galerie à environ deux mètres de haut pour surveiller la cargaison. La hauteur de l'entrepont du navire négrier, l'espace situé entre la cale et le pont où l'on installait le parc à esclaves : les hommes à l'avant, les femmes et les enfants à l'arrière, était en général de 1,40 m et pouvait aller jusqu'à 1,70 m. Cette hauteur n'était maximale qu'au centre, car, à mi-hauteur de l'entrepont, et le ceinturant, venaient s'installer des plates-formes latérales de bois, larges de 1,90 m, où pouvaient s'entasser d'autres captifs. Le tillac était exhaussé d'environ 1/3, afin de protéger, par gros temps, les captifs des paquets d'eau de mer, car si l'on en croit Garneray : il n'y avait rien de si nuisible à la santé des captifs. Une toile de tente goudronnée les préservait du soleil, de la pluie et des lames. A l'aller, les bâtiments passaient toujours au Nord de Madagascar, longeaient ou abordaient les Comores où l'on ne traitait pas, les esclaves y étant trop chers, avant d'atteindre à Mozambique. Au retour, la remontée du littoral africain, durait de un à un mois et demi, et s'effectuait, à hauteur de Pemba, par une large boucle vers l'Equateur. La route se traçait à l'estime, et les Seychelles, voire les Maldives étaient utilisées comme repères. Rares étaient les capitaines qui affrontaient les écueils et les dangers mal connus de la route du Sud, par le canal du Mozambique⁹³⁵.

De Lanux conseillait de ne consacrer à la traite malgache que des bâtiments d'environ 300 à 350 tonneaux, mais il faut un navire « *bon boulinier, ajoutait-il ; cela*

⁹³⁴ G. Martin. *L'ère des négriers, 1714-1774*. Karthala, nouvelle édition, 1993, p. 27-29. Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières...*, p. 129-131. A Nantes, pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle, la traite négrière dans l'océan Indien « était régi[e] par des lois différentes de celles qui étaient en vigueur dans l'espace atlantique. Il fallait tout d'abord des navires de tonnage supérieur pour supporter de longs périple. [Tandis que, entre 1772 et 1778], un navire négrier atlantique jaugeait environ 171 tonneaux, le négrier destiné à l'océan Indien en jaugeait environ 317 ». Nathalie Sannier. « Nantes et la traite négrière dans l'océan Indien au 18^e siècle », p. 59-66. Dans : *Cahiers des Anneaux de la Mémoire. n° 1, op. cit.*, 1999.

⁹³⁵ J. M. Lesport. *De la servitude à la liberté : Bourbon des origines à 1848*. Comité de la Culture, de l'Education et de l'Environnement. Région Réunion, Saint-André, 1988. p. 19 à 26. Cartes p. 20 et 24.

est d'une grande conséquence dans ces mers où les vents sont presque toujours contraires pour le retour aux îles ; [il faut de même] qu'il ait un bel entrepont et que son pont d'avant en arrière, soit à caillebotis pour donner de l'air aux esclaves ; cela leur épargnerait bien des maladies, et du mauvais air à l'équipage »⁹³⁶. Aux dires de son capitaine, une frégate comme l'*Astrée*, appartenant à la Compagnie des Indes, armée à Lorient pour le Sud-Ouest Africain et pour Madagascar, ne pouvaient être armées pour la traite de quelques « deux cent cinquante têtes de noirs [...] en outre des noirs de permission, du ris et [des] salaisons », qu'à la condition que le Conseil de Bourbon lui permit « d'allonger son gaillard jusqu'au mât pour loger son équipage »⁹³⁷. Mais, pour des raisons de sécurité, la Compagnie défendait expressément à tous ses capitaines de procéder, sans son aval, à une quelconque modifications de ses vaisseaux. Aux Iles, les autorités refusaient d'envoyer à Madagascar pour y traiter des esclaves, les bâtiment qu'elles jugeaient trop petits et surtout mal défendus, car sans dunette et le gouvernail non protégé contre de possibles révoltes de captifs. Ainsi en février 1728, Floch, inspecteur des plantations de café, Conseiller et garde magasin au Port-Louis de l'île de France, refuse au sieur Marsay, capitaine commandant l'*Expédition*, l'autorisation d'adjoindre à son navire de 120 tonneaux, « une dunette et une roue pour gouverner en bas »⁹³⁸.

Seuls les navires comme le *Brookes* (1814) et la *Vigilante* (1823), armés pour la traite des esclaves, et nous savons que ce n'était pas toujours le cas de ceux de la Compagnie des Indes, possèdent deux ou trois entreponts. Sur ces négriers, les captifs sont parqués dans les deux entreponts de manière à ce qu'une fois couchés, il ne reste entre eux qu'un minimum d'espace disponible. Des « parcs » peuvent aussi être aménagés dans la hauteur du gaillard d'arrière. Ce dernier est réservé à la grande chambre qu'occupe l'équipage, au-dessus de laquelle se trouvent les chambres des officiers. A la poupe, au-dessus du gouvernail, on trouve la chambre du capitaine et des cartes, jouxtée de celle des officiers-majors. Pour la sécurité, l'ensemble est disposé de façon que l'on puisse cheminer du gaillard d'arrière à la Sainte-Barbe sans passer par les entreponts où sont confinés les captifs. Les entreponts ne communiquent avec le pont supérieur que par l'ouverture de solides panneaux fermés durant la nuit ou par gros temps, par des barres de fer munies de cadenas. Dans tous les cas, qu'il s'agisse de navires armés pour l'Inde ou de vaisseaux de côte destinés au commerce d'Inde en Inde, il incombait au subrécargue de faire tenir un maximum de captifs, de vivres, de marchandises et de bétail, dans un minimum d'espace. Une aquarelle (fig. 4.4) provenant sans doute des manuscrits que l'abbé Grégoire a légués à la Bibliothèque de l' Arsenal en 1831, montre bien dans quelles conditions étaient entassés les esclaves dans les boutes

⁹³⁶ R. T. t. I, p. 82. Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar*.

⁹³⁷ Ce vaisseau devait charger à Madagascar, des esclaves destinés à la Martinique. A. Lougnon. *Le mouvement ...*, p. 80-81.

ADR. C° 1317. A Dumas et Messieurs du Conseil. *Requête de l'Ecuyer Claude Pezron du Leslé, Capitaine de la frégate « l'Astrée », 12 mai 1734.*

⁹³⁸ Il faut dire que Floch n'est pas mécontent de voir rentrer en France, un bâtiment dont le capitaine Marsay et l'équipage venaient d'arraisonner le brigantin Anglais l'*Amitié*, à la confiscation duquel le Conseil d'administration de l'île de France avait procédé, sans tenir compte des protestations de Marsay « qui prétendait en être le seul maître ». Pour la dispute entre Floch et Marsay, voir : ADR. C° 304. Floch. *Au Port-Louis de l'île de France, ce 29 février 1728, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

Le 4 avril 1728, l'*Expédition* partait de Bourbon sous le commandement de Tortel, « Marsay ayant été démonté par le Conseil Supérieur ». A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 39.

et les daous africains, les barques et les bricks, goélettes, lougres, et autres petits bâtiments européens de 200, 90 et même 60 tonneaux, assurant la navigation d'île en île⁹³⁹. A la fin du XIX^e siècle, un boutre arraisonné alors qu'il allait de Mozambique à Madagascar, chargé d'esclaves, peut nous renseigner sur les conditions dans lesquelles se faisait la traversée du canal. « *A bord, 250 esclaves, 35 arabes et l'équipage. Les esclaves arrimés sur deux ponts, accroupis côte à côte dans une position telle qu'ils ne pouvaient tenir debout ni s'étendre ni se déplacer pour la satisfaction de leurs besoins naturels. Les négriers capturés étaient pour la plupart des Comores [...]* »⁹⁴⁰.

Afin de réduire la mortalité de la « *cargaison* » et prévenir les révoltes, on sépara les hommes des femmes et des enfants. Sur les vaisseaux les plus spécialisés, généralement armés à Lorient pour l'Inde, les hommes sont parqués la nuit ou par gros temps dans l'entrepont, entre la cale et le pont supérieur, les femmes et les enfants, dans une chambre du gaillard d'arrière. Sur les navires les moins bien appareillés, les hommes sont enfermés, du soleil couchant à l'aube, sous le faux pont, les écoutes ouvertes si l'état de la mer le permet. Les femmes enceintes, les femmes et leurs enfants couchent dans les cabines, ou « *au milieu de la grand chambre, entre les cabines et l'état-major [...], les plus âgés, les plus vigoureux, ou ceux dont on redoute l'esprit d'insubordination, occupent l'avant du navire ; les plus jeunes se trouvent ainsi près de la rambarde ; les enfants et les négresses sont tenus derrière parmi l'équipage* ». Le gaillard d'avant et la cabine des négriers sont réservés à la cargaison vivante, les officiers couchent sur le pont dans une cahute de bois qu'on appelle « *la niche à chien* »⁹⁴¹. En 1717-1718, Dufour, capitaine commandant le *Courrier de Bourbon*, avait reçu ordre de la Compagnie d'empêcher son équipage de maltraiter les esclaves de sa traite, de mettre les négresses à part et de veiller « *sur tous ceux de son bord afin qu'on n'en abuse point* » et de leur fournir la nourriture nécessaire⁹⁴². Cette répartition des hommes et des femmes était, bien entendu, toute théorique. On ne pouvait la réaliser sur tous les bâtiments. Ainsi la Feuillée, capitaine commandant du *Jupiter*, était-il

⁹³⁹ La planche représentant le plan d'arrimage du *Brookes* a d'abord paru dans l'ouvrage de Clarkson, *Essai sur les désavantages politiques de la traite des Nègres* (traduction française à Paris chez Egron), 1814, in-16, 144 p. Elle est publiée à nouveau en 1822, par la *Société de la morale chrétienne*. Il s'agit d'une copie réalisée pour défendre les thèses abolitionnistes. Bien que le plan comporte quelques invraisemblances quant à la disposition des captifs, l'ensemble traduit bien l'entassement indescriptible de la cargaison vivante. Armé pour charger 450 esclaves le *Brookes* en transporta jusqu'à 609 par voyage. Celle représentant la *Vigilante* est une lithographie de Ch. Lasteyrie, faite en 1823, parue dans : *L'affaire de la « Vigilante »*, à Paris chez Crapelet. G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers ...*, p. 29, 30. Une intervention dans les feuillets du petit cahier relié dans la première moitié du XIX^e siècle, contenant la copie d'une même main de deux lettres, la première (f^o 2 r^o à 10 v^o) adressée au Président de la Société de la Morale Chrétienne par Auguste de Staël, le 5 décembre 1829, la seconde (f^o 12 r^o à 21 v^o) signée de Bernardin de Saint-Pierre adressée de l'île de France, le 29 avril 1768, ne permet pas, comme on le fait couramment, d'attribuer à Bernardin de Saint-Pierre, cette aquarelle qui figure au folio 1 v^o. Cette aquarelle qui figurait sans doute parmi les manuscrits déposés par l'abbé Grégoire, pourrait être d'Auguste de Staël. Bibliothèque de l'Arsenal. Manus. 5376. Auguste de Staël. *Lettre à M. le Président de la Société de la Morale chrétienne, Paris, 5 décembre 1829*, suivie de : Bernardin de Saint-Pierre. *Lettre sur les Noirs de l'île de France. Au Port-Louis de l'île de France, le 29 avril 1769*. Sur ce sujet, voir également : Chiche (Marie-Claire). *Hygiène et santé à bord des navires négriers au XVIII^e siècle*, Paris, 1957, 95 pp., 1^{er} partie : Le navire négrier, p. 17-33 ;

⁹⁴⁰ J. Capela, Ed. Medeiros. *O trafico de escravos...*, p. 77.

⁹⁴¹ A. L. Garneray, Marin, Peintre et Littérateur Français. *Aventures et Combats*, Paris, 1853, p. 114-115. Cet auteur, « plus littérateur que marin », souligne J. M. Filliot, malgré son pathos, doit être considéré comme une source valable. In : J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 222 et note 4, p. 222. Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*, note 1, p. 203.

⁹⁴² « Instructions et Ordres pour le Sieur Dufour », article 14. In : R. T. t. 1, p. 386. *Sept documents concernant la mission à Madagascar du « Courrier de Bourbon », en 1717-1718.*

embarrassé des 14 négresses traitées à Foulpointe du 13 au 26 novembre 1735 : il « *ne savait, faute de place dans le vaisseau, où les mettre en particulier* »⁹⁴³. A la même époque, à Matatane, Du Leslé, capitaine de *l'Astrée*, qui devait y charger des bestiaux, se trouvait embarrassé par sa cargaison de captifs dont le capitaine de *l'Atalante* lui avait refusé l'embarquement⁹⁴⁴.

La *Sirène*, trois mâts armé à Lorient en 1724 pour les Indes, est dotée de 32 canons de 6 à 8 pouces à la batterie d'en bas, de 20 pièces de 6 pouces sur le pont et de 6 pièces de 3 pouces sur le gaillard. Elle est servie par 120 hommes d'équipages et porte en tout 128 hommes si l'on compte les passagers et les deux mousses supplémentaires. C'est un navire à « *plate varangue* » du port de 450 tonneaux, dont « *la longueur de quille portant sur terre est de 93 pieds* » (30,22 m.), celle de l'étrave à l'étambot de 103 pieds (33,47 m.), celle du « *Mestre bau* » de 29 pieds 6 pouces (9,58 m.). Sa hauteur de cale sous barrot de faux-pont est de 10 pieds 4 pouces (3,33 m.), celle de l'entrepont sous planche de 5 pieds 6 pouces (1,79 m.)⁹⁴⁵. Ce navire a été construit à Hambourg du temps de Law. Fait pour des étrangers, « *Il est d'une construction grossière, déclare son capitaine ; [mais] par son radoub, [on en a fait] un vaisseau très fort* ». Dans « *le fond de cale* », « *les deux soutes à pain d'avant dans les bas* », « *la sainte-barbe* », « *les premiers parques en avant du grand panneau* », « *la cale à l'eau* », « *l'entrepont* », le capitaine note que sont entassées, au départ de Cadix, 856 909 livres ou 428 tonneaux et demi, sans compter : « *ce qui est dans le vaisseau pour son armement : canons, boulets, ancres, armes, cordages, câbles, voiles, rechanges et ustensiles pour tous les maîtres, ayant tout embarqué à proportion pour une campagne de deux ans, non plus que les chambres, coffres des officiers et des matelots en grand nombre, et, ajoute-t-il, ce qui peut s'être glissé sans que je l'aie su, quoique j'y ai eu beaucoup d'attention* ». D'Albert concluait que « *tout le fond de cale était bondé, l'entrepont plein ou du moins très embarrassé et généralement tout le vaisseau, si bien [...] que, tout compris, nous n'avions guère moins de 500 tonneaux* »⁹⁴⁶. Ce même navire, commandé par Massiac, le

⁹⁴³ R. T. t. VII, p. 256. [Bourbon]. Du 7 décembre 1735, à Messieurs de La Bourdonnais, à l'île de France, par le « *Jupiter* ». A. Lougnon. *Le Mouvement...*, p. 104. C'est que le viol d'une négresse peut entraîner une révolte, aussi, bien qu'une longue traite et une traversée difficile affaiblissent souvent officiers et marins, les capitaines se doivent de veiller à ce que les captives ne soient pas constamment exposées aux avances de l'équipage. Rien ne permet de savoir si les mesures prises étaient efficaces. Contrairement à ce qui se passe aux Indes Occidentales, à Bourbon, les autorités, les prêtres, les habitants, ne tiennent pas compte de l'échelle des couleurs. Aussi les registres de baptêmes, les recensements, les actes notariés, où figurent les naissances d'enfants provenant d'esclaves nouvellement arrivées, ne discriminent pas les nouveaux-nés « noirs » des « mulâtres ».

⁹⁴⁴ Par deux fois, les 19 et 20 novembre 1735, Pezeron du Leslé, aidé des sieurs Losieux et Ribretier, propose à Laperche de charger à bord de *l'Atalante* sa cargaison de captifs. Les deux bœufs tués spécialement pour l'occasion et la proposition de fournir suffisamment de riz pour la nourriture de ces noirs, laissent Laperche indifférent. L'état major de *l'Astrée* décide de faire route avec sa cargaison vers Rodrigue pour y prendre de la tortue et de là aller à l'île de France. AN. Marine 4 JJ 86. *Journal de « l'Astrée »*.

⁹⁴⁵ Varangue : mot d'origine germanique. Pièce de construction fixée sur la quille d'un bâtiment, perpendiculairement à cette quille et jointe à chacune de ses extrémités, au couple qui lui correspond. L'ensemble des varangues constitue la partie inférieure de la carcasse du bâtiment. Maître bau : solives qui traversent le navire dans la plus grande largeur du bâtiment pour affermir les bordages.

⁹⁴⁶ BN., microfilm, M. F. R. 9090, R 22 138. Antoine d'Albert (le chevalier d'). *Journal du voyage (sic) que je vais faire, avec l'aide du Seigneur dans les Indes Orientales sur le vaisseau la « Sirène », de la Compagnie des Indes, de conserve avec le petit navire le « Vautour » (Partis de l'Orient (sic) ou de la rade de Pennemanec, le 11^e octobre 1724. De retour le 21^e septembre 1726)*. Dorénavant cité : BN., M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

16 février 1729, partait de Pondichéry après y avoir chargé « *les secours de toute nature que Dumas est venu chercher dans l'Inde, notamment 400 hommes, dont une centaine d'ouvriers et de manœuvres indiens de condition libre, et 300 esclaves, partie pour le compte de la Compagnie des Indes et partie pour celui de diverses personnes [...], plus 3 000 pagodes en pièces d'or et en fanons d'argent et 200 sacs de sucre* »⁹⁴⁷.

4.2: Le capitaine.

Le capitaine portait toute la responsabilité de la traite, il était responsable de la conduite du navire, de l'équipage, de l'achat des captifs, de la composition des retours. Il devait donc être à la fois : un marin à même de naviguer dans l'Atlantique, l'océan Indien et l'embouchure du Gange, un homme d'affaire compétent dans le choix des sites de traite, habile dans ses rapports avec les traitants locaux, rois et courtiers africains, malgaches, indiens ou Portugais, et, en cas d'abordages ou de révolte, « *savoir se battre au pistolet, au sabre, voire avec ses poings* »⁹⁴⁸. Selon Gaston Martin, leur pratique à la mer semble supérieure à leur science théorique de la navigation. L'analyse des rares inventaires après décès d'officiers de marine, dressés par les notaires de Bourbon nous permet d'affirmer que tous n'étaient pas dépourvus d'éducation nautique, d'ailleurs la Compagnie veillait à leur fournir pour faire le point les meilleurs instruments d'observation astronomiques et ils disposèrent à partir du milieu du XVIII^e siècle de cartes de plus en plus fidèles⁹⁴⁹. Ainsi Lefauchaux, officier de l'escadre d'Aché, décédé chez François Grondin à Sainte-Suzanne, délaissé un étui de mathématique complet ; l'étui en mauvais état, plus deux compas et un porte crayon en cuivre, ainsi que quatre cahiers de « *grand papier qui sont journaux et autres, concernant la marine* » ; Louis Duparc Launay officier de *la Gloire*, laisse sept cartes géographiques. On trouve dans les effets délaissés par Becard, officier des vaisseaux de la Compagnie, outre 406 piastres 1/2, en louis d'or, écus de 6 livres, piastres Gourdes, piastres péruviennes, Marcs, etc., un octant anglais, une épée d'argent et un ceinturon de buffle et des livres, parmi lesquels, des ouvrages spécialisés : *Le Flambeau de la Mer des Indes et d'Asie*, une *Ordonnance de la Marine pour les armées navales*, une *Méthode de Géographie*, le *Portulan de la Méditerranée*, une *Ordonnance de la Marine pour les Marchands*, un *Dictionnaire du Commerce en trois volumes*, un volume du *Dictionnaire de Bayle* ; Deux Journaux de *La Paix* et le Journal de Voyage sur *le Dauphin* ; quelques ouvrages traitant de religion : *Le Nouveau Testament*, *L'Imitation de Jésus*, les volumes 4 à 8 de *La Morale des Jésuites* ; et divers autres ouvrages : huit volumes incomplets de

⁹⁴⁷ A. Loughon. *Le mouvement ...*, p. 44.

⁹⁴⁸ G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers ...*, p. 34-39. L. Crété. *La traite...*, p. 64. « Manieur d'hommes et chef de chiourme, commerçant avisé devant connaître le montant des coutumes et la valeur des étalons d'échange en Afrique, être capable de récupérer les créances des colons, en Amérique, enfin bon marin, tel était, note Pétré-Grenouilleau qui analyse l'essor et l'évolution de la traite Atlantique, pour l'armateur, le capitaine négrier idéal ». O. Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*, p. 133.

⁹⁴⁹ Nombreux sont, cependant, les journaux de navigation qui contiennent de nombreuses remarques quant à la différence entre les longitudes observées et le gisement de certains lieux. Il est vrai que d'Après de Manneville, capitaine et chef du dépôt des journaux de bord des vaisseaux de la Compagnie française, ne fait paraître la première édition du *Neptune Oriental* qu'en 1753. BN., M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)* ; Ph. Haudrière, « Jalons pour une histoire des Compagnies des Indes », p. 9-27. In : J. Weber (sous la direction de...), *Compagnies et Comptoirs. L'Inde des Français. XVII^e - XVIII^e siècle*. Voir également : AN. Marine 4 JJ 86, n° 15. *Journal de la « Vierge de Grâce »*. Ibidem., n° 20. *Journal de voyage de la tartane « l'Elisabeth »*. 1742.

l'Histoire Ancienne, le sixième volume des *Lettres Juives*, le huitième du *Don Quichotte*⁹⁵⁰.

Les journaux de bord sont des rapports de voyage qui se veulent ordinairement « *sobres et secs, sans aucune littérature* ». Ce qui frappe le lecteur c'est le flegme dont font preuve les capitaines quant aux périls de la mer et aux souffrances de leur cargaison. D'Albert, en route vers « l'Île Maurice », note le 7 avril 1725 :

« Demain, si le vent contraire continue, notre marmite sera renversée et l'eau de la chaudière de l'équipage diminuée à proportion, nécessité fâcheuse dans la conjoncture des maladies, mais indispensable par le malheur des vents contraires ».

Tous ne possèdent pas cette retenue et quelques uns laissent transparaître leur désarroi :

« Mercredi 13 mai [1733]. Faute d'eau, note le capitaine de « l'Astrée », et vu le grand nombre de malades que j'ai sur les cadres, qui ne peuvent pas s'étancher la soif, sans que je ne veille (?), en le soulageant faire périr le reste et moi-même le premier enfin. Dieu nous veuille tirer du mauvais pas où nous nous sommes engagés ».

Nombreux sont ceux qui s'inquiètent des insuffisances de leur navigation :

« Mercredi 12 janvier 1735, note Castillon, capitaine de « l'Hirondelle », [...] lat. 19 ° 36', long. 77° 28' [...] Je vois bien que nous avons dépouillé (sic) l'île de France... Nous avons délibéré n'ayant pas de vivres pour 12 jours et ayant déjà retranché partie du pain à l'équipage, manquant de bois et d'eau, nous avons pris le parti d'aller relâcher à la Baie d'Antongille (sic) [...] ».

« Dimanche 16 [...], lat. 16° 55' Long. 73° 14' [...] Par la hauteur, je suis 54 plus Sud que mon estime. Je ne puis concevoir comment j'ai eu le malheur de manquer l'île de France [...] Je suis à terre suivant mon point à l'île de Sainte-Marie, mais je sais parfaitement qu'elle est marquée sur les cartes de 45 Lieues plus Est qu'elle n'est effectivement [...] »⁹⁵¹.

Ces hommes seuls, en principe, se montrent soucieux de la santé de leurs équipages et, dans les grandes occasions, n'hésitent pas à réunir leur état major pour tenir conseil :

« Dimanche 17 [mai 1733]. Assemblé l'état major pour tenir conseil sur la séparation de notre bat[eau], vu l'état où est mon équipage presque tout sur les cadres et sans eau et sans pouvoir donner aucuns soulagements aux malades. Après les avis donnés soit de relâcher à Sainte-Hélaine ou de tenir la côte pour tâcher d'attraper l'Ascension, il a été convenu que nous tiendrions la côte encore quelques jours afin que, si le temps nous favorisait, d'aller à l'Ascension, à quoi je ne prévois pas que nous puissions parvenir, si les brumes ne nous quittent pas plus qu'[elles] n'ont fait jusqu'à présent ».

« Jeudi 21 mai. Voyant la contrariété du temps et mon équipage accablé de maladies ayant 20 hommes sur les cadres et trois de morts, et le reste taché d'escorbute (sic), et comme je doute que je puisse trouver un endroit à pouvoir mettre à terre mes malades à l'Ascension et que je n'ai que six barriques d'eau

⁹⁵⁰ ADR. 3/E/8. Succession de Sr. Lefauchaux, officier de l'escadre de Mr. d'Aché ..., le 15 juin 1760. CAOM., n° 75. Amat de la Plaine. Testament du sieur Becard, capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes, en l'habitation du Sieur Freire, 26 mai 1755 ; Dépôt des effets du Sieur Becard fait par son exécuteur testamentaire, Brisemanière, le 19 juin 1755.

⁹⁵¹ Le jeudi 23 novembre 1734, l'Hirondelle qui s'est expédiée de Bourbon pour rejoindre l'île de France se trouve au large de la pointe de l'Etang Salé. Le 22 janvier, après avoir manqué l'île de France, elle mouille dans la Baie d'Antongil d'où elle appareille difficilement le 16 mars. Le 23 avril, elle mouille au Port Nord-Ouest de l'île de France. AN. Marine 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

actuellement à bord [...], le nombre de malades augmentant journellement et toute l'équipage réduite (sic) à ¼ d'eau par jour depuis un mois et demi, ce qui m'oblige d'assembler mes officiers, leur présentant le cas où je me trouve pour leur demander leur avis. A quoi ils ont jugé l'un et l'autre, que je ne pourrais pas garder la côte, qu'il fallait prendre le parti de relâcher ou j'ai fixé : à Sainte-Hélène, n'ayant point d'endroit plus près pour nous remettre, afin d'entreprendre la traversée de Mascarin... »⁹⁵²

La plupart des capitaines montrent leur extrême attachement à la discipline et aux marques d'honneur. Les rapports détaillent avec le plus grand soin, le nombre de coups de canons donnés et rendus pour saluer à l'arrivée, au départ des vaisseaux, le nombre d'acclamations au cri de « vive le Roi ! » poussées par les différents navires devant lesquels on défile. Tout homme d'équipage coupable de manque de respect ou de vol, même de 50 francs de mercerie, est sur le champ condamné à recevoir quelques coups de câble ou est mis immédiatement aux fers et condamnés à courir « la bouline » le lendemain. Rien ne serait plus inexact pourtant, de tenir tous les capitaines pour de vulgaires brutes. Certes, on trouve parmi eux des alcooliques invétérés, des hommes fous d'arak et de solitude, maltraitant leurs équipages et même leurs officiers. Mais dans l'ensemble, ils apparaissent dans les journaux de bord et dans les inventaires après décès, davantage comme des gens de bonne compagnie, doués d'humour, soucieux de la santé de leur équipage comme de leur apparence et qu'un certain luxe ne rebute pas. D'Albert capitaine commandant de la *Sirène* note par exemple :

Baptême de la ligne le 27 décembre 1724 :

« Les mascarades et farces ordinaires n'y ont pas été oubliées, on n'y a pas épargné non plus les seaux d'eau salée ».

Passage du tropique du Capricorne le 12 janvier 1725 :

« La santé est toujours bonne grâce à Dieu, point de malades, notre équipage est aussi frais et sain que s'il sortait du port, et danse tout son saoul ».

Mai 1725 :

« Amusements pendant le premier mois de notre séjour à Saint-Paul. Je m'établis à terre le jour même de mon arrivée dans une case assez jolie, avec les commodités nécessaires pour tenir la table, où nous avons vécu honorablement [...] Nous avons respiré pendant [le] séjour [des dames Dioré et Fontbrune] un petit air de France, elle mangeaient assez souvent chez nous, les violons n'étaient pas oisifs, pas même les marionnettes [...] ».

Dimanche 24 juin 1725 :

« En rade, aujourd'hui, jour de la Saint-Jean, M. le gouverneur par politesse pour moi et par rapport à la fête de notre ordre, a fait tirer à la pointe du jour onze coups de canon. Il est venu de bon matin avec tous les officiers me faire le compliment d'usage dans le pays, le jour de la fête de quelqu'un à qui on veut faire honneur ».

Vendredi 29 juin, à la veille de quitter la rade de Saint-Paul :

« Je me suis embarqué le dernier après le soleil couché, ce qui n'a pas empêché que Mr. le gouverneur ne m'ait voulu accompagner jusque sur le bord de la mer où toutes les troupes des quartiers formaient deux rangs au milieu desquels nous avons passé, les soldats ayant leurs armes présentées, l'officier à la tête m'a salué, après quoi, m'étant embarqué, on a tiré 11 coups de canon. La métamorphose d'un subalterne de vaisseau en Maréchal de France à peu près, n'a pas même été

⁹⁵² AN. Marine 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée ».*

proportionnée à la distance des lieux. Mon canot passant près du « Vautour », il m'a encore salué de 11 cris de vive le Roi et de cinq coups de canon ».

Lundi 20 août, en rade de Madras :

« Le gouverneur malgré la goutte s'est habillé pour recevoir [...] je n'ai pu refuser de coucher chez le gouverneur qui voulait rassembler les dames le lendemain, à leur défaut nous avons eu toutes les danseuses du pays et joueurs de gobelet ».

Le 16 janvier 1725, à Pondichéry :

« Nous avons eu à bord aujourd'hui une espèce de révolte de la part de nos anglais sous prétexte de demander de l'argent. Ils ne voulait pas travailler, on a été obligé de faire prendre les armes à nos soldats, de saisir six des mutins qu'on a étrillé à coups de bout de corde pendant trois jours, ce qui les a rendu sages et souples ».

Le journal de la *Sirène*, l'inventaire dressé le 3 avril 1759, des effets délaissés par Gabriel Tauria, premier lieutenant sur le *Ruby*, décédé en la maison de Dame Desblotière à Saint-Denis, les scellés apposés le 4 septembre 1760, sur ceux de Louis Duparc Launay, officier sur la frégate *La Gloire*, décédé chez Palmaroux, nous permettent de brosser un rapide portrait de ses officiers de marine. Ils ont mouchoirs de soie et boutons de manche d'or ou d'argent filigrané d'or, des boucles de col, boucles de souliers et de jarrettières en argent ou de strass montées en argent. Ils portent perruque et chapeau brodé, cols de mousseline ; aiment revêtir : habits de péquin bleu ou de gaze, culottes et veste de satin noir, bas de coton. Ils ont canne à pomme d'or, et portent à la ceinture, une paire de pistolets, un sabre à la moresque, ou une épée montée en argent. Ils prennent soigneusement garde à tenir leur rang : « la Compagnie [à Pondichéry], indique d'Albert, me donnait un palanquin et quatre pions comme commandant. Je pris les Boïes (boys) pour le porter et autres domestiques qui n'étaient pas en moindre nombre que de 15, à quoi le faste mal entendu du pays m'a obligé ». Leur coffre, contient des couverts de table, bol, sucrier, théière, des valeurs, leurs papiers personnels, des boîtes à savonnets, une petite bibliothèque composée de livres et de brochures dépareillés, parfois couverts en peau⁹⁵³. Certains recrutent dans leur équipage, des marins musiciens et marionnettistes, un écrivain lettré, tous gens capables de divertir les dames de Bourbon, celles de l'île de France ou de Pondichéry. L'écrivain du Duc d'Orléans, Jacques Aubert Duperron laisse à sa mort 20 livres en latin de différents auteurs, adjugés à Mignot pour trois piastres, cinq tomes des *Œuvres de M. Duvergier*, trois tomes de *l'Histoire de Cîteaux*, un tome de *l'Histoire du Cardinal Martini*, un tome des *Satires* de M. Boisseau, les *Instructions d'un père à son fils*, un tome des *Ordonnances de Louis XIV touchant la marine*, un second tome des *Mémoires secrètes de la Cour de France*, un tome des *Œuvres de M. Théophile* (est-ce Théophile de Viau ?) et quelques autres vieux livres de peu de valeur, le tout adjugé à Mahé menuisier pour quatre piastres, « un vieux livre de musique » adjugé à Mr. Lamy pour sept réaux, une grande écritoire et deux jeux de cartes adjugés à M. Sabadin pour 3 piastres, une grande écritoire de bois, adjugée à M. Lamy pour 11 piastres, une flûte à bec, adjugée à Mr. Sabadin pour deux piastres⁹⁵⁴. Le Capitaine Malouin Danycan vend, en 1738, les

⁹⁵³ BN. M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

ADR. 3/E/49. *Inventaire des effets de Gabriel Tauria, premier Lieutenant sur le vaisseau « le Ruby »*. 3, 4, 7 avril 1759. Ibidem. *Apposition des scellés sur les effets de Louis Duparc Lahay, officier sur la frégate « la Gloire »*.

⁹⁵⁴ADR. 3/E/53. *Vente à l'encan des effets de Jacques Aubert Duperron, écrivain sur le vaisseau de la Compagnie, le « Duc d'Orléans », 29 septembre 1743*.

Objet	Appointements en 1746		Gratification		Port-permis				
	à Lorient	Détachés		1737	1737	Griffon 1739	1740	1745	1746
réf : (AN. Col. F/3/205).									
Capitaine	90 L.	150 L.	3 L.	10 L.	1 000 ptes.	1 000 ptes.	1 000 ptes.	12 000 L.	16 000 L.
Capitaine en second	70 L.	120 L.							
1er lieutenant	62 L.	90 L.	1 L.	2 L. 15 s.	250 ptes.	250 ptes.	250 ptes.	4 000 L.	5 333 L.
2eme lieutenant	50 L.	60 L.	15 s.	1 L. 10 s.	150 ptes.			2 400 L.	3 200 L.
1er enseigne	45 L.	50 L.	10 s.	1 L. 2 s. 6 d.	100 ptes.			1 200 L.	1 600 L.
Second enseigne									1 066 L.
Enseigne et écrivain			10 s.	7 s. 6 d.	50 ptes.	100 ptes.	100 ptes.	800 L.	
Enseigne surnuméraire						50 ptes.	50 ptes.	400 L.	
Enseigne ad-honores (volontaire)						25 ptes.	25 ptes.	200 L.	
Ecrivain								800 L.	
Chirurgien			1 L. 10 s.	2 L. 15 s.	250 ptes.	150 ptes.	150 ptes.	640 L.	
Maître			1 L. 10 s.	1 L. 10 s.	150 ptes.	150 ptes.	150 ptes.	640 L.	
Aumônier							50 ptes.	400 L.	
1er pilote							150 ptes.	640 L.	
Total			8 L. 15 s.	20 L.	1 950 ptes.	1 725 ptes.	1 925 ptes.	24 120 L.	

Note : 1 L. 10 s. = une livre 10 sols ; 50 ptes : cinquante piastres.

Tableau 4.1 Appointements, gratifications et port-permis, accordés à l'état-major de ses navires par la Compagnie.

ouvrages suivants à La Bourdonnais : cinq parties du « *Paysan parvenu* »⁹⁵⁵, non reliées ; quatre tomes de Stratius : « *Histoire de la Guerre de Flandre* »⁹⁵⁶ ; dix tomes du « *Spectateur ou Socrate moderne* »⁹⁵⁷ ; quatre tomes des « *Œuvres de Boileau* » ; deux tomes des « *Œuvres de Racine* » ; deux tomes de « *L'Histoire Universelle de M. de Bossuet* », deux tomes des « *Caractères de Théophraste* »⁹⁵⁸ ; trois tomes du « *Paradis perdu* » de Milton ; un tome de *Saluste* ; un tome des « *Mémoires de la Régence depuis*

⁹⁵⁵ *Le Paysan parvenu*, 1735, roman de Marivaux (Pierre Carlet De Chamblain De), 1688-1763.

⁹⁵⁶ Jean Stratius. *Histoire des troubles et guerre civile du pays des Flandres*. Lyon, 1584

⁹⁵⁷ *Le spectateur ou le Socrate moderne, où l'on voit un portrait naïf des mœurs de ce siècle* est un ouvrage collectif traduit de l'anglais, de R. Steele, J. Addison, Hughes, Bridgel, Pope, Pearce, Byron, etc., etc., paru à Amsterdam, vers 1701, et de nombreuses fois réédité par la suite, jusqu'à au moins 1755.

⁹⁵⁸ La Bruyère (Jean de), 1645-1696. *Les Caractères de Théophraste traduits du grec, avec les caractères ou les mœurs de ce siècle*, Lyon, 1693, in 12°. Il doit s'agir ici de la nouvelle édition par M. Coste, Paris, 1733, 2 volumes, in 12°.

1608 jusqu'en 1636 »⁹⁵⁹ ; deux tomes de *Suétone* ; un tome des « *Commentaires de César* » ; huit tomes des « *Œuvres de Molière* »⁹⁶⁰. Quant aux habitants officiers de marine, comme Thomas Compton, officiers sur le *Ruby*, ils laissaient à leur décès des esclaves mais aussi du mobilier de prix : « une voiture avec les rideaux [...] deux grandes glaces et les deux bas de cheminée », le tout pour 105 livres, « un bureau de chine avec ses tiroirs fermant à clef », adjugé à Pignolet pour 80 livres, une bonnette d'approche anglaise, adjugée au même pour 23 livres, et 16 esclaves, adjugés à divers particuliers pour 12 037 livres⁹⁶¹.

La Compagnie avait le plus grand besoin sur ses vaisseaux « *d'une personne capable pour ces sortes de traites* », aussi veillait-elle à remplacer, au plutôt, ses capitaines malades ou qui se rendaient insupportables à leurs officiers ou à leurs équipages, afin de ne pas différer plus longtemps à donner une destination aux bâtiments, pour une traite qu'une moins prompte expédition aurait rendu moins fructueuse⁹⁶². Si, pour éviter la saison des ouragans, la Compagnie fixait, à ses capitaines traitant à Madagascar, le retour, au dix décembre au plus tard, elle ne pouvait cependant tout prévoir et s'en remettait à leur « *diligence et probité* » pour la réussite des opérations, en espérant que ces derniers fassent ce qui convenait le mieux à ses intérêts comme à ceux des deux colonies⁹⁶³. « *Le capitaine est maître à son bord, déclarent les Directeurs, c'est lui qui commande et c'est à lui qu'est confiée la route du vaisseau et la police. Son premier soin indispensablement est de la maintenir, et de faire vivre en union ses officiers et son équipage* »⁹⁶⁴.

En général le capitaine, s'il n'était pas prématurément victime de fortune de mer, amassait « *une confortable fortune après seulement deux ou trois expéditions* ». Outre un salaire de 100 à 150 jusqu'à 300 livres par mois, la plupart des armateurs l'intéressaient à la vente de la cargaison et la Compagnie accordait au capitaine et aux officiers d'équipage une gratification par tête de Noirs à laquelle s'ajoutait un port permis de 16 000 livres au capitaine, 1 600 livres au premier enseigne, 61 livres au matelot. La « *pacotille* » illicite mais tolérée dans la limite du supportable, apportait un

⁹⁵⁹ Sans doute *Mémoires concernant les affaires de France sous la régence de Marie de Médicis ; contenant un détail exact des intrigues de la cour, des désordres et guerres dans le royaume et de tout ce qui s'est passé de remarquable depuis 1610 jusqu'en 1620 ; avec un journal des conférences de Loudun*. 1720, La Haye, 2 t. en 1 vol., 18°.

⁹⁶⁰ AN. 94 A Q 11. *Liste des livres achetés en 1738, par Mahé de La Bourdonnais à Danycan, de passage à l'Île de France*. In : Plaquette accompagnant l'exposition consacrée à : *Mahé de Labourdonnais*. Conseil Général de La Réunion. Archives départementales, mars 1987.

⁹⁶¹ Thomas Compton, ancien forban, o : vers 1698 à Londres, époux de Marie-Madeleine Técher, xa : 19 août 1721 à Saint-Paul (GG. 13, n° 186). ADR. 3/E/55. *Encan de Thomas Compton, officier sur le vaisseau le « Ruby », à Sainte-Marie, les 27 juillet et 10 août 1766*.

⁹⁶² « Document B » : Délibération du Conseil, Saint-Paul, 2 août 1725. R. T. t. II, p. 351. *Quelques documents touchant à la perte à Madagascar du négrier « Vautour », en 1725*.

La Compagnie débarque Marsy, commandant de l'Expédition, au motif que ce dernier ne pouvant « vivre d'accord avec ses officiers et équipages, il convenait mieux de le faire débarquer que de changer généralement tout son monde ». AN. Col. F/3/206, f° 37 v°. *Paris, le 3 septembre 1728. La Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon*.

⁹⁶³ Ibidem, p. 350, 371. « *Instructions et ordres pour les sieurs La Butte... et Boulanger... ; Saint-Paul, le 5 juillet 1725* », et « *Délibération du Conseil Supérieur de Bourbon sur la destination de « l'Alcyon », Saint-Paul, le 22 juillet 1726* ».

⁹⁶⁴ AN. Col. F/3/205, f° 190. Chapitre 3, section 9.

127

Gratification accordée
aux cap^s lieuten^t & chirurg^e
pour la traite des noirs.

13041

1724

Extrait du Registre général des
Deliberations prises dans les Comités
généraux et particuliers

Du 20. Septembre 1724.

Ce jourd'hui vingtiesme Septembre mil
septcent vingt quatre dans l'assemblée des
Directeurs tenue en présence de Messieurs
de Lamoignon et Loran de Moras.

Il a été résolu par test de donner
pour la traite qui s'en fera à
Madagascar a esté réglé

Savoir

Crois Livres pour le Capitaine
à } Vingt sols pour le Lieutenant
Et Vingt sols pour le Chirurgien

Collationné à l'Original.

Ammonde Caligny

Enregistré au bureau du Contrôle pour la Compagnie
des Indes le 17 Février 1725.

Figure 4.1 : Gratification accordée aux capitaines, lieutenants et chirurgien pour la traite des noirs. 20 septembre 1724 (ADR. C° 1310).

complément intéressant⁹⁶⁵. La gratification allouée à l'état-major des vaisseaux à la traite des noirs à Madagascar était à l'origine de 8 livres 15 sols dont 3 livres au capitaine, réparties comme au tableau 4.1 et payables en France, la piastre à 5 livres 2

⁹⁶⁵ 300 livres par mois au capitaine de la *Sirène*. BN., M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*. Ph. Haudrière. « Jalons pour une histoire des Compagnies des Indes », p. 9-27. In : J. Weber (sous la direction de...). *Compagnies et Comptoirs*... En principe la pacotille consistait en marchandises que des particuliers confiaient à l'armateur, à l'état major ou à des membres de l'équipage pour être vendues à leur discrétion contre une substantielle commission. Elle pouvait être aussi embarquée par les officiers et les hommes d'équipage qui l'écoulaient alors pour leur propre compte. Le port-permis autorisait son bénéficiaire à acheter librement des marchandises outre-mer pour un montant déterminé, puis à les revendre sans en payer le port, à son profit en France.

sols 5 deniers, aux « officiers de côte », les officiers de la première navigation étant payés de leur gratification et appointements sur la base de ceux de la seconde, étant convenu « que l'officier qui va en traite des noirs ne peut demander d'autre gratification que celle portée au règlement général »⁹⁶⁶. Bien entendu, les intéressés trouvaient cette gratification insuffisante : 100 captifs ne rapportaient que 300 livres au capitaine, ce qui était bien peu compte tenu du prix des esclaves aux îles. Aussi les contestations se multipliaient-elles à ce sujet. Le 20 septembre 1724 (fig. 4.1), l'assemblée des directeurs de la Compagnie accordait, par tête de noirs traités à Madagascar : 3 livres au capitaine, 20 sous au lieutenant et 20 sous au chirurgien. Cette règle pouvait être adaptée aux circonstances. Aussi, les instructions données, la même année, par le Conseil Supérieur à Pardaillan, portaient que : si le capitaine de la *Vierge de Grâce* recevait un écu de gratification par tête de noir remis en bon état, le premier lieutenant toucherait 30 sols, son écrivain et son chirurgien 20 sols chacun. Outre cette gratification, on accordait en sus, au subrécargue et à l'interprète, un noir pièce d'Inde parmi ceux déposés aux îles⁹⁶⁷. En 1735 et 38, La Compagnie reconsidéra la gratification accordée aux officiers désignés pour la traite des noirs et des bestiaux, étant entendu que celui qui irait traiter à Madagascar, pour ensuite porter des cafés en France, ne pourrait transporter des bestiaux dans sa cale. Pour chaque douze bœufs ou vedelles débarqués, elle accordait au capitaine : un noir ou une négresse. Idem au lieutenant et au second lieutenant, mais pour l'ensemble du cheptel cette fois. Les deux enseignes, l'aumônier et le chirurgien recevaient chacun un négrillon ou une négritte de 200 livres ; le maître : un négrillon ou une négritte de 150 livres ; les deux contremaîtres se partageraient un négrillon de 200 livres ; idem pour le canonnier et le second chirurgien. Quant à l'interprète, il aurait un négrillon ou une négritte pour gage. Pour la traite des noirs transférés de Madagascar aux îles on accordait : 6 livres par tête de noirs vivants, aux capitaines de la seconde navigation ; 20 livres pour ceux transférés dans d'autres îles ; 15 livres pour ceux de Guinée, transférés en Amérique ; 10 livres pour ceux du Sénégal ; 10 livres « pour ceux amenés vivants du Mozambique ». Entre temps, en 1736, la Compagnie fit une tentative pour porter à 6 livres la gratification par tête de noirs à répartir entre les membres de l'état-major de ses vaisseaux, depuis le capitaine jusqu'au maître, en stipulant que, au cas où ce dernier ne fût constitué que de deux officiers : un capitaine et un lieutenant, on donnerait 3 livres au premier et 15 sols au second, le surplus rentrant au profit de la Compagnie. Cette dernière disposition fut rapidement abandonnée. L'année suivante, la gratification accordée pour la traite des noirs à Madagascar était de 20 livres dont la moitié au capitaine, réparties entre les divers membres de l'état-major comme au tableau 4.1. Mais, se rangeant aux avis de ses officiers de la seconde navigation : attendu qu'une traite de 250 noirs ne leur procurait qu'une « faible gratification et de peu de conséquence », la Compagnie leur accordait comme à ses officiers de la première navigation, un port-permis de 85% de bénéfice,

⁹⁶⁶ La première navigation intéressait les voyages vers les îles, Moka, l'Inde et la Chine et était réservée aux navires de 450 à 600 tonneaux ; la seconde navigation réservée aux voyages d'Amérique et à la côte occidentale d'Afrique était réservée à des navires de 200 à 300 tx. Weber. *La Compagnie...*, p. 525-526. AN. Col. F/3/205, f° 128-131, Chapitre 2, section 27.

⁹⁶⁷ AN. Col. F/3/206, f° 17 r°. *Instructions du Conseil Supérieur à Pardaillan, commandant la « Vierge de Grâce », le 23 septembre 1724.* ADR. C° 1310. *Gratification accordée pour la traite des noirs à Madagascar, 20 septembre 1724.*

A titre de comparaison, quelques jours auparavant, les directeurs accordaient une prime de 12, 7 ou 5 livres par tête d'esclave, aux capitaines des négriers opérant entre la côte d'Angole, celle de Juda ou du Sénégal d'une part, l'Amérique de l'autre. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la Régence*, note 71, p. 269.

lequel serait : de 1 000 piastres pour le capitaine, 250 pour le premier lieutenant, 150 pour le second lieutenant, 100 pour l'enseigne et l'écrivain, 50 pour l'enseigne surnuméraire, 250 pour le chirurgien major et 150 pour le maître. De plus elle consentait à ce que l'on permette à l'officier d'emmener avec lui un négrillon pour son domestique et que l'on fermât les yeux sur cela, « *afin de l'engager à bien faire* », en veillant, cependant, d'empêcher que cette permission ne tire à conséquence. L'année suivante, les Directeurs précisèrent que cette permission était accordée, à condition, que l'officier débarquant prenne son négrillon domestique « *sur son compte, sur le pied de l'estimation ou de la vente* ». Si l'officier en apportait plus d'un ou s'il était convaincu d'avoir vendu son « *noir de permission* » ou d'autres captifs à d'autres particuliers, il serait privé de sa gratification, de ses appointements et exclu du service. Cela, fit-on savoir en février 1738, devant être exécuté « *avec la dernière rigueur* ». C'est sur cette base que l'on accordait en 1740, un port permis de 1 925 piastres à l'état-major du Griffon, dont 50 à l'aumônier, 150 au premier pilote et 25 à l'enseigne ad honores. Fin 1742, avec la liberté de commerce, la Compagnie signifia qu'il ne devait plus être question d'accorder des noirs de gratification aux officiers chargés d'aller à Madagascar en traiter pour son compte, qui de ce fait « *seraient [ses] concurrents dans le même commerce* » sans en supporter les accidents, la maladie ou la mortalité. Il convenait, dans ce cas, de rétablir l'ancien règlement qui accordait par tête de noirs vivants une gratification de 6 livres monnaie de France. Si, cependant, le gouverneur jugeait cette gratification trop insuffisante, il était autorisé, s'il ne pouvait trouver un arrangement plus avantageux, à l'augmenter jusqu'à 9 livres par tête de noirs amenés en vie. Quant à la gratification due aux officiers employés à la traite des bestiaux, il fallait revenir à l'ancien usage et, suivant leur grade, leur servir par chaque bête vivante 10 livres monnaie de France, un prix « *fort raisonnable* » comparé à la gratification accordée pour les noirs. Il fut aussi ordonné que tous les officiers des vaisseaux convaincus d'avoir apporté des noirs pour leur compte particulier ou de les avoir vendus, soient punis comme fraudeurs, exclus du service, privés de leurs appointements comme de port-permis, et les noirs confisqués. En 1743 la compagnie fixa les appointements des capitaines et des lieutenants commandants de la seconde navigation à 150 livres par mois et à 8 000 livres de port-permis au lieu de cinq. Quelques années plus tard, en 1745, la compagnie accordait, en raison de la guerre, 24 120 livres de gratification par équipage de 12 membres, du capitaine au premier pilote, réparties comme au tableau 4.1. L'année suivante, afin que les officiers de terre soient sur le même pied que les officiers de marine de même grade, la même déclarait verser ou accorder 20 400 livres de gratification à répartir entre cinq de ses officiers de vaisseau : capitaine, capitaine en second, sous-lieutenant et enseigne. Elle allouait, dans le même temps, à ses officiers de marine de grade correspondant : 27 199 livres dont 16 000 livres au capitaine du vaisseau, à répartir comme il apparaît au tableau 4.1⁹⁶⁸. Léveillé, un petit négrillon de

⁹⁶⁸ AN. Col. F/3/205, f° 47, 83, 91, 102-103, 130-146, Chapitre 2, section 5, f° 17, 20, 23, 27. *Lettre du 25 mars 1741. Lettre du 11 décembre 1734. Lettre du 23 janvier 1736. Lettre du 7 décembre 1737* « gratification portée par l'art. 2 du titre VIII du règlement de la marine de la Compagnie ». *Lettre à Bourbon du 17 février 1738. Délibération de la Compagnie du 10 décembre 1739 et 17 février 1740. Lettre 23 mars 1739 et 26 mars 1740, Au Grand Mémoire, art. 2 (1742 ?). « Gratifications des noirs accordées aux officiers qui font les différentes traites ». Lettre du 8 janvier 1743. Délibération de la Compagnie du 31 août 1745. Lettre de la Compagnie du 12 mars 1746.*

Ibidem. f° 193-194, 203, Chapitre 2, section 9. *Lettre à Bourbon, 23 janvier 1736. Lettre du 30 octobre 1736. Délibération de la Compagnie du 8 janvier 1743.*

Ibidem. f° 205, Chapitre 3, section 10. *Lettre du 23 mars 1739, 26 mars 1740, 25 mars 1741.*

Juda accompagnait « *pour le servir* » le sieur Bellecourt en 1731 et parmi les biens délaissés par Jean-Baptiste de Laval fils, enseigne et écrivain sur le *Fluvy*, mort à la mer le 14 janvier 1740, on trouvait : « *un petit négrillon Mozambique de 8 à 10 ans nommé Piqueny* »⁹⁶⁹.

L'usage du port-permis voulait que le capitaine et les membres de son état-major prélevassent parmi les captifs quelques noirs - trois ou quatre - qu'ils étaient autorisés à vendre au débarquement. Ils pouvaient en outre embarquer de la pacotille destinée à l'achat de quelques captifs pour leur compte. Cette pratique n'allait pas sans poser problème car, forts de leur autorité, les capitaines enlevaient les plus beaux captifs, « *la fleur de la traite* », qu'ils « *dorlotaient* » durant la traversée, excitant « *la jalousie parmi la cargaison* » provoquant « *zizanie dans l'état-major, désordre dans le service* » et pour finir, passant les premiers le jour de la vente, raflaient « *le meilleur du comptant* »⁹⁷⁰. De plus, la tentation était grande pour de nombreux officiers de vendre « *furtivement* », aux habitants, des noirs et des négresses, en sus de ceux autorisés par les autorités. Pour apaiser les scrupules des habitants qui ne demandaient qu'à être convaincus, il leur suffisait d'affirmer avoir obtenu des autorités la permission de vendre ces esclaves. Le 18 septembre 1724, le Conseil Supérieur enregistra l'ordonnance du 20 avril 1723, prise à Paris par le Conseil des Indes, interdisant tout commerce entre les officiers, marins et passagers des vaisseaux de la Compagnie et les habitants des îles, que le Conseil Provincial n'avait pas enregistrée en son temps, « *certaines considérations particulières en suspendant l'exécution* ». Il était prévu pour les officiers contrevenants, la suspension de leurs appointements et intérêts dans la cargaison ; marins et matelots fraudeurs seraient privés de leurs gages ; la confiscation de la marchandise achetée en fraude et 200 livres d'amende attendaient tous les autres particuliers contrevenants, habitants compris⁹⁷¹. En octobre 1726, suite à la confiscation du *Grand-Alexandre*, le 3 juillet de la même année, les Conseillers de Bourbon qui tenaient à réaffirmer les droits exclusifs de la Compagnie, ordonnèrent aux habitants qui, depuis un an, avaient acheté en fraude des esclaves, de venir, dans les trois semaines, les déclarer à la Compagnie, à peine aux contrevenants de la confiscation de ces esclaves et de 400 écus d'amende dont les 2/3 reviendraient à la Compagnie, le reste au dénonciateur blanc. Une récompense serait attribuée au noir qui viendrait dénoncer son maître⁹⁷². Lorsque le 25 mars 1741, dans le but de lutter contre la contrebande, le trafic interlope et pour mettre fin aux abus occasionnés par la pratique du port-permis, les directeurs firent savoir à Bourbon qu'ils étaient résolus d'envoyer aux îles tout ce dont les habitants auraient besoin « *à quelque somme qu'ils puissent monter* », les officiers des vaisseaux de la Compagnie, soutenus par le Conseil de Pondichéry, élevèrent de vives protestations : « *Des hommes, écrivaient les Conseillers, qui viennent servir à six*

Ibidem. f° 99-100, Chapitre 7, section 19, f° 99-100. *Lettre du 3 juin et 10 août 1735, du 30 janvier 1738.*

⁹⁶⁹ ADR. C° 317. *Au Port Louis de l'île de France, ce 15 novembre 1731. Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon.* ADR. 3/E/41. *Inventaire des biens délaissés par Jean-Baptiste de Laval fils...*, 27 janvier 1740. Ricq. p. 1566.

⁹⁷⁰ G. Colas. *Un cadet de Bretagne : René Auguste de Chateaubriand, Comte de Combourg (1718-1786)*, Paris, 1949, pp. 93-94. Cité par L. Crété. *La traite...*, pp. 64-65, et note 14.

⁹⁷¹ ADR. C° 2717, f° 30, 31. *Enregistrement par le Conseil Supérieur de Bourbon, de l'ordonnance du Conseil des Indes prise à Paris, le 20 avril 1723, 18 septembre 1724.*

⁹⁷² ADR. C° 2717, f° 52. *Confiscation du « Grand-Alexandre », 3 juillet 1726.*

ADR. C° 2718, f° 54,55. *Dioré, procureur général, sur le commerce frauduleux des esclaves, 11 octobre 1726.*

mille lieues de leur patrie [...] doivent être contenus par l'espérance de quelques profits »⁹⁷³.

Les capitaines des vaisseaux armés dans l'Inde ou à Bourbon pour les îles, comme Puel capitaine de *l'Indien*, se plaignaient d'être défavorisés par rapport à leurs homologues venant d'Europe dont ils trouvaient le sort « *bien plus doux* » que le leur, puisque, outre leur port-permis, ces derniers touchaient cinquante écus d'appointements par mois, sans compter ce qu'ils avaient pour leur table, alors que lui-même ne recevait que vingt-cinq pagodes par mois (131 livres 5 sols), tant pour ses appointements que pour sa subsistance⁹⁷⁴. Lorsque le bâtiment était pour une raison ou une autre obligé de s'attarder aux îles, la situation du capitaine pouvait devenir délicate. Le capitaine de la frégate *l'Astrée*, l'écuyer Claude Pezron du Leslé (Leslay), se plaignait de ce que, durant les dix-huit mois écoulés depuis son départ de France, il s'était ruiné pour subvenir aux frais qu'il avait été obligé de faire pour la nourriture de l'état-major de sa frégate. Aussi sollicitait-il, pour ce dernier et pour lui-même, la même gratification par tête de noirs traités et les mêmes port permis de nègres qui avaient été accordés à messieurs de Pardaillant, de Massiac, d'Hermitte et Frémery. Il se faisait fort, à cette condition, de porter à chaque voyage de son vaisseau, en sus des noirs de permission, du riz et salaisons, 250 têtes de noirs, pourvu que la traite à Madagascar les fournisse et que le Conseil lui permette d'allonger son gaillard jusqu'au mat pour loger son équipage⁹⁷⁵. Certains officiers, qui se plaignaient de la cherté des vivres aux îles, obtenaient des ralonges à leur salaire, pour compenser la dépense⁹⁷⁶. D'Hermitte, capitaine de la

⁹⁷³ R. Lucas et M. Serviable. *Les Gouverneurs...*, p. 46.

⁹⁷⁴ La pagode à 5 livres 5 sols. ADR. C° 32. *Paris, le 31 décembre 1727, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Le Conseil accorde par tête de noirs : 60 sous pour le capitaine, 30 sous pour le second, 20 sous pour l'écrivain et le chirurgien. ADR. C° 1316. *A Dumas et Messieur, du Conseil. Requête de sr. Joseph Puel, Capitaine du brigantin de la Compagnie « l'Indien », 18 mai 1733, et reçu délivré par Gachet, garde-magasin en date du 29 mai 1733.*

⁹⁷⁵ Or ses appointements de cent livres par mois, argent du pays, sont insuffisants « pour l'indemniser de ce qu'il dépense au-delà des vingt-cinq sols argent de France qui n'est que seize sols argent de ce pays par personne pour sa nourriture ». ADR. C° 1317. *A Dumas et Messieurs du Conseil. Requête de l'Ecuyer Claude Pezron du Leslé, Capitaine de la frégate « l'Astrée », 12 mai 1734.*

Frémery : capitaine du *Triton*, Massiac : capitaine de la *Sirène*. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, pp. 85, 44.

⁹⁷⁶ Les sieurs Puel et Bruno, officiers du brigantin *l'Indien* armé pour le service des îles, obtenaient respectivement : 5 et 2 pagodes par mois de supplément pour leur subsistance. ADR. C° 598. *Au Port-Louis le 17 octobre 1729. Le Conseil de Pondichéry à celui de Bourbon. Par « l'Indien »*. Bichard (+ : 15/9/1733), commandant de la *Vierge de Grâce*, laisse à son décès 242 piastres 5 réaux, deux pièces d'or du Portugal valant environ 6 piastres chacune, que réclament la veuve Grelepois et ses enfants mineurs. Correspondance, t. III, p. 37. *A Paris, le 10 mars 1736, Messieurs du conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon*. Il apparaît par son inventaire que le décompte de Paul Morphy est de 368 livres 8 sols, quatre billets, une paire de boucles d'or, une paire de boucles d'argent. Ibidem., p. 78, art. 17. *Paris, le 12 janvier 1737, Messieurs du Conseil Supérieur de l'Isle de Bourbon*.

A titre de comparaison : en 1747, un chirurgien major comme Jean-Baptiste Marsat de la paroisse de Bersat, Election de Limoges, engagé à Bourbon pour six ans, touchait 1 000 livres d'appointements, la piastre à 3 livres 12 sols. En outre, à l'aller comme au retour, son passage et celui de sa femme était accordé à la table du capitaine, son logement dans la colonie était assuré aux frais de la Compagnie qui lui offrait une barrique de vin par an et ½ quart d'eau-de-vie « au prix qui sera fixé pour les employés ». ADR. C° 934. *Paris, 12 octobre 1747. Engagement de Jean-Baptiste Marsat... pour servir... en qualité de chirurgien major à l'île de Bourbon*.

En 1761, Sentuary qui remplace Brenier comme commandant du quartier de Saint-Paul, touche 4 000 livres d'appointements, sans compter les autres émoluments attachés à sa fonction. ADR. C° 217. *Paris, le 16 mars 1761. Les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*. En 1721, le gouverneur Beauvillier percevait pour appointements et subsistance 4 000 livres, Desforgeries-Boucher,

Diane, armée pour aller aux îles de Bourbon et de France pour, de là, faire une ou plusieurs traites de noirs et de vivres à Madagascar, destinées à l'île de Bourbon et revenir ensuite en France avec un chargement de café du crû de la dite île, obtint de la Compagnie que son état-major fût traité à peu près aussi favorablement que ceux des autres vaisseaux des Indes et, à défaut du port-permis que la Compagnie accordait à ceux-ci, reçut une gratification équivalente, c'est à dire, par tête de noir : 3 livres au capitaine, 20 sols au premier lieutenant, 15 sols au second lieutenant, 10 sols au premier et second enseignes ainsi qu'à l'écrivain, 20 sols au chirurgien, 10 sols au maître⁹⁷⁷.

Embarqués le 3 janvier 1733 sur le *Neptune* et la barque la *Légère* pour la baie d'Antongil et l'île d'Anjou, Sornay, Poncy, Reynaud et Maldaque obtenaient du Conseil de Bourbon « *la permission d'un petit négrillon et d'une négresse* », en dédommagement du « *dérangement et des épreuves* » que cette expédition leur avait occasionnés. Ces employés de la Compagnie, poursuivaient les Conseillers, soucieux d'obtenir l'adhésion des Directeurs, avaient été obligés de laisser leur femme pendant leur voyage, avec de quoi vivre dans un pays où tout était si cher qu'il leur était totalement impossible de vivre de leurs appointements sans y mourir littéralement de faim⁹⁷⁸. En décembre 1735, le Conseil de Bourbon, pour le bien du service et dans l'intention d'exciter, « *par un médiocre bénéfice* », les officiers à réussir les traites et à avoir plus de soins des captifs durant la traversée, décida d'accorder une gratification aux officiers chargés de la traite⁹⁷⁹.

Insensible à ces arguments, la Compagnie, en 1734 comme en 1736, rappela que la perception de ces gratifications touchant les noirs était réglementée et renvoya son Conseil aux dispositions du titre VIII, article 7, du règlement du 16 décembre 1733 touchant à la marine, portant que : toutes les gratifications dues aux officiers des vaisseaux de la seconde navigation, en raison de l'introduction des noirs de Madagascar, devaient être payées en France. Si ces officiers voulaient être payés sur place, il devaient l'être en monnaie de l'île et non de France. Les certificats traitant de la quantité de noirs délivrés vivants aux Iles devaient être signés de trois Conseillers⁹⁸⁰.

En novembre 1736, les autorités de Bourbon, revinrent à la charge en exposant à nouveau les motifs pour lesquels elles s'étaient écartées des intentions premières de la Compagnie. Compte tenu des bénéfices considérables que la Compagnie pouvait tirer de la traite des noirs, elles avaient jugé avantageux d'accorder, aux officiers des vaisseaux de la traite, des gratifications supplémentaires, payées en monnaie de l'île, sur chaque tête de noirs introduits vivants, afin que leur intérêt personnel les entraînaît à porter une

lieutenant du roi, 1 500 livres. ADR. C° 11. Paris, le 31 mai 1721. *Le Cordier à Beauvollier de Courchant et à Desforges-Boucher*.

⁹⁷⁷ Le Contrôleur général Orry ajoutait : « même règlement pour les autres vaisseaux ayant même destination ». ADR. C° 1315. *Délibération des directeurs de la Compagnie des Indes au sujet des gratifications allouées à l'état-major des vaisseaux destinés à la traite à Madagascar*. Paris, 5 septembre 1731.

⁹⁷⁸ Correspondance. t. II, p. 74. *A l'île de Bourbon, le 28 mars 1733. A la Compagnie*.

⁹⁷⁹ Ibidem. p. 322. *A la Compagnie. 31 décembre 1735*.

⁹⁸⁰ Correspondance. t. II, p. 174. *A Paris, le 27 février 1734. Lettre à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. La piastre à 3 livres 12 sols et non 5 livres 2 sols 5 deniers. Correspondance. t. III, p. 3. *A Paris, le 23 janvier 1736*. Art. 5.

Au sujet de la gratification accordée à Valette, Bourbon expliquait en novembre 1736, que les 226 noirs avaient été traités par la *Diane*, en janvier 1733, alors que Valette en était le premier lieutenant. Après que Barry eut été démonté par d'Hermitte, Valette n'avait été que 24 heures le capitaine du *Saint-Paul*. Dumas le Cadet lui devait une négresse. Ibidem. p. 60. *Du 25 novembre 1736. A la Compagnie*.

attention supplémentaire, non seulement à la traite à conduire à terre, mais encore à la conservation des captifs durant le voyage. Sans cela, expliquaient les Conseillers, ces officiers de marine qui n'étaient rentrés dans cette navigation - la seconde - « *beaucoup plus dangereuse que celle au long cours* », que pour améliorer leur situation, ne resteraient pas dans ce pays⁹⁸¹.

Outre ces gratifications en monnaie sonnante et trébuchante, les officiers ne négligeaient pas d'être payés en captifs. C'est ainsi que la gratification versée à Valette, premier lieutenant sur la *Diane*, puis commandant du *Saint-Paul*, et décédé à Madagascar, portait sur 226 captifs traités à Madagascar, à raison de 15 sols par tête, plus deux noirs de son droit ordinaire de la traite de la *Diane* et deux autres de celle du *Saint-Paul*, pour lesquels la Compagnie demandait des explications, cette dernière gratification étant contre ses ordres. La Bourdonnais avait rapidement remédié à ces manquements en confisquant aux contrevenants, au profit de la Compagnie, les noirs traités pour leur compte⁹⁸². Mais les officiers tournaient la difficulté en déclarant ces captifs comme « *domestiques* » attachés à leur personne. En 1741, la Compagnie mandait au Conseil de l'île de France de veiller à ce que aucun des officiers de l'escadre, ne rapportât de sa traite aucun noir pour son compte. Cependant, dans le même temps qu'elle donnait ses instructions au sujet des sanctions à imposer aux contrevenants, elle indiquait au Conseil la façon de procéder dans le cas où il lui serait impossible d'empêcher ces derniers à en rapporter malgré tout un, à titre de domestique⁹⁸³. En 1744, en pleine Guerre de Succession d'Autriche, sans doute maintenant davantage portée à faciliter la traite, la Compagnie approuvait la décision de son Conseil de l'île de France d'accorder, aux officiers des vaisseaux de traite, 5% de gratification sur les esclaves traités pour son compte et introduits vivants aux îles, pour être répartis entre eux, suivant leur grade. Dans le même temps, elle autorisait La Bourdonnais, à donner la permission à chacun des officiers des troupes des vaisseaux de l'escadre de traiter un noir pour leur servir de domestique⁹⁸⁴.

4.3 : L'état-major et l'équipage.

L'état-major du vaisseau se compose en général d'un capitaine et d'un capitaine en second, d'un ou deux lieutenants, de quelques enseignes et enseignes « *ad honores* » qui participent aux quarts, de l'écrivain du bord (50 livres par mois) et d'un chirurgien major (150 livres par mois) qui est chargé de veiller à la santé des équipages et de la cargaison. On trouve aussi sur les vaisseaux de la Compagnie, plus souvent que sur ceux appareillant de Nantes, un aumônier (50 livres par mois), soit qu'il figure au rôle de l'équipage, soit qu'il s'agisse d'un Révérend Père en partance pour les missions des Indes. L'écrivain de la *Sirène* note, en octobre et novembre 1724, cent vingt-sept personnes à la table, parmi lesquelles 122 hommes d'équipage (27 hommes pour 100 tonneaux) : 11

⁹⁸¹ Ibidem. p. 52, 54-55. *A la Compagnie. 25 novembre 1736.*

⁹⁸² ADR. C° 73. *Paris, le 12 janvier 1737. Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon.* Repris dans : Correspondance. t. III, art. 27; p. 82.

⁹⁸³ Correspondance. t. IV, p. 11, 12. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 27 juin 1741.*

⁹⁸⁴ Ibidem. p. 148, 149. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 11 avril 1744.*

officiers-majors, 3 passagers, 32 officiers mariniers, 1 sergent, 58 matelots, 12 soldats, 2 passagers, 8 mousses⁹⁸⁵. Nous n'avons que peu de renseignements sur la maistrance des navires de côte, armés pour les îles. Elle doit cependant être faite des mêmes spécialités que sur les bâtiments d'un port plus importants, armés de Lorient pour l'Inde ; les officiers mariniers ou non mariniers y sont simplement moins nombreux et sans doute ne compte-t-on pas dans leur rang d'aumônier, sinon par exception, ni, dans un premier temps, de chirurgien, avant que les directeurs, à la suite de la découverte de la lèpre à Bourbon, ne donnent l'ordre d'en faire embarquer un sur tous les navires de traite⁹⁸⁶. La maistrance de la *Sirène*, trois mâts de 450 tonneaux, se compose de 23 officiers mariniers et 9 officiers non mariniers dont voici le détail et les salaires mensuels. Officiers mariniers : un premier et second maître à 55 et 50 livres, 5 contremaîtres de 30 à 27 livres selon le rang, 1 bosseman à 24 livres, 2 patrons de chaloupe ou de canot à 27 et 24 livres, 4 pilotes de 50 à 18 livres selon le rang, 2 canonnières, premier et second maîtres à 40 et 36 livres, 3 charpentiers, premier, second et troisième maîtres de 50 à 25 livres, 2 calfats premier et second maîtres à 36 et 26 livres, 1 maître voilier. Les officiers non mariniers sont : l'armurier à 25 livres, le commis des vivres à 25 livres, le second chirurgien à 27 livres, le tonnelier, dont le travail consiste à assurer la bonne conservation de l'eau, à 150 livres, 2 maîtres d'hôtel, premier et second à 150 et 120 livres, 1 domestique à 180 livres, le premier cuisinier à 180 livres, le boulanger 108 livres. La Compagnie allouait aux capitaines, pour la nourriture des officiers et des passagers à la table aux frais de la Compagnie, passagers à leur frais pour s'établir aux îles, enfants de plus de 10 ans, officiers de marine et de terre et employés de la Compagnie passant en France, 35 sols par jour ; pour les passagers à leurs frais et les domestiques à l'office : 20 sols ; pour les enfants de moins de 10 ans, 25 sols ; les missionnaires étrangers et passagers à leurs frais, 40 et 24 sols par jour pour les passagers à l'office⁹⁸⁷. Mais pour d'autres navires, l'équipage peut être moins nombreux. La *Méduse*, navire de 300 tonneaux avait un équipage d'environ 60 hommes (20 hommes pour 100 tonneaux), parmi lesquels au moins deux officiers francs-maçons, Flandin et Picquet⁹⁸⁸.

Les officiers vivent assez agréablement comme en témoignent les quelques inventaires après décès dépouillés. Dans le coffre de bois de teck de 4 pieds de long sur 22 pouces de large, appartenant au premier lieutenant du *Ruby*, on trouve : une écritoire ou petite cassette dans laquelle sont renfermés ses papiers, une bouteille de « *drogue*

⁹⁸⁵ Etat-major de la *Sirène* : capitaine : le chevalier d'Albert, officier des vaisseaux du Roi. Capitaine en second : M. le Blanc. Lieutenant : Hoquart de Blaincourt, Le chevalier de Plaisance. Enseignes : Solain Baron, Mamyneau Brunet. Enseignes ad-honores : De Saint-Michel, De Meurs. Cossé, écrivain. Poizot, chirurgien major. Rabia, aumônier. On note parmi les passagers le R. P. du Croz, pour les missions des Indes. Les salaires mensuels indiqués entre parenthèses, sont ceux payés sur la *Sirène*. BN. M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

⁹⁸⁶ Barassin. *La lèpre à Bourbon, le lazaret de la ravine à Jacques et la léproserie de Saint-Bernard*. In : R. T. t. III, p. 77 à 100 (p.77 à 81, pour ce qui concerne le XVIII^e siècle).

⁹⁸⁷ AN. Col. F/3/205, f° 143-145, Chapitre 2, section 27. *Délibération de la Compagnie, du 13 janvier 1751*.

⁹⁸⁸ AN. Marine 4 JJ. 86. *Journal de la Méduse*. A. Lougnon. *Le Mouvement...*, note 10, p. 14. ADR. 3/E/4. *Succession René Mainant, boulanger sur le « Bourbon », le 13 août 1730*. Les études les plus récentes, menées sur la traite Atlantique, soulignent que bien qu'ils aient tendance à diminuer au cours du XVIII^e siècle, toutes choses étant égales par ailleurs, les équipages des navires négriers sont en général deux fois plus fournis que ceux des autres navires marchands, et s'évaluait sur le pied de 20 à 25 hommes par 100 tonneaux ou encore, d'un matelot pour dix captifs. Mais les effectifs jugés convenables dans les mers « sûres », pouvaient être substantiellement augmentés, en temps de guerre et dans les mers infestées de piraterie. O. Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*, p. 130-131.

4. Je Souffigné Chirurgien major
du Vaisseau le Comte d'Artois
Certifie que le nommé Pierre
Lepée matelot, est hors d'état
d'entreprendre la traversée pour
France, par rapport à l'ulcère
scorbucique, Et si avancé, qu'il
a sur la partie inférieure de
la jambe droite, qui s'arie même
les tibia. En fois de quoi je lui ait
delivré le present certificat,
pour lui servir et s'aboir ce que
de raison. Bord du dit Vaisseau
le 19. Mars 1766. Caratoy

ARCHIVES
PROVINTES
PUBLIQUES
DE LA RÉUNION

1727

Figure 4.2 : Certificat délivré au nommé Pierre Lepée, matelot à bord du *Comte d'Artois*

amère » ainsi qu'une paire de boutons de manche en or, 12 autres boutons aussi à filigrane d'or et leur anneau en argent, un couvert, une boucle de col, une paire de boucles de soulier et une jarretière, le tout d'argent, une paire de boucles de strass pour soulier et une idem pour jarretière, montées en argent avec trois piastres 3 réaux et 7 sols aussi en argent monnaie. Comme vêtements, la plupart mauvais, à demi, aux trois quart ou presque usés, le défunt a délaissé : 7 habits, dont un de péquin bleu, sans doute son uniforme d'officier de marine de la Compagnie, les autres de Camelot, de Cassimbazard, cannelé de soie ou de pinasse ; 27 culottes dont 24 de guingan, le reste de satin noir ou de Calamande ; 11 vestes de satin noir, d'étoffe de Lyon brochée en or ou de pinasse ; 7 caleçons ; 26 chemises de toile de coton ; 16 cols de mousseline ; 16 mouchoirs dont 3 de soie ; 17 bonnets ; 35 paires de bas de fils dont 16 de coton ; deux chapeaux dont un brodé et l'autre uni avec une perruque. Avec cela : une canne à pomme d'or, une paire

de pistolets de ceinture, un sabre à la moresque, une épée montée en argent et dix-huit volumes de livres in 12°, dépareillés⁹⁸⁹.

Le reste de l'équipage se compose de matelots, mousses et novices dont la plupart sont recrutés localement à Brest, Saint-Malo, Lorient, Saint-Sevrant, etc., le reste étant « *raccroché au petit bonheur* » à l'occasion de chaque départ. Parmi ces matelots, quelques-uns possèdent une spécialité : gabier, timonier, cuisinier, poulailler, boulanger, patron de chaloupe, boucher, commis aux vivres, valet, troisième chirurgien. Le rôle d'équipage note le talent particuliers de certains : joueurs de violon et de marionnettes, de basse de viole, de musette. Ils sont les mieux payés : 21 livres par mois ; les autres se contentent de salaires allant de 12 à 21 livres. Nombreux sont les matelots qui « *restent malades à l'hôpital* » ou « *désertent* » le bord à l'occasion des différentes escales. Pas moins de 6 matelots de la *Sirène* désertent à Calcutta et à Pondichéry⁹⁹⁰. Beaucoup de matelots engagés aux îles passent et repassent par l'hôpital entre deux armements successifs avant d'être rapatriés en Europe. « *L'ensemble n'est pas fameux* »⁹⁹¹. Les Archives Départementales de La Réunion détiennent la requête déposée par le chirurgien-major du vaisseau le *Comte d'Artois*, le 19 décembre 1766 (fig. 4.2), pour le rapatriement du matelot Pierre l'Épée, payé 34 livres par mois, monnaie de France, qu'il juge « *hors d'état d'entreprendre la traversée pour France, par rapport à l'ulcère scorbutique et chancreux qu'il a sur la partie inférieure de la jambe droite, qui carie même l'os tibia* ». Voici les états de service de ce dernier : départ de Lorient, 22 mars 1758, sur la *Compagnie des Indes*, commandée par Chotard. Débarqué à Maurice, après dix mois de navigation, en janvier 1759. Embarqué sur la *Silhouette*. Débarqué pour maladie, entre à l'hôpital de l'île de France. Au sortir de l'hôpital, passe 15 jours « *à la Cayenne* ». Embarqué sur le *Graudame* « *pour le service du marchand* », y reste six mois. Embarqué sur le *Sylphide*, vaisseau de la Compagnie, commandé par le chevalier de Monté, y passe deux ans. Embarqué sur l'*Expédition*, y reste 10 mois. Débarqué pour maladie, entre à l'hôpital de Bourbon, le 2 avril 1762, pour y rester 7 mois. Embarqué sur le *Méry*, commandé par Bonamour, y reste 3 mois. « *Débarqué pour la même maladie* », par ordre du chirurgien à l'hôpital de Bourbon, au quartier de Saint-Paul. Embarqué sur la goélette de la Compagnie pour naviguer à la côte de l'île, y reste 2 ans et demi. Embarqué, 15 jours, sur la *Pénélope* pour l'île de France. Embarqué sur le *Bertin* pour l'Europe, y reste trois mois et quelques jours. Débarqué « *pour la même maladie* » à l'hôpital de Saint-Paul en 1765⁹⁹². La plupart de ces hommes avaient des conditions de vie abominables, comme il ressort des ventes à l'encan de leurs pauvres effets et hardes, dont le produit ne rapporte que quelques livres. Les procès verbaux de destruction des hardes délaissés par les matelots ou prisonniers anglais, décédés à l'hôpital à Bourbon, sont encore plus explicites. On brûle ou jette à la mer leurs guenilles « *très mauvaises et pourries, n'étant d'aucune vente* », « *d'aucune valeur* », « *infectée[s] de vermine* ». Les effets de Guillaume Tanoret, matelot du *Duc d'Orléan*,

⁹⁸⁹ Gabriel Tauria, premier lieutenant sur le vaisseau le *Ruby*, décédé à Saint-Denis, à 8 heures du soir, le 3 avril 1759, en la maison de la Dame Desblottières, dans une chambre ayant vue et entrée du côté de la mer. ADR. 3/E/49. *Inventaire des effets délaissés par Gabriel Tauria, 4 et 7 avril 1759, Sentuary*. Voir également Ibidem. *Apposition des scellés sur les effets de Louis Duparc Lahay, officier sur la frégate « La Gloire », 4 septembre 1760*.

⁹⁹⁰ Rôle de l'équipage du vaisseau la *Sirène*. BN., M. F. R. 9090, f° 74-77. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

⁹⁹¹ G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers ...*, p. 41-42.

⁹⁹² ADR. C° 1727. *Requête par Cavuby, chirurgien-major du vaisseau « le Comte-d'Artois », en faveur de Pierre l'Épée, 19 décembre 1788, suivie de la Copie de l'armement et du désarmement de Pierre l'Épée*.

« mort de la petite vérole » consistent en : un vieil hamac, un oreiller, deux grandes culotte de fourrure (?), un gilet de cotonine (sic) bleue, une chemise bleue, un caneçon (sic) bleu, « le tout très mauvais ». Dans le sac de Mathurin Recoursé, matelot du *Comte de Provence*, on trouve : trois bas de laine, une paire de souliers, une chemise de toile de coton bleu, « le tout très mauvais et puant ». Philippe Doneva, matelot du *Vengeur*, laisse à sa mort : une chemise et un caneçon « entièrement pourris ». C'étaient ses seuls effets. Il avait fallu se servir du linge de l'hôpital pour le changer durant sa maladie⁹⁹³.

4.4: Les conditions d'hygiène corporelle et alimentaire.

Les conditions d'hygiène corporelle étaient précaires. Un projet de règlement touchant à l'hygiène corporelle des marins du Roi, signé en janvier 1786, édité en 1817 et réimprimé en 1823, nous permet d'apprécier quel était le niveau minimum de l'hygiène corporelle des classes populaires européennes un siècle auparavant. Les marins devaient quotidiennement se rincer la bouche à l'eau vinaigrée. Les chirurgiens major vérifiaient la bouche des équipages tous les quinze jours. L'équipage devait se raser au moins une fois par semaine, se peigner tous les jours, changer de chemise au moins une fois par semaine et, pour les marins naviguant dans les pays chauds, on prévoyait un bain dans des bailles, dont la fréquence n'est pas indiquée. On voit bien qu'il y a ici des prénotions d'hygiène mais pas véritablement d'hygiène et que cette malpropreté corporelle fut un des facteurs de la propagation des maladies qui doit être mis en relation avec l'hygiène alimentaire de l'époque. « *La conservation des vivres et des liquides était loin d'être satisfaisante : les salaisons se racornissent, mais surtout l'eau se conserve très mal d'où l'importance du maître tonnelier ; au bout d'un mois, dans les pays chauds, elle jaunit, au bout de trois mois elle est noire [...]* ». Un tel bouillon de culture provoquait des « flux de ventre » ; des diarrhées. L'eau putride et la façon dont les aliments étaient consommés étaient « les vecteurs de la typhoïde, des dysenteries, du choléra ». Les provisions sont embarquées en impressionnante quantité. Au départ de Lorient, la *Sirène* est chargée de 121 quarts de 175 à 180 livres chacun de farine, 51 502 livres de biscuits, 64 barriques de 240 pintes chacune de vin de Bordeaux, 77 barriques de vin de Borderie pour le retour, 18 pièces $\frac{1}{4}$ soit 9 327 pintes d'eau-de-vie, 12 barriques ou 27 quarts ou 10 200 livres de lard salé, 49 quarts ou 9 420 livres de bœuf salé, 1 186 livres de molue (morue?), 1 497 livres de fromage, 24 barriques ou 7 479 livres de fèves, 4 pièces ou 2 326 livres de pois, 16 quarts ou 2 160 livres de pieds et têtes, 1 barrique de sel, 5 quarts et demi ou 120 pintes de vinaigre, 3 quarts en 2 barils soit 757 livres d'huile d'olive, 3 barriques ou 1 186 livres de riz, 6 pièces de vin de

⁹⁹³ ADR. 3/E/53. *passim* et particulièrement : *Vente à l'encan des effets de Mathurin Isnard, caporal de la marine sur l'escadre du Comte d'Aché, décédé à l'hôpital le 10 février 1758, Saint-Paul, le 23 avril 1758* : « un amac (sic), deux caneçons (sic), une culotte, une couverture, un bonnet de [nuit], un sac de pierres à fusil, des boutons de cuivre, quatre chemises, deux paires de guêtres, trois paires de bas, le tout mauvais, adjudé à M. Pottier [...] 8 livres 11 sols ». Ainsi que : *Personnes mortes dont les effets sont vendus à l'encan, [juin 1758]*. Voir également les nombreux encans des biens délaissés par des matelots en : ADR. 3/E/54. *Passim*. ADR. C° 938. *Procès verbaux de destruction des hardes..., du 2 au 14 décembre 1758, par Lemoine*. ADR. C° 939. *Procès verbaux de destruction des hardes..., du 31 décembre 1758 au 14 mars 1759, par Lemoine*.

Chéret ; les rafraîchissements chargés à Lorient et complétés à Cadix : 15 bœufs et védelles, 18 cochons, 81 moutons, 88 dindons, 55 canards, 688 poules, 64 pigeons réservés à la table du capitaine, 42 jambons pesant 464 livres, 233 langues de bœufs, 231 langues de cochon, 161 douzaines et demi d'œufs, 1 baril ou 247 livres de prunes, 1 barrique et un sac ou 397 livres et demi d'amandes, 134 livres 13 onces de sucre, 3 barils ou 185 livres 10 onces de beurre, même quantité de lard à larder, idem de saindoux, 2 barils ou 240 livres de raisin, 24 potiches d'olives, 225 livres de figues, 1 baril de câpres. Les matelots mangent « *par groupe de sept autour de la gamelle qui est posée par terre* ». Les marins du roi de France disposent d'un écuelle, d'une tasse, d'une cuillère ; « *s'ils ne mangent pas directement à la gamelle, il s'échangent parfois leurs ustensiles* », signale Kerguelen qui justement lutte contre cette négligence. Enfin, l'absence de fruits et de légumes frais fait apparaître dans la ration alimentaire une carence fondamentale en vitamine C. Le scorbut est la maladie la plus courante, elle se déclare en général au bout du second mois de navigation, et contribue rapidement à faire du marin le plus robuste un malade fragile. Parti de France en février 1768, avec 169 passagers, le *Condé* comptait déjà 50 scorbutiques, soit 296 pour mille de ses passagers, après quelques 105 jours de mer, alors que *la Fine* ne débarquait que 33 scorbutiques, à l'hôpital du Cap, soit 178 pour mille de ses passagers, après 45 jours de mer. Lorsque la traversée s'allongeait, la mortalité augmentait. Le remède le plus efficace pour combattre la maladie parmi les équipages, était bien l'escale, la relâche, qui procurait aux équipages un rafraîchissement :

« *Du vendredi au samedi 3 avril 1733. Hier au soir avant la prière, note le capitaine du « Duc de Chartres », je fis la revue de soir : les scorbutiques ils s'en trouvent 20 tant matelots que soldats, mais qui ne sont pas encore bien maltraités, et je me flatte avec l'aide de Dieu et de bons rafraîchissements [de] les faire guérir avant que de sortir de la relâche [de Saint-Augustin] ».*

Des 60 malades rescapés, la plupart « *pourris de scorbut* », ne pouvant remuer ni bras ni jambes, que le vaisseau sur lequel voyageait le Père Le Chéron d'Incarville, mit à terre à l'escale de Bourbon, le 27 juin 1721, tous furent rétablis après qu'on les eût fait suer copieusement et qu'on les eût nourris au bon air, de vivres frais et de bouillon de tortue⁹⁹⁴. Le *Héron*, armé pour l'Inde et parti de Lorient, le 15 mars 1732, arrive à Bourbon le 13 septembre, après avoir vainement tenté de passer par le canal de Mozambique pour se rendre à Mahé. Il avait déjà perdu 12 hommes de son équipage et tout le reste de ses matelots était dans un état si pitoyable qu'il avait fallu aider l'équipage à mouiller ses ancres. Malgré un séjour de six semaines, son capitaine, Baudran de la Riaudais, fut contraint de laisser à terre 50 malades, matelots ou passagers pour Mahé, et compléta son équipage par 35 matelots pris sur le *Bourbon*, afin d'être en état de poursuivre son voyage. Le 7 avril 1733, les habitants de Bourbon eurent la

⁹⁹⁴ R. T. t. I, p. 21. *Voyage à l'Île Bourbon, 1721, par Le Chéron d'Incarville*. Pour se préserver du scorbut on savait, au XVII^e siècle, qu'il fallait souvent prendre du jus de citron ou d'orange, ou de souvent manger des fruits, de l'oseille, de l'épine vinette... Voir au sujet du scorbut, « ventre ouvert » en flamand, le traité du scorbut... in : « Description du premier voyage fait à Sumatra par les Français en l'an 1603 [...] par François Martin de Vitré. Paris, 1603 ». In : Pyrard de Laval : *Voyage de Pyrard de Laval aux Indes orientales...*, t. 2, p. 929-32. En 1819-21, Frappaz affirmait encore qu'aux Seychelles où la dysenterie et le scorbut étaient endémiques, on se préservait « du scorbut en s'abstenant de boire trop souvent de l'eau pure et en faisant usage de tabac ». « Un bon remède pour ces deux maladies, ajoute-t-il, est le sang de tortue de mer. On en prend tous les matins un verre chaud pendant une quinzaine de jours [...] ce sang avait le goût de lait, et [...] il suffisait de fermer les yeux en buvant pour n'éprouver aucun dégoût ». Frappaz. *Les voyages...*, p. 105, note a, p. 105.

surprise de le voir revenir « avec une partie de son équipage malade, n'ayant pu gagner les Indes, ni donner de l'un ou de l'autre côté ». Les administrateurs de l'île l'envoyèrent passer deux ou trois mois à l'île Sainte-Marie dans l'espoir que la viande fraîche ne manquerait pas à son équipage⁹⁹⁵.

Date	Situation	commentaires	Décès de	Causes du décès
1/9/1750	Séjour de Bissisy dans la rivière de Bomptoc (Masaly)			
14/9		Début de la traite : riz et esclaves		
18/9			1 matelot	De la fièvre
24/9			1 Noir domestique de Duguilly	
5/10			1 matelot	De la fièvre : « il n'était malade que du 28 septembre »
9/10			1 matelot	De la fièvre : « il n'a été malade que 24 heures »
11/10			1 charpentier	De la fièvre
12/10			1 pilotin	
13/10			1 mousse	
14/10			1 matelot	Du flux de sang
16/10			1 pilotin	De la fièvre : « il n'était malade que du 15 de ce mois ».
20/10	Départ pour Mozambique			
22/10	En mer		1 soldat	
1/11	A Mozambique			
9/12		200 captifs environ dont il est déjà mort une négresse du Séringo		
1/1/1751			1 matelot	Blessure mortelle
1/1/1751			1 matelot tonnelier	De la fièvre et cours de ventre qu'il avait depuis 3 mois
7/1	Départ de Mozambique			
15/1		4 voies d'eau dans les calles		
31/1			1 matelot	Du scorbut
23/2		« commençant à manquer de tout et beaucoup de malades, et rien pour les soulager »		
28/2			1 matelot	Scorbut : « maladie qui commence à faire de grands progrès dans notre vaisseau et rien [...] pour soulager nos malades »
8/3			1 soldat	De la fièvre et scorbut

⁹⁹⁵ R. T. t. VII, p. 221. *A l'île Bourbon, le 28 octobre 1732, à Messieurs du Conseil de Pondichéry*. Ibidem. p. 226. *A Saint-Paul, ce 1er juin 1733, à Messieurs du Conseil de Pondichéry*. A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 78.

Date	Situation	commentaires	Décès de	Causes du décès
13/3			1 matelot « coq »	Scorbut : « maladie duquel nous avons plus de 50 hommes malades »
15/3			1 matelot	Du scorbut et de la fièvre « qu'il avait depuis Massaly »
22/3			1 soldat	Du scorbut
24/3			1 (?)	Du scorbut
25/3	A Sainte-Marie		1 matelot de Manille	
27/3			1 maître voilier	Du scorbut
30/3			2 matelots	Du scorbut
30/3		Débarqué environ 200 Noirs et Nègresses « les plus exténués »		
31/3		Mis à terre 10 à 12 Noirs mozambiques malades		
1 /4			1 soldat	Du scorbut
1 /4		Noirs malgaches revenus à bord, hors les plus malades laissés à terre les fers aux pieds de crainte d'une révolte		
7/4			1 matelot	Même maladie (?)
Fin du journal de navigation				

Tableau 4.2 : Les décès enregistrés dans le Journal de *La Princesse Emilie*, 1750-51 (AN. Marine 4 JJ 86).

Il est difficile d'établir, avec précision, la morbidité et la mortalité des marins français de l'époque. Hormis les morts occasionnées par le scorbut, « *le flux de sang* » ou la « *fièvre maligne* », les causes exactes du décès n'étaient notées qu'exceptionnellement. Des journaux de bord et de la correspondance des commandants, émergent bien peu de renseignements. Rares étaient les officiers de marine qui convenaient que la mortalité importante des équipages découlait des mauvaises conditions de vie qui régnaient sur les vaisseaux : « *Je n'ai perdu pendant mon voyage que neuf hommes* » note avec satisfaction le capitaine de la *Sirène*, « *quelques précautions que l'on puisse prendre, [les matelots] s'échappent et ne cessent de s'enivrer et de donner à toutes sortes d'excès. Le libertinage de la part des matelots a été de tous les temps la principale cause des maladies et des mortalités* ». Les neuf matelots de son équipage sont morts : les uns de maladie, à l'hôpital, d'hydropisie (un des effets du scorbut), de phtisie et plus généralement de trop grande fatigue contractée au cours d'un précédent embarquement ; les autres accidentellement : tombés d'un hamac, tombé à la mer, ou encore par excès de boisson. Le premier lieutenant du *Héron* s'était attaché, en 1741-42, à compter ses morts avec exactitude. Sur le nombre des décédés, un était mort noyé, cinq d'un flux de sang, 34 du scorbut dont deux du mal de terre, expression qui désigne la même maladie. Le capitaine de l'*Astrée* fait de même, au cours du voyage de la Frégate, de la rade de Penmaz à Bourbon en 1732-34. Le dimanche 16 novembre l'*Astrée* appareille avec à son bord 47 hommes et sept barriques

d'eau pour quatre mois de navigation. Le 25 avril, un premier homme meurt du scorbut puis trois autres les 6, 27 et 31 mai. Le 7 juin, le capitaine de la frégate, qui n'a pu trouver la relâche de Sainte-Hélène, note que six de ses hommes d'équipage sont morts et que 27 autres sont sur les cadres de sorte qu'il ne reste plus que l'état major et six officiers marinières à manœuvrer. Le 14, il enregistre un décès supplémentaire de matelot. Le 23, la frégate mouille au Brésil dans la Baie de Tous les Saints⁹⁹⁶. Les tableaux 4.2 et 3 enregistrent les décès survenus parmi les membres de l'équipage, les soldats, les passagers et les captifs de la cargaison du *Griffon* et de *La Princesse Emilie*, au cours de leur campagne de traite à Madagascar ou à Mozambique.

Date	Situation	Commentaires	Décès de	Décès de captifs	Causes du décès
14/4/1735	Lorient pour l'Inde				
29/6	En mer		1 Matelot		Noyé
14 au 15/9	En mer		1 Soldat		
16 au 17/9	En mer		1 Matelot		
25/9	A l'hôpital (I. d. F.)		1 Matelot		
3/10	A l'hôpital		1 Soldat		
20/10		20 malades débarqués			
30/9	A l'hôpital		1 Soldat.		
		Retour des 20 hommes d'équipage			
14/10	A l'hôpital		1 Matelot		
15/10	A l'hôpital		1 Soldat		
21/10	A l'hôpital		1 Matelot		
27/10	A l'hôpital		1 Soldat		
2/11	A l'hôpital		1 Matelot		
		Un déserteur			
5/12		Deux soldats déserteurs			
12/12		Un pilotin et deux matelots déserteurs			
30/1/1736	A l'hôpital		1 Matelot		
2/3	A l'hôpital		1 Mousse		
29 juillet	Mouillé à Massaly				
27/8			1 Matelot		
2/9			Le Capitaine		Fièvre chaude et hydropisie
4/9			1 Matelot		Fièvre chaude
6/9			1 Mousse, 11/12 ans		Fièvre chaude
10/9			1 Matelot		Fièvre maligne
15/9			1 Soldat		Fièvre maligne
17/9			1 Matelot		Fièvre maligne
20/9			1 Matelot		Fièvre maligne
2/10	En mer		1 Pilotin		Fièvre maligne
3/10	En mer		1 Matelot		Flux de sang, fièvre maligne
7/10	En mer		1 Pilotin		Fièvre maligne
16/10	En mer		1 Matelot		Fièvre maligne
16/11	En mer			1 Petit négriillon	Flux de sang

⁹⁹⁶ AN. Marine 4 JJ 86, n° 13. *Le journal de « l'Astrée »*.

Date	Situation	Commentaires	Décès de	Décès de captifs	Causes du décès
20/11	En mer			1 Petit noir	Flux de sang
27/11	Mouillé à l'île de France		1 Matelot		Flux de sang
		Malades débarqués ainsi que l'aumônier malade			
9/12		Le restant des Noirs embarqués sur l'Hirondelle pour Bourbon			
22/12	A l'hôpital		1 Mousse		
1/1/1737	A l'hôpital		1 Capitaine d'armes		Scorbut
24/1	Appareille de l'île de France pour France				
3/3	En mer		1 Tonnelier		Scorbut, malade depuis 15 jours
19 au 27/3	Relâche à l'Ascension	« la tortue à cinq, nous en avons mangé pendant 41 jours, ce qui nous a fait beaucoup de plaisir ».			
30/4	En mer		1 Ecrivain malade depuis 7 jours		
2/5	En mer		1 Matelot, malade depuis la sortie de Morice (sic).		Flux, paralytique, scorbutique
13/6		« Nous sommes réduits à 8 onces de biscuit pourris et celui de Morice est fini ».			
22/6	En mer		1 Matelot		Fluxion continue et scorbutique
23/6		« depuis que le biscuit a fini, nous n'avons plus que du riz et de l'eau et notre monde tombe tous les jours malade. Nous sommes dans une grande misère ».			
24/6	En mer		1 Armurier		Scorbutique
27/6	En mer		1 Soldat, passager		
29/6	En mer		1 Soldat, passager		
2/7	En mer		1 Passagère		Scorbutique et dévoiement depuis quelques jours
4/7	En mer		1 Matelot		Scorbut
7/7	En mer		1 Soldat		Scorbut
10/7	En vue de l'île de Groix				

Tableau 4.3 : Les décès de Blancs et de Noirs enregistrés dans le Journal du *Griffon*, 1735-37(AN. Marine 4 JJ 86).

Philippe Haudrère évalue cette mortalité, surtout pendant la première moitié du XVII^e siècle, à 14%, 15%. Elle régresse par la suite⁹⁹⁷. Quatre documents allant des années 1735 à 1783, nous permettent de dégager quelques statistiques quant à la

⁹⁹⁷Ph. Haudrère. « Jalons pour une histoire des Compagnies des Indes », p. 9-27. In : J. Weber (sous la direction de...). *Compagnies et Comptoirs...* « Il meurt moins de monde dans les vaisseaux qu'à terre », note le commandant de la marine au Port-Louis, en 1738, aussi le pourcentage de décès apprécié à partir des rôles de désarmement doit être considéré comme un minimum. Ph. Haudrère. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. p. 706, 715.

mortalité des équipages et passagers. Ils figurent au tableau 4.4, établi à partir des données relevées par Laurent Sueur⁹⁹⁸.

Quant aux captifs, il est bien évident qu'ils connaissent des conditions d'hygiène corporelles et alimentaires encore plus déplorables que celles auxquelles sont soumis leurs gardiens. Les conditions d'hygiène au cours des traversées, si elles étaient très précaires pour les passagers et équipages européens, l'étaient encore plus pour les captifs africains, indiens ou malgaches qui, originaires de régions tropicales, avaient des habitudes de propreté corporelle plus développées : « *Ils sont extrêmement propres, souligne des Marchais, à propos des riverains du Golfe de Guinée, et se lavent tout le corps plusieurs fois le jour quand ils en ont la commodité [...]* »⁹⁹⁹. Bien que les capitaines aient intérêt à prendre des mesures pour réduire les pertes parmi leurs captifs, et sachent que « *pour la conduite des esclaves [...], la propreté, la gaieté avec de bons vivres contribuent plus à leur santé que les remèdes* »¹⁰⁰⁰, ces dernières étaient déterminées, pour l'essentiel, par les conditions de contention des captifs : entassement des corps nus, hygiène..., l'infrastructure des navires, la nourriture, le manque d'eau et la durée de la traversée. Plus le navire était important et son équipage réduit, plus le faible espace destiné à la contention du captif durant la nuit s'élargissait. Au retour de la côte orientale d'Afrique, pour des cargaisons composées uniquement de captifs, le rapport entre le tonnage du navire et le nombre d'esclaves transportés était le suivant :

- 1,8 esclave par tonneau de jauge, pour les navires de 75 tonneaux.
- 1,7 esclave par tonneau de jauge, pour les navires de 110 tonneaux.
- 1,4 esclave par tonneau de jauge, pour les navires de 165 tonneaux.
- 1 esclave par tonneau de jauge, pour les navires de 250 tonneaux¹⁰⁰¹.

⁹⁹⁸ Cette maladie qui se déclare après 68 jours d'une alimentation sans vitamine C, est typique de la ligne des Indes, où on naviguait des mois sans toucher terre. Appelée « scorbut » par les Hollandais, « mal de Luanda » ou « de gencive » par les Portugais et « mal de terre » par les Français, on la tenait pour contagieuse : « c'est une maladie fort commune le long du voyage, et elle est contagieuse, même à l'approcher et sentir l'haleine d'un autre [...] ceux qui en sont surpris deviennent enflés comme hydropiques [...] ». Pyrard de Laval. *Voyage...*, p. 890-891. J. Mocquet. *Voyage...*, p. 48. La Société royale de Médecine couronne, le 16 août 1783, les deux dissertations de Goguelin et Bougourd qui prouvent que le scorbut n'est pas une maladie contagieuse. Laurent Sueur, « Les maladies des marins français, de la Compagnie des Indes et de la marine royale, durant la seconde moitié du XVII^e siècle ». *Revue Historique*, n° 589, janvier-mars 1994. pp. 121-130.

⁹⁹⁹ « C'est pour cela, poursuit-il, qu'ils bâtissent leurs maisons et leurs villages sur les bords de la mer ou des rivières ». Jean-Baptiste Labat, *Voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, isles voisines et à Cayenne, fait en 1725, 1726 et 1727...*, t. 1, p. 318-319. « Pour les Africains, peuple particulièrement propre qui prenait plaisir à plonger dans l'eau et à se laver, cet entassement de corps mal lavés, malades, meurtris, était atroce ». L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 142.

¹⁰⁰⁰ A. Maurice. NA, 23/10/26. *Acte de dépôt de pièces par M. de Chateaufort, commandant le Senault « l'Aventurier », 8 août 1777. Parmi lesquelles : Instructions pour M. de Chateaufort, capitaine du Senault « l'Aventurier », 12 janvier 1777.*

Le plus souvent, les capitaines obtenaient en plus de leur salaire, des captifs et une commission sur le montant total de la vente des noirs ainsi que sur les retours. L. Crété. *La traite...*, p. 64.

¹⁰⁰¹ Le tonneau de jauge fixé par l'ordonnance de Colbert de 1681 à 42 pieds cubes ou 1,44 m³. Au XVIII^e siècle les indications données sur la jauge correspondent au tonnage net, c'est à dire au volume utilisable pour la cargaison, compte non tenu de la place réservée à l'équipage et aux services nécessaires à la navigation. Le tonneau de jauge actuel est de 2,83 m³. Mesure donnée et calculs effectués par J. M. Filliot d'après les travaux de A. Toussaint. In : *La route des îles*, p. 33, 449, et dont les résultats correspondent à ceux trouvés pour la traite atlantique. J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 76, 223. Pour la traite atlantique, Jean Boudriot, note que le gain de place était optimum, si l'on disposait les captifs sur le côté, les corps imbriqués tête-bêche, trois adultes pouvant alors occuper un mètre cube. Jean Boudriot. *Traite et navire négrier, « Négrier Aurore, 1784 »*. Paris, 1984, 144 pp. Hubert Deschamps estime que chaque captif disposait de 83 cm de hauteur. Un adolescent pouvait s'asseoir, un adulte se tenir sur les coudes, mais pour la largeur, le minimum généralement

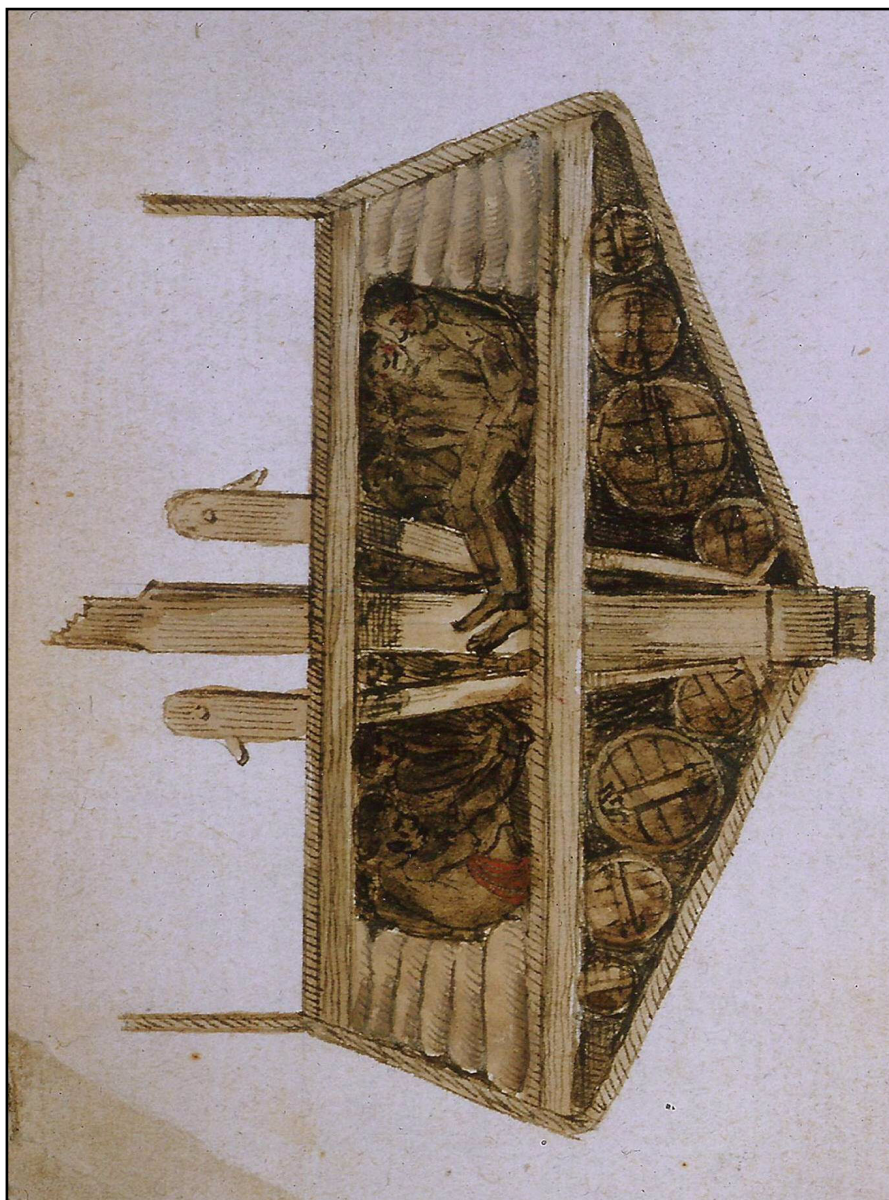


Figure 4.3 : Coupe d'un navire négrier (Aquarelle. Bib. de l'Arsenal. MANUS. 5376, f° 1 v°).

admis allait de 40 à 45 centimètres, ce qui était nettement insuffisant pour un individu normalement large d'épaules. H. Deschamps. *Histoire de la traite des Noirs de l'Antiquité à nos jours*, Paris, Fayard, 1972, 341 pp., p. 121-122.

Vaisseaux	Equipage et passagers	Décès	mortalité en pour mille	Dates : du... au	Durée	Trajet	Escales
<i>Saint-Michel.</i>	80	10	125	12/04/1734 28/04/1735	1 an 16 jours	Lorient. Ile de France et Bourbon, Lorient	escales.
<i>Le Héron.</i>	203	96	473	09/05/1741 18/03/1742	10 mois 9 j.	Lorient, Bourbon.	escales.
<i>La Paix*.</i>	344	33	96			Lorient, Ile de France.	Gorée.
<i>Le Condé.</i>	169	50 scorbut.	296	18/02/1768 31/05/1768	3 mois 13 j.	(?)	(?)
<i>La Fine.</i>	185	1	5	07/12/1783 20/01/1783	45 jours	Trinquemalle, le Cap.	
<i>La Sirène</i>	128	4	31	8/11/1724 26/04/1725	5 mois, 16 j.	Cadix, île de France	

* La Paix : 356 personnes au départ de Lorient en laisse 12 à Gorée. Scorbut. = scorbutiques. J.= jours.

Tableau 4.4 : Mortalité des équipages et passagers sur quelques vaisseaux de la Compagnie.

Année	Vaisseaux	Jauge en tx.	Jauge en m ³	Esclaves	Origine	Escl. par tx.	m ³ par escl.	Morts
1729	<i>La Sirène</i>	450	648,00	175	Madagascar	0,4	3,7	
1729	<i>La Sirène</i>	450	648,00	410	Madagascar	0,9	1,6	62
1733	<i>La Vierge de Grâce</i>	360	518,40	370	Mozambique	1	1,4	
1730	<i>La Badine</i>	350	504,00	200	Sénégal	0,6	2,5	163
1732	<i>La Diane</i>	330	475,20	220	Madagascar	0,7	2,2	
1733	<i>La Diane</i>	330	475,20	261	Madagascar	0,8	1,8	
1733	<i>La diane</i>	330	475,20	197	Madagascar	0,6	2,4	
1729	<i>La Méduse</i>	300	432,00	237	Juda	0,8	1,8	
1729	<i>La Méduse</i>	300	432,00	318	Madagascar	1	1,4	117
1730	<i>La Méduse</i>	300	432,00	430	Madagascar	1,4	1	
1730	<i>La Méduse</i>	300	432,00	240	Madagascar	0,8	1,8	
1731	<i>Duc de Noailles</i>	250	360,00	216	Gorée	0,9	1,7	28
1731	<i>Duc de Noailles</i>	250	360,00	361	Madagascar	1,4	1	
1726	<i>l'Alcyon</i>	170	244,80	147	Madagascar	0,9	1,7	20
1731	<i>La Légère</i>	130	187,20	150	Madagascar	1,1	1,2	
1732	<i>La Légère</i>	130	187,20	127	Madagascar	0,9	1,4	
1733	<i>La Subtile</i>	130	187,20	92	Madagascar	0,7	2	
1735	<i>l'Astrée</i>	110	158,40	122	Madagascar	1,1	1,3	
1733	<i>L'Hirondelle</i>	90	129,60	76	Madagascar	0,8	1,7	

Tableau 4.5 : Entassement des esclaves dans quelques vaisseaux de la Compagnie de 1726 à 1735.

Il s'agit là de moyenne. Plus que de la jauge, les dimensions de l'espace imparti aux esclaves de l'entrepont dépendaient le plus souvent du rendement de la traite, comme il apparaît au tableau 4.5. Selon le rendement de cette dernière, l'entassement des captifs dans l'entrepont pouvait varier du simple au double, comme il apparaît à l'occasion des deux traites faites en 1729 à la côte malgache par la *Sirène*. De 1726 à 35, sur 19 navires

de 450 à 90 tonneaux, armés pour la traite au Sénégal, Guinée, Mozambique et Madagascar, pour l'essentiel (tab. 4.5), on embarque rarement plus d'un esclave par tonneau, soit moins de un par m³, compte tenu de l'espace pris par les vivres nécessaires à la nourriture de la cargaison. Il semble, qu'en moyenne, les esclaves malgaches, enchaînés la nuit dans l'entrepont, aient pu disposer de 1,8 m³, soit un tonneau de jauge environ si l'on tient compte des vivres nécessaires à leur nourriture. Ces résultats peuvent à tout moment être invalidés par des études statistiques plus exhaustives, d'autant plus que les historiens de la traite Atlantique s'accordent à dire que, dans un volume de 200 x 100 x 72 cm (1,44 m³), on entassait, sur la plupart des négriers européens de la seconde moitié du XVIII^e siècle, de 1,5 à 2,5 captifs, en position assise, les genoux sous le menton, dans la partie centrale de l'entrepont, ou allongés, côte à côte, les corps imbriqués tête-bêche et frottant sur les planches dès que le navire bougeait (fig. 4.3)¹⁰⁰².

Les petits bâtiments affectés à la traite inter-îles, appareillaient de Bourbon à la fin de l'hivernage, chargés des effets de traites et de vivres puisés à Bourbon dans les magasins de la Compagnie et destinés aux équipages et aux captifs. Les ordres étaient formels : les opérations de traite devaient être terminées en décembre à cause des cyclones et, dans un premier temps, les navires devaient passer l'hivernage dans les ports de l'île de France. Par la suite, on pensa que les traitants gagneraient du temps en hivernant à Madagascar et, l'hypothèque des forbans levée, la Compagnie, dans les débuts de 1733, tenta de s'établir à Nosy Mangabé ou Nosy Marosy, dans la baie d'Antongil. Nosy Mangabé, l'île Marotte cédée aux Français par le roi de Massaly, devait servir d'entrepôt et jouer, par rapport à Madagascar, le même rôle que Gorée par rapport au Sénégal. L'ingénieur Cossigny devait commander la nouvelle colonie. On sait que l'expédition, dirigée par d'Hermitte fut un échec¹⁰⁰³.

4.5: L'embarquement : cueillette, dépôts, et marchés fixes.

Pour bonder leur bâtiment de captifs, les capitaines négriers avaient recours à la cueillette ou traite volante, troque sous voiles, aux dépôts et aux marchés fixes, voire à un mélange de ces trois modes de traite¹⁰⁰⁴. Très peu de négriers parvenaient à acheter en bloc leurs captifs, sinon dans les rares captivités de la Compagnie des Indes. A Gorée, entrepôt principal de sa colonie du Sénégal, « *les captifs n'étaient jamais en très grand nombre et il est douteux que la traite y ait été très rapide* ». Il y avait dans les captivités, sinon insuffisance de captifs, du moins un déséquilibre entre l'offre et la demande : « *pour peu que les Antilles fussent saturées par l'interlope, ou qu'une guerre empêchât les navires français d'entreprendre le voyage triangulaire, il y avait surplus* ».

¹⁰⁰² H. Deschamps. *Histoire de la traite des Noirs : de l'Antiquité à nos jours...*, p. 121-122.

O. Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*, p. 135-136.

¹⁰⁰³ A. Lounon. *Le mouvement maritime...*, p. 20. ADR. C° 2908. *Acte de cession de Nosy Marosy par Andriana Baba au sieur d'Hermitte, agissant pour le roi de France et la Compagnie des Indes, de l'île de Marote, alias Nosy Mangabé, ou île d'Anjou, baie d'Antongil. Couva, 22 août 1732.*

¹⁰⁰⁴ L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 118. En raison des hauts fonds et de la barre, sur la côte de l'Or ou des Esclaves, les négriers pratiquaient la troque sous voiles au cours de laquelle les navires demeuraient au large. O. Pétré Grenouilleau, *Les traites négrières...*, p. 119-120.

Et si la famine s'en mêlait, on arrivait à cette situation paradoxale : au cours des années 1750, le commandant de Saint-Louis, par la suite du blocus anglais et de la disette régnant dans la région, libéra les 500 esclaves qu'il détenait dans le fort pour leur éviter de mourir de faim »¹⁰⁰⁵.

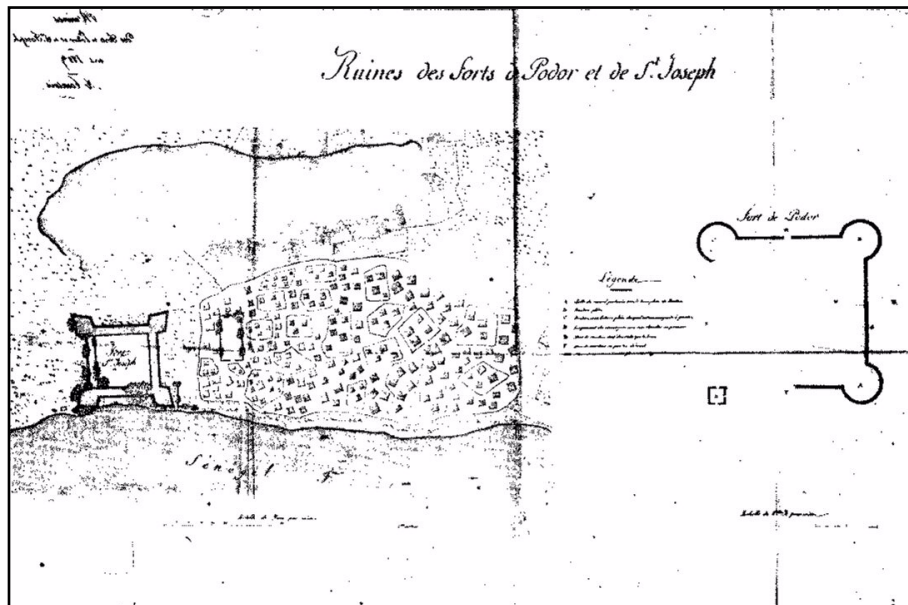


Figure 4.4 : Galam. Ruines des forts de Podor et Saint-Joseph, en 1819.

Au Sénégal, dans la première partie du XVIII^e siècle, c'est au Galam (fig. 4.4) que la Compagnie recueille les meilleurs fruits de son action. Afin de rétablir dans cette région du fleuve, la traite des captifs et de l'or, Brue, directeur général de la concession, donne ordre au directeur du comptoir de Saint-Joseph, « d'user de bons procédés avec les Guiancas, sans les prendre à la barbe, les menacer et les battre [...] ». C'est que Brue, comme tous les commandants du Sénégal, redoutait de voir les Sarakolés passer en Gambie leurs esclaves et leur or qu'ils étaient assurés vendre à meilleurs prix aux traitants anglais. « Les Guiancas m'ont appris, notait-il, que si on leur payait loyalement ce qui doit leur revenir, ils n'iraient point en Gambie. Je crois même nécessaire pour les en détourner entièrement et les engager à nous vendre tout ce qu'ils ont ». Pour drainer vers les comptoirs de la Compagnie toute la traite, il conseillait à ses marchands :

« [...] quand il se rencontre dans leur chemin quelque captif à grosse couille [hydrocèle ?], de ne pas le rebuter [le refuser] pourvu qu'il puisse encore servir,

¹⁰⁰⁵ Curtin (Philip. D). *Economic Change in Pre-colonial Africa*. Madison, Wis., 1975, p. 110. Cité par L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 118. Ce « rocher, où la Compagnie des Indes tenait garnison », écrit G. Martin : « espèce d'entrepôt où les nègres amènent quelques esclaves et apportent un peu d'or [...] » [...] n'a jamais été en effet un lieu de traite proprement dit ; mais seulement un centre de ravitaillement, de relâche et de radoub ». G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers ...*, p. 75. En 1755, il y avait à Saint-Louis 648 esclaves, parmi lesquels 550 étaient la propriété des résidents, 98 celle de la Compagnie. Il y avait à Gorée 768 esclaves en 1767, 1 200 en 1776 et 1 044 en 1785. P. E. Lovejoy. *Transformations in slavery...*, p. 128-129.

[mais au contraire de] les acheter alors à prix modique [...] Je garderai, poursuivait-il, cette espèce de Nègre de rebut pour servir sur nos habitations [...] Mais je [vous] prie instamment de ne jamais acheter de Captifs de quarante ans, ni de jeunes enfants au-dessous de dix ans [...], [de] ne jamais commencer avec les Guiancas à traiter l'or car ils se servent de la marchandise qu'on leur donne en payement pour faire leur route de Gambie [...] ».

Le commerce avec les potentats des pays de Galam, Gambie, Pordudal, Joal, Gorée, Bissaux, est fondé principalement sur le paiement des coutumes ou l'offrande de cadeaux traditionnels équivalents à de véritables droits de douane, grâce auxquels les commis de la Compagnie s'assurent l'amitié des courtiers africains et la régularité dans les ventes de captifs. Prudence, ruse et cautèle président aux relations entre les deux partis. Dans ses instructions du 9 décembre 1716, parlant des Bacquevis et des marchands Mandingues, ce « *sont tous grands questeurs, écrit Brue ; il faut être patient à les écouter et les payer au moins de bonnes paroles quand on ne leur donne rien [...], observer et prendre un tempérament milieu entre la fermeté et la timidité, parce que les deux extrêmes sont également dangereux, et quand on est dans un lieu où l'on n'est pas les plus forts, l'allure du renard [...] convient mieux que celle du lion [...]* ». Les rapports entre les différents rois africains sont complexes et si l'Almany du Fouta (moyenne vallée du fleuve Sénégal), le Damel du Cayor sont fréquemment l'objet des critiques les plus vives, nous avons vu que les rois : Thin du Baol, Bour-Sin, roi de Joal et Pordudal, celui du Saloum et le roi Barre (Bar) de Gambie (Albreda), sont généralement très appréciés, car ils ne refusent ni rafraîchissements, ni bois, ni eau, fournissent régulièrement des captifs et se montrent, en outre, le plus souvent modérés, lorsqu'ils réclament leurs coutumes. De plus les Européens savent au mieux tirer partie des Sénégalais qui habitent les principaux établissements : Sénégal, Gorée, Saint-Joseph en Galam. « *C'est par dizaines que se comptent les Laptots sur qui reposent toute la navigation sur le fleuve, et nombreux sont les « maîtres de langue », indispensables interprètes entre les commis et les populations engagées avec eux dans le commerce de différents produits* ». Les Sénégalais de la concession sont présents dans tous les secteurs de l'activité économique. Au 30 avril 1720, sur les 45 personnes employées au Sénégal, « *29 sont des noirs parmi lesquels on compte trois Laptots, six maîtres de langue, un sous-commis, un armurier, un boulanger, un tonnelier, trois matelots* », et « *Marie Charron, Mulâtresse, fille de Pierre Charron en son vivant matelot [...], Marie Thérèse Yaram Semaine, Nègresse, Veuve de Joseph de Gorée en son vivant Maître de barque [...], Michel de Gorée, fils de Joseph de Gorée et de Marie-Thérèse Yaram Semaine [...]* ». Le comptoir de Galam compte quinze employés parmi lesquels sept africains dont un « *gourmet libre Jean Maguere, Nègre* ». A Gorée on note « *un maître de barque, un scieur de long, un forgeron, et la signare Paula de Rufisk (Rufisque), veuve du sieur Charles Cavillon* ». D'autres employés africains venus généralement de Saint-Louis, travaillent dans les comptoirs de Joal (royaume de Barbesin), de Pordudal, d'Albreda (Roi Barre en Gambie). Par la suite, le phénomène de « *francisation* » relative des Africains habitant la Concession du Sénégal s'accroît, au point qu'une réelle cassure se fera jour entre une minorité africaine vivant parmi les Français et les autres Africains. « *Cassure telle, que cette minorité en arrivera à participer presque joyeusement, et en accord avec les habitants d'origine européenne,*

aux chasses à l'homme organisées en vue de la traite dans les territoires où vivaient les populations au sein desquelles elle avait vu le jour »¹⁰⁰⁶.

En 1729, la *Diane*, bâtiment de 330 tonneaux, armé pour les îles, charge ses captifs à Saint-Louis du Sénégal puis à Gorée, en 55 jours. L'année suivante, la *Vierge de Grâce*, bâtiment de 360 tonneaux armé pour l'Inde, traite en 64 jours, aux mêmes deux entrepôts, des captifs destinés à l'île de France et à Bourbon. La même année, la *Badine*, bâtiment de 350 tonneaux, armé pour l'Inde, effectue ses opérations de traite aux mêmes endroits en 44 jours¹⁰⁰⁷. Dès que le capitaine avait embarqué les noirs, pris ses rafraîchissements et fait son eau, il avait ordre de la Compagnie de faire route en droiture pour les îles¹⁰⁰⁸. Mais il faut toujours garder à l'esprit que, compte tenu de l'ignorance dans laquelle est tenu le capitaine de la situation commerciale ou politique à la côte, les opérations de traite restent toujours aléatoires. En avril 1735, le *Griffon* mouille par le travers de l'habitation du Sénégal (le fort Saint-Louis). Après s'être fait reconnaître comme un vaisseau de la Compagnie par des signaux appropriés, son capitaine est invité, au moyen de signaux convenus, à mouiller à l'embouchure du Sénégal. Mais, quelques temps après, un nouveau coup de canon lui apprend la présence au mouillage d'un autre vaisseau de la Compagnie. Il décide alors de faire route pour Gorée où il arrive le 16 mai suivant, pour y trouver la garnison en guerre avec les Noirs du pays. Le 20, après avoir, sous la protection de deux chaloupes armées, fait de l'eau au Cap Bernard et remis à terre deux soldats hors d'état d'entreprendre la traversée, le *Griffon* appareille pour l'île de France et Bourbon¹⁰⁰⁹.

A la côte de l'Or et à la côte des Esclaves, malgré les forts et factoreries européens, selon L. Crété, les capitaines négriers français ne disposèrent jamais de la quantité suffisante de captifs pour bonder leurs entrepôts dès l'arrivée de leur vaisseau¹⁰¹⁰. Au comptoir de Juda, côte de Guinée, les ordres de la Compagnie au capitaine Butler, commandant la *Vierge de Grâce*, étaient de remettre, immédiatement après avoir mouillé à la côte, au directeur du comptoir, les paquets (les ordres) de la Compagnie, et

¹⁰⁰⁶ Les *Laptots* sont les Nègres libres au service de la Compagnie. « Leur métier est pénible et dangereux, écrit Jean-Baptiste Labat, et malgré leur adresse et l'habitude qu'ils ont à nager, l'équipage et la barre de barque se sont perdus plus d'une fois ». J.-Bpte. Labat. *nouvelle relation de l'Afrique occidentale...*, t. 2, p. 130.

AN. Col. C/6/5, quatrième pièce. Brue, Directeur général de la Concession : *Instructions pour Mr. Jean-Baptiste Collé Commandant, et Directeur particulier en Galam. 9 décembre 1716* ; et : *Ibidem*. Col. C/6/6, année 1720. Sixième pièce. *Etat des appointements de la Compagnie des Indes par les comptes arrêtés par Mr. Brue...*, le 30 avril 1720. Cité par Sainville L. *Etudes Sénégalaises...*, p. 67-68 et note 11, p. 67, p. 70-71 et note 20, p. 71. Pour le personnel du Fort Saint-Louis qui, en 1763, abrite le Conseil Souverain de la colonie et deux cent cinquante à trois cents hommes dont une centaine d'Européens, voir : Pruneau de Pommegorge, revenu en France en 1765, après avoir séjourné 22 ans dans les différents établissements Français du Sénégal et du Royaume de Juda. Pruneau de Pommegorge. *Description de la Négritie*. p. 1-3.

¹⁰⁰⁷ La *Diane* passe à Saint-Louis du Sénégal du 20 novembre au 9 décembre 1729. Du 10 décembre de la même année au 15 janvier 1730, elle est à Gorée. Le 9 mai, elle remet à l'île de France 248 esclaves tirés du Sénégal. Arrivée à Saint-Louis le 4 février, la *Vierge de Grâce* en part le 23 du même mois, pour Gorée où elle mouille le jour suivant. Elle repart de Gorée le 10 avril 1730 avec sa cargaison de captifs. 291 de ces captifs sont débarqués à l'île de France dont 31 destinés à Bourbon. La *Badine* s'affourche à Saint-Louis, du 16 au 30 novembre 1730, puis à Gorée, du premier au 31 décembre de la même année. Sur les deux cents captifs de cette traite, on n'en débarque que 37, le 5 juin 1731, à l'île de France. En revanche pour des unités comme Le *Jason*, l'*Oiseau*, l'*Hirondelle*, le *Duc de Chartres*, qui ne pratiquent pas la traite des esclaves, l'escale de Gorée est de 3, 6 ou 14 jours. A. Lougnon. *Le Mouvement maritime...*, p.51, 53, 55, 56, 59, 65, 66, 70.

¹⁰⁰⁸ ADR. C° 1351. *Paris, le 5 septembre 1729. Instructions pour le sieur Tortel...*, article 6.

¹⁰⁰⁹ AN. Marine 4 JJ 86, n° 19. *Journal du Griffon*.

¹⁰¹⁰ L. Crété. *La traite des nègres ...*, p. 119.

procéder à la décharge des marchandises destinées au comptoir. Cela fait, il devait passer sous les ordres du sieur Dupetival, chargé de faire la traite des noirs pour son vaisseau, et lui donner « *tous ses soins pour accélérer cette traite et la rendre plus nombreuse* »¹⁰¹¹. A Juda, Houdoyer Dupetival charge sur la *Méduse*, bâtiment de 300 tonneaux, à l'adresse du Conseil de Bourbon la quantité de 237 captifs, en 48 jours. « *Le peu de séjour que le vaisseau a fait ici ne m'a pas permis de lui en donner d'avantage* », s'excusait Dupetival dans son rapport de traite. C'était une traite relativement rapide. Arrivé le 27 décembre 1728, le capitaine D'Hermitte levait l'ancre le 13 février 1729¹⁰¹².

Dans les captivités de Mozambique comme chez les rois Sakalaves, à la Baie de Saint-Augustin, à Antongil, les captifs ne sont jamais concentrés en grand nombre. C'est pourquoi leur traite, à laquelle s'ajoute celle des marchandises, y est rarement rapide. A Madagascar, en 1725, l'*Alcyon*, bâtiment de 170 tonneaux, effectuée de septembre 1725 à avril 1728, quatre traites à la côte. La première année, il séjourne 59 jours à Fort-Dauphin et Moroundave pour traiter quelques dizaines de captifs ; l'année suivante, il reste 98 jours à la côte ouest où il traite 147 captifs ; en 1727-1728, il demeure 133 jours à Massaly ou Boina, et en 1728, il mouille 37 jours au Fort-Dauphin. Au bout de huit mois de traite, il retire de ces deux dernières escales, un total de 126 captifs¹⁰¹³. En 1729, la *Sirène*, bâtiment de 450 tonneaux, séjourne 40 jours à Sainte-Marie où elle charge 175 captifs ; quelques mois plus tard elle relâche à Foulpointe où elle traite, en neuf jours, quelques 410 captifs¹⁰¹⁴. La même année, la *Méduse*, bâtiment de 300 tonneaux, effectuée une première traite durant 55 jours à Massaly, et débarque à Bourbon 318 captifs, vendus 91 658 livres. L'année suivante, le même bâtiment charge en 59 jours, 430 captifs à Antongil ; en octobre de la même année, il se défait à Bourbon pour 60 000 livres de 240 esclaves qu'il a traités à Madagascar en 10 jours¹⁰¹⁵. La *Légère*, bâtiment de 130 tonneaux effectuée une traite de 76 jours à Massaly où elle charge quelques 127 captifs¹⁰¹⁶. A Mozambique, en 1733, durant les 31 jours que dura la traite de la *Vierge de Grâce*, 360 tonneaux, 25 furent consacrés au chargement des captifs : « *nous en avons fait 370 dans vingt-cinq jours* » se flatte Gabriel Dejean. Ici, comme au Sénégal, les traitants français tentent de s'attacher, par tous les moyens, les services des potentats locaux, afin de drainer vers leur bord le maximum de captifs possible aux dépens de la concurrence. Avant de se rendre à l'île de Mozambique, Gabriel Dejean a relâché le premier août 1733 à la baie de Saint-Augustin. Sans perdre de temps, dès son arrivée, il informe le roi local, de son intention de traiter dans quelques temps, à son

¹⁰¹¹ ADR. C° 1350. *Instructions pour le sieur Butler...*, du 5 septembre 1729, articles 3 et 4. En réalité, en raison sans doute, des guerres à la côte des esclaves (ADR. C° 633), c'est au Sénégal, à Saint-Louis et Gorée, que Butler fit sa traite, du 4 février au 10 avril 1730. A. Lougnon. *Le Mouvement maritime...*, p.51, 53, 55, 56, 59, 65, 66, 70.

¹⁰¹² ADR. C° 633. *Houdoyer Dupetival à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île Bourbon. Juda, le 12 février 1729.*

¹⁰¹³ Traite au Fort-Dauphin et Moroundave interrompue par la révolte d'esclaves à bord du *Vautour* et la perte du bâtiment, du 3 septembre au premier novembre. Traite à la côte ouest, du 16 août au 23 novembre. Traite à Massaly, du 4 septembre 1727 au 15 janvier 1728, avec la mort de Calvé, capitaine, durant la relâche. Traite au Fort-Dauphin, du 10 mars au 16 avril 1728. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 33, 34.

¹⁰¹⁴ Foulpointe : arrivée, 7 octobre ; départ, 16 octobre. Ibidem. p. 44, 45.

¹⁰¹⁵ Madagascar : arrivée 27 septembre ; départ : 7 octobre. Ibidem. p. 45, 46.

¹⁰¹⁶ La *Légère* demeure à Massaly, du 19 janvier 1732 au 4 avril 1732. Elle enregistre la mort de Morphy. Incapable de rallier les îles par le nord, elle arrive à Bourbon, le 12 janvier 1733, après un passage par Anjouan et Pondichéry. Elle y débarque une quarantaine d'esclaves de la traite faite à Massaly, l'année précédente. Ibidem. p. 60 61.

retour à la baie de Boina, quelques sept à huit cents noirs, dans l'espoir de le dissuader de traiter avec d'autres nations durant son voyage à Mozambique et de trouver, à son retour, « *une plus prompte expédition* ». A l'énoncé des motifs de cette relâche, qui ne lui laissent espérer aucuns profits immédiats, le souverain, surpris, déclare que si le vaisseau pouvait rester quinze jours, il pourrait charger « *400 bœufs, des moutons et de la volaille* » à volonté, mais seulement « *cinq à six noirs* ». Ce qui prouve que le roi Sakalave qui, pour l'heure, était en paix avec ses voisins, n'entretenait pas en permanence un stock important de captifs en vue de la traite. Deux jours plus tard, le 3 août 1733, Gabriel Dejean contre « *fusils, balles et poudre* » traitait 5 esclaves. Mais les insulaires avaient refusé les fusils de traite bien que Dejean « *n'ait rien négligé pour leur faire accepter une si mauvaise drogue* ». On avait échangé un bœuf contre 110 balles et 6 livres de poudre ; un veau pour trois livres de poudre ; quatre balles avaient suffi pour acheter une tortue de terre de moyenne grosseur ; un noir pièce d'Inde avait été troqué contre un demi-boucanier coûtant : 16 livres 10 sols, 6 livres de poudre coûtant 6 livres, et 100 balles et 100 pierres à fusil, à 1 livre 10 sols. En définitive la pièce d'Inde revenait à 24 livres. *L'Amphitrite*¹⁰¹⁷ avait déjà fait le prix, il avait fallu en passer par là.

Le responsable de la traite prend grand soin de signaler les intermédiaires les mieux introduits auprès des souverains locaux. Tous ces potentats ne sont pas immédiatement favorables aux Français, en particulier dans la région de Fort-Dauphin dont le roi déclarait à Drury qui, en juillet 1719, cherche à traiter des esclaves pour le compte de White que : « *les Blancs et lui ne faisaient qu'un, il n'y avait que les Français qu'il n'aimait pas. Ils avaient tué son grand-père et emmené un de ses oncles en captivité* »¹⁰¹⁸. Si de Marquaysac, capitaine des vaisseaux de la Compagnie, a fait à la baie de Saint-Augustin une très forte impression : « *le roi s'en loue infiniment, note Dejean, il ne jure que par lui* », c'est à Jéroslimo, « *Portugais originaire de la côte du Brésil, honnête homme et de bonne foi* », qu'il faut s'adresser, si l'on veut traiter efficacement à cette baie. Il peut servir d'interprète, il sait à quels prix se vendent les captifs. Il convient, bien sûr, si l'on veut s'attacher ses services « *de lui parler en particulier et lui faire quelques promesses qu'on doit lui tenir [...] Il continuera d'être utile aux vaisseaux de la Compagnie, conclut Dejean, tout le temps qu'il restera en la baie de Saint-Augustin* »¹⁰¹⁹.

Pour conforter la bonne opinion que les indigènes ont des Français, on n'hésite pas à montrer diplomatiquement sa force. On fait faire, devant le roi du lieu et sa cour, l'exercice à la troupe habillée de neuf en ce jour solennel, on « *tire au Blanc* » (à la cible) avec le roi pour lui faire voir « *que les blancs tirent aussi juste que les noirs* ». On prend bien soin avant le départ de ne point rester débiteur du souverain. Avant de prendre congé de lui, on lui fait présent d'un demi-boucanier et de quelques livres de poudre. Enfin, plus que tout autre chose, un bon responsable de la traite doit tenir ses engagements auprès des potentats malgaches. C'est d'ailleurs un des soucis du sieur Dejean, que de tenir sa promesse au roi Sakalave, chez lequel il est résolu de retourner à son départ de Mozambique : « *ne pas y aller, c'est tromper ce dernier* » qui, sur la parole du sieur Bary, capitaine du *Saint-Paul*, « *peut avoir amassé des esclaves et*

¹⁰¹⁷ Venant de Cadix et armée pour l'Inde, *l'Amphitrite*, capitaine Canivet, relâche à la baie de Saint-Augustin d'où elle repart pour Pondichéry, le 6 août 1733. Ibidem. p. 90.

¹⁰¹⁸ Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury...*, p. 284.

¹⁰¹⁹ R. T. t. IV, p. 329 à 369, passim. *Premières relations des îles avec la côte orientale d'Afrique. Journal de Dejean...*, 14 décembre 1733.

attendre des présents qu'on lui aura promis. Manquer à cette sorte de gens, une fois, conclut-il, c'est perdre toute leur confiance ». Il parlait vrai, et l'on sait les conséquences sur la traite à la côte orientale malgache, du faux pas de d'Hermitte dans ses relations avec le roi Sakalave, Adrien Baba¹⁰²⁰. Il fallait assurer les potentats locaux de la continuité de la présence française, maintenir le drapeau en quelque sorte, pour tâcher de contrer la concurrence étrangère.

Lorsqu'il s'agit, comme à Mozambique, de tenter d'ouvrir à la Compagnie un nouveau marché de captifs, sans risquer de se voir confisquer la cargaison et le bâtiment, par les Portugais, les marchands responsables de la traite, désignés par les Directeurs, rendent un compte minutieux de leur gestion. Dans son « *journal de route* », le marchand Gabriel Dejean prend grand soin de n'omettre aucune des circonstances de sa traite. Toutes, même les plus ennuyeuses peuvent être utiles à ceux que la Compagnie pourra envoyer par la suite. C'est par elles que l'on pourra apprendre comment réussir la traite en un lieu donné : « *quels sont ceux auxquels il faut souvent visiter et ceux auxquels il faut faire des présents* ». Le sieur Dejean prend d'ailleurs le soin de dresser la liste nominative de ces personnes ainsi que la dépense engagée auprès de chacune d'elles. Cette liste est en quelque sorte celle des notables de la place auxquels il faut graisser la patte. A leur tête, on trouve le gouverneur auquel on a fait présent d'une horloge, puis viennent : l'Ouvidor, c'est à dire l'auditeur du roi, qui conseille aux Français de jouer la transparence et de devancer le désir du gouverneur, en lui présentant spontanément la commission du capitaine ; le Feidor, ou receveur des droits du roi, de qui est venu la première ouverture au sujet de la traite ; le Commandant de la citadelle, l'ancien Ouvidor ; les Jésuites et parmi eux le Père Provincial, le Père Recteur, le Père Procureur et le confesseur du gouverneur qui engage ce dernier à autoriser la traite des Français ; les Dominicains ; les Pères de la Charité (de Saint-Jean de Dieu) ; le curé. Au total, avant même de commencer à traiter, une dépense réelle de 123 piastres pour la Compagnie, « *ce qui, n'est pas d'un grand objet pour contenter tant de personnes, note le marchand* ». Le souci de précision est tel que le responsable de la traite signale même « *le bon bourgeois* » du port, un nommé Antonio da Roche, chez qui, l'île manquant d'auberges, il faut porter ses provisions pour pouvoir se restaurer une fois à terre.

A Mozambique, soudoyer les autorités ne suffit pas, la traite n'est permise qu'à la condition de demeurer discrète, et les traitants font preuve de la plus grande discrétion. La preuve en est qu'à la suite du dîner offert par les Français à l'occasion de la Saint-Louis, leurs invités portugais, circulant librement dans le vaisseau, n'ont pu découvrir aucun des captifs embarqués précédemment, au plus grand plaisir de l'Ouvidor, qui s'engage alors à convaincre le gouverneur d'accorder la permission « *de traiter facilement* ». Il suffit, le lendemain, d'offrir à ce dernier une pendule, plus belle que celle appartenant au vice-roi, pour qu'enfin celui-ci permette aux Français de faire leurs affaires, en faisant toutefois preuve de la même prudence qu'auparavant.

Pour préserver le secret de la traite, il vaut mieux la pratiquer de nuit. C'est ce que le 23 août, le Recteur des Jésuites conseille aux Français : si l'autorisation de la traite leur était refusée, déclare-t-il, à Dejean, « *on pourrait venir de nuit de la grande terre à [leur] bord pour traiter* ». Un conseil que Dejean se flatte d'avoir anticipé puisqu'à cette date « *une quarantaine de beaux captifs [...] traités secrètement* » sont déjà à bord.

¹⁰²⁰ Ibidem. p. 362. Pour d'Hermitte et Adrien Baba, voir : La traite à Madagascar.

Cependant, une traite discrète interdit l'achat et l'embarquement de captifs en grand nombre. Subordonnant l'acheteur au vendeur, elle majore les prix. Les transactions se font petit à petit. Le 27 août, les deux Ouvidors montent à bord avec 5 esclaves que les traitants qui ne veulent pas leur déplaire, achètent plus cher que ceux des autres. Ils complètent même leurs largesses en leur concédant, à meilleur marché que prévu, des marchandises auxquelles ils ajoutent quelques articles gratuits en guise de présent. Toutes choses que les bénéficiaires acceptent, non sans avoir « *fait un peu de cérémonie [...] pour la forme* ». Le 29 août, le Feydor et un de ses amis font de même. Le 31, l'Ouvidor se risque à leur vendre à terre 36 de ses esclaves qu'il détient chez lui. On pense que ces esclaves seront embarqués de nuit avec les marchandises troquées qui doivent être livrées à ce moment là, aux termes de l'accord entre les parties. « *C'est de cette façon, déclare Dejean, que nous nous sommes forcés (sic) de travailler* ». Traiter dans de telles conditions se plaint-il : « *n'est pas une petite opération. Etre obligé de détailler la nuit dans un vaisseau, les marchandises qu'on cherche étant toujours les dernières qu'on trouve ; la peine qu'il y a de faire les soldes des comptes, n'ayant point d'espèces à donner ; l'attention continuelle ou il faut être pour que rien [ne] s'égare ; n'être aidé de personne, courir le jour et veiller la nuit, sont des petits travaux qui satisfont pas facilement bien le zèle qu'on peut avoir de servir la Compagnie* ».

A la rumeur répandue à dessein du prochain départ, ruse classique de marchand¹⁰²¹, « *tout le monde se presse* » et semble oublier toute prudence. « *Nous tenons déjà 200 noirs* », se flatte Dejean. C'est le moment que choisissent les Bagnans (Banians, Malabars ou Gentils), les courtiers commerçants indiens demeurant à Mozambique, parmi lesquels Dejean semble avoir trouvé ses maîtres, pour monter à bord, vendre à leur tour leurs esclaves. La précipitation, la fraude sont telles, qu'un Banian se voit contraint de racheter contre un beau noir pièce d'Inde et un moyen noir, une négresse qui avait été à son service et qui avait été livrée comme captive au vaisseau français¹⁰²².

Le 3 septembre, nouveau contretemps. Le curé du lieu, oubliant toute prudence, adresse une lettre aux Français : il lui appartient de droit de baptiser tous les captifs,

¹⁰²¹ En août 1735, du Leslé traite dans la Baie de Saint-Augustin avec un Roi local qui refuse de livrer son riz blanc ou en paille à deux mesures pour une : « Il vint lui-même au magasin où étant, note le capitaine, il ne voulut point acquiescer. Je lui dis que j'allais faire porter tout ce qu'il y avait au magasin à bord et nous préparer à partir. Là dessus, il se détermina à le donner à ce que je lui avais dit. Nous en avons traité et des bœufs ». AN. Marine 4 JJ 86, n° 13. *Le Journal de « l'Astrée »*.

¹⁰²² Au sujet des « Bagnans », ou Banians de Mozambique, Dejean, qui a aussi pour mission de se renseigner sur l'intérêt de la Compagnie à commercer de l'or à ce comptoir portugais, rend visite, le 16 août, à Assara Bouchary, riche marchand malabar de poudre d'or et de morfil (ivoire) qu'il trouve « assis comme un garçon tailleur, les jambes en croix, des balances à la main, des poids d'un autre côté et de la poudre d'or de l'autre » et qui lui semble être intéressé par l'eau-de-vie et le café de Bourbon. Le 21, il rend visite à un Malabar, orfèvre de profession. Le courant ne passe pas entre les deux marchands : le Bagnan « a voulu s'assurer d'un profit immédiat sur la piastre que nous lui avons vendue », se plaint Dejean, « les Malabars saisissent toujours le *présent* [...], et il conclut : « [...] en France, on n'aurait pas de peine à les appeler Juifs, car il n'est point de ruse qu'ils ne mettent en pratique pour tromper lorsqu'ils le peuvent ». Dejean se flatte cependant d'en avoir trompé un qui a voulu racheter une négresse qui avait été à son service « en échange d'un beau noir pièce d'Inde et un moyen ; profit pour la Compagnie et pour l'Eglise, triomphe notre marchand, puisque, pour une âme que nous remettons à son premier sort, nous en sauvons deux. Qu'on doute après que nous ne faisons de bonnes âmes ! ». R. T. t. IV, p.345, 349, 359. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal de Dejean...*, 14 décembre 1733. En réalité Dejean, ne fait que se soumettre à la règle africaine qui veut qu'un homme libre ayant commis l'adultère, condamné pour ce crime à la servitude, puisse fournir deux esclaves pour se racheter. Un esclave peut avec le consentement de son maître se racheter « en donnant, par forme de rançon, deux esclaves ». Mungo Park, *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*. La Découverte, Paris, 1996. p. 100 et 292.

avant leur départ de cette terre, comme c'est l'usage sur les vaisseaux du Brésil qui viennent traiter à Mozambique. L'affaire est gênante. Il est hors de question que le curé se rende à bord toutes les fois que les marchands traiteront des esclaves : « *le gouverneur serait sans doute informé* », le secret de la traite serait vite éventé. Dejean s'étonne de ce que le clergé local ne suive pas en cette matière, les mêmes règles que celui de Bourbon. Il soupçonne le prêtre de n'en vouloir « *qu'à ses droits non spirituels* », soupçon confirmé par une entrevue en tête à tête. A peine les marchands lui promettent-ils de lui payer « *deux testons [...] par tête de noirs, ce qui fait 20 sous de France* », que l'ecclésiastique change d'attitude. Dès cet instant, « *Jamais un homme ne fut plus traitable* », rapporte Dejean, mais « *nous avons déjà plus de 270 esclaves et ce baptême commence d'être cher* ». Le 12 septembre enfin, les esclaves n'étant plus présentés à la vente, les traitants se décident à lever l'ancre le lendemain, d'autant plus qu'il est mort déjà sept captifs de cette toute récente traite¹⁰²³.

Pour les responsables bourbonnais de ce commerce, la côte occidentale malgache serait plus favorable à la traite des esclaves que la côte orientale. A la côte ouest, à la bonne saison, « *les vivres et les esclaves sont presque toujours sûrs* ». A la côte orientale de l'île, il n'y a que la traite des esclaves de sûre, car cette côte étant « *continuellement exposée aux guerres, aux sauterelles et aux saisons contraires aux grains, comme tous les autres pays du monde* », il ne faut pas compter y trouver des vivres. C'est là son principal inconvénient, car le vaisseau qui traite des esclaves doit déjà être pourvu de vivres, tant pour la nourriture de l'équipage que pour celle des esclaves embarqués. C'est à cette côte, cependant, véritable chasse gardée des Mascareignes, que les Français traitent en priorité leurs esclaves, parce que le voyage y est plus court.

Les potentats locaux n'y ont pas autre chose à offrir que des hommes ou plutôt des captifs, en échange des étoffes, des armes, des bassines et autres « *bagatelles* » dont ils ne peuvent plus se passer. L'émiettement du pouvoir génère l'insécurité, multiplie les centres de pouvoir et réduit d'autant la puissance de prédation des Grands sur leurs sujets dominés, et particulièrement sur les « *Andevø* » ou esclaves qui y « *sont presque aussi maîtres que les maîtres* ». Ce qui les fait se cacher sitôt qu'ils savent un négrier à la côte. Ainsi, à cette côte, les Grands ne peuvent mettre à la disposition des traitants européens que des captifs réunis à l'avance dans des captivités, car ce n'est « *que par la force ou par supercherie qu'on peut les attraper* », ce qui explique, disent les traitants européens, que les plus faibles : les femmes, les enfants soient le plus souvent capturés et qu'on tire ici, proportionnellement, toujours plus de femmes que d'hommes. Nous savons qu'en réalité, ce phénomène ne s'explique que par la difficulté de programmer la capture des captifs de façon à ce qu'elle ne précède que de quelques jours l'arrivée du vaisseau négrier. Si à l'arrivée de ce dernier, il ne reste, dans les captivités de la côte, qu'une majorité de femmes et d'enfants, c'est qu'il a trop tardé et que dans un souci de sécurité et d'économie de vivres, les hommes en âge de porter les armes ont été sacrifiés par leurs gardiens malgaches. Cette situation convient le plus souvent aux responsables bourbonnais de la traite. De Lanux soutient que les traites à la côte orientale malgache « *seront toujours plus avantageuses à la Compagnie et à la colonie que celles qu'on fera à la côte de l'ouest, qui seront toujours néanmoins des ressources assurées pour les vivres ; à la Compagnie parce que les voyages étant plus plus (sic) prompts les risques*

¹⁰²³ R. T. t. IV, p. 360 à 362. *Premières relations des Iles avec la côte orientale d'Afrique. Journal de Dejean...*, 14 décembre 1733.

de dépérissement et de mort d'esclaves seront beaucoup moindres ; et à la colonie, parce que les esclaves à la côte de l'Est sont bien meilleurs, surtout les femmes qui y sont plus laborieuses et moins sujettes aussi bien que les hommes au marronnage ». La Bourdonnais recommande aux capitaines de la traite « de s'attacher particulièrement à avoir de la jeunesse [...] c'est le plus sûr moyen pour obvier au marronnage »¹⁰²⁴.

Le succès de la traite à la côte malgache dépend en partie du choix de la saison. La plus propre, pour de Lanux, allant de septembre à novembre, étant la seule qui garantisse un retour rapide de l'île Sainte-Marie à Bourbon, à l'instar de la *Vierge de Grâce* qui, partie pour sa première traite en septembre, traite durant cinq semaines à Fort-Dauphin et Sainte-Marie, puis retourne en cinq jours de Sainte-Marie à son point de départ. L'idéal consisterait à partir de Bourbon le 10 septembre en droiture « à Barimbe à 30' plus au nord que la baie d'Antongil » puis de se laisser porter par les vents du Nord, faire le tour de la baie d'Antongil et descendre vers les Matatanes. Il faut éviter par contre, d'aller traiter des esclaves à Madagascar de mai à juin, car, si en mai, le voyage d'aller de Bourbon à Foulpointe ne prend que cinq jours, l'abandon de la côte au mouillage de Manangore, « par les vents forcés de S. S. E et S. E. », ne permet de faire le voyage de retour vers Bourbon qu'en quelques 24 jours de traversée. C'est vers Fort-Dauphin qu'il est préférable d'envoyer, le 25 mars, un bâtiment pour aller faire des salaisons et du riz, « sans oublier des pois du pays de différentes sortes pour la nourriture des esclaves », dont le navire traitera ce qu'il pourra. Le retour à Bourbon du bâtiment étant alors prévu, fin juin, début juillet, au plus tard¹⁰²⁵.

A la côte orientale malgache, aux Matatanes, les capitaines avaient recours à « la cueillette ou traite volante » pour charger les captifs. Le bâtiment longeait la côte, signalait sa présence en tirant du canon, mouillait l'ancre vis à vis les endroits d'où on lui envoyait des pirogues. Selon De Lanux, un navire y devait caboter et jeter pas moins de trois ou quatre fois l'ancre pour espérer y faire une traite convenable¹⁰²⁶. Sur presque toute cette côte, le prix des captifs avait, en 1729, fortement augmenté. Alors que vers 1713, pour un fusil ou cinq livres de poudre, on avait un noir pièce d'Inde, pour un pistolet ou 3 livres de poudre, un négrillon, pour trois livres de poudre, on obtenait un gros bœuf, pour 3 onces, une mesure de riz de 12 livres, pour une pierre à fusil ou une aiguille, une volaille¹⁰²⁷, en 1729, on ne pouvait traiter un esclave mâle ou femelle, à moins de 2 fusils, de 25 livres de poudre ou de 5 pièces de Salempouri. Encore fallait-il que les armes présentent bien et soient garnies de cuivre, comme celles proposées par les Anglais. Même l'eau-de-vie ne servait plus qu'à retenir ou attirer les marchands locaux. A cette date, selon Lanux, embarqué sur la *Sirène*, l'esclave mâle ou femelle,

¹⁰²⁴ Correspondance. t. III, p. 81. *A Paris, le 12 janvier 1737. Messieurs du Conseil de l'île de Bourbon.*

¹⁰²⁵ R. T. t. I, p. 79 à 81. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar.*

¹⁰²⁶ Par délibération du 6 juin 1729, le quatrième Conseiller de Lanux avait été chargé, par le Conseil Supérieur de Bourbon, de la direction d'une traite sur la côte orientale de Madagascar. Embarqué sur la *Sirène* (capitaine Massiac), de Lanux participa à deux traites à la côte malgache et rédigea un rapport en septembre 1729. Ibidem., note 1, p. 79.

¹⁰²⁷ Compte tenu de la valeur fixée par Robert aux articles qu'il cite, la pièce d'Inde serait revenue en 1713, à 10 livres, le négrillon à 5 livres, le bœuf pareillement, la mesure de riz à un sou, la pièce de volaille à un denier. Dumesnil en 1731, fixait le prix d'achat de la pièce d'Inde malgache à 30 livres, il est vrai qu'il avait profité de circonstances favorables au cours du second voyage de la *Vierge de Grâce* à Madagascar en 1725, et qu'il se proposait de montrer que la Compagnie retirait de la traite un important profit. CAOM. C/4/1, 61^{ème} pièce. Motif des habitants de l'île de Bourbon dans leur députation en France. Cité par A. Loughnon. *L'île Bourbon pendant la Régence*, note 70, p. 268-269.

grand et petit, montait à 20 piastres (60 livres). C'est là l'unité de mesure qui correspond à « deux fusils ordinaires, cinq pièces de salempouris bleu, deux boucaniers, deux mille balles à fusil, une ancre d'eau-de-vie, deux demi boucaniers, mille pierres à fusil, une cannevette d'eau-de-vie de douze flacons ». Voilà, pour l'essentiel, « les effets » nécessaires pour la traite des esclaves. Les potentats locaux, en marchands avertis, ne cèdent que rarement, maintenant, leurs captifs contre de « la rassade, des miroirs, et autres bagatelles ». La rassade qui peut convenir à la traite doit comprendre « des ciseaux de différentes sortes, des couteaux à manches de bois, des couteaux flamands (ce sont les meilleurs), des couteaux à ressort, des miroirs grands et petits, du fil de couleur (en petite quantité), des aiguilles ». Quant aux plats et bassins d'étain et autres pièces du même métal, il faut que ce soit des effets dont les insulaires aient grand besoin pour que ces derniers les troquent contre des esclaves. Comme le prix des bœufs, celui des captifs n'est pas unique, tout dépend du sexe, de l'âge, de la taille, de l'aspect... Aussi la réussite de la traite dépend-elle « de la prudence » de celui qui en est chargé, « il lui faut marchander quand on lui amènera des petits ou de moyens esclaves, ou [des esclaves] qui seront exténués, ou auront quelques légers défauts ». Comme tout le monde tente de tricher, il faut de la finesse au responsable de la traite. Par exemple, on peut avoir les petits esclaves à bien meilleur compte en conditionnant soigneusement et avant le départ, la poudre - un effet de traite toujours prisé -, la moitié en petits barils de 6 à 25 livres et l'autre moitié en baril de 50 à 100 livres. Ce faisant, on peut réaliser, en sus de la marge habituelle, « un bénéfice assez considérable sur le poids ». On peut aussi gagner sur les armes car, en principe, « les insulaires ont plus d'égard à la quantité qu'à la qualité ; un fusil de maître n'est pour eux qu'un fusil, et ils en veulent deux pour un esclave ». Cependant, s'il est inutile de charger des fusils de maître, il ne faut pas compter faire accepter aux Malgaches des armes en trop mauvais état, une partie de celles de la *Méduse*, par exemple, « ne leur convenait pas trop ». Enfin, « il faut toujours mettre un tiers des armes au moins en boucaniers et demi boucaniers ». Afin de gagner du temps, c'était en fonction de la traite projetée que les paquets d'effets de traite devaient préalablement être confectionnés et, pour que les marins trouvassent rapidement les articles demandés, il fallait, avant que de lever l'ancre, répartir soigneusement ces derniers dans les ballots et les caisses numérotées dont les emplacements dans les cales, les parcs, l'entrepont, figuraient sur le plan d'arrimage établi par l'écrivain du bord et détenu par le capitaine.

Comme souvent, l'eau-de-vie est utilisée afin de faciliter les contacts entre les traitants, les équipages des vaisseaux et les marchands malgaches. L'eau de vie est offerte en présent, on en fait boire « journellement aux insulaires qui viennent traiter à bord, aux équipages des pirogues, à ceux enfin qui rendent quelque service au vaisseau et qui tous ne cessent de persécuter pour boire de l'eau-de-vie ». C'est que toute transaction s'accompagne de longs palabres, si prisés par les insulaires, mais qui ont raison parfois de la patience des européens. C'est pourquoi, « la familiarité et une grande patience, jointe à un bel assortiment de marchandises », sont nécessaires pour réussir la traite¹⁰²⁸.

¹⁰²⁸ R. T. t. I, p. 79 à 85. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar*. Impression confirmée par la note de Du Bois sur le comportement des Grands à Madagascar : « douceur et patience [...] sont deux vertus qui gagnent tout en ce pays, et même nos Français pour pouvoir traiter avec eux, a fallu que bon gré mal gré aient acquis ces deux vertus ; car ils furent les personnes rudes et disent qu'ils ont le cœur dur ». In : Et. de Flacourt. *Histoire...*, p. 56.

En 1725, la *Sirène* déposait à Bourbon, pour la traite des noirs à Madagascar, les effets de traite suivants :

« 32 caisses contenant chacune 26 fusils de traite et ensemble 800 fusils. 5 quarts contenant ensemble 102 000 pierres à fusils. 1 moule à balles dans une petite caisse, 31 petits barils de plomb en balles de 26 à 28 à la livre pesant net 6 000 livres. 50 ancres d'eau-de-vie de Nantes, cerclées de 4 cercles de fer contenant ensemble 275 veltes. 12 muids de sel du Croisic. 60 barils de poudre de guerre pesant 6 000 livres »¹⁰²⁹.

Le Duc de Noailles, en 1731, charge à son bord :

8 000 livres de poudre de guerre ; 2 950 livres de plomb en balles ; 32 000 pierres à fusil ; 316 fusils boucaniers ; 94 demi-boucaniers ; 75 fusils ordinaires ; 6 fusils de maître ; 6 paires de pistolets d'arçon ; 60 veltes d'eau-de-vie ; 22 barriques de sel ; 100 pièces de toile de Guinée bleue ; 100 livres de poivre ; 30 pièces de mouchoirs de Mazulipatan ; 25 livres de salpêtre ; 297 livres de tabac ; 107 planches de bois de pomme ; 100 fers à nègres ; 750 menottes ; 200 rivets ; 136 goupilles ; 4 chapeaux de castor ; 1 chaudron de cuivre ; 257 livres de fer en cercles pour gamelles pour les noirs ; 30 livres de savon ; 3 pots d'huile d'olive pour les armes ; 3 lignes de pêche ; 45 sacs de goni ; 1 sac de toile ; 100 douzaines de couteaux flamands ; 4 douzaines de ciseaux ; 6 grosses pipes ; 4 douzaines de miroirs à carton rouge ; 1 livre de colle forte ; 1 livre et demie de fil de fer ; 4 limes de sept pouces ; 2 douzaine d'ains [des hameçons]. Pour la valeur totale de 20 090 livres¹⁰³⁰.

Sur la côte orientale d'Afrique, à Mozambique et à Quérimbe, l'achat des esclaves se faisait en « *Indiennes* » et plus généralement en piastres d'Espagne, s'il s'agissait de pièces d'Inde : la meilleure valant 45 piastres (135 livres)¹⁰³¹. A la côte Ouest-Africaine, dans les comptoirs danois de Christiansborg en 1749, la pièce d'Inde valait à l'achat aux marchands africains par le factor : 6 onces d'or, soit, pour un homme : 2 fusils, 40 livres de poudre, un baril d'eau-de-vie, 1 pièce de coton, 1 pièce de callavap (?), 1 pièce de salampouri (une sorte de toile blanche, bleue ou rouge), 2 pièces de guingan (toile très fine rayée de rouge ou à petits carreaux), 2 barres de fer, 1 barre de cuivre, 4 pièces de plarillias (de la grosse toile de Sles de 12 aunes), 1 cabes de coraux, 1 écuelle en étain, 20 livres de bossies (cauris ou bouges). S'il manquait une dent à l'esclave on pouvait déduire 2 barres de fer, soit 4 rigsdaler, s'il en manquait deux, le double ou 20 livres de cauris. Le prix à bord qu'obtenaient les factors en revendant les esclaves pouvait aller de la valeur de 8 à celle de 10 onces d'or¹⁰³².

Au XVIII^e siècle et jusqu'à la fin de la traite à Madagascar, les armes : les fusils de préférence aux mousquets moins maniables, la poudre, les balles et les pierres à fusil, représentèrent environ 50% des effets de traite échangés ; les tissus d'Inde ou d'Europe, 30 % ; le reste en « *clincaillerie* » ou « *rassade* », métaux divers et eau-de-vie. Malgré

¹⁰²⁹ BN. M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

¹⁰³⁰ ADR. C° 1572. *Etat des effets et marchandises embarqués à bord du « Duc de Noailles » pour la traite à Madagascar. Saint-Paul, le 29 août 1731.*

¹⁰³¹ P. Blancard. *Manuel du commerce des Indes Orientales et de la Chine*, Paris, 1806. Cité par A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*. Flamarion, 1994, p. 40.

¹⁰³² Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 211, 212. Cauris : cypraea moneta (importée des Maldives et de l'Inde). Sur la côte de Guinée, 80 cauris valaient 1 pun. Il fallait 50 à 60 puns pour faire une roupie, laquelle valait de 52 à 54 sous de France. A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle...*, p. 127. Pour Crassous, en 1772, l'once de cauris à la côte de Guinée revenait à 32 livres en France, celle de fer : 26 livres, d'eau de vie : 15 livres... *Journaux de bord et de traite de Joseph Crassous de Médeuil. De la Rochelle à la côte de Guinée et aux Antilles (1772-1776)*, Karthala-CERC., 2001, pp. 341, note 20, p. 47.

l'interdiction faite aux traitants par le Conseil Supérieur de Bourbon de payer en espèces leurs correspondants locaux, on tourna l'ordonnance royale de 1699, interdisant l'exportation aux colonies de toute monnaie nationale d'or ou d'argent, en utilisant, surtout à partir de 1740 environ, des piastres d'Espagne que les vaisseaux de la Compagnie chargeaient à Cadix, et que réclamaient les Malgaches, les Baniens et les marchands arabes, pour les fondre en bijoux, pour acheter des marchandises et des esclaves Makoa (de Mozambique) aux marchands musulmans, ou pour les exporter vers l'Inde¹⁰³³.

Lorsque les traitants avaient décidé de s'établir à terre pour entreprendre leurs tractations avec les potentats locaux, le premier jour se passait généralement en salutations et en échange de cadeaux, le jour suivant on fixait les tarifs puis on se préparait à passer plusieurs jours sur place à attendre les esclaves proposés par les autochtones. Les Européens construisaient leur camp, un comptoir ou magasin, qu'ils prenaient soin d'entourer d'une palissade, pour se défendre contre une éventuelle trahison de leurs alliés du jour et empêcher les évasions de captifs que souvent leurs anciens maîtres cherchaient à reprendre¹⁰³⁴.

La traite volante, où « *il faut traiter à bord, n'y ayant pas de sûreté à s'établir à terre* »¹⁰³⁵, était des plus périlleuse car on restait longtemps à proximité de la côte et le transbordement des pirogues au bâtiment était un nomment dangereux pour les équipages et dramatique pour les captifs : « *ce n'étaient point tant la servitude qu'ils redoutaient - après tout [...] elle faisait partie du quotidien - que le saut dans un univers inconnu et terrifiant [...] La terreur poussa plus d'un à se jeter à la mer au moment de l'embarquement, préférant la noyade ou les dents du requin au sort qui les attendait* »¹⁰³⁶. Aussi veillait-on à ne pas oublier de se munir de « fers à nègres », « de menottes », « de rivets », « de goupilles ». On notait en 1722, parmi les effets de la Compagnie ; 366 fers et « *menots* » (sic), estimés l'un portant l'autre 40 sols¹⁰³⁷ et les effets de traite dont était chargé en 1731 le *Duc de Noailles* comprenaient : 100 fers à nègres ; 750 menottes ; 200 rivets ; 136 goupilles¹⁰³⁸. On destinait, en 1741, « 50 fers à

¹⁰³³ Les pourcentages d'effets de traite sont donnés par J. M. Lesport. *De la servitude à la liberté...*, p. 28.

En octobre 1724, la *Sirène* chargeait à Cadix 52 caisses contenant 40 000 marcs de piastres d'Espagne pour les remettre au Conseil de Pondichéry. BN., M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*. Sur le malentendu existant quant à la valeur des marchandises proposées par les négriers européens à la côte occidentale d'Afrique, voir : O. Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*, p. 122-124.

¹⁰³⁴ Aux Matatanes où White le laisse, en août 1719, Drury traite 14 esclaves en trois jours. Une nuit, deux femmes esclaves s'échappent malgré qu'elles aient été attachées ensemble par le bras. Pour les récupérer, il offre publiquement une récompense de six livres de poudre à qui les lui ramènera. Les deux femmes revinrent menées par leur ancien maître, lequel réclama la récompense. Mécontent Drury fait valoir auprès du frère du roi, que, dans ces conditions, il fera en sorte que « aucun Blanc ne vienne plus jamais faire son commerce ici ». Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury...*, p. 285. Pronis avait pris la précaution de lier deux à deux la quarantaine d'esclaves qu'il destinait au gouverneur hollandais de l'île Maurice. Les autres captifs que Le Bourg et lui-même n'avaient pas entravés de la sorte, avaient fuit... Et. de Flacourt. *Histoire de la Grande-Ile...*, Second livre, Chapitre VIII, p. 272.

¹⁰³⁵ R. T. t. I, p. 80, 81. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar*.

¹⁰³⁶ L. Crété. *La traite des nègres*. p. 129. Les évasions spectaculaires d'esclaves, comme celle de cette femme qui, profitant de la faute d'un homme de quart, s'empare de la chaloupe de l'*Hirondelle* pour rejoindre la côte de Massaly et disparaître, sont rares. AN. Marine 4 JJ 86, n° 14. *Journal de Castillon*.

¹⁰³⁷ ADR. C° 1888. 1722. *Inventaire des maisons... et généralement de tous les effets de la Compagnie des Indes à l'île Bourbon*.

¹⁰³⁸ ADR. C° 1572. *Etat des effets et marchandises embarqués à bord du « Duc de Noailles » pour la traite à Madagascar. Saint-Paul, le 29 août 1731*.

captifs », à la contention des 196 esclaves transportés par le *Neptune* pour être remis à Bourbon¹⁰³⁹. Car les équipages de cette sorte de traite craignent ces captifs, qu'ils soient enchaînés sur le pont ou dans la cale. Ils sont pour eux, moins à craindre en pleine mer au cours du voyage vers les îles que lorsqu'ils sont en rade à la vue de la côte malgache toute proche¹⁰⁴⁰.

Les capitaines redoutaient aussi le comportement des chefs locaux et de leurs sujets dont ils ignoraient les coutumes et ne prévenaient pas toujours la colère. Aussi leur fallait-il se méfier non seulement des captifs embarqués mais aussi de leurs maîtres et capteurs malgaches, lorsque ces derniers montaient à leur bord. On a vu plus haut que, plutôt que d'implanter un comptoir à terre, la Compagnie préférait amarrer au large de l'île Sainte-Marie, un ponton dont on userait comme « *forteresse flottante* » défendue par huit soldats, un caporal et un canonnier sous le commandement d'un sergent, dans l'entrepont de laquelle, s'entasseraient les captifs enlevés par une chaloupe à la côte de l'île ou à la Grande-Terre, avant que de passer aux îles par quelques frégates¹⁰⁴¹. La prudence voulait que le capitaine prît des otages parmi les autochtones, avant de permettre aux hommes de son équipage, chargés des opérations de commerce, de descendre librement à terre. C'est pour avoir négligé de le faire, avant d'avoir porté ses marchandises à terre et laissé là quelques uns de ses marins, qu'en 1719, le *Barneveld*, en traite à la côte ouest malgache est contraint d'acheter trente captifs qu'un « *méchant roi* » Sakalave et ses « *barbares conseillers* » lui imposent¹⁰⁴². En 1718, durant toutes les opérations de traite qu'il lui faudrait mener à la côte orientale malgache, le capitaine Dufour avait ordre de « *se tenir toujours au large [...] [et] de ne point laisser à terre les gens de son équipage* », sans prendre des otages à son bord, et de se méfier de toutes les pirogues qu'il pourrait apercevoir, ainsi que des gens du pays qui viendraient à son bord¹⁰⁴³. Cela n'était pas toujours possible et l'on se souvient du massacre des 17 hommes de la *Légère* comme de l'accident survenu à la chaloupe de *l'Astrée*, au cours duquel un officier avait été tué et quelques matelots blessés.

¹⁰³⁹ R. T. t. VIII, p. 32. *Au Port-Louis de l'île de France, ce 16 mai 1741, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par le « Neptune »*.

Ces 50 fers à nègres sont facturés : 12 livres 4 sols 7 deniers. Ibidem. p. 40. *A Saint-Paul, île de Bourbon, le 10 juillet 1741, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France, par « la Créole »*.

¹⁰⁴⁰ Proa décrit ainsi les opérations de traite à Ouidah où l'on mouille à un mille et demi de la côte, défendue par la barre : « [...] quand il y a un certain nombre de nègres enchaînés à bord du navire, il faut continuellement les surveiller et se tenir sur ses gardes, car ils sont moins à craindre en pleine mer, lorsqu'on les transporte en Amérique, que lorsqu'ils sont en rade et à la vue de leur pays ». « Journal de Jacques Proa, éd. par R. Antoine », in : *Notes Africaines*, n° 142, avril 1974, pp. 51-55. Cité par L. Crété. *La Traite des nègres*. p. 126.

¹⁰⁴¹ Voir supra : Les principaux lieux de la traite française à la côte est.

¹⁰⁴² Selon le rapport détaillé d'un passager resté malade à terre : « Le méchant roi et ses barbares conseillers voulaient les forcer à acheter des esclaves, les menaçant, au cas où ils refuseraient, de s'emparer de leurs marchandises qui étaient à terre [...] Après mûre réflexion, le conseil du navire décida d'autoriser [les marins restés à terre] à en acheter 30, ou 40, espérant qu'ils pourraient les revendre au Cap [...] Ne pouvant faire autrement, ils achetèrent donc 25 esclaves, 13 adultes et 12 enfants, plus 5 esclaves femmes dont 4 adultes et 1 enfant ». COACM. t. 5, p. 1-46. *Relâche du navire «le Barneveld» de la compagnie des Indes Orientales, sur la côte ouest de Madagascar. Description de l'île et meurs des Sakalaves, en l'an 1719*.

¹⁰⁴³ R. T. t. I, p. 385. *Sept documents concernant la mission du Courrier de Bourbon en 1717-1718. Instructions et Ordres, art. 11, 10 novembre 1717*. Usage également évoqué par les malouins au XVII^e siècle, cf. : *Description du premier voyage... par Francois Martin de Vitré...* In : Pyrard de Laval : *Voyage de Pyrard de Laval aux Indes orientales...*, t. 2, p. 909. AN. Marine. 4 JJ 86. *Journal de l'Astrée*. Lundi 1^{er} novembre 1734 ; Dimanche 18 juillet 1735 ; présents aux otages, 16 novembre 1735.

C'est que les palabres entreprises pour fixer les prix de la traite ne sont pas toujours faciles. Fin juillet 1736, le *Griffon* est à Massaly pour y traiter du riz et des esclaves :

« [...] arrivé à Massaly le 29 juillet 1736, note Bréhan, où nous avons resté jusqu'au 8 septembre sans pouvoir commencer la traite, après avoir envoyé deux fois chez le Roy Adrien Baba qui était pour lors à trente lieues de Massaly, Monsieur Amyot, second lieutenant au premier poste et Nicollière interprète, y ont été et ont resté dix-sept jours à faire le voyage dans le canot du bord, l'on a renvoyé au bout de quatre jours monsieur Nicollière seul avec un des chefs du pays, que le Roy avait envoyé à Monsieur Prévillé, pour lui faire demander sa dernière résolution. Nous avons resté de même sans définition pendant tout le mois d'août, quoique Monsieur Nicollière nous ait rapporté qu'il avait obtenu de faire la traite du Roi Baba à Massaly. Nous avons eu le malheur de perdre Monsieur de Prévillé le 7 septembre. Le troisième au soir est arrivé à Massaly un des grands chefs nommé Menout qui a (sic) reparti le lendemain pour aller retrouver le Roi après nous avoir assuré que la traite commencerait auparavant qu'il fût revenu. Le 6^e, il est arrivé un chef de la part du Roi pour faire les prix. Le sept au matin, Monsieur Amyot qui était à terre les a fait assembler pour convenir ensemble, et tâcher de commencer la saison nous pressant. Ce qu'il n'a pu obtenir : les chefs voulant s'en tenir à un bambou qu'ils avaient avec eux, disant que c'était Monsieur Piquet, officier de « l'Athalante » (sic) qui [le] leur avait laissé de la dernière traite, [et] qui tenait six livres de poudre. Monsieur Amyot leur a dit qu'il n'y avait point d'apparence de traite, s'ils ne diminuaient pas leur bambou. Ils ont persisté dans leur sentiment. Monsieur Amyot m'a écrit le soir ce qui se passait à terre, je lui ai renvoyé sur le champ la chaloupe et le canot et l'ai prié de revenir à bord avec une partie de l'équipage qui était à terre, leurs hardes et tout ce que nous y avions. Ce qu'il a fait. Aussitôt qu'il a été à bord, j'ai fait assembler le conseil et d'un commun accord il a été décidé que nous attendrions le lendemain pour faire semblant d'appareiller, pour cet effet que l'on tirerait un coup de canon au lever du soleil, et comme nous avions envoyé notre canot à terre avec le présent et Monsieur Nicollière pour leur faire dire que c'était en considération du service qu'ils avaient rendu à « la Légère » et à son équipage que l'on leur faisait ce présent. Le Roi en ayant été informé auparavant par Monsieur Amyot, n'ayant rien voulu prendre de gratification pour le dit vaisseau, et en même temps que, puisqu'ils ne voulaient pas s'accommoder, nous allions partir le même jour, et pour leur faire entendre que c'était tout de bon, j'ai fait mettre le pavillon en berne, pour faire revenir le canot, cela a fait un très bon effet puisqu'ils ont renvoyé le canot, et ont retenu Monsieur Nicollière, après avoir diminué le bambou à la hauteur que Monsieur Amyot s'était accommodé avec eux en les quittant, qu'ils ont envoyé par le même canot et nous prier de rester pour faire la traite. Voyant qu'ils se mettaient à la raison et n'ayant point de riz à bord pour l'équipage, j'ai prié Monsieur Amyot de descendre à terre, le lundi neuvième (sic) du mois de septembre pour commencer la traite, suivant en cela les ordres du Conseil supérieur de Maurice. Nous avons appareillé le 29 de la Baie de Massaly... »¹⁰⁴⁴

Pour repousser les attaques et les tentatives de pillage des malgaches de la côte, et pour contenir les révoltes de captifs, les navires allant à la traite embarquaient trente à quarante hommes de troupe, parfois moins, lorsqu'il s'agissait de barques comme la

¹⁰⁴⁴ AN. Marine 4 JJ 86, n° 19. *Journal du « Griffon »*.

Légère et la *Subtile*¹⁰⁴⁵. Chaque jour, le soir venu, on conduisait les captifs traités dans la journée à la grève, pour les transborder en pirogue sur le vaisseau, non sans avoir pris le soin, avant leur arrivée, de faire descendre dans l'entrepôt et parquer les anciennes prises : hommes, femmes et enfants. « *Sinon, déclare un capitaine négrier, on s'expose à bien des misères ; les hommes reconnaissent souvent leurs femmes ou leurs parents, ce qui les porte à la colère, aux regrets, ou à quelque entreprise ; les femmes curieuses, se précipitent au risque de tomber à l'eau avec les enfants* »¹⁰⁴⁶.

Lorsque le marché est conclu, le chirurgien procède parfois au marquage des captifs. Il faut signaler que beaucoup d'entre eux portent déjà sur le front, le nez, les joues, les tempes, la poitrine, le ventre, le dos, divers tatouages et scarifications traditionnels¹⁰⁴⁷. Exception faite des nouveau-nés, de nombreux captifs débarquent à Bourbon « *estampés* » à l'épaule, la poitrine ou sur la fesse. En avril 1733, au cours de leur visite du canot, puis de la cale, des entreponts, des chambres et de la sainte-barbe et autres lieux du brigantin *l'Indien* venant de l'Inde, Morel et Chassin, secrétaire du Conseil, vérifient que les 62 noirs de la cargaison : vingt-sept noirs et négrillons, trente quatre négresses et négrittes provenant de la traite faite à Madagascar pour le compte de la Compagnie par Dhermitte, capitaine de la *Diane*, parmi lesquelles : huit négresses avec chacune un enfant à la mamelle, douze négresses pièces d'Inde et cinq petites négrittes et un négrillon nouveau-né, étaient tous, à l'exception du négrillon nouveau-né, marqués et estampés (étampés) à l'épaule sur le tétou gauche¹⁰⁴⁸. Le premier janvier 1735, le capitaine et l'officier écrivain de la *Subtile*, reconnaissent avoir reçu de la *Diane*, 64 captifs : 21 grands noirs et 25 grandes négresses, tous marqués au tétou gauche, accompagnées de deux négrillons et cinq négrittes, ainsi que de 3 enfants à la mamelle, auxquelles s'ajoutent 6 nègres marqués au tétou et à la fesse gauche, provenant des 5 % du port permis et deux vieilles négresses données en présent aux deux interprètes, Charles et Paul, par les rois et reines malgaches¹⁰⁴⁹. Généralement, le chirurgien « *chauffait une mince lame d'argent portant les initiales des armateurs ou du navire,*

¹⁰⁴⁵ En 1731, les Conseillers de Bourbon se plaignent de ne pouvoir embarquer sur *l'Indien* et les barques la *Légère* et la *Subtile* que 34 hommes de troupe, soit onze hommes en moyenne par bâtiment, alors qu'il en faudrait au moins vingt pour mettre les barques « hors d'insulte de la part des noirs de Madagascar qui, en les attaquant, n'auraient d'autre but que de les piller, et aussi pour contenir les esclaves qu'ils pourront prendre à bord [...] ». Correspondance. t. I, p. 168, 169. 20 décembre 1731. *A Messieurs les Directeurs généraux de la Compagnie des Indes*.

¹⁰⁴⁶ L. Crétré. *La traite des Nègres...*, p. 130.

¹⁰⁴⁷ « Renobert, n° 1574 ; hôpital du 17 septembre 1827 ; mort le 22 janvier 1888 ; 20 ans; teint olivâtre, front étroit, yeux bien (sic), nez ordinaire, bouche grande, taille 1 m 73, tatoué du front au nez de 15 boutons et de deux barres noires sur les tempes, marqué d'un 2 au bras droit, circoncis, <<<<<<<< [chevrons verticaux] sur le dos ». ADR. 174 M 5. *Saisie des esclaves trouvés à bord de « la Marie » en 1827*. Un extrait de la liste des esclaves saisis, portant leur signalement est reproduit in : J. M. Lesport. *De la servitude à la liberté...*, p. 37.

¹⁰⁴⁸ Esclaves que Puel déclare provenir de la traite faite à Madagascar pour le compte de la Compagnie par d'Hermitte, capitaine de la *Diane*, au cours de laquelle il lui serait mort un noir pièce d'Inde durant la traversée. ADR. C° 1409. *En rade de Saint-Paul, le 16 avril 1733. Procès verbal de la visite du brigantin « l'Indien » effectuée par Morel, procureur général et Chassin, employé de la Compagnie et secrétaire du Conseil*. A. Maurice. NA. 23/10/26. *Acte de dépôt de pièces par M. de Chateaufort concernant le senault « l'Aventurier », 8 octobre 1777, f° 98*.

¹⁰⁴⁹ Déposés à Bourbon, ces captifs malgaches proviennent de la *Diane* qui les a débarqués en décembre (?) 1734, à l'île de France. ADR. C° 1411. *Premier janvier 1735. Etat des captifs provenant du vaisseau « la Diane », embarqués sur la « Subtile », allant à l'île Bourbon*. Etrangement, le Conseil de Bourbon déclare n'en avoir reçu que 50, un nombre à ses yeux insuffisant pour faire une répartition entre les habitants. R. T. t. VII, p. 165. *A Saint-Paul, le 6 janvier 1735, à Messieurs du Conseil Provincial*.

frottait avec du suif l'endroit du corps qu'il voulait marquer - poitrine, cuisse, épaule - posait dessus du papier graissé et y appliquait la marque », ou bien il appliquait directement sur les chairs un fourneau de pipe de terre, une estampille de fer, portés au rouge. Les armateurs insistaient pour que l'on marquât différemment les noirs du port permis ou de pacotille afin que leurs maîtres ne soient pas tentés, au cas où l'un de leurs esclaves périrait, de lui substituer un captif de la cargaison. « *La chair s'enfle aussitôt et cause de la douleur comme une brûlure, qui est bientôt guérie, et alors les lettres ou les armes paroissent en relief et ne s'effacent jamais* », écrit le père Labat qui en homme de son temps, ne s'en émeut nullement¹⁰⁵⁰. Les Nègres traités pour le compte du Roi étaient marqués de la lettre « R ». Cependant, en dépit de l'arrêt pris en 1727 par le Conseil de Bourbon, ordonnant que tous les noirs captifs soient marqués sur l'épaule gauche de l'empreinte que la Compagnie a fait remettre au Conseil afin que l'on puisse saisir et confisquer ceux qui pourraient être introduits en fraude¹⁰⁵¹, la marque préalable des esclaves fut peu pratiquée à l'époque de la Compagnie des Indes, on ne trouve d'ailleurs pas d'étampe pour les esclaves dans les inventaires après décès, antérieurs à 1769 conservés aux Archives départementales de La Réunion, et même lorsque, dans le dernier quart du XVIII^e siècle environ, cette pratique devint plus courante, elle ne fut jamais systématique et servit surtout à distinguer les captifs traités pour le compte de particuliers de ceux traités pour le compte de la colonie. En 1769, Laval, régisseur de la traite du Roi à Foulpointe, expédiait à l'île de France, pour dix-huit particuliers, 99 esclaves, tous marqués sur le bras ou la fesse de différentes lettres¹⁰⁵². Cette pratique, bien que limitée, ne manquait cependant pas d'importance dans les habitations. En effet, en étampant les esclaves importés d'Afrique ou de Madagascar dans le but de réduire la fraude, les esclavagistes confirmaient les esclaves créoles qui eux n'étaient pas marqués, dans la certitude qui les habitait d'être supérieurs à leurs camarades, du fait même de leur naissance dans l'île et de leur baptême. Dans ces conditions, nombreux certainement, étaient ceux d'entre eux qui hésitaient fortement, avant de se mettre dans le cas d'être flétri de la fleur de lys et de se trouver, par conséquent, relégués au niveau de l'esclave malgache ou africain¹⁰⁵³. Quelques temps avant l'embarquement, du moins pour les voyages transatlantique, toutes les têtes, hommes et femmes confondus, étaient rasés. Pendant l'embarquement, les captifs pouvaient être enchaînés par file de dix. Une fois les captifs embarqués, tous étaient dépouillés de leurs vêtements, indispensable précaution, selon Canot, pour assurer la propreté et la santé, tout le temps du voyage. Les hommes étaient ensuite parqués dans la cale, les femmes dans la cabine et les enfants sur le pont où ils étaient gardés jour et nuit. Une fois en mer, on remplaçait les

¹⁰⁵⁰ J. -Bpte. Labat. *Le voyage du Chevalier des Marchais en Guinée, îles voisines et à Cayenne*, 4 vol. Paris, chez Saugrain l'aîné, 1730. Publication : Paris, Institut National des Langues et des Civilisations Orientales, 1974, t. II, p. 116. L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 129, et note 48, p. 129. Canot, indique, pour le XIX^e siècle : « la marque distinctive de chacun d'eux est imprimée au fer chaud [...] à l'aide de fils d'argent ou de très petits fers façonnés en forme des initiales du négociant que l'on chauffe juste assez pour griller légèrement la peau sans la brûler tout à fait ». Théodore Canot (Marthe Nouguier, trad.). *Les aventures d'un négrier*. Plon, Paris, 1931. p. 101.

¹⁰⁵¹ ADR. F/3/208, f° 286. *Règlement sur le gouvernement civil et militaire, sur le commerce...*, 29 janvier 1727, reçu le 24 juillet 1727.

¹⁰⁵² A. Maurice. HB/16, pièce 49. *Compte des noirs particuliers embarqués par connaissance sur la flute du Roi « La Normande », par Laval. 10 août 1769*. Voir à ce sujet, du même auteur, Livre III. *La contestation noire*. Tableau 6.8. Les instruments de contention des esclaves.

¹⁰⁵³ Même remarque sur ce sentiment de supériorité éprouvé par les esclaves créoles Antillais, in : Y. Debbasch. *Le Marronnage...*, note 4, p. 8, et p. 11-13.

trop inconfortables menottes, par des fers mis aux pieds qui attachaient les esclaves deux par deux¹⁰⁵⁴.

Les captifs embarqués et contenus, il est de règle, avant le départ pour les Indes Occidentales, que l'écrivain du bord établisse une facture par triplicata de la cargaison où figurent, nom, sexe, et tailles : grand, moyen ou petit noir, et éventuellement défauts des esclaves ainsi que les effets utilisés en qualité et quantité pour réaliser le troc ayant permis d'acquérir chacun des captifs. En fait, la plupart du temps, le responsable de la traite vers les Mascareignes, l'écrivain du bord tient un compte journalier des esclaves amenés à son bord et des différents effets de traite qui ont servi à se les procurer. Ses traites achevées et avant d'appareiller pour France, il procède à une récapitulation sommaire de leur rendement respectif¹⁰⁵⁵.

4.6 : A bord : la journée des captifs.

Les ablutions matinales quotidiennes étaient tenues pour essentielles à la réussite de la traite. La santé de tous, captifs et équipages en dépendait. Les instructions de la Compagnie, données pour le transport des captifs, portaient de « *les faire laver souvent avec de l'eau et du vinaigre* » afin d'éviter que la maladie se mette à bord¹⁰⁵⁶. On pensa aussi, pour prévenir la maladie, à désinfecter les entreponts par fumigations d'encens, à l'aide de vinaigre et même de vitriol¹⁰⁵⁷, et parfois, à faire distribuer des vêtements aux esclaves embarqués comme on le faisait pour les matelots, afin de les protéger du froid et de l'humidité. S'il faut se féliciter de ces initiatives, il faut également souligner que J.-Baptiste Labat, pour éviter aux captifs les ulcères et les dermatoses consécutives aux frottements des corps nus sur les planches de l'entrepont, préconisait qu'on leur distribuât « *une bonne provision de morceaux de grosse toile vieille, et leur en donner de quoi s'envelopper* »¹⁰⁵⁸. Ces ablutions matinales quotidiennes, sauf en cas de mauvaise mer ou au lendemain d'une révolte, se faisaient sur le pont ou à l'intérieur des bâtiments. Les marins avaient ordre de faire monter les captifs « *quatre par quatre sur le pont* » en prenant « *les précautions nécessaires pour les contenir et empêcher la révolte* »¹⁰⁵⁹. Ils surveillaient leur toilette qui était à peu de chose près, la même que celle à laquelle ils étaient eux-mêmes tenus selon le règlement. Les captifs étaient tenus « *de se laver la figure et les mains dans des baquets remplis d'eau de mer et de se rincer la bouche avec*

¹⁰⁵⁴ Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 101-102, 106-107.

¹⁰⁵⁵ Voir ADR. 174 M. 5 ; et la reproduction d'une page de ce dossier concernant dix esclaves trouvés à bord de la Marie en 1827, tous marqués et tatoués, in : J. M. Lesport. *De la servitude à la liberté...*, p. 26. AN. Marine 4 JJ 76. *Journal de navigation sur le vaisseau le « Duc d'Anjou » en 1736, 1737 et 1738...*, f° 57 r°.

¹⁰⁵⁶ R. T. t. III, p. 140. *Instructions pour le sieur Butler, capitaine de « la Vierge de Grâce », article 5.*

¹⁰⁵⁷ P. Blancard. *Manuel du commerce des Indes orientales et de la Chine*, Paris, 1806. Cité par A. Toussaint. *L'océan Indien...*, p. 40. Rinchon. *Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein*, p. 184-85. Chiche (M. -C.). *Hygiène et santé à bord des navires négriers...*, p. 30-31.

¹⁰⁵⁸ Ph. Haudrère. « Jalons pour une histoire des Compagnies des Indes ». In : J. Weber (sous la direction de...), *Compagnies et Comptoirs...*, p. 9 à 27. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 135-136. La proposition de distribuer des vêtements aux esclaves émane, en 1765, des commissaires de la Compagnie. On ignore si elle fut suivie d'effet. ADR. C° 1302, f° 219, 235. *Journal des commissaires de la Compagnie des Indes à Saint-Denis : Etat actuel de la marine de l'île Bourbon, Mardi 27 septembre 1765.*

¹⁰⁵⁹ ADR. C° 1360. Paris, 6 mars 1734. *Ordres et instructions de la Compagnie des Indes pour le sieur de Boisquenay l'aîné, capitaine du « Saint-Michel », armé pour les îles, Madagascar et Saint-Domingue. Article 7.*

du vinaigre pour prévenir le scorbut »¹⁰⁶⁰. Ou bien le chirurgien, accompagné de l'officier de garde, descendaient dans la cale visiter les captifs pour « leur laver les aisselles et les parties sexuelles avec de l'eau et du vinaigre ; on faisait de même pour les négresses lors même qu'elles avaient leurs règles »¹⁰⁶¹. Une fois par semaine, le barbier rasait à sec les mentons et coupait très court les ongles. A la côte africaine et malgache, à cause des grandes chaleurs, les captifs étaient dès l'aube montés sur le pont où hommes et femmes pouvaient se côtoyer.

Aux heures de repas, les captifs de la traite atlantique étaient divisés par groupe de dix, et après la récitation du Benedicite - sur les navires espagnols, du moins -, on donnait à chaque groupe un seau d'eau salée pour le lavage des mains. Les captifs étaient alimentés deux fois par jour, à 10 et 16 heures, de riz, de farine d'ignames ou de fèves, de manioc, de patates douces, de haricots, à quoi s'ajoutait parfois : le maïs, ou les pois, les fèves, le poisson salé, de la viande « mais cela toujours en très petite quantité »¹⁰⁶². En règle générale, ces aliments, mal préparés et insipides, étaient servis dans des « gamelles pour les noirs », récipients individuels ou collectifs, faites dans des cercles de fer¹⁰⁶³, et consommés à main nue ou à l'aide de « cuillères en bois »¹⁰⁶⁴. Römer préconisait de donner aux esclaves des haricots, au lieu des pois secs, dont on savait, par expérience, qu'ils constituaient une nourriture malsaine en mer, ou de mélanger, une ou deux fois par semaine, quelques pruneaux, à la bouillie dont on les nourrissait d'habitude : mais, poursuivait-il, « il serait préférable de leur donner du riz comme [le font] les Français ». Labat trouvait que si les fèves étaient bonnes pour ceux qui y étaient accoutumés, les Nègres n'y étaient pas « faits » et se rebutaient très vite de cette nourriture mal cuite et très indigeste qu'on leur distribuait deux fois par jour. « Ne vaudrait-il pas bien mieux, s'interrogeait-il, diversifier un peu ces vils aliments ? », et leur délivrer une ration composée : d'un tiers de riz, un tiers de grosses fèves, un tiers de pois du pays du cap Mesurado, ou, à la place, du maïs, six barils de lard et deux ou trois cents livres d'huile de palme pour joindre au sel¹⁰⁶⁵.

Le riz à l'eau fait le quotidien de la ration servie, deux fois par jour, aux captifs qui bondent les entreponts des vaisseaux de traite vers les Mascareignes. A ce régime « ils meurent d'inanition, reconnaissent les Directeurs, il faut avoir quelque chose d'autre [à leur donner] en plus du riz cuit avec de l'eau »¹⁰⁶⁶. On ajoute parfois à la ration : des pois, du sucre, de la viande, du poulpe ou du poisson salé. De Lanux, après avoir participé à deux traites et pris avis auprès de Pierre Héros, l'ancien forban, conseillait de commencer la traite à Fort-Dauphin pour y faire les salaisons, le riz, les pois de différentes sortes, pour la nourriture des esclaves. Il fallait aussi, lorsque Bourbon souffrait de disette, y prendre « les patates et autres racines » pour « allonger » les

¹⁰⁶⁰ Garneray. *Voyages, aventures et combats*, p. 115. Cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 223.

¹⁰⁶¹ COACM. t. 5, p. 248-252. *Relation d'un voyage fait à Madagascar en 1751, par Louis Fort, de Carthagène*.

¹⁰⁶² Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 102-103. Fort. *Relation d'un voyage fait à Madagascar...*, in : Gr. Coll., t. V, p. 251. Garneray. *Voyages, aventures et combats*, p. 115. Cités par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 223.

¹⁰⁶³ ADR. C° 1572. *Etat des effets et marchandises embarqués à bord du « Duc de Noailles », pour la traite de Madagascar. Saint-Paul, le 29 août 1731*.

¹⁰⁶⁴ M. Maestri. *L'esclavage au Brésil*, p. 38.

¹⁰⁶⁵ Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 181. J.-Bpte. Laval, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 140-141.

¹⁰⁶⁶ AN. C/2/27. *Instructions pour le capitaine du « Jupiter », 1736*. Cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 223.

vivres destinés aux esclaves. A elle seule, cette précaution pouvait permettre de traiter 60 à 80 captifs supplémentaires. La viande salée de Madagascar complétait la nourriture destinée aux cargaisons de captifs et aux équipages des bâtiments en route vers les Mascareignes. Mais il était inutile d'espérer trouver, régulièrement et en quantité, des salaisons à la côte orientale de l'île. Ici, en temps ordinaire, indique de Lanux, les insulaires vivent au jour le jour, n'élèvent point de bœufs pour la vente et mangent indifféremment les vaches prêtes à vèler et les bœufs ; à peine trouve-t-on les salaisons nécessaires à nourrir l'équipage. Les bœufs qu'on y trouve, y sont envoyés par les rois Sakalaves de la côte occidentale, par troupeaux de quatre à cinq cents têtes ; mais on ne peut y compter exactement car il faudrait mouiller à cette côte au moment même où ces troupeaux y arrivent pour espérer y faire des salaisons en quantité suffisante¹⁰⁶⁷. C'était bien là le problème : pour la traite des bœufs comme pour celle des esclaves, il était difficile, voire impossible, compte tenu de la distance et des moyens de communication, de faire correspondre une concentration maximale de captifs à la côte malgache, avec l'arrivée des vaisseaux de traite, et d'Hermitte, comme d'autres négriers de Bourbon, en avait fait, à Antongil, maintes fois l'expérience.

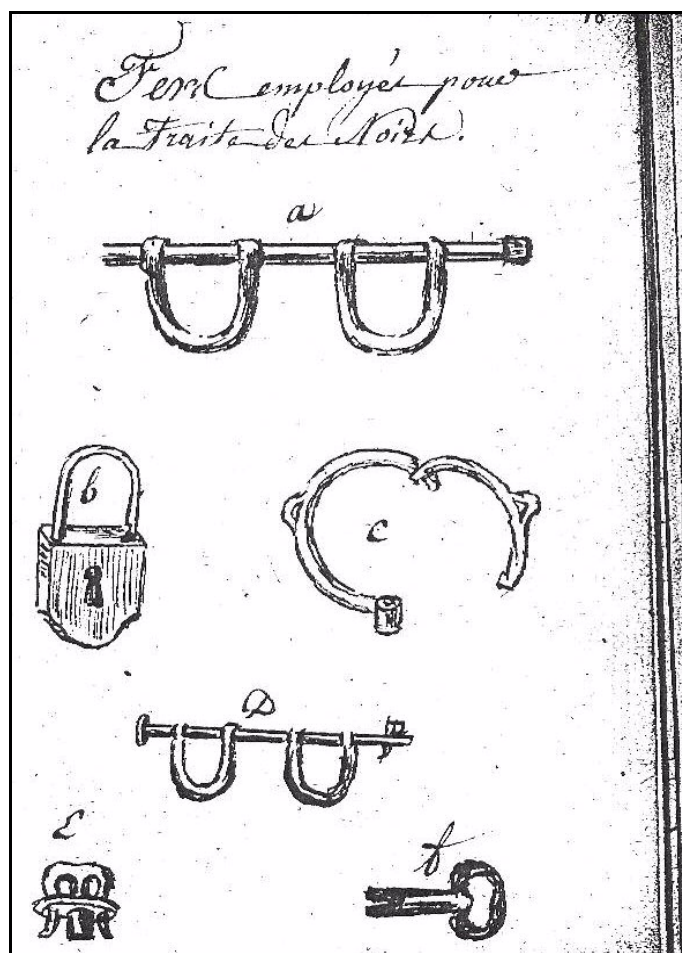
Pour la nourriture des captifs, menés à Bourbon en droiture de Mozambique, soit un voyage de quelques 60 jours de mer, le marchand Dejean conseille d'acheter préalablement à la baie de Saint-Augustin : du riz et la quantité de 60 bœufs salés ; quantité qu'il juge plus que suffisante « *en en mettant un par jour dans la chaudière des esclaves, moitié le matin et moitié le soir* ». Les noirs du Mozambique, sont accoutumés aux salaisons : ils se nourrissent eux-mêmes de poisson salé. Cependant, poursuit-il, cette viande doit être dessalée avant d'être mélangée au riz pour lui donner substance, car il est exclu d'en consommer telle qu'elle : « *il est moralement (sic) impossible, prévient-il, qu'un corps puisse résister pendant deux mois de traversée* » à la seule consommation de cette viande, à laquelle il conseille d'ajouter tantôt des fèves, du riz ou des pois que l'on trouve très communément chez les Sakalaves où on les traite au même prix que le riz, « *c'est à dire à bon marché* ». Il est probable, termine Dejean, que « *nourrissant les esclaves de cette façon, on conservera tous ceux qu'on achètera sains, jusqu'à l'île de Bourbon. C'est une affaire de cent piastres de plus pour la Compagnie, qui lui en procurera plus de dix mille* »¹⁰⁶⁸.

Parfois, le repas achevé, les captifs étaient autorisés à fumer « *un mauvais tabac* » sur le pont : « *on fait circuler des pipes parmi les nègres des deux sexes* ». Chaque jour, le pont supérieur était lavé et fauberté, celui des esclaves était gratté et passé à la brique¹⁰⁶⁹ ; après quoi on distribuait à chacun les travaux de la journée. Par prudence, il fallait occuper le plus possible les captifs afin de les « *distraindre de leurs pensées de révolte, les uns sont chargés de faire de petits cordages ou de la tresse pour l'usage du*

¹⁰⁶⁷ R. T. t. I, p. 80-81. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'Est de l'île de Madagascar*.

¹⁰⁶⁸ R. T. t. IV, p. 366-367. *Journal de Dejean...*, 14 décembre 1733.

¹⁰⁶⁹ Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 103. COACM. t. 5, p. 248-252. *Relation d'un voyage fait à Madagascar en 1751, par Louis Fort, de Carthagène*. « Pour frais de nourriture, habits, huile et tabac pendant leur séjour à Foulpointe et pour leur passage à l'île de France, 13 piastres 1/2 » pour les sept esclaves marqués Q, traités pour le compte de Madame Pitois. A. Maurice. HB/16, pièce 49. *Compte des noirs particuliers embarqués par connaissance sur la flûte du Roi « La Normande », par Laval. 10 août 1769*. Pour gratter le pont on n'employait que rarement les grattes de fer qui pouvaient devenir dangereux. Des pipes allumées sur des bâtiments de bois goudronné auraient été un danger permanent. Aussi les captifs devaient ils râper et priser du tabac en feuille et non le fumer. Rinchon, *Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein, capitaine négrier, Gand 1733-Nantes 1793*, IFAN, Dakar, 1964, p. 106, 186.



Légende : « a : appareil nommé barre de justice garni de menottes pour garotter (sic) les pieds. Chaque barre a environ 6 pieds de long, est garnie de 8 menottes pour attacher 4 ou 8 Noirs. 8 si l'on en met un à chaque menotte. Une des extrémités de la barre est percée d'un trou dans lequel passe le cadenas b qui retient les menottes. C : collier à charnière et fermant au moyen d'une vis. D : Menottes pour les poignets. E : poucettes. F : clef qui sert à la fois à serrer les poucettes et à fermer et ouvrir le collier ».

Figure 4.5 : Fers employés pour la traite des Noirs (Bib. De l'Arsenal. MANUS. 5376, f° 11r° et v°).

bord, ceux-ci trient ou vannent les légumes ou les froments destinés à leur nourriture journalière, ceux-là enfin grattent et nettoient avec des briques les planches du faux-pont qui leur servent de lit pendant la nuit [...] Ces travaux terminés, des interprètes apprennent aux esclaves des chansons peu poétiques ou leur racontent de merveilleux récits [...] Viennent les tours de force, et les jongleries qu'exécutent les plus adroits des matelots ». Pour tâcher d'oublier leur pays et leurs parents qu'ils quittent, ce qui les désespère à un point tel qu'ils en tombent malades et qu'ils meurent, écrit Jean-Baptiste Labat, les captifs « doivent avoir des tambours et d'autres instruments, [il faut] les faire monter sur le pont les uns après les autres, afin qu'ils dansent et qu'ils se divertissent ;

*mais sans oublier qu'il faut se défier d'eux, et ne leur donner de la liberté qu'autant qu'il est nécessaire pour leur santé, sans courir les risques d'une révolte [...] »*¹⁰⁷⁰.

L'après-midi, après un nouveau repas en tout point identique au premier, si le temps était beau, les danses commençaient. Unienville a bien noté le chant lugubre et la danse pantomime des Indiens, « *le caractère de mélancolie* » et la danse grave du Malgache, la gaieté de la musique, « *la force des gambades grotesques* » des Mozambiques, la souplesse et la lascivité « *plus ou moins outrée* » de leurs danses¹⁰⁷¹.

Au crépuscule, au signal de la retraite, on a le soin, avant de parquer et d'arrimer les esclaves dans l'entrepont (figure 4.5), « *de les fouiller soigneusement, afin de s'assurer qu'ils n'ont, pendant leur séjour sur le pont, dérobé aucun objet qui pourrait les aider à briser leurs fers. La nuit venue et la toilette du navire terminée, l'équipage se retranche, ayant ses armes placées à portée [...] Une moitié des matelots prend le quart* »¹⁰⁷². Tournant le dos à son voisin, chacun des captifs est couché, en cuillère, sur le côté droit, pour un meilleur fonctionnement du cœur, pense-t-on, les genoux ployés de l'un s'emboîtant dans les jarrets de l'autre. Un de leur camarade sur dix, armé d'un martinet, est chargé d'assurer une discipline et un silence absolus durant la nuit¹⁰⁷³.

A la lecture d'un tel tableau, empreint somme toute d'une relative sérénité, on a du mal à comprendre les précautions nombreuses que prenait l'équipage pour s'assurer des captifs. C'est oublier qu'à l'embarquement, ceux-ci étaient souvent contraints de se mettre nus, pour éviter les suicides par pendaison, et fouillés pour éliminer le danger des armes blanches. C'est oublier que la plupart d'entre eux : africains, malgaches, indiens, mozambiques, parfois marqués au fer rouge sur la poitrine, les fesses, ou les épaules, avaient été razzés dans l'intérieur des terres, et, par conséquent, non seulement n'avaient jamais vu la mer, mais encore n'avaient jamais vu de Blancs. A la Côte de l'Or (comme ailleurs certainement), la politique des peuples côtiers consistait à donner des Blancs, une image épouvantable, aux peuples de l'intérieur. Les Aquambo, par exemple, interdisaient aux Akim, l'accès au littoral et au royaume Aquambo. En revanche, les marchands Aquambo allaient jusqu'en Akim vendre leurs marchandises avec défense sous peine de mort, du moins sous les trois premiers rois, de vendre aux Akim de la poudre et des fusils. Ils donnèrent des Européens, note Römer, « *une image épouvantable, disant que nous étions des animaux marins qui marchent sur l'eau et achètent ces jolies marchandises auprès des dieux de la mer qui les fabriquent* »¹⁰⁷⁴. A la rade de Juda, Jean-Baptiste Labat écrit : « *c'est principalement à la vue de la terre, [...] que l'on doit craindre les révoltes, parce que les Nègres ont l'idée frappée qu'on ne les conduit aux îles que pour les manger* ». A l'île de France, en 1769, Bernardin de Saint-Pierre rapporte le désespoir des noirs de la traite qui « *s'imaginent que les blancs*

¹⁰⁷⁰ « [...] le capitaine inspecte toutes les parties du bâtiment si bien qu'aucun navire, sauf un navire de guerre, n'est comparable à un négrier pour ce qui est de l'ordre, de la propreté et du soin des détails », indique Canot. On s'explique mal, dans ce cas, que la puanteur qui émanait d'un négrier soit si effrayante qu'au témoignage d'un officier britannique, on pouvait sentir un négrier « à cinq milles sous le vent ». Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. VIII, 103. Garneray. *Voyages, aventures et combats*, p. 116. Cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 224. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 133-134.

¹⁰⁷¹ Canot évoque également les hommes, femmes, garçons et filles qui chantent « en chœur leurs mélodies africaines, invariablement scandées par un tam-tam improvisé sur le fond d'un baquet ou d'une bouilloire d'étain ». Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 104.

Unienville. *Statistique de l'île Maurice*, t. 1, p. 295. Cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 224.

¹⁰⁷² Garneray. *Voyages, aventures et combats*, p. 116. Cité par J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 224.

¹⁰⁷³ Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 104.

¹⁰⁷⁴ Römer. *Le golfe de Guinée...*, pp. 99, 100.

vont les manger ; qu'ils font du vin rouge avec leur sang, et de la poudre à canon avec leurs os »¹⁰⁷⁵. En 1796-1797, Mungo Park, durant son voyage de retour, note « qu'une persuasion profondément enracinée dans l'esprit des Nègres, c'est que les blancs achètent les esclaves noirs exprès pour les manger ou pour les vendre à d'autres qui les mangeront, et cela leur fait regarder avec une grande terreur un voyage à la côte ». Durant son séjour à Kamalia, petite ville du royaume Manding, Park eut l'occasion de s'entretenir avec des esclaves prisonniers de guerre, « tous étaient fort questionneurs : ils me regardèrent, ajoute-t-il, avec horreur, et me demandèrent à plusieurs reprises s'il était vrai que mes compatriotes fussent cannibales. Ils désiraient beaucoup de savoir ce que devenaient les esclaves quand ils avaient passé l'eau salée. Je leur dis qu'on les employait à cultiver la terre ; mais ils ne voulaient pas me croire, et l'un d'eux, mettant sa main sur la terre, me dit avec une grande simplicité : « avez-vous réellement une terre comme celle-ci, sur laquelle vous posez vos pieds ? » »¹⁰⁷⁶. Ainsi, à l'intérieur du continent africain, comme à Madagascar sans doute, les populations croyaient que les hommes et les femmes capturés étaient conduits par delà les mers, vers des terres lointaines pour y être vendus à des Blancs anthropophages. Les navires eux-mêmes, à l'intérieur desquels s'engloutissaient les captifs, n'avaient-ils pas un aspect monstrueux ou magique ? Gustavus Vassa raconte que, lorsqu'il fut embarqué, il n'eut aucun doute sur le triste sort qui l'attendait. A la vue de ces hommes « étranges, de couleur jamais vue, à l'odeur inconnue et portant des vêtements bizarres », il sut sur le champ, « qu'il allait faire les délices de cruels mangeurs d'hommes. Sur l'heure, il s'évanouit [...] »¹⁰⁷⁷.

Il faut ajouter encore, la chaleur insoutenable des cales nauséabondes malgré l'encens qu'on y faisait consumer, au fond desquelles les captifs « déféquaient, urinaient, vomissaient, sans pouvoir s'approcher des seaux » ou de ce qui faisait office de poulaines. Alors, quand bien même capitaines et équipages tentent-ils d'aérer les entreponts et la cale à l'aide d'un ventilateur ou pendant que la cargaison humaine monte respirer un peu d'air frais sur le pont, se laver à l'eau de mer, manger et y faire des exercices physiques, la traversée, pour peu qu'elle se prolonge, se transforme vite en calvaire pour les esclaves entassés dans l'entrepont et les parcs¹⁰⁷⁸. On comprend mieux,

¹⁰⁷⁵ Bernardin de Saint-Pierre. *Voyage...*, p. 117. Sentiment infirmé par Billiard en 1817-20 : « Les jeunes noirs [...] paraissent assez indifférent, n'ayant point l'air de croire, comme on s'est amusé à le dire, que les blancs eussent l'intention de les dévorer [...] ». A. Billiard. « Lettre V. Voyage autour de l'île ». *Voyage...*, p. 77. « Parfois, note Grant, vers 1742, ils [les esclaves] nous lancent des regards féroces car, depuis l'affaire de Fort-Dauphin, ils croient que le vin que nous buvons n'est autre que du sang de nègre ». Grant. « Hist. of Mauritius », p. 229. COACM. t. 5. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 144.

¹⁰⁷⁶ Mungo Park. *Voyage dans l'intérieur de l'Afrique*, pp. 310, 311.

¹⁰⁷⁷ Gustavus Vassa, in : B. Armellini. *La Condizione dello Schiavo. Autobiografie degli schiavi neri negli Stati Uniti*. Torino, Einaudi, 1975. Cité par M. Maestri. *L'esclavage au Brésil*, p. 33-34.

Il se peut que parfois, il se soit glissé une erreur d'interprétation quant au sens à donner au verbe manger, que les Européens placent dans la bouche des africains. Il semble que souvent « manger » signifie réduire en esclavage. Römer rapporte en effet, qu'après avoir été trompés par leurs voisins Aquambo, « les Nègres Agona et Acron décidèrent alors qu'à partir de ce moment, eux et leurs descendants mangeraient tous les Aquambo, qu'ils pourraient attraper, ce qui signifiait que tous les Aquambo capturés seraient vendus comme esclaves, tandis qu'ils profiteraient joyeusement des marchandises qu'ils recevraient en échange. Par représailles, les Aquambo ripostèrent de la même manière ». L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 96, 97.

¹⁰⁷⁸ M. Maestri. *L'esclavage au Brésil*, p. 38-39. A. Maurice. « 6 livres d'encens pour parfumer à bord ». NA. 23/10/26. *Acte de dépôt de pièces par M. de Chateaufort, concernant le senault « l'Aventurier », 8 octobre 1777, f° 111*. Fort, qui en 1751 venait de charger dans la baie de Tuléar, 150 captifs que lui avait vendus le roi Baba, note : « Nous avons installé un ventilateur qui renouvelait l'air dans l'entrepont et dans la cale, afin d'en chasser les mauvaises odeurs ». COACM. t. 5, p. 248-252. *Relation d'un voyage fait à Madagascar en 1751, par Louis Fort, de Carthagène*.

alors, les mesures attentives et de tous les instants que prennent les équipages pour leur sécurité et cela dès le départ, car quitter leur terre natale était pour les captifs le moment le plus tragique. Nombreux étaient alors ceux qui tentaient de se suicider. Les Foin s'étouffaient ou mangeaient de la terre pour se faire mourir, les Guiamba se laissaient mourir de faim ou avalaient leurs langue ; les Mimos se pendaient ou se poignardaient « aussi tranquillement qu'ils boiroient un verre d'eau de vie ». Leur désespoir augmentait les risques et Savary, dans son manuel à l'usage des négociants, conseillait aux capitaines négriers de ne pas s'attarder à la côte une fois la traite achevée : « *La raison en est que ces esclaves ont un si grand amour pour leur Patrie, écrit-il, qu'ils se désespèrent de voir qu'ils la quittent pour jamais [...] ce qui fait qu'il en meurt plus, avant que de partir du port, que pendant le voyage : les uns se jetant dans la mer, les autres se battant la tête contre le vaisseau, les autres retenant leur haleine pour s'étouffer et d'autres qui ne veulent point manger pour se laisser mourir de faim [...]* ». Les indigènes les plus dociles en apparence, pouvaient se révéler les plus terribles des captifs. Canot, qui tenait ceux de Whydah et de ses environs pour des êtres dociles et aux manières humbles, en avait fait la désagréable expérience au cours d'une révolte d'esclaves de cette côte, qui avaient bien failli s'emparer de son navire : à bord de *l'Estrella*, écrivit-il, dans les jours qui suivirent la mutinerie, « *nous vivions au-dessus d'un volcan toujours prêt à entrer en éruption et notre vigilance ne cessait ni jour ni nuit* »¹⁰⁷⁹. Les captifs de Seine (Sena) au Mozambique, « *très beaux et très bien faits* », ont un défaut, notait Dejean qui était allé les traiter à Sofala en 1733 : « *c'est de s'attrister en quittant leur patrie et d'en crever [...]* ». Aussi conseillait-il de ne traiter que ceux qui avaient séjourné dans les captivités portugaises ou banyanes depuis quatre ou cinq mois, « *temps plus que suffisant, jugeait-il, pour leur faire oublier le pays qui leur a donné naissance* »¹⁰⁸⁰. C'est pourquoi les traites mixtes qui, comme celle du *Vautour*, s'éternisaient, étaient très dangereuses car le vaisseau restait longtemps au mouillage en vue de la côte. En juillet 1725, chargé avec Boulanger, capitaine de la *Ressource*, de faire ramasser au Fort-Dauphin « *le suif et la graisse de loupes des bœufs qu'ils feront tuer* », de faire des salaisons, et bonder son bâtiment de riz blanc et d'esclaves, « *autant qu'il pourra prendre de l'un et de l'autre* », le sieur la Butte avait la liberté, comme le rendement de la traite des esclaves était des plus faible au Fort-Dauphin, d'en aller charger à d'autres endroits de la côte¹⁰⁸¹. En septembre, il prit le commandement de la frégate *l'Alcyon* pour remplacer son capitaine malade et se disposa à partir le plus promptement possible pour aller aux Sakalaves. Le sieur Mariée prit sa succession sur le *Vautour* comme capitaine en second. Cette passation de pouvoir fut sans doute à l'origine du relâchement de la discipline à bord du vaisseau, ce que mirent à

¹⁰⁷⁹ J. Savary. *Le parfait négociant ou instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers*, Paris, 1721, p. 229. Cité par L. Crété. *La traite des nègres ...*, p. 131. A bord de *l'Estrella*, Canot se plaignait d'avoir, en 24 heures, perdu par suicide, deux esclaves : le premier dans un accès de rage s'était jeté à la mer ; l'autre s'était pendu durant la nuit. Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 241, 245. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 126-130.

¹⁰⁸⁰ R. T. t. IV, p. 348-349. *Journal tenu par le sieur Dejean, 14 décembre 1733*.

¹⁰⁸¹ ADR. C° 1377. *Instructions et ordres pour le sieur La Butte, capitaine du bateau le « Vautour »...*, 5 juillet 1725.

R. T. t. II, p. 355-357. *Ordres et Instructions que donne le Conseil au sr. La Butte, capitaine commandant le « Vautour », Saint-Paul, le 6 août 1725*.

profit, le 27 octobre, les captifs qui se révoltèrent. Le bâtiment se trouvait alors au mouillage à la côte ouest de Madagascar dans la région de Mouroundave¹⁰⁸².

La traite des hommes, comme toute activité économique, était conduite de façon rationnelle. Il était de l'intérêt bien compris des responsables de ce commerce, des capitaines et des équipages, auxquels les armateurs accordaient une gratification par tête d'esclaves débarqués ou un pourcentage sur la valeur de la vente, de traiter les captifs aussi bien que les conditions à bord le permettaient et c'est bien la peur et non la cruauté, qui les amenait à les entraver aux barres de justice. Les capitaines et les commis chargés de transporter vers l'Amérique des cargaisons d'esclaves, note Jean-Baptiste Labat, « *ne scauroient assez s'étudier à les traiter humainement pendant la traversée* » parce que, explique-t-il, ces êtres humains – il insiste sur ce point - « *sont des marchandises précieuses que leurs commettans leur confient, dont ils sont obligés d'avoir un soin encore plus particulier, que des bales de marchandises sèches, des ancres d'eau-de-vie et des quarts de bouges dont leurs vaisseaux ont été chargés, dont ils doivent répondre, et dont la perte est sur leur compte quand elle arrive par leur faute* ». Et de conseiller, premièrement, à l'officier de garde de parler aux captifs « *avec douceur, et de surtout se bien garder de leur faire voir des armes* », à moins que de vouloir déclencher une panique au cours de laquelle beaucoup pourraient se blesser ou s'étouffer, et deuxièmement, au chirurgien de ne jamais entreprendre l'autopsie de ceux qui viendraient à mourir, afin d'éviter de fortifier leurs camarades dans leurs préjugés. « *Personne, note le marchand d'esclaves Römer, n'a le droit de battre ni même de regarder un esclave d'un air courroucé pour ne pas le contrarier* ». « *Sur tout négrier convenablement gouverné, renchérit Canot, le capitaine, les officiers, l'équipage soignent la cargaison avec vigilance et activité. Sur ce point leur intérêt personnel et celui de l'humanité se rencontrent* », les cadavres, en effet, n'étaient d'aucun profit¹⁰⁸³. C'est pourquoi, la plupart des officiers, sans doute plus par intérêt que par humanisme, prenaient soin de leur cargaison humaine. Sans doute chez certains d'entre eux la brutalité et le sadisme l'emportèrent-ils sur l'intérêt. Ils furent la minorité¹⁰⁸⁴. Certains des résultats statistiques obtenus à partir de sources fragmentaires, font apparaître que la mortalité des passagers et marins européens n'était guère différente de celle des captifs. De là à conclure que les conditions de traversée étaient identiques pour tous, que la vie sur les négriers était aussi dure pour les hommes d'équipage que pour les esclaves, il n'y a qu'un pas. C'est pourtant ignorer qu'à la fin du voyage les équipages et « *passagers d'en haut* » recevaient leur paie et demeuraient des hommes libres d'organiser leur vie dans un pays nouveau ; ceux « *d'en bas* », les captifs, attendaient d'être vendus comme esclaves à des hommes et dans un pays dont ils ignoraient tout¹⁰⁸⁵.

Cela dit, dans les difficiles conditions de navigation de l'époque, quel qu'ait été son caractère moralement condamnable, le voyage vers Bourbon ne fut généralement pas pour les esclaves, synonyme de traitements barbares et inhumains de la part de leurs maîtres. Tous cependant étaient impitoyables à l'égard des meneurs de révoltes. C'est qu'il en allait de leur vie, de celle de leur équipage et de celle du vaisseau. Olivier Pétré-

¹⁰⁸² ADR. C° 1389. *Saint-Denis, le 18 décembre 1725. Déclarations des officiers majors, mariniers et équipages du bateau le « Vautour », qui se sont trouvés à bord, lors de la révolte des nègres traités.*

¹⁰⁸³ L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 181. Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 104. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 133-144.

¹⁰⁸⁴ L. Crété. *La traite des nègres...*, p. 132.

¹⁰⁸⁵ Mattoso Katia de Queiros. *Ser escravo no Brasil*, Sao Paulo, Brasiliense, 1982, p. 47, cité par M. Maestri. *L'esclavage au Brésil*, p. 37.

Grenouilleau, indique que les révoltes d'esclaves de la traite Atlantique furent rares : « 115 cas connus au XVIII^e siècle sur plus de 3 000 expéditions françaises, 25 pour les Hollandais en un siècle, mais sont-elles toutes déclarées, s'interroge-t-il, notamment celles éclatant avant le départ de l'Afrique, les plus nombreuses et pratiquement les seules à pouvoir conduire à la libération des captifs ». L'acculturation des captifs qui arrivaient sur les lieux d'embarquement après être passés de mains en mains, la maladie dépressive qui affectait la plupart d'entre eux et la fragmentation ethnique qui caractérisait la plupart des cargaisons d'esclaves rendaient très difficiles les révoltes de captifs au départ ou à l'arrivée des négriers, comme durant le voyage. Cependant, chaque fois que les conditions leur semblaient favorables, les captifs parqués dans les captivités n'hésitaient pas à se révolter. En octobre 1724, relate Mamadou Diop, à Gorée, cinquante-cinq captifs surprennent leur gardien et le poignardent. Les agents de la Compagnie tirent sur eux faisant deux morts et douze blessés. Le calme revenu, les captifs sont réunis pour assister au châtement des meneurs : deux d'entre eux sont fusillés sur le champ, le troisième, lié et étendu sur deux pièces de bois, est coupé en quatre. En 1755, cinq cents captifs, vendus par le Bour Sine du Bawol à la Compagnie, élaborent un plan pour recouvrer leur liberté. Au retour dans la captivité, le tiers d'entre eux doit s'emparer des armes et tuer tous les soldats ; le second tiers s'introduira dans l'armurerie où il dérobera poudre et balles ainsi que tous les fusils, le dernier tiers tuera tous les blancs de l'île afin que nul ne puisse s'opposer à leur projet de s'emparer des chaloupes pontées, canots et pirogues qu'ils trouveraient pour passer sur le continent afin de rejoindre le pays où leur jeune roi s'était réfugié. Leur plan fut éventé : « un jeune enfant de onze ou douze ans, qu'on avait mis à la captivité, les fers aux pieds, pour le punir de quelques petits vols », avait surpris les plans de la révolte et révélé le complot projeté. Interrogés, les deux chefs de la révolte déclarèrent préférer la mort au déshonneur de la captivité. Ils furent condamnés à mort et canonnés devant tous les captifs assemblés dans la savane. Embarqués sur un bateau de la Rochelle appartenant à Bacot, capitaine Avrillon, les autres se soulevèrent après deux ou trois jours de mer. L'équipage en tua deux cent trente, qui furent tous jetés à la mer¹⁰⁸⁶. Les capitaines négriers étaient régulièrement invités à se méfier des captifs appartenant à certaines ethnies africaines réputées pour leur caractère indomptable. A l'embarquement de Juda, il faut se défier des *Ayois* dont « un seul est capable de soulever tous les autres, et d'exciter une révolte, d'autant plus à craindre qu'elle est difficile à apaiser, parce que ces gens, indique Jean-Baptiste Labat, méprisent les plus grands périls, ne se soucient point de leur vie, et poussent les choses aux dernières extrémités sans s'embarasser des conséquences ».

Le même conseillait aux capitaines, tout d'abord, de choisir parmi les captifs quelques uns des hommes les plus dociles ou les plus fatalistes, « les plus indifférents pour leur liberté », afin d'être avertis des complots ; mais en observant, cependant, de

¹⁰⁸⁶ Selon l'auteur, Avrillon aurait commis l'erreur de faire défermer quatorze ou quinze captifs, pour les mettre sur son pont à manœuvrer, pour soulager son équipage. Il y eu sept mort parmi les blancs. Rendu en Amérique, le restant de la cargaison fut vendu, à un prix si avantageux, que son armateur ne perdit rien sur son voyage. Voir le récit de cette révolte ainsi que celle de près de 300 captifs, survenue quelques années après à Gorée dans : Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p. 104-118. « La révolte la plus violente fut probablement celle de 1777, car les rebelles, en ravageant par le feu et par le fer les masures épaisses (sic), furent, pendant un moment, maîtres de l'île ». Mamadou Diop. « L'île de Gorée et la traite négrière ». In : *Le Radical*, 23 octobre 1998, p. 8. col. 2. Cité par A. Nagapen. *Le Marronnage à l'Isle de France...*, p. 30-32.

tenir la chose secrète de crainte que les autres ne leur cachent leurs projets. Il faut, ensuite, « *tous les soirs fermer les caillebotis avec des barres de fer, et ne laisser qu'un écoutillon ouvert* », pour que les captifs enchaînés deux à deux ne puissent monter sur le pont ; « *n'en laisser monter que deux ou trois couples à la fois* ». Le jour, il faut les obliger à venir prendre l'air sur le pont, « *les faire laver et les divertir, observant pourtant qu'ils ne doivent jamais passer du grand mats à l'arrière, à moins que ce ne soient des convalescents dont on n'ait rien à craindre* ».

A la première négligence des capitaines ou des équipages geôliers, et, plus rarement sans doute, à la suite d'une action inspirée par un exceptionnel et fugitif sentiment d'humanité, la révolte éclatait¹⁰⁸⁷. Nous ne reviendrons pas sur la révolte de quelques quarante à cinquante captifs, tous enferrés, et traités aux Sakalaves, qui, dans la nuit du 13 septembre 1733, surprit d'Hermitte, le capitaine de la *Diane*, en traite à la côte occidentale puis orientale malgache, et qui fit 6 morts parmi les révoltés et un mort et un blessé parmi l'équipage¹⁰⁸⁸.

La révolte des captifs du *Vautour*, traités chez les Sakalaves à la côte ouest de Madagascar, est à ce sujet exemplaire. Aux dires du maître d'équipage qui en réchappa, elle semble avoir été préparée par les captifs dirigés par « *un certain grand noir qui ne valait rien, [et] qui la nuit, s'était présenté sur le pont avec un aspect* », un levier de bois au gros bout taillé en biseau et ferré dont on se servait pour pointer les canons, acte que le nouveau capitaine avait négligé de sanctionner. Voici le rapport que firent de la révolte qui s'en suivit les officiers majors, mariniers et équipage du navire : le 27 octobre 1725, sur les six heures du matin, alors qu'il ne restait à bord que quatorze hommes, parmi lesquels un malade et l'écrivain pilote du bord, « *dormant entre les ponts et tous les autres dispersés entre les ponts et dans d'autres endroits où leurs fonctions les appelaient ; tous les noirs étant sur le pont, comme à l'ordinaire où on les faisait monter dès le soleil levant à cause de la grande chaleur qu'ils avaient de la peine à supporter dans un si petit entrepont, on en fit passer partie de l'arrière pour faire courir les seillots [seaux de bois] d'eau pour laver le vaisseau tant dedans que dehors : dans cette circonstance, [...] les noirs ont profité du temps que le maître charpentier, travaillant ou prêt à travailler de son métier, auraient été boire de l'eau-de-vie entre les ponts et quitté, en haut, une hache et une herminette, [pour se saisir] de ces deux outils, de ceux du tonnelier qui étaient dans un baril sur le pont, et de la hache*

¹⁰⁸⁷ Philippe Haudrière note que 7% des expéditions négrières de la Compagnie connaissent des soulèvements de leurs captifs. Cinq se produisent au moment où le navire s'éloigne de la côte par des réactions de désespoir. Les autres ont lieu en pleine mer et résultent de complots féroceement réprimés. Ainsi sur les 400 captifs chargés au Sénégal par l'*Annibal* en avril 1729, 50 sont tués et 23 blessés au cours d'une révolte. Le soulèvement des 500 captifs chargés à Juda en 1739 par la *Henriette*, se solde par un total de 21 tués et 26 noyés ; sur la *Gloire* venant du Sénégal, dix esclaves sont tués et douze noyés. « Au total, note l'auteur, on compte 246 accidents ayant entraîné l'interruption de la campagne, soit 16% des expéditions effectuées par les bâtiments de la Compagnie, proportion relativement élevée [...] ». Ph. Haudrière. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. Thèse pour le doctorat d'Etat es-lettres, n° 4870, Université de Paris IV (Paris-Sorbonne), Atelier National de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1987, p. 698.

J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 128, 142-143.

O. Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières*, note 1, p. 138.

Pour Gaston Martin, les révoltes de captifs « faisaient partie des risques normaux du métier ». L'auteur note, par ailleurs, que les captifs ne pardonnaient pas à ceux d'entre-eux qui dénonçaient les complots. G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers (1714-1774)*. Karthala, nelle. éd., 1993, 450 pp., p. 108, note 3, p. 108.

¹⁰⁸⁸ Correspondance. t. 2, p. 141-142. *A la Compagnie, 20 décembre 1733*. Voir supra : chapitre 1.8 : Les principaux lieux de la traite française à la côte est.

qui servait à fendre le bois pour les cuisines, [ils] se sont armés de pinces de fer et de haches qu'ils avaient apparemment été cacher la veille, avec quelques boulets de canon, chevilles de fer que par négligence le charpentier n'avait pas apparemment fermés sous la clef comme il lui était ordonné [...] ». Armés de « haches, herminettes, pinces de fer, broches, boulets de canons, anspects, masses, barres de cabestan et galiottes d'écoutes », quarante-deux captifs, tous mâles, massacrèrent, et égorgèrent tous ceux de l'équipage qu'ils trouvèrent. Sitôt maîtres du bâtiment, ils coupèrent les câbles et mirent le vaisseau à la dérive puis forcèrent un matelot à déferler la misaine. Deux heures plus tard, les révoltés forçaient la grande chambre du navire, s'emparaient des armes à feu, des « gargousiers pleins de munitions » et de toutes les armes qu'on laissait toujours chargées dans la chambre. Ils commencèrent alors à faire feu sur les pirogues des matelots venant à la rescousse, puis pénétrèrent dans cale pour y défoncer des barils de balles et un grand baril de couteaux flamands. Pour finir, les captifs qui semblaient avoir quelques notions de navigation et avaient mouillé un câble, coupèrent ce câble pour échouer le bâtiment et prendre la fuite à terre. Quelques-uns prirent place dans une pirogue du lieu qui était venue de terre à leur rencontre, et le reste, dont une partie fut tuée à coup de fusils, s'enfuit à la nage, poussant devant eux : « trois caisses d'armes, deux panneaux d'écoute », à l'aide de quoi ils emportaient du butin : plusieurs fusils, couteaux, balles, autres effets de traite et hardes de l'équipage. On donna sans succès la chasse aux fugitifs qui avaient gagné la terre. Lorsque, le danger écarté, les rescapés de l'équipage aperçurent « un nègre de l'arrière du bâtiment », ils le tuèrent « à coup de haches et de pinces ». On se saisit par la suite sur l'*Alcyon*, d'un autre noir, un Indien nommé Mathés, esclave de feu Desforges-Boucher. Les officiers de la frégate l'*Alcyon* et du *Vautour* le désignèrent comme le meneur de la révolte suscitée à bord de l'*Alcyon* et du complot qui s'y était formé dans le but d'égorger son capitaine et l'équipage. Il ne fallut que cinq jours à La Butte pour sauver ce qu'il put du *Vautour* et de sa cargaison. Le bâtiment dressé à la côte, enfoncé par son arrière, fut mis « hors d'état de servir à personne ». Son capitaine laissa à terre sous la garde de deux hommes et aux bons soins de Ramomay, le roi de Mouroundave, ce que l'*Alcyon* ne pouvait embarquer¹⁰⁸⁹. De retour à Bourbon les officiers des deux bâtiments remirent Mathés entre les mains du Conseil Supérieur qui le condamna à avoir le poing coupé et ensuite à être pendu, après quoi, son cadavre serait exposé au bord de la mer à la pointe des Lataniers¹⁰⁹⁰.

Une autre révolte ou tentative de révolte, a été décrite par Le Gentil alors qu'il effectuait la traite des esclaves à Antongil :

« Nous étions, écrit-il, encore dans la baie d'Antongil, à vue de terre, nous avions une grande quantité d'esclaves que nous menions à l'île de France [...] Le lendemain matin de notre départ de l'île Marotte (Nosy Mangabé), on ôta leurs fers,

¹⁰⁸⁹ Le *Vautour*, petit navire du port de 80 tonneaux, armé pour la traite à Madagascar, avait été laissé à Bourbon par la *Sirène*, en juin 1725. BN., M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

A. Lougnon. *Sous le signe de la tortue...*, p. 253.

ADR. C° 1389. *Saint-Denis, le 18 décembre 1725. Déclarations des officiers majors, marinières et équipages du bateau le « Vautour » qui se sont trouvés à bord lors de la révolte des nègres traités.*

Galiotte : entretoise amovible qui supporte les panneaux de fermeture.

Les effets furent recouverts, car, le 30 novembre 1726, le Conseil de Bourbon accordait à Chevallier, commis à la garde de ces effets, pour les bons services qu'il venait de rendre à la Compagnie, « un noir qui lui avait été donné par le roi Ramomay, roi de Morondava ». R. T. t. II, p. 358-372. *Quelques documents touchant la perte à Madagascar du négrier « Vautour », en 1725.*

¹⁰⁹⁰ ADR. C° 2518, f° 30, 31. *Procès criminel à l'encontre de Mathés, 17 décembre 1725.*

ce fut un peu trop tôt puisqu'on voyait encore la terre ; mais la pitié, s'il est possible d'en avoir en pareil cas, nous fit oublier notre propre salut. Ils conspirèrent entre eux de se sauver en nous assommant tous avec leurs gamelles lorsqu'ils auraient mangés ; de profiter des bateaux et des pirogues que nous avions à bord pour se sauver ; et d'abandonner par ce moyen le navire au gré des vents et de la mer, car ils ne se sentaient pas capables de le manœuvrer. La vue de la terre leur avait suggéré ce dessein « car, disaient-ils, nous serons fort loin dans deux ou trois jours et il ne nous sera plus possible de nous sauver ». Nous fûmes informés de ce projet par un noir de la bande, qui vint nous avertir et tout déclarer. A cette nouvelle, on fit mettre tout le monde debout : on arma environ vingt bons matelots, puis on fit descendre dans l'entrepont tous nos conjurés qui selon toute apparence ne se doutaient de rien ; les officiers de l'état-major prirent aussi les armes. Quoique je regardasse le droit de ces noirs aussi bon que le nôtre, c'est à dire quoique je convince (sic) qu'ils avaient autant le droit de chercher à se mettre en liberté que nous pouvions en avoir de les mener esclaves à l'île de France, cependant le droit de me défendre me parut le premier, et pris en conséquence les armes, bien résolu de frapper partout où je pourrais avoir l'occasion de le faire pour me défendre, et soutenir le droit de ma propre conservation ; après tous ces préparatifs, il fut aisé d'étouffer le projet de nos ennemis. On les fit monter deux à deux et on les mettait (sic), à mesure, aux fers ensemble. On laissa la liberté aux femmes et aux enfants. Tout le reste de notre voyage jusqu'à l'île de France fut fort heureux quoiqu'il n'ait pas été sans inquiétude [...] »¹⁰⁹¹.

Les évasions de captifs étaient des tentatives désespérées qui se révélaient, la plupart du temps, infructueuses, car, si la révolte se produisait à proximité de la côte, les rebelles qui s'y réfugiaient étaient le plus souvent repris par les marchands malgaches ou les populations locales. Elles étaient la plupart du temps le fait des hommes. La révolte des captifs de la *Subtile* est exceptionnelle parce que, commencée à l'initiative des femmes traitées, elle reçut aussitôt le renfort des captifs pour la plupart encore entravés et fut menée à bien grâce à la complicité active d'au moins un quartier maître noir de l'équipage. Ce petit bâtiment de la marine des îles, commandé par de Champloret, venu à l'île de France par le *Triton*, avait fait voile, le 18 août 1738, pour Bourbon d'où, après une relâche d'un mois, il s'était expédié pour aller traiter des esclaves à la côte occidentale malgache. Après avoir durant un mois et demi traité 110 esclaves environ à Mangaëly, la *Subtile* s'en était allée à Massaily, à trente lieues de là, pour, en un mois, y traiter 80 esclaves et 50 tonneaux de riz. Donnons maintenant la parole à Jacques Poette, contremaître du dit vaisseau, alors que, début décembre, les opérations de traite achevées, le navire se prépare à appareiller pour mener ses 110 captifs à l'île de France :

« [...] Voulant appareiller pour revenir à cette isle, n'étant que vingt-six hommes d'équipage ils furent contraints de mettre les négresses qu'ils avoient traitées au cabestan pour virer, les noirs étant aux fers ; elles tirèrent les barres de cabestan et d'une commune voix elles frappèrent les membres de l'équipage qui étaient à leur portée ; que les noirs qui étaient dans l'entrepont montèrent avec leurs fers, se jetèrent dans les carniers, y prirent la broche, un marteau de charpentier et d'autres instruments dont ils se servirent contre les gens de l'équipage. Ce que les officiers voyant, et qu'il était impossible de rester sans armes, ils entrèrent dans la chambre

¹⁰⁹¹ B. Museum, Add. Mss. 18126, f° 178. *Extrait du voyage de M. Legentil dans les mers de l'Inde*, 1762. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 221-222.

dont ils fermèrent la porte pour se mettre en état de sortir avec des fusils et des grenades... Que dans le premier choc, le [sieur] de Maisonneuve avoit été dangereusement blessé de plusieurs coups de marteau de charpentier et s'estoit retiré sur son lit malade, mourut de ses dites blessures deux jours après, que les nommés Condon matelot et Habbé voilier furent tués à coup de barres de cabestan. Que le dit déclarant et neuf autres, tant sains que malades étoient entrepon (sic) à treuiller le cable, qu'entendant le bruit qui se faisait sur le pont, ils vinrent à l'écoutille pour y monter, que Jacques Viot matelot rochelais qui se présenta le premier reçut un coup de morceau de bois sur le nez qui le fit tomber en bas de l'escalier, que le dit déclarant et ses camarades retirèrent le dit Viot du bas de l'escalier, descendirent dans la calle et furent pour entrer dans la soute aux poudres, ce qu'ils ne purent faire, et qu'ils passèrent par la coupée et entrèrent dans la chambre pour y prendre des armes, qu'ils y trouvèrent le sieur de Champloret, Charnal, le chirurgien major, et le sieur Maisonneuve qui étoit sur son lit perdant tout son sang, que le dit Champloret, Charnal le chirurgien major, le dit déclarant et ses camarades prirent des grenades, et ouvrirent la porte de l'escalier pour monter sur le gaillard, laquelle se trouva barricadée par les affûts de canon que les dits noirs avaient mis contre pour empêcher qu'on ne monte en haut. Ce que voyant, le dit sieur de Champloret, il jeta des grenades par-dessus le capuchon de la porte. La première tua un noir, la seconde courut sur le gaillard, il y eut un quartier maître noir qui voulut la prendre pour l'étouffer, mais la dite grenade ayant crevé avant, blessa plusieurs noirs, qu[à] la troisième les dits noirs furent épouvantés et se jetèrent à la mer pour aller à terre. Que dans ce temps le sieur de Champloret passa par-dessus les affûts qui barricadaient la porte, le sieur Charnal, le chirurgien major le suivirent avec le comparant et tous les autres, qu'ils virent plusieurs noirs à la mer qui nageoient pour aller à terre, que les noirs et négresses qui faisoient difficulté de se jeter à la mer ne sachant pas nager y étaient jettés par les noirs qui étaient dessus le pont, que plusieurs noirs pendant que l'on avoit été prendre des armes s'étoient déferrés de manière qu'il ne resta dans le dit navire que huit négresses, qu'ils ne trouvèrent qu'une négresse morte au bout du passe devant parce que tous les noirs qui avoient été tués ou blessés avoient été jettés par les autres à la mer [...] »¹⁰⁹².

On ignore la proportion des insurgés qui échappèrent aux fusils et aux grenades de l'équipage du négrier.

Le journal de bord de *l'Affriquain* qui vient de traiter aux îles Bananes (Plantain, à 80 km. au sud de l'embouchure de la Sierra Leone) 21 nègres et 2 négresses, que lui ont vendu un Anglais et un mulâtre, contient le récit d'une autre révolte à la mer :

- *Jeudi 27 novembre 1738* :

¹⁰⁹² AN. Col. C/4/3. Procès verbal de la déposition de l'équipage de la « Subtile » devant le Conseil Supérieur de l'île de France. Au Port-Louis, le 15 décembre 1739. Transcription dans la plaquette accompagnant l'exposition consacrée à : *Mahé de Labourdonnais*. Conseil Général de La Réunion. Archives départementales, mars 1987.

Arrivée en 1735, La *Subtile* assurait le commerce inter îles et poussait à l'occasion jusqu'en Inde. Le chantier naval du Port-Louis, où elle était radoubée annuellement, avait refait à neuf ses superstructures. Le 2 janvier 1738, elle remettait au Port-Louis 22 esclaves et 18, le 6 août suivant. M. de La Bourdonnais. *Mémoires des Isles de France et de Bourbon*, chap. 6, p. 29-31, 37, notes 65, p. 138 ; XXXVI, p. 186. A. Nagapen. *Le Marronnage à l'Isle de France-Ile Maurice. Rêve ou Riposte de l'Esclavage ?* Centre Culturel Africain. Centre Nelson Mandela pour la Culture Africaine, Port-Louis, 1999, 439 pp., p. 342-343.

« Le so ir avant la prière l'on entendit les nègres palabrer ensemble et qui semblaient se disputer. L'on les a fait taire avec beaucoup de peine. Toute la nuit l'on a entendu aucun bruit. Et ce matin à cinq heures, il en a sorti deux du panneau, paraissant enferrés, qui ont été [à la] sentinelle comme pour lui demander la permission d'allumer leurs pipes. La sentinelle a résisté pendant quelque temps avec un couteau de chasse à la main de les laisser passer. Eux voyant cela, ont sauté dessus lui et se sont saisis de son arme, et lui ont donné plusieurs coups le laissant comme mort. Au même instant, ils ont tous sorti comme des furieux, tous déferrés, et armés de morceaux de barres de fer qu'ils étaient venu à bout de rompre sans aucun bruit, et s'étant tous déferrés la même chose [...] »

Les captifs sautent sur le gaillard d'arrière où deux d'entre eux « deux loups », « vifs et cruels », le premier armé d'un couteau de chasse et d'un pistolet vide, l'autre d'une bûche, en guise de massue, se saisissent du contremaître et le massacent dans son hamac. Un autre essaie d'étrangler le maître d'équipage. Ligoté, il s'étrangle lui-même. Le second lieutenant et le capitaine sont assommés et lardés de coups de couteau de chasse. Dans le reste du bateau, la défense s'organise : l'équipage barricade la porte de la réserve d'armes qui ne sont pas chargées. On charge quatre pistolets. Les premières décharges de mousqueterie sèment la panique dans les rangs des assaillants. A bâbord, le second, asperge les révoltés du gruau bouillant, destiné à l'équipage et aux nègres. On enferme dans l'entrepont ceux d'entre eux qui s'y sont précipités. Beaucoup ont préféré se jeter à la mer pour tenter de revenir à l'assaut sur un autre bord, en s'aidant du gouvernail et des sauvegardes, pour entrer dans la grande chambre. Ils échouent. Quelques captifs pénètrent pourtant dans la dépense et boivent un peu. Le second, armé de la broche, prend la tête d'un détachement de six hommes armés d'une fouène, de sabres et de pistolets, pour aller sous le gaillard d'arrière réduire les deux mutins qui s'y maintiennent toujours. Le premier est tué à coups de broches le long de la porte de la grande chambre. L'autre qui vient d'un navire anglais et s'est porté au secours de son camarade, se réfugie dans la cabine du Second, et bombarde les marins de flacons de vin de muscat. On condamne la porte pour le contraindre à se rendre :

« Par la défaite de ces deux nègres, la révolte a été apaisée, note l'écrivain du bord. L'anglais a demandé d'être amarré et tiré de cette chambre. Ce que l'on a fait. Et les autres se sont rendus un à un. On les a enfermés [mis aux fers]. Et il y en a un qui était encore dans la mer, et il a mieux aimé se noyer le long du bord que de se rendre ».

« Après tout apaisé, il s'est trouvé neuf nègres de manque, en ayant tué trois à coups de pistolets derrière le navire et le long du bord sur le pavante (?) [passavant ?], et un qui s'est étranglé, deux autres que l'on a assommés à coups de barres de cabestan et à coups de masses de fer, et un autre à coup de broche contre la porte de la grande chambre dans le couloir [couloir ?], et deux qui se sont noyés, qui font le nombre de neuf, et le restant l'on les a laissé tranquilles pour aujourd'hui et seront demain punis les coupables ».

« Et ces misérables ont laissé M. Fouré, M. Couran, le contremaître nommé Martin Hardix et François Chambron, matelot qui était de sentinelle, ont laissé pour ainsi dire morts, et plusieurs de nos gens se trouvant rudement blessés, moi en étant du nombre, la majeure partie à la tête ».

• Samedi 29 novembre 1738.

« Depuis jeudi 27 Jusqu'aujourd'hui midi, n'ayant pas pu faire mon point. Le jour de la révolte, ni vendredi aussi, attendu que j'avais la vue toute trouble des coups

que j'avais reçus à la tête, et en outre aussi un grand mal de tête, et m'étant trouvé mieux aujourd'hui, ait pointé toutes mes routes depuis mercredi, n'ayant cependant pas pu observer sur quelle route nous gouver[nions] pendant le jour de la révolte [...]».

« Hier à huit heures, nous amarrâmes les nègres les plus fautifs, autrement les nègres auteurs de la révolte, aux 4 membres et couchés sur le ventre dessus le pont, et nous leur fimes fouetter. En outre nous leur fimes des scarifications sur les fesses pour mieux leur faire sentir leurs fautes. Après leur avoir mis leurs fesses en sang par les coups de fouet et scarifications, nous leur mimes de la poudre à tirer, du jus de citron, de la saumure, du piment, tous pilés et brassés ensemble, avec d'une autre drogue que le chirurgien mit, et nous leur en frottâmes les fesses, pour empêcher que la gangrène s'y feute mis [s'y mette], et de plus pour que cela leur eute quis [leur cuise] sur leurs fesses. Gouvernant toujours au plus près du vent l'amure à babord ».

« Il nous est morte hier au soir à 7 heures, la sentinelle qui était au panneau le jour de la révolte, nommée François Chambron, âgée de 17 à 18 ans, de la paroisse de Sainte-Marie, proche de La Plur (?), étant morte des coups que les nègres lui ont donné, lui ayant tous fracassé la tête [de laquelle sortait la matière cervicale], et comme ayant donc tué le jour de la révolte à coups de broche, un de ses furieux (?), nous avons mis l'Anglais aux fers, qui était le chef, cramponné sur le gaillard d'avant, et aussi emmenotté à cette fin de le faire mourir en languissant ».

« Latitude observée..... 8° 28' ».

« Longitude estimée.....2° 38' ».

- *Dimanche 30 novembre 1738.*

« Nous faisons châtier le nègre anglais. Il est fouetté par les premiers qui se sont rendus et frotté avec la drogue dont j'ai déjà parlé. »

- *Lundi 1^{er} décembre 1738.*

« Nous continuons toujours à faire châtier le nègre anglais par deux autres et lui appliquons le même remède... »

- *Mardi 2 décembre 1738.*

« Nous continuons à faire châtier le nègre anglais [...] »

- *Vendredi 5 décembre 1738.*

« Hier soir notre capitaine est tombé en agonie sur les deux heures. A sept heures il est décédé [...] Est aussi mort aujourd'hui le nègre anglais, fauteur de la révolte. Il a tué Monsieur Foures [le capitaine] et aussi François Chambron. Ce nègre est mort d'un coup de broche dans la poitrine et d'un autre coup dans l'estomac, reçus le jour de la révolte. »¹⁰⁹³

¹⁰⁹³ Le 15 novembre, relate Dam Joulin, le commis qui tient le journal de voyage de *l'Affriquain*, capitaine Foures, nous avons accosté un navire dont le capitaine, le second et le lieutenant avaient essayé « une terrible révolte ; leurs captifs les ayant obligés de se sauver avec leurs gens dans leurs chaloupes et canots ». Quelques uns des esclaves révoltés de *l'Affriquain*, paraissent avoir voyagé dans ce navire anglais. Archives départementales de Loire atlantique, Amirauté, B. 5.004, Journal de bord de *l'Affriquain*. L'orthographe comme la syntaxe du document le rendent particulièrement difficile à transcrire. Cf. ce passage : « hier à 8 heures nous amarames le negres les plus fotiffé autrement les negres hoteures de la révolte au 4 membre et couché sur le ventre de sur le pons et nous les fimes foueter. En autres nous leures fimes des zescarification sur les fesses pour mieux leur faire ressentir leures fautes, apres leures avoir mis leures fesses en sen par les cous de foves et escarification nous leures mime de la poudre atirer du jeus de sitrons dela somure dupiman tous pilé et brassé ensemble avec dune autres drogue que le sirugien mite, et nous leures enfrotames les fesses pour empaicher que la cangrene sy feute mis et de plus pour que cela leures eute quis sur leur fesse,

Les sources consultées n'évoquent qu'une fois, et encore de façon très succincte, l'évasion peut-être couronnée de succès de « deux belles négresses [...] [de la cargaison de la Vierge de Grâce], légitimement traitées par le sieur Dumesnil »¹⁰⁹⁴. Ces évadés, ces « déserteurs » comme on les nommait, qui provenaient la plupart du temps de fort loin à l'intérieur des terres, avaient dans ce cas très peu de chance d'être recelés par leur tribu, ou rachetés par les membres de leur famille. Aussi nul doute que ceux des captifs du *Vautour* qui s'étaient réfugiés à la côte du Menabe sans pouvoir être retrouvés par les équipages aient été repris par les Sakalaves. Nul doute également que beaucoup des insurgés de *La Subtile* qui, épargnés par les requins, avaient eu la force de nager jusqu'au rivage, aient été capturés à nouveau par les gens du roi de Massaily. A la côte orientale, morcelée entre différentes tribus souvent ennemies, les captifs fugitifs avaient toutes les chances de recouvrer la liberté s'ils arrivaient à regagner le territoire ancestral. Il est certain, cependant, que beaucoup de ces fugitifs étaient capturés à nouveau et devenaient esclaves des populations locales : « Déclarez les esclaves qui désertent et se réfugient chez vous, conseille Mayeur aux Bétanimènes qui, en février 1777, désirent que les Français établissent une traite chez eux ; punissez le vol et ceux qui recèlent les esclaves ». « S'ils sont vos parents, recommande-t-il aux familles, rachetez-les, mais ne les volez pas » car ils sont la propriété de celui qui les a achetés, « puisqu'il les a payés ». Au début du XIX^e siècle, Frappaz constatait que bien qu'à Madagascar les esclaves ne soient nullement surveillés, il leur était impossible de s'évader : « car, soulignait-il, tous les gens libres s'entendent parfaitement à ce sujet, et le déserteur est inévitablement arrêté, dans quelque principauté qu'il se trouve ; mais le capteur ne le rend au propriétaire qu'après en avoir reçu le prix convenu. Ce prix doit toujours être publié en même tems (sic) que le signalement du fugitif »¹⁰⁹⁵.

Parmi les risques du métier, les négriers comptaient aussi les attaques des indigènes. Gaston Martin en a relevé quelques exemples touchant les bâtiments de l'Amirauté de Nantes. Le premier mai 1728, « l'armée du Dahomet » pille le magasin à terre du *Charlemagne*. Le 21 septembre 1730, les noirs du pays en face de Quetta incendient le *Phoenix* dont quelques uns des captifs périssent. Il évoque également l'assaut de la *Belle Judith*, chargée de 242 captifs, donné, en 1756, dans la rade de Bénin, par plus de

gouvernante touiours auplus prais du vent lamure a basbord [...] ». Cette révolte survenue, quelques jours après le départ, le 21 novembre, des îles Bananes (archipel des Bissagos), n'empêche pas le négrier de poursuivre sa traite, qui s'achève le 7 mars 1739, à Annamabou, à trois lieues du fort du Cap Corse. Pour la révolte des captifs de l'*Affriquain*, vaisseau de l'Amirauté de Nantes, voir : Jehan Mousnier (Présenté et commenté par). *Journal de la Traite des Noirs*. Editions de Paris, 1957, p. 35-44. G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers (1714-1774)*. Karthala, nelle. éd., 1993 (réédition de l'ouvrage de 1931), 450 pp., p. 91-92, note 3, p. 104-107, 118 et fac-similé (1/2 grandeur), p. 119, et : H. Gerbeau. *Les esclaves noirs. Pour une histoire du silence*. André Balland, Paris, p. 66-69.

Pour la révolte sur l'*Affriquain* en 1738, celle sur *La Flore* en 1775, des 121 malgaches traités à Foulpointe, pour le compte de Savornin du Mardarik ; celle des 237 Cafres du Mozambique chargés sur le *Saint-Antoine d'Almas* en 1780 ; celles des 243 Cafres raflés à Quiloa et embarqués sur *La Pintade* en 1783, celle des Malgaches enfermés sur le pont du brick négrier *Le Tigre* en 1787 ; le soulèvement, en 1803, des captifs chargés au Mozambique par *Le Navigateur*, voir : A. Nagapen. *Le Marronnage à l'Isle de France -Ile Maurice. Rêve ou Riposte de l'Esclavage ?* Chap. XXIX : Mutineries à bord, p. 337-350.

¹⁰⁹⁴ ADR. 1377. *Saint-Paul, 5 juillet 1725, Instructions et ordres pour les sieurs la Butte, capitaine du bateau le « Vautour », et Boulanger, capitaine de la corvette la « Ressource ».*

¹⁰⁹⁵ Le pays des Bétanimènes comprend le territoire renfermé entre la rivière Maningory au Nord et celle de Manghourou dans le Sud, et depuis les bords de l'océan qui le baigne à l'Est jusqu'au pays des Bezanozano au-delà des falaises Betsimisarakà à l'Ouest. Mayeur, « Voyage dans le Sud... (1777) », p. 143. Frappaz. *Les voyages...*, p. 133.

quinze cents hommes armés de fusils et d'espingoles¹⁰⁹⁶. La côte malgache n'offre parfois qu'à peine plus de sécurité. Carpeau du Saussay rapporte en 1666, qu'étant au Cap Saint-Augustin, La Vigne, le capitaine du *Saint-Louis*, étant descendu à terre avec dix de ses vingt-deux matelots, les habitants vinrent au devant d'eux avec de grandes démonstrations de joie. Leur Grand, La Haye-Foutchy, les invita à venir dans son village et les fit sagayer lorsqu'ils furent hors de vue du navire. Dans le même temps cinq ou six cent malgaches s'embarquèrent dans leurs canots pour aller massacrer le reste de l'équipage qui était à bord du navire. Pour mieux tromper les matelots ils avaient fait embarquer des femmes « *qui devaient amuser nos Français* », rapporte l'auteur, pour pouvoir mieux les assommer tous et s'emparer du navire. L'équipage fort de l'accueil favorable qui venait d'être fait à leurs camarades descendus à terre, laissèrent monter à bord toute cette troupe, qui, dès qu'elle eut mis le pied sur le pont, se jeta « *avec fureur sur les Français à coup de bâtons* ». Quatre matelots moururent sur le champ, quatre autres ne survécurent qu'un jour à leurs blessures. Au bruit, le reste de l'équipage qui était dans la chambre du Capitaine, sortit avec des sabres et des pistolets. Rompant aussitôt le combat, les Malgaches se jetèrent à la mer, ne laissant derrière eux qu'une femme que les marins capturèrent. Sacrifiant leur ancre, les survivants coupèrent le câble sur les écubiers et firent voile au plus vite vers Sainte-Marie¹⁰⁹⁷. Pourtant débarrassée de ses forbans, la côte est de Madagascar reste toujours dangereuse. En mars 1751, alors qu'il a débarqué à l'île Sainte-Marie tous les malades de son équipage ainsi que les 200 Noirs et Nègresses, les plus exténués de sa traite à Massaly et Mozambique, le capitaine de la *Princesse Emilie* doit, en urgence, faire revenir à bord les noirs malgaches à l'exception des plus malades qu'il laisse à terre, les fers au pieds, parce qu'il a découvert que les esclaves de cette nation et les gens du pays, qui connaissent bien les Sakalaves, avaient formé le projet de profiter de l'obscurité de la nuit pour égorger les malades à terre, Blancs et Noirs confondus, afin de s'emparer du vaisseau pour libérer les esclaves malgaches demeurés à son bord. « *Ce qui nous a fait faire la grande bordée, commente Duguilly, et beaucoup de sentinelles...* »¹⁰⁹⁸. Il est vrai qu'à cette époque les Malgaches de l'île Sainte-Marie sortent à peine de se révolter contre les agissements du sieur Gosse. On signale, dans d'autres circonstances, des attaques fomentées par les tribus de l'intérieur des terres contre les traitants européens qui conduisent leurs captifs vers la côte. Il n'est pas facile, cependant, de faire la part de celles menées au nom de la solidarité tribale, de celles relevant de la volonté de protéger un monopole commercial. Alpers, qui souligne la présence, aux XVIII^e et XIX^e siècles, de communautés d'esclaves marrons à Madagascar comme en Afrique de l'Est et au Zambèze, nous amène à privilégier cette dernière hypothèse¹⁰⁹⁹. Lorsque, au cours de la

¹⁰⁹⁶ Gaston Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers (1714-1774)*, p.103-104.

¹⁰⁹⁷ Carpeau du Saussay. *Voyage de Madagascar connu aussi sous le nom de l'isle de St-Laurent*. Par M. de De V. ..., A Paris, 1722, p. 179-181.

¹⁰⁹⁸ AN. Marine 4 JJ 86, n° 27. *Journal de la « Princesse Emilie »*.

¹⁰⁹⁹ Pour ne parler que de ce qui intéresse Madagascar, Alpers, qui reprend les travaux de Campbell, souligne que : Madagascar abrita plusieurs « républiques refuges » « *refugee republics* », comme les appelle Campbell. « Alors que beaucoup de ces communautés étaient fondées et commandées par des hommes libres qui avaient fuit l'oppression du système de travaux forcés appelé *fanompoana*, mis en place par le souverain Mérimina, Campbell note que : « on trouvait des esclaves fugitifs dans presque tous les refuges de communautés de brigands ». A la fin du XIX^e siècle, il souligne que la grande communauté de marrons Betsiriry renfermait « des esclaves fugitifs d'origine africaine aussi bien que malgache ». Dans la partie orientale de l'île, il mentionne la présence d'esclaves malgaches, membres d'une communauté de Taimoro, anciens esclaves qui avaient fui les plantations de la côte orientale dans les années 1830 et d'une autre communauté d'esclaves

période royale, les traitants français pénétrèrent à l'intérieur des terres pour tenter d'acheter directement des esclaves aux Hove, il leur fallut prendre de grandes précautions pour éviter que les populations locales ne se saisissent, sous divers prétextes, des captifs qu'ils ramenaient vers la côte. En août 1785, le prince de « *Tanane Arivou* » (Tananarive), Simaroufe, pour les besoins de son commerce, enleva à leurs familles quelques 300 Ravouandriènes, sujets d'un prince ennemi, qui se considéraient de caste libre, afin de les vendre aux Européens ou aux Arabes de Mozambique, ou de les faire racheter sur les lieux par leurs familles. Il en vendit 25 ou 30 à Savoureux, un traitant de l'île de France, lequel, en septembre, après avoir rassemblé les 90 esclaves qu'il avait traités, entreprit de faire son retour à Foulpointe, en tentant, mais en vain, de dissimuler, aux Hove, les Ravouandriènes qu'il avait achetées de Simaroufe. Les habitants d'Ambatomanga l'attendaient au passage et les lui enlevèrent. De la même façon, les six esclaves que Mayeur tente, en octobre 1785, de faire reconduire du pays d'Hancove à Foulpointe sont enlevés à quelques uns de ses gens, par ces mêmes habitants d'Ambatomanga, « *sous prétexte qu'ils étaient libres d'extraction* ». Mayeur lui-même, qui bénéficie pourtant de la protection de Simaroufe, est arrêté aux abords du même village par des Hove qui menacent de le piller¹¹⁰⁰.

4.7 : Les maladies et la mortalité.

Alors que la mort ou la désertion d'un membre de l'équipage durant la traversée de retour vers Lorient pouvait aller dans le sens de l'intérêt de l'armateur, la mort d'un captif pendant le voyage entraînait une perte financière importante, tant pour l'armateur que pour les officiers. Dans ces conditions, l'intérêt bien compris de ces derniers aurait dû les pousser à réduire les causes de mortalité des esclaves. Hélas, la médecine de l'époque ignorait tout des maladies, infectieuses pour la plupart, qu'elle avait à combattre. Les grandes différences de condition physique parmi les esclaves expliquent également pourquoi le taux de mortalité varie selon le moment de la traite et/ou le pays d'achat des captifs. Lorsque dans les pays de capture, les pluies ont été insuffisantes pour assurer une récolte normale, les captifs arrivent à la côte dans un état de faiblesse générale que le chirurgien du bord est incapable d'améliorer. Les *Mallais* que les courtiers africains vendaient à Juda, Ardres ou Jacquin, cheminaient durant trois mois avant d'arriver à la côte atlantique. Les esclaves affaiblis avant leur embarquement mouraient à bord des maladies infectieuses qu'ils avaient contractées à terre. D'où les décès d'esclaves qu'enregistrent les responsables de la traite au Mozambique, après seulement quelques jours de captivité dans la loge à terre ou dans l'entrepôt, avant même le départ du négrier.

A bord, les esclaves manquaient généralement d'eau, surtout dans les derniers jours du voyage, particulièrement lorsque celui-ci s'était allongé de façon imprévue. Le fait

dans la forêt orientale vers 1889. Après avoir donné quelques exemples de sociétés de marrons à la côte orientale africaine, il note : Je ne connais pas d'exemple de société de marrons dans le monde islamique, en Arabie, dans le Golfe ou en Asie du Sud, exception faite, sans doute, des petits villages de Siddi, dans les collines de l'Uttara Kannada, de l'Inde de l'ouest. Edward A. Alpers. "Flight to Freedom : Escape from Slavery among Bonded Africans in the Indian Ocean world, c. 1750-1962", p. 59-61. In : Gwyn Campbell. *The Structure of slavery in Indian Ocean Africa and Asia*. Gwyn Campbell editor. Frank Cass, London. Portland. Oregon, 2004, 206 pp.

¹¹⁰⁰ Afin de les vendre « aux blancs, aux Arabes de Mouzangaïe ». Mayeur. « Voyage au pays d'Ancove... (1785) », p. 25-29.

d'être contraint de s'alimenter sans se laver les mains multipliait les risques d'infections bactériologiques. L'eau était souvent souillée d'amibes. La nourriture, pauvre en protéines et vitamines, était presque exclusivement composée de glucides. La température élevée de l'entrepont accentuait le problème. Déshydratés, les captifs devenaient incapables de se nourrir. La peau se parcheminait, la langue se faisait pâteuse, les yeux s'enfonçaient dans les orbites, les selles devenaient liquides et sanguinolentes. Les chirurgiens constataient les symptômes et, pour combattre une inappétence supposée volontaire ou une mélancolie qu'on croyait naturelle aux noirs, pratiquaient des saignées, administraient des laxatifs, ce qui ne faisait qu'aggraver l'état de santé des malades¹¹⁰¹.

Malgré les recommandations faites aux capitaines, la mortalité des captifs durant la traversée peut être énorme, ainsi sur les 200 captifs embarqués à Gorée en décembre 1730, la *Badine*, après quelques cinq mois de navigation, dont une relâche de 24 jours au Cap de Bonne Espérance, n'en débarque à Bourbon, le 5 juin 1731, que 37 « *en très mauvais état et dont huit sont déjà morts* » le 17 du même mois. « *Le reste est mort pendant la traversée* » ; soit une mortalité de 815 pour mille¹¹⁰².

Un contre exemple peut être trouvé dans la destinée de la cargaison du *Duc de Noailles*, qui charge à Gorée 216 captifs, dont 16 enfants, et en dépose 188 à Bourbon, le 12 juillet 1731 ; soit une mortalité d'environ 130 pour mille après 115 jours de mer (tableaux 4.6 et 7)¹¹⁰³. Une mortalité relativement faible par rapport aux pertes évaluées par A. Toussaint à 20% en moyenne par voyage¹¹⁰⁴, particulièrement chez les enfants,

¹¹⁰¹ Les mesures prises par les armateurs pour réduire l'entassement des captifs dans l'espoir de diminuer la mortalité et parfois bien avant que la législation ne réglemente le nombre d'esclaves par rapport au tonnage, n'entraînent malheureusement pas une baisse proportionnelle de la mortalité. Cette dernière demeure étonnamment élevée, « en moyenne de 50 à 60 esclaves pour mille et par mois alors que pour l'équipage elle se limite à 14,5 sur les bâtiments de la VOC. Pour les prisonniers sur le trajet Angleterre-Australie, elle est de 11,3 et, après 1815, elle ne dépasse pas 2,4. Il faut attendre, note Pieter C. Emmer, le XVIII^e siècle pour que les médecins comprennent l'importance vitale de la quantité d'eau et de sel, ainsi que de la température de l'entrepont. En 1817, J. A. Marée, un employé du fort d'Elmina, note que les Anglais utilisent à bord une « machine à faire de l'air » : une voile disposée de telle façon qu'elle conduise l'air sous le pont où « [...] la température pouvait atteindre 40° C. Les esclaves étaient serrés les uns contre les autres. Ils disposaient par personne, souligne Emmer, d'à peu près autant de place que le passager d'un Boeing 747 en classe économique. Un vol direct dure au pire dix à douze heures, la traversée, elle, durait au minimum un mois [...] ». Pieter C. Emmer. *Les Pays-Bas et la traite des Noirs*. Karthala, 2005, p. 99-104. Pour les captifs appelés « Mallais », voir J.-B. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 127.

¹¹⁰² A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 55. ADR. C° 314. *Au Port-Louis de l'île de France, ce 17 juin 1731. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon. Par la « Badine »*. Repris dans : R. T. t. VII, p. 74.

¹¹⁰³ ADR. C° 1407. *A Gorée, le 19 mars 1731, facture des noirs embarqués sur le « Duc de Noailles », à la suite, décharge donnée à Bourbon, le 14 juillet 1731, signée Gachet, garde magasin général*.

Pour la traite atlantique, la perte moyenne par traversée au départ de la Côte de l'Or, évaluée pour la période 1697-1705, concernant les captifs importés aux Antilles par la Royal African Company et les interlopes, était de 23 %. L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, note 33, p. 97.

¹¹⁰⁴ Gaston Martin, qui dresse un tableau de la mortalité annuelle des nègres traités par les vaisseaux nantais : de 1715 à 1775, se refuse à parler de mortalité moyenne, « c'est une chimère qu'il est inutile de poursuivre. Elle varie d'année en année dans de telles proportions et sous l'influence de causes si souvent indéterminables qu'il n'y a rien à tirer d'un effort d'unification en ce sens ». Sur 239 525 captifs observés, les pertes s'élèvent à 35 927, soit 15%. « Il faut reconnaître aussi, conclut G. Martin, que la mortalité des équipages est très sensiblement égale à celle de la cargaison ». G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle. L'ère des négriers (1714-1774)*, p. 114-116. A. Toussaint évalue la moyenne des pertes par voyage, « dues à diverses causes », à environ 20 %. A. Toussaint. *L'océan Indien au XVIII^e siècle*. p. 40. Pour la traite Atlantique, d'après les données les plus récentes établies à partir d'un échantillon de 332 expéditions, la mortalité moyenne est de 22,6%, de 1597 à 1700, de 15,6%, de 1701 à 1750, de 11,2% de 1751 à 1800. Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières...*, p. 140. Le voyage ne peut à lui seul résumer la traite, souligne également Turley,

les femmes, les garçons et les filles, qui semble due aux relativement bonnes conditions de voyage - durée de la navigation, pas d'escale au Cap - et à la façon dont furent choisis les captifs, particulièrement les femmes. En effet, on remarque que 16 captives (15% environ) ont été embarquées avec leur enfant à la mamelle. Or selon L. F. Römer, négociant en chef des établissements danois à la côte de l'Or de 1744 à 1749, le transport de femmes et d'enfants à la mamelle, pratique exceptionnelle chez les négriers de la traite atlantique, est un gage de relatives bonnes conditions de transport, car « *les Français, note-t-il, disent, et ils ont raison, qu'une esclave avec un enfant prend trois fois plus de place qu'une esclave seule* ». C'est pourquoi les capitaines négriers, qui manquent de place et cherchent à embarquer le maximum de pièces d'Inde, les refusent. Les vendeurs africains et, à leur suite, les facteurs européens usent d'artifices pour vendre les jeunes esclaves femmes avec leurs enfants. Dans un premier temps, les marchands cachent les enfants de ces captives, car sinon, les capitaines écarteraient la femme et l'enfant, ce n'est qu'une fois « *au bord de l'eau* », à l'embarquement des captifs, qu'on met « *sur le dos de chaque mère son enfant. J'ai alors vu, écrit Römer, la plupart des Français prendre l'enfant sur le dos de la mère, le jeter sur la plage, pousser la mère dans le canot et quitter le rivage* ». Le Capitaine du *Duc de Noailles*, ce jour là, embarqua les enfants et les mères, mais signala soigneusement ce « *deffaut (sic)* » sur la facture¹¹⁰⁵. Il mit tout son soin à bien choisir les captifs. Pas de vieillards dans cette cargaison : la majorité des hommes et des femmes sont dans le groupe d'âges 20-24 ans ; aucun captif n'est évalué à plus de 30 ans (fig. 4.7).

Esclaves de Guinée sur le <i>Duc de Noailles</i> .	Embarqués (20/03/1731) ¹¹⁰⁶	Débarqués (12/07/1731) ¹¹⁰⁷	Morts	Mortalité en %
Femmes	105	97	8	7,6%
Hommes	84	67	17	20,2%
Garçons	7	6	1	14,3%
Filles	4	4	0	0%
Enfants à la mamelle	16	14	2	12,5%
Total	216	188	28	12,9%

Tableau 4.6 : La mortalité des captifs de Guinée débarqués à Bourbon du *Duc de Noailles* en juillet 1731 (ADR. C° 1407).

outre les conditions de navigation et la longueur du voyage, il faut prendre en compte les conditions sanitaires et politiques régnant dans les zones de capture, le long des routes de traite et dans les ports d'embarquement. De 20% au début du XVII^e siècle, le taux de mortalité des captifs passe à 10% à la fin du XVIII^e, pour souvent atteindre 6% environ dans les années 1820. De 1590 à 1867, les cargaisons de captifs déportés du golfe du Biafra, auraient connu les taux de mortalité les plus faibles de la traite Atlantique : 9,5% en moyenne. En raison principalement de la longueur du voyage, le taux de mortalité des captifs déportés de la côte sud-est africaine était de 17,4%, et même 18,3%, mais pour une courte période. David Turley. *Slavery*. Blackwell Publishers, 2000, p. 45-46.

¹¹⁰⁵ L. F. Römer s'engagea en 1739 avec le titre d'assistant au fort de Christianborg. Il séjourna dans la région de l'actuel Accra, comme marchand puis en tant que négociant en chef des établissements danois, jusqu'en 1749. « Nous autres Européens, déclare-t-il, sommes parfois trompés par les Nègres qui vendent des esclaves femmes ; quand elles sont jeunes, nous les achetons. Il arrive que les vendeurs aient gardé dans la ville un nourrisson appartenant à la femme esclave ; une fois qu'ils ont obtenu leurs marchandises, ils amènent l'enfant en demandant s'ils doivent le jeter ou le donner à la mère. L'Européen réalise qu'il a été trompé et le fait donner à la femme esclave". L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 12 et p. 166-167.

¹¹⁰⁶ Date choisie en fonction de la date de signature de l'acte d'enregistrement des esclaves embarqués le 19 mars 1731.

¹¹⁰⁷ A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 59.

Ages	Hommes	Femmes	% du total
0 à 4 ans	0	1	7,9 % ¹¹⁰⁸
5 à 9 ans	2	2	1,9 %
10 à 14 ans	9	2	5 %
15 à 19 ans	14	21	16,2 %
20 à 24 ans	31	42	33,8 %
24 à 25 ans	30	38	31,5 %
30 ans	5	3	3,7 %
Total	91	109	100 %

Tableau 4.7 : Répartition par sexe (compte non tenu des enfants à la mamelle) et classes d'âges des 216 captifs embarqués à Gorée sur le *Duc de Noailles*, le 19 mars 1731.

groupes d'âges	val. absolues	pourcentages
0 à 9 ans	273	17 %
10 à 14 ans	195	12,2 %
15 à 30 ans	1125	70,2 %
plus de 30 ans	10	0,6 %
total	1602	100 %

Tableau 4.8 : Esclaves par groupes d'âges, sexes confondus, en % de 1 602 captifs débarqués à Bourbon de 1729 à 1767¹¹⁰⁹.

Classes d'âges	Hommes	Femmes	Total	% du total.
0 à 4 ans			3 ¹¹¹⁰	13,7 %
5 à 9 ans	3		4	18,2 %
10 à 14 ans	2	1	3	13,7 %
15 à 19 ans	1	3	4	18,2 %
20 à 24 ans		3	3	13,7 %
25 à 29 ans		1	1	4,5 %
30 à 34 ans	1		1	4,5 %
35 à 39 ans	1		1	4,5 %
40 ans		2	2	9 %
total	8	10	22	100 %

Tableau 4.9 : Captifs débarqués de *l'Oiseau* et de *l'Indien*, 10 mai 1733 (ADR. C° 1530).

¹¹⁰⁸ Sur un total de 216 esclaves, compte tenu des 16 enfants à la mamelle. La cargaison de captifs compte 17 enfants de 0 à 4 ans : un « raparille » de 4 ans et 16 enfants à la mamelle.

¹¹⁰⁹ ADR. C° 1527. *Du 10 novembre 1729* ; C° 1528. *Du 10 janvier 1730* ; C° 1407. *Du 19 mai 1731* ; C° 1411. *Du 01 janvier 1735* ; C° 1530. *Des 01 février, 10 et 19 mai 1733* ; C° 1533. *Des 11 octobre et 21 novembre 1735* ; C° 1622. *Du 29 novembre 1764* et C° 1551. *Du 25 mars 1767*.

¹¹¹⁰ Parmi les 22 esclaves débarqués, le 10 mai 1733, on compte deux femmes accompagnées d'un « petit enfant » et une autre accompagnée de deux enfants dont un « à la mamelle », ce qui donne : 3 enfants entre 0 et 4 ans, et un enfant entre 5 et 9 ans.

Classes d'âges	Hommes	Femmes	Total	% du total.
0 à 4 ans				
5 à 9 ans	4	1	5	13,1 %
10 à 14 ans	4	3	7	18,5 %
15 à 19 ans	2	1	3	7,9 %
20 à 24 ans	3	2	5	13,1 %
25 à 29 ans	1	5	6	15,8 %
30 à 34 ans	4	4	8	21 %
35 à 39 ans	2		2	5,3 %
40 ans	2		2	5,3 %
total	22	16	38	100 %

Tableau 4.10 : Captifs de la traite du *Saint-Charles*, le 25 mars 1767 (ADR. C° 1551)¹¹¹¹.

ans	<i>Sirène</i>	<i>Méduse</i>	<i>D. - N.</i>	<i>Subtile</i>	<i>I. et L.</i>	<i>O. et I.</i>	<i>Diane</i>	<i>Atalante</i>	<i>Astrée</i>	<i>Ruby</i>	<i>St-Ch.</i>
0-9	49	32	21	10	19	7	36	14	22	58	5
10-14	94	47	11	0	3	3	0	0	19	11	7
15-30	205	239	184	52	43	9	48	34	81	208	22
+ de 30	0	0	0	2	0	3	1	0	0	0	4
total	348	318	215	64	65	22	85	48	122	277	38

ans	<i>Sirène</i>	<i>Méduse</i>	<i>D. - N.</i>	<i>Subtile</i>	<i>I. et L.</i>	<i>O. et I.</i>	<i>Diane</i>	<i>Atalante</i>	<i>Astrée</i>	<i>Ruby</i>	<i>St-Ch.</i>
0-9	14	10,1	9,7	15,7	29,3	31,8	42,3	29	18	21	13,1
10-14	27	14,8	5,1	0	4,6	13,6	0	0	15,6	4	18,5
15-30	59	75,1	85,2	81,2	66,1	41	56,5	71	66,4	75	57,9
+ de 30	0	0	0	3,1	0	13,6	1,2	0	0	0	10,5
%	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

D.- N. = *Duc de Noailles*. I. et L. = *l'Indien et La Légère*. O. et I. = *Oiseau et l'Indien*. St-Ch. = *Saint-Charles*.

Tableau 4.11 : Captifs par groupes d'âges, sexes confondus, en valeurs absolues puis pourcentages, selon quelques vaisseaux débarqués à Bourbon de 1729 à 1767.

¹¹¹¹ DR., C° 1551. *Vente à l'encan des esclaves de caste indaique, appartenant à la Compagnie, reçus par la frégate le « Saint-Charles » ..., 25 mars 1767*. La Compagnie vend à l'encan 13 noirs, 9 négrillons dont un à « la vue mauvaise », 12 négresses dont une avec son enfant à la mamelle et 4 négrittes. Lorsque l'âge est indiqué 14/15 ans, on choisi toujours l'âge le plus élevé.

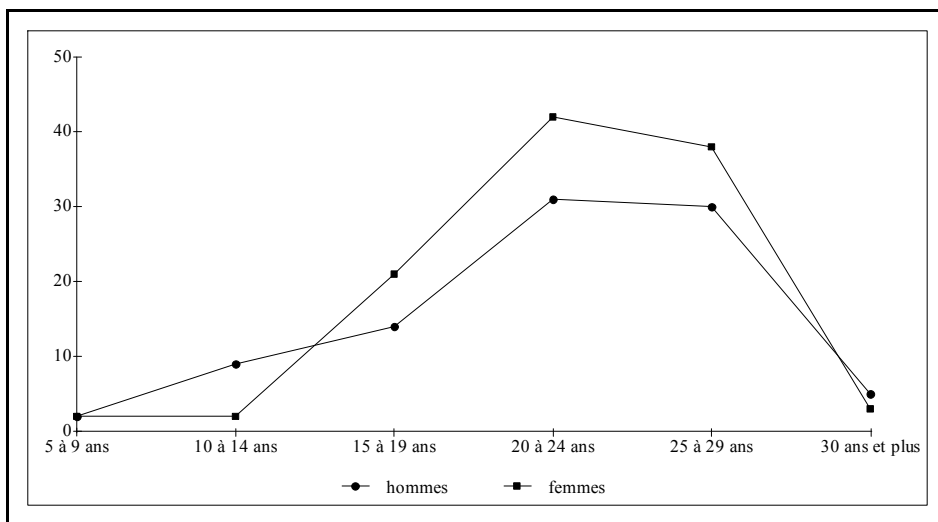


Figure 4.6 : Captifs du *Duc de Noailles*, compte non tenu des « enfants à la mamelle », par sexes et classes d'âges, chargés à Gorée le 19 mars 1731 (données brutes, ADR. C° 1407).

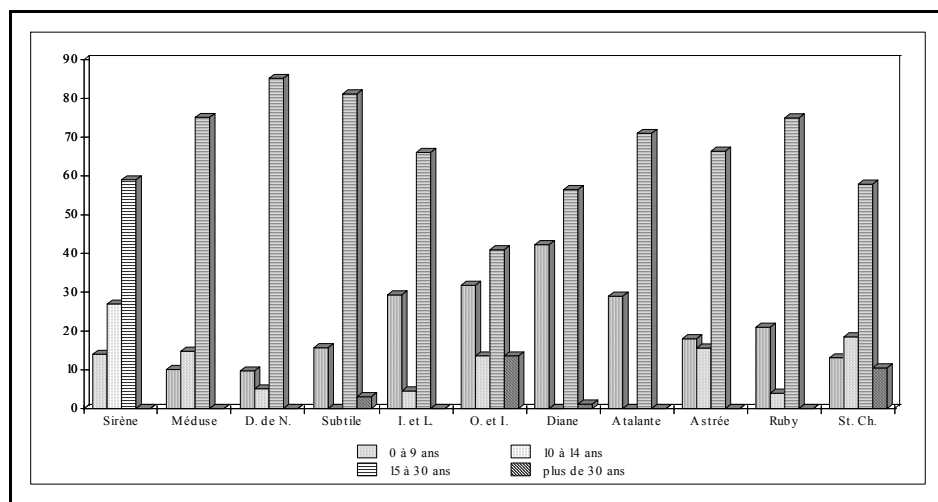


Figure 4.7. Captifs par groupes d'âges, sexes confondus, sur quelques vaisseaux débarqués à Bourbon de 1729 à 1767.

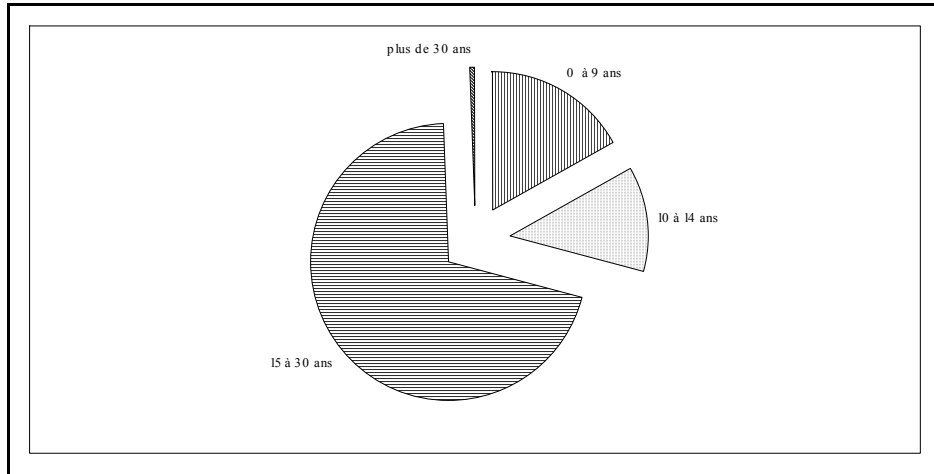


Figure 4.8 : Captifs par groupes d'âges, sexes confondus, en %, de 1 602 captifs déposés à Bourbon de 1729 à 1767.

Les états des captifs livrés par les différents vaisseaux, classent les esclaves par sexes et catégories, qualités ou classes d'âges. Quelques-uns attribuent à chaque individu un âge approximatif et notent ses « défauts », par exemple : « vieux, vieilles », « malade », « quatre dents de manque », « un enfant à la mamelle »¹¹¹². La première catégorie est la « pièce d'Inde », « l'unité de Nègre » suivant l'expression d'Henry Weber¹¹¹³, « un homme ou une femme depuis 15 jusqu'à 25 ou 30 ans au plus, qui est sain, bien fait, point boiteux, avec toutes ses dents » et « point de tétons pendants » pour la femme. « Il faut trois enfants au-dessus de 10 ans jusqu'à 15, pour faire deux pièces, et deux au-dessus de 5 ans jusqu'à 10 ans pour faire une pièce. Les vieillards et les malades se réduisent de trois-quarts »¹¹¹⁴. Labat note que l'on vend 20 livres pièce, les captifs pièces d'Inde, traités au Gallam, « c'est-à-dire depuis dix-huit [...] jusqu'à trente ans, sains et sans aucun défaut ». Caulier donne du mot une définition qui prend en compte, non seulement l'âge, mais encore la constitution et la rentabilité de l'esclave ; définition plus proche sans doute de la réalité bourbonnaise. Selon lui, la pièce d'Inde est un esclave, homme ou femme « qui se trouve d'âge le plus propre au travail, c'est à dire de 14 jusqu'à 30 à 35 ans [...] Il faut en outre que le noir ou la négresse pièce d'Inde, soit

¹¹¹² ADR. C° 1407 et C° 1527. *Facture des captifs embarqués sur la frégate le « Duc de Noailles », à Gorée le 19 mars 1731, et Vente et distribution des noirs... de la seconde traite de « la Sirène », le 10 novembre 1729.*

¹¹¹³ La pièce d'Inde, « l'unité de nègre » suivant l'expression de Henry Weber, c'était l'individu sans défauts notables, depuis l'âge de 15 jusqu'à celui de 35 ans. R. T. t. 1, note 1 p. 188. *Analyse de la rubrique Commerce et Colonie, de la correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes, du 10 mars 1732 au 23 janvier 1736.*

¹¹¹⁴ Citation de l'*Encyclopédie méthodique de 1783*, t. III, p. 321, article « nègres ». In : J. M. Filliot. *La traite...*, p. 215 et note 1 p. 215. Détaillant pour le Conseil de Bourbon la cargaison de captifs qu'il a fait embarquer sur la *Méduse* : « Il n'y a, indique Houdoyer Dupetival, que quelques femmes qui aient les tétons pendants quoiqu'elles ne passent pas 25 ans... ». ADR. C° 633. *Au Fort Saint-Louis de Grégory, Royaume de Juda, Côte de Guinée, le 12 février 1729. A Messieurs du Conseil de l'île Bourbon.*

de bon choix, bien portant, non mutilé, et non vicié ; en sorte qu'on puisse l'appliquer sans délais aux travaux ». « Sans délais » c'est nous qui soulignons ; c'est dire si les propriétaires souhaitent tirer de la pièce d'Inde le maximum de profit¹¹¹⁵. Pour les enfants, les groupes d'âge sont fluctuants. Selon J. M. Filliot, les « Capores » ou « Caporines » au féminin, sont des enfants de 7 à 14 ans environ, on nomme « Négrillons » ou « Négrilles », « Négrittes », au féminin, les enfants de moins de 7 ans environ¹¹¹⁶. Sur le *Duc de Noailles*, les « Rapaces » ont de 8 à 12 ans et les « Raparilles », de 5 à 10 ans¹¹¹⁷ ; sur le *Saint-Charles*, on note des « Négrillons » de 8 à 17 ans, des « Négrittes » de 10 à 13 ans, une « négresse pièce d'Indes » de 17 ans¹¹¹⁸ ; la traite de *l'Oiseau* et de *l'Indien* signale deux « Moyens noirs » de 13 à 14 ans¹¹¹⁹. Les capitaines se laissent parfois imposer des négrillons de 14/15 ans comme pièce d'Inde à condition qu'ils atteignent trois pieds quatre pouces (1,08 m)¹¹²⁰. C'est pourquoi on notera pour les deux sexes, les « petits noirs » dans la classe d'âge de 0 à 9 ans, les « moyens noirs » dans celle des 10 à 14 ans, les « grands noirs » ou « pièces d'Inde » dans celle des 15 à 30 ans, et les « Vieux », dans celle des plus de 30 ans). Ce qui donne les résultats globaux comme à la figure 4.8, portant sur 1 602 captifs mis à terre à Bourbon de 1729 à 1767.

Ce sont donc essentiellement des noirs pièces d'Inde - environ 70% du total - que les vaisseaux de la Compagnie transportent vers les Mascareignes et Bourbon. Les captifs de plus de 30 ans sont l'exception. On les trouve parfois donnés en récompense par les rois et reines locaux aux interprètes¹¹²¹. En revanche, « les petits » et « moyens noirs » figurent dans la proportion non négligeable de 29 % environ, dont 17% d'enfants de moins de 10 ans. Ce qui pèse sur les conditions de transport qui doivent être adaptées à la présence de femmes enceintes et de jeunes enfants parmi lesquels des enfants à la mamelle. Des enfants, que l'on baptise ou inhume à leur arrivée à Bourbon, naissent et sont ondués au cours de la traversée¹¹²². Pour les autorités et les maîtres, la présence de

¹¹¹⁵ J.-Bpte. Labat. *Nouvelle relation de l'Afrique occidentale...*, t. 3, p. 338. Pièce d'Inde : car à l'origine note Barassin, les captifs se troquaient contre une pièce d'étoffe des Indes. Caulier. "Commentaires...", AN. S. 6717. Cité par J. Barassin. *Histoire des Etablissements religieux de Bourbon au temps de la Compagnie des Indes (1664-1767)*. Documents et recherche 9, Fondation pour la Recherche et le développement dans l'océan Indien, 1983, 218 p., note 5, p. 206.

¹¹¹⁶ J. M. Filliot. *La traite...*, p. 215 et note 2, p. 215. « Capores » et « Caporines » sont notés sur le *Ruby*. ADR. C° 1622. Du 29 novembre 1764.

¹¹¹⁷ ADR. C° 1407. *Facture des captifs embarqués sur la frégate le « Duc de Noailles », à Gorée, le 19 mars 1731.*

¹¹¹⁸ ADR. C° 1551. *Vente à l'encan des esclaves de caste indaique, appartenant à la Compagnie, reçus par la frégate le « Saint-Charles »...*, 25 mai 1767.

¹¹¹⁹ ADR. C° 1530. *Vente et adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur de plusieurs esclaves venus par le bateau « l'Oiseau » et « l'Indien », des traites de Madagascar...*, 10 mai 1733.

¹¹²⁰ A la traite à Matatane, le capitaine de *l'Astrée* note, le 13 décembre 1734 : « Le Roi m'a fait dire que si je ne prends point ses négrillons de 14 et 15 ans pour pièce d'Inde, que je n'avais qu'à partir [...] je lui ai dit volontiers pourvu qu'ils soient de taille et je lui ai envoyé une mesure de trois pieds quatre pouces ». L'année suivante, au même lieu, le 19 septembre : « Traité à l'ordinaire des esclaves et quelque peu de riz et fait de l'eau. Le Roi prétend que je prendrai des esclaves à quatre pieds trois pouces pour pièces d'Inde. Il m'a fallu lui promettre que oui ». AN. Marine 4 JJ 86, n° 13. *Journal de « l'Astrée »*.

¹¹²¹ « Plus deux vieilles négresses de présent, fait aux deux interprètes Charles et Paul, par les rois et reines ». ADR. C° 1411. *Etat des captifs provenant du vaisseau la « Diane », embarqués sur la « Subtile »...*, 1^{er} janvier 1735.

¹¹²² Au cours de la traversée de Fort Dauphin à Bourbon, du 23 août au 17 septembre, le canonier de *l'Astrée* ondoie Angélique, fille de Angélique, captive malgache, baptisée par la suite par Borthon, le 29 octobre 1735. Marie Anne, née sur *l'Astrée*, un mois, fille de Françoise, esclave païenne de la veuve Lagourgue est baptisée le 10 novembre 1735. Marguerite, un an, fille de Victoire, esclave païenne de Déheaulme est baptisée le 10

jeunes esclaves « *était le plus sûr moyen d'obvier au marronnage* », de plus, femmes et adolescents pouvaient avantageusement être employés à la cueillette des cafés. C'est pour cette raison que La Bourdonnais recommandait aux capitaines qui allaient en traite « *de s'attacher particulièrement à avoir de la jeunesse* ». Bien qu'ils ne puissent évidemment pas être immédiatement appliqués aux travaux de force dans les habitations, les enfants, les adolescents présentaient bien d'autres avantages aux yeux de leurs maîtres :

« *Les enfans de dix à quinze ans sont les meilleurs captifs que l'on puisse conduire à l'Amérique, souligne Labat, [...]. Il est certain, poursuit-il, que quoique des enfans de dix à quinze ans ne soient pas capables d'un grand travail en arrivant [...], on a au moins l'avantage de les élever comme on veut, on leur fait prendre tel pli et telles alleure qui conviennent à leurs maîtres, ils apprennent plus aisément la langue du pays et les coutumes, ils sont plus susceptibles des principes de la Religion, ils oublient plus aisément leur païs natal et les vices qui y règnent, ils s'affectionnent à leurs maîtres, sont moins sujets à aller marons, c'est-à-dire, à s'enfuir que les nègres plus âgés, ils apprennent aisément le service des maisons et des métiers, et ne prennent pas la fantaisie [ne sont pas sujets à la dépression] ; ce qui porte souvent les grands à se désespérer* »¹¹²³.

Sur les lieux de la traite, le directeur du comptoir ou son substitut, le responsable de la traite, son chirurgien, s'attachaient généralement à composer une cargaison de captifs « *la mieux assortie* » possible, correspondant aux vœux de la Compagnie, c'est-à-dire, comprenant un maximum d'hommes et de femmes, souvent deux tiers d'hommes pour un tiers de femmes, en âge de procréer et dont l'aspect physique laisse supposer la bonne santé. On procédait « *à une attentive manipulation des muscles principaux, des articulations, des aisselles [...]* », à l'examen des dents, de la peau des captifs, on se fiait pour évaluer leur âge à la présence ou à l'absence de pilosité chez les hommes, à la fermeté de la poitrine pour les femmes. « *Les yeux, la voix, les poumons, les doigts, les orteils, rien n'était oublié* ». Il suffisait en somme que l'aspect physique des captifs laissât supposer une bonne santé pour contenter les responsables de la traite. Le bâtiment ne quittait la côte qu'après que le directeur de la traite eut fait une dernière inspection de sa cargaison de captifs pour en constater le nombre¹¹²⁴.

Cette application mise à choisir les captifs avant l'embarquement n'était pas toujours la règle et sans doute faut-il voir, là aussi, une des causes de la mortalité parmi les esclaves transportés. C'est ainsi que sur les 360 captifs de la traite de la *Vierge de Grâce* à Mozambique, embarqués en quelques 23 jours, 7 meurent avant même le départ du vaisseau et ce malgré le soin que Gabriel Dejean dit avoir mis à faire cette traite¹¹²⁵.

novembre 1735. ADR. GG. 3, Saint-Paul, n° 2603, 2606, 2607. Le 11 avril 1737, on inhume à Saint-Paul, Marie, 3 ans, esclave de Lagourgue « ondoyée sur le navire sur lequel elle est venue dans cette île ». GG. 15, Saint-Paul, n° 1237.

¹¹²³ ADR. C° 73. Paris, le 12 janvier 1737. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*. J.-Bpte. Labat. *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. II, p. 132.

¹¹²⁴ ADR. C° 633 ; C° 1350 ; C° 1351. Si bien, ajoute Canot, que lorsque le nègre sortait des mains du facteur, « sans avoir encouru aucune critique, une compagnie d'assurance aurait pu, sans hésiter, l'adopter au nombre de ses « bonnes vies » ». Ce en quoi, elle se serait trompée, la suite du récit montre amplement l'inefficacité de ces examens, particulièrement dans le dépistage de la variole : voir le sort des 800 captifs chargés à Quillimane sur le brick de 300 tonneaux, le *San Pablo*, ou *Saint-Paul*, dont 497 décèdent avant de passer l'équateur. Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 89, 212-226.

¹¹²⁵ R. T. t. IV, p. 361-362. *Journal de Dejean...*, 14 décembre 1733. « Les taux de mortalité chez les captifs déportés du Mozambique, au XIX^e siècle, furent très importants. Ils s'expliquent en partie, note Olivier Pétré-

C'est pour cela que les opérations de traite se doivent d'être rapides : une perte excessive de captifs avant même l'appareillage, déprécie le capital et contraint les capitaines à prolonger la traite pour combler les vides. Les traitants français ont auprès de leurs homologues étrangers, la réputation d'être négligents. Alors qu'un Portugais, note le marchand d'esclaves Römer, « peut passer quatre heures à regarder un esclave, à lui renifler la bouche, et à le tâter par tout le corps [...], un Français prend tout ce qui est noir »¹¹²⁶, encore qu'un capitaine à la traite s'efforce, cependant, de renvoyer à terre les captifs tachés de lèpre « ne jugeant pas à propos d'exposer du monde pour en retirer quelque chose »¹¹²⁷. Cette remarque de Römer destinée surtout à la traite atlantique est également valable pour la traite vers les Mascareignes dont les habitants réclament à grands cris des esclaves. Par son règlement de juillet 1732, le Conseil de Bourbon estimait que huit esclaves suffisaient pour faire vivre une habitation du type de la petite propriété, alors qu'il fallait au propriétaire d'une grande exploitation, une bande d'au moins vingt esclaves pour pouvoir produire au-delà de ses besoins afin de rembourser les crédits dont il avait bénéficié et faire éventuellement fortune. Au 15 décembre 1732, on en relevait huit cents de ce type qui exigeaient donc, pour être florissantes, la présence de 16 000 esclaves, alors qu'on en recensait moins de la moitié. De 1732 à 1735, plus de 2 000 esclaves furent déposés aux îles, dont environ 1 524 à Bourbon¹¹²⁸. Ce chiffre était tout à fait insuffisant. Les colons se montraient si avides de noirs qu'ils n'hésitaient pas à acheter, au pied du navire, des esclaves malades, estropiés ou très âgés, des esclaves si visiblement exténués que les autorités elles mêmes les avaient jugés intransportables. En outre, bien qu'à l'île de France, Saint-Martin, en 1730, eût fait vendre à l'encan les esclaves arrivés malades de la traite de la *Diane* au Sénégal, parce que, compte tenu de leur état, « il n'aurait pas été possible de les embarquer » pour être vendus à Bourbon¹¹²⁹, l'île sœur avait tendance à réserver à Bourbon, comme elle le faisait déjà de ses mauvais sujets et soldats, les esclaves dont elle désirait se débarrasser. Les Conseillers de Bourbon se plaignaient amèrement de cette attitude. Ainsi sur les 5 femmes : deux indiennes et trois autres en provenance du Sénégal, dont en mai 1732, les conseillers accusent réception, une négresse du Sénégal est « aveugle et imbécile, hors d'état de rendre service puisqu'il faut quelqu'un pour la soigner »¹¹³⁰. On n'est donc pas surpris de constater le nombre d'esclaves malades ou « vieux », vendus à leur descente du bateau à des prix cependant moindres que les valides. Les procès-

Grenouilleau, par la distance parcourue ensuite jusqu'aux Amériques, mais aussi par les conditions d'exercice de cette traite alors assez mal rodée ». Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières...*, note 5, p. 127

¹¹²⁶ « On est très ennuyé, relate Römer, quand l'acheteur est un Portugais ; nous devons alors raser entièrement les esclaves et les faire enduire d'huile de palme au moment de les mettre en vente [...] L'esclave doit faire des cabrioles, poursuit-il, rire et chanter pour lui ; à la fin, il le lèche autour du menton pour vérifier s'il a de la barbe, et si un esclave à la moindre cicatrice sur le corps, il est rejeté. Les Anglais sont également difficiles, mais pas aussi exigeants que les Portugais. Un Français prend tout ce qui est noir ». L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 12 et p. 212. Ce que confirme J.-Bpte. Labat. *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. II, p. 130-132.

¹¹²⁷ AN. Marine. 4 JJ 86, n° 13. *Le journal de « l'Astrée » (dimanche 20 novembre 1735)*.

¹¹²⁸ Voir supra : La traite à Madagascar. A. Lougnon donne pour la même période 1 300 malgaches desquels moins de 200 furent déposés à l'île de France et plus de 1 100 à Bourbon. Si on ajoute aux Malgaches, 240 caffres de la *Vierge de Grâce*, le total avoisine 1 400 têtes. R. T. t. I, p. 188. A. Lougnon. *Analyse de la rubrique Commerce et Colonie, de la correspondance du Conseil Supérieur de Bourbon et de la Compagnie des Indes, du 10 mars 1732 au 23 janvier 1736*. Règlement de juillet 1732, évoqué in : ADR. C° 64. *Les Syndics et les Directeurs de la Compagnie, au Conseil Supérieur de Bourbon, Paris, le 11 décembre 1734*.

¹¹²⁹ ADR. C° 309. *Saint-Martin, au Port Bourbon, le 12 [mai ou juin 1730]*. Repris in : R. T. t. VII, p. 62.

¹¹³⁰ R. T. t. VII, p. 126. *[Bourbon], le 26 mai 1732, à Messieurs de l'île de France*.

verbaux de débarquements le confirment comme par exemple celui de la *Sirène*, bateau de 450 tonneaux, armé pour l'Inde. Le 27 octobre 1729, de retour de Foulpointe où il a traité 410 esclaves au cours de sa seconde traite, le capitaine de ce vaisseau vend pour 92 988 livres, 348 esclaves à 202 particuliers des quartiers de Saint-Paul et Saint-Denis. L'interprète Pitre Héros est crédité de 4 esclaves pour sa gratification de 2%, et la Compagnie en garde 19 pour son compte. Après 12 jours de traversée, le négrier a enregistré 62 morts, soit une mortalité d'environ 151 pour mille. On note parmi la cargaison, 3 « *grandes négresses et leur enfant* », vendues 350 livres pièce, alors que la grande négresse seule est vendue 300 livres. Le besoin de main d'œuvre, à la suite de l'épidémie de variole de 1729, est tel, que même les esclaves vieux ou malades sont achetés par des particuliers ayant pignon sur rue. Par exemple : M. de Laval achète 250 livres un « *grand noir vieux* » et 280 livres une « *grande négresse vieille* », Jacques Collet et Germain Guichard achètent chacun respectivement 250 et 200 livres « *une grande négresse vieille* », Jacques Maillot, fils de Pierre, achète 300 livres « *un grand noir vieux* », Tanguy Moy achète 250 livres un « *Grand noir malade* », Daims, chirurgien et Jean Mazure achètent chacun respectivement 200 et 123 livres une « *grande négresse malade* », François Grondin fils achète 90 livres « *un petit noir malade* »¹¹³¹. En décembre 1730, *La Méduse*, revenant de sa première traite à Massaly, débarque à Bourbon après 57 jours de mer, 318 captifs: 238 hommes pour 80 femmes, que l'on vend 91 658 livres à des particuliers des quartiers de Saint-Denis et Saint-Paul. Parmi les esclaves vendus, 32 sont achetés « malades » ; un, estropié, est vendu 250 livres à Grosset ; une « *négresse muette* » est vendue 200 livres à Testiez (Tessier ?); un « *grand noir insensé* » est vendu 150 livres¹¹³². En août 1732, le sieur Moreau, chirurgien, habitant du quartier de Sainte-Suzanne, et qui sans doute a préjugé de sa science, proteste auprès du Conseil d'administration de l'île Bourbon, qu'il possède une négresse, provenant de la dernière traite, que la Compagnie lui a vendue 300 livres, « *laquelle s'est trouvée folle, incapable de rendre aucun service, mais au contraire très à charge puisqu'il faut la garder soigneusement* ». Le Conseil décide de renvoyer la malheureuse à Madagascar. Dans l'attente, le sieur Moreau, à qui est promise une « *négresse de remplacement au prix de 200 livres* », sera tenu de la garder chez lui¹¹³³. A l'occasion de la vente à Bourbon des 65 esclaves débarqués, en février 1733, de *l'Indien* et de *La Légère*, une négresse aveugle est donnée « *gratis* » à Louis Turdentier dit d'Amiens. En octobre 1735, *L'Astréedébarque* à Bourbon, 122 esclaves traités à Matatane, vendus 29 434 livres 8 sols. De cette cargaison, deux femmes « *pièces d'Inde* » avec leur enfant sont vendues à des particuliers ; 7 négrillons, une femme « *pièce d'Inde* » et une « *négritte* » sont vendus à M. de Lanux « *pour la messagerie de Saint-Denis* » ; une femme « *pièce d'Inde* » est renvoyée à Madagascar à cause de la

¹¹³¹ 117 captifs sont vendus à 92 particuliers du quartier de Saint-Denis pour 29 678 livres, 231 sont vendus 63 310 livres à 110 particuliers du quartier de Saint-Paul. ADR. C° 1527. *Vente et distribution des noirs de Madagascar de la seconde traite du vaisseau la « Sirène », au nombre de 348 noirs et négresses, 10 novembre 1729*. Cette traite avait sans doute été faite à Madagascar par Arthur Flisse, un habitant de l'île. Il avait été pour cela gratifié d'un noir par Dumas. CAOM., n° 158. Bernard. *Vente d'un noir par Arthur Flisse... à présent maître à bord du « Saint-Paul », en cette rade, à Guillaume Anasthase Fercoé, dit Saint-Pierre, caporal des troupes de cette garnison, 9 mai 1733*.

¹¹³² On vend 186 têtes à Saint-Paul et 192 à Saint-Denis. La Compagnie s'est réservée 13 noirs à 300 livres pièce. ADR. C° 1528. *10 janvier 1730. Vente et distribution de 318 noirs et négresses de la première traite de la « Méduse »*.

¹¹³³ ADR. C° 1554. *27 août 1732. Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration de l'île de Bourbon*.

lèpre ; un noir et quatre négresses malgaches « *attaqués de maladie* » sont placés à l'hôpital.

La Compagnie conserve, en principe, tout ou partie des captifs débarqués des vaisseaux de traite, afin que, mieux nourris et soignés, ils se rétablissent du voyage, avant que d'être proposés aux encans. Cependant, lorsque les vivres manquaient dans ses magasins, les administrateurs de Bourbon n'étaient pas en mesure de conserver longtemps ces esclaves aux frais de la Compagnie. Les colons d'ailleurs, n'étaient aucunement disposés à fournir ces vivres, destinés au rétablissement de noirs que la Compagnie leur vendrait par la suite au prix fort. Aussi, la Compagnie se réservait-elle généralement le meilleur de la traite et se hâtait de vendre le restant aux particuliers. Pour justifier les ventes à l'encan de captifs malades, le Conseil alléguait le danger où ils étaient de périr par défaut de vivres. Tout en approuvant cette initiative, Paris jugeait qu'il aurait été sans doute préférable de différer ces ventes et que les habitants fournissent ces vivres à la Compagnie. Ainsi, les noirs une fois rétablis auraient pu être vendus à un meilleur prix¹¹³⁴. Les Conseillers s'employèrent à détromper sur ce point les Directeurs en leur faisant valoir que : dans sa soif de noirs « *l'habitant a hasardé volontiers le risque de les perdre, dans l'espérance qu'il a de les sauver [...] en partageant avec lui le peu qu'il a, et dont il se prive quelquefois totalement, ce qu'il ne ferait sûrement pas pour nourrir ceux de la Compagnie* ». Au surplus, les captifs guérissaient difficilement des maux de ventre et d'estomac dont ils étaient atteints à la mer, et qui devenaient presque incurables lorsque la traversée avait été un peu longue. Il était donc vain de penser que des captifs gardés pendant longtemps à l'hôpital puissent être vendus suffisamment cher pour dédommager la Compagnie de ses pertes. Ainsi du grand nombre de noirs et de négresses de *l'Astrée* qui avaient débarqués malades « *et dont cinq menaçaient totalement ruine* », les Conseillers se flattaient d'avoir vendu à l'encan « *tout ceux dont il n'y avait rien à espérer* » et dont cependant on avait tiré beaucoup plus qu'on n'en pouvait attendre. Le prix de cession très bas de ces esclaves malades ou exténués, souvent proche du prix d'achat, ne gêne pas outre mesure le Conseil Supérieur de Bourbon : il limite sa perte et peut espérer éviter une toujours possible contamination du reste des captifs. En outre, il tente les colons les moins fortunés, et séduit habituellement les spéculateurs. L'affaire est excellente s'il s'en sauve la moitié, souligne G. Martin ; elle reste satisfaisante s'il en réchappe un sur trois¹¹³⁵.

La nourriture enfin joue un rôle non négligeable dans les conditions de vie des captifs transportés. Un état de ce qu'ont fourni au comptoir de Juda, les magasins de la Compagnie à *La Méduse*, navire de 300 tonneaux, ayant un équipage de 60 hommes environ, nous indique, si l'on admet avérée l'exacte tenue des comptes, que les équipages étaient relativement aussi bien (ou mal) nourris que les captifs. De l'examen de cette évaluation, il ressort que la dépense en nourriture est d'environ 142 livres pour un membre de l'équipage pour 10 mois de mer, soit 14 livres 3 sols et 4 deniers par homme et par mois. Elle est pour un captif de 150 livres pour six mois de traversée, soit 25 livres par mois¹¹³⁶. Pour une traversée évaluée, aller comme retour, à cinq mois pour les

¹¹³⁴ Correspondance. t. II, p. 230. *A Paris, le 11 décembre 1734. Messieurs du Conseil de l'île de Bourbon, par le Bourbon.*

¹¹³⁵ Ibidem. p. 327. *A la Compagnie. Du 31 décembre 1735.* G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle...*, p. 126.

¹¹³⁶ *La Méduse*, sort de Lorient le 14 septembre 1728, charge à Juda le 27 décembre, 237 captifs et arrive à l'île de France le 22 juin 1729. Ainsi l'équipage est payé pour dix mois de navigation et les captifs nourris durant environ 6 mois. La dépense pour la nourriture de l'équipage, « pendant dix mois », est de 8 500 livres, celle des captifs pour six mois est de 35 550 livres. ADR. C^o 1405. *Février 1729. Evaluation de la traite de*

flés et six mois pour les Indes, la Compagnie fixait les tarifs à appliquer pour les frais de table des passagers sur ses vaisseaux à 3 livres par jour monnaie de France pour ceux « à table » ; 30 sous pour ceux « à l'office » et 12 sous pour ceux à la ration et à la gamelle¹¹³⁷. Ainsi, si la dépense en nourriture pour les passagers les plus privilégiés s'élève à 90 livres par mois, ou 45 livres pour ceux « à l'office », elle est de 18 livres pour ceux à la ration ou à la gamelle, moins que pour un captif. Or, en ce qui concerne la nourriture des équipages, les Français jouissent à la côte de Guinée d'une bonne réputation : « *l'équipement de leurs bateaux, note Römer, leur revient plus cher qu'aux autres nations [...] il faut aux équipages anglais leurs cakes, aux français leurs biscuits qui sont des biscuits durs faits de froment fin ; les officiers et les malades reçoivent leur pain frais deux fois par semaine, et ils ont à cet effet un four à bord* »¹¹³⁸. Pour trente-cinq jours de traversée de Bourbon à Pondichéry, la *Sirène* embarquait à Bourbon, les vivres et rafraîchissements suivants destinés à compléter les vivres de l'armement et à subvenir aux besoins de ses 123 passagers et de son équipage de 120 hommes : 150 livres de farine, 1 barrique ou 217 pintes de vin de Chéret, 6 barriques ou 200 pintes de vin de Bordeaux, 9 pintes d'eau-de-vie, 34 bœufs vivants et 114 sacs d'herbe, 61 cochons, 1 015 livres de pois, 378 livres de pois secs ou fayaux (sic), 82 douzaines d'oranges, 22 cavabates (?) de frangorin, 40 régimes de bananes, 57 douzaines d'œufs, 24 douzaines de choux, 137 moutons, 3 agneaux ou cabris, 3 cochons de lait, 1 veau, 217 poules et poulets, 200 chapons, 155 dindons, 9 oies, 27 canards, 3 pigeons, 153 livres de sucre, 90 livres de raisins secs, 24 potiches d'olives, 40 livres de café, 35 livres de poivre, 77 livres de moutarde, 228 bottes d'oignons, 101 bottes d'aulx, 6 sacs de pistaches, 462 citrouilles, 66 sacs de citrons¹¹³⁹.

Vision idyllique qui ne doit pas masquer les difficultés de la traversée car tout dépendait des conditions de cette dernière et en particulier de sa durée. A la moindre difficulté de navigation, si elle dépassait le temps moyen prévu, l'eau, les vivres manquaient. Dans ce cas, les captifs débarqués, comme ceux de la *Diane* par exemple, qui s'étaient trouvés en danger de « *périr par le défaut de vivres* », étaient remis « *malades à l'hôpital* »¹¹⁴⁰, où généralement les noirs de la Compagnie achevaient leur agonie, « *couchés sur la terre* », sous de petites cases de feuilles¹¹⁴¹. C'était à la

237 captifs, faite à Juda, composant la cargaison du vaisseau la « Méduse ». A. Lougnon. *Le mouvement...*, p. 45.

¹¹³⁷ ADR. C° 284. Paris, le 18 janvier 1765. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

¹¹³⁸ « Nos matelots, poursuit Römer, mordent avec plaisir dans leurs biscottes moisies, en faisant voler des nuages de moisissures autour de leurs oreilles ; ils se contentent d'épousseter ou d'essuyer les vers des biscottes, et sont quand même contents ». L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 54. Cette ration alimentaire satisfaisante en valeur nutritive, 3 700 à 3 200 cal, est déséquilibrée et carencée en vitamines. Elle est composée de féculents pour l'essentiel : pain ou biscuit ou riz, plus 250 à 300 g de viande : bœuf salé ou de lard salé, poisson, fromage les jours maigres, légumes secs ; vin, 75 cl/jour, ou à défaut eau-de-vie. Ph. Haudrière. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. Thèse pour le doctorat d'Etat es-lettres, n° 4870, Université de Paris IV (Paris-Sorbonne), Atelier National de reproduction des thèses, Université de Lille III, 1987, p. 703-706.

¹¹³⁹ BN. M. F. R. 9090. *Journal de la « Sirène » (1724-1726)*.

¹¹⁴⁰ ADR. C° 64. Paris, le 11 décembre 1734. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Bourbon »*.

¹¹⁴¹ En février 1750, le Conseil de Bourbon s'indignait des mauvaises conditions dans lesquelles on soignait les malades de l'hôpital, qu'ils soient libres ou esclaves : « Nous répétons ici, que la Compagnie ne peut se dispenser de faire construire un hôpital en pierres. Celui que nous avons ne peut contenir vingt malades sans les mettre les uns sur les autres, et il tombe en ruine. Les noirs de la Compagnie dont il y a ordinairement une assez grande quantité de malades, sont logés dans de petites cases de feuilles et couchés sur la terre. Ils y sont

Compagnie de supporter les frais occasionnés par les soins, la nourriture, la mortalité, aussi s'efforçait-elle de réduire les délais de préparation des captifs à la vente, afin de limiter au maximum les dépenses consenties pour la mise en état de la cargaison. C'est pourquoi en 1741, elle décidait que « *tous les noirs en général, négresses, négrittes et négrillons, provenant des traites, des travaux, de l'Inde, ou d'ailleurs* », seraient vendus à l'encan, « *pièce par pièce et au comptant, au plus offrant* ». Elle ordonnait au Conseil Supérieur de Bourbon de procéder à leur vente « *à mesure et le plus tôt possible, pour qu'elle ne supporte pas la mortalité n'y les frais de nourriture* »¹¹⁴².

Il fallait aussi compter avec le comportement brutal des plus répréhensibles de certains capitaines, même à l'égard de leurs passagers européens de moindre rang et, particulièrement, à celui des soldats, des ouvriers. En avril 1723, le Conseil des Indes dénonce, aux administrateurs de la Compagnie à Bourbon, les mauvais traitements que les capitaines du *Saint-Albin* et du *Rubis*, ont fait subir aux soldats et ouvriers embarqués sur leurs vaisseaux, « *ce qui a occasionné la mort d'une très grande partie* »¹¹⁴³. A Bourbon, les habitants comme les autorités font montre du cœur le plus sec, de l'indifférence la plus totale devant le malheur des équipages malades. Depuis 1723, la Compagnie, dans ses lettres, insiste sur l'indispensable nécessité d'avoir un hôpital, elle demande même aux autorités de l'île d'établir deux hôpitaux pour les malades des équipages et des soldats, l'un à Saint-Denis, l'autre à Saint-Paul¹¹⁴⁴. Rien de particulier ne semble prévu pour les esclaves, et c'est en pleine période de la récolte de riz, qu'en 1729, devant la menace épidémique, le Conseil de Bourbon décidera de procéder, en urgence, à la réquisition des esclaves des habitants de Sainte-Suzanne afin de construire des cases pour servir d'hôpital ou infirmerie dans chaque quartier de Saint-Denis et Sainte-Suzanne¹¹⁴⁵. Il n'y a toujours pas d'hôpital digne de ce nom à Saint Paul en 1734¹¹⁴⁶. D'autant plus que, pour des raisons d'économie et au motif du petit nombre de vaisseaux qui relâchent dans cette rade, le Conseil Supérieur de Bourbon, à la grande satisfaction de la Compagnie, diffère à remplacer l'ancien l'hôpital en bois de Saint-Paul par un nouveau bâtiment en pierre¹¹⁴⁷. Durant ce temps, personne ne vient spontanément en aide aux marins scorbutiques agonisants, qui gisent à l'abandon, sur le rivage de sable noir ou de galets. Il faut qu'à leur retour en France, les « *clameurs des équipages* » arrivent jusqu'aux oreilles des Ministres pour que ces derniers, devant « *un fait aussi incroyable et si contraire aux lois de l'humanité* », ordonnent aux directeurs de mettre bon ordre à ce scandale : « *Vous devez, s'indignent, en 1734, les directeurs auprès du Conseil Supérieur de Bourbon, continuellement vous reprocher votre indolence à secourir des misérables accablés de maladie, et qui sont restés sur les sables de Saint-*

très mal [...] ». Correspondance. t. V, p. 220. *A l'île de Bourbon, le 15 février 1750. Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes. Par le « Dauphin »*.

¹¹⁴² ADR. C° 86. *Les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon, 25 mars 1741*.

¹¹⁴³ ADR. C° 19. *Paris, le 23 avril 1723. Le Conseil des Indes à Desforges-Boucher*.

¹¹⁴⁴ ADR. C° 11. *Paris, 31 mai 1725. Le Cordier à Beauvillier de Courchant et Desforges-Boucher*.

¹¹⁴⁵ ADR. 2518, f° 64. *De par le Roi. Ordonnance du Conseil Supérieur de Bourbon, 29 mars 1729*.

¹¹⁴⁶ Les matelots malades « doivent être mis à l'hôpital [...] Depuis 1723, la Compagnie a insisté dans ses lettres sur l'indispensable nécessité d'avoir un hôpital à Saint-Paul, et vous n'êtes [...] pas excusables, s'indignent les directeurs, d'avoir été si longtemps sans vous mettre en règle sur cet article [...] ». ADR. C° 64. *Paris, le 11 décembre 1734, Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Bourbon »*.

¹¹⁴⁷ ADR. C° 73. *Paris, 12 janvier 1737. Les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

Paul, exposés à l'ardeur du soleil pendant quatre à cinq heures, sans qu'il se soit présenté la moindre personne pour les porter dans une case » ; et de placer tous leurs espoirs dans l'arrivée de La Bourdonnais « pour faire cesser tout sujet de plainte à cet égard »¹¹⁴⁸. Inutile donc d'espérer de la part des habitants plus de compassion pour les noirs de la Compagnie qu'ils n'en éprouvent pour les équipages. Faute de maçons, en 1752, au lieu de l'hôpital en pierre prévu, on se contenta de faire réparer l'hôpital en bois de Saint-Denis, destiné en principe à accueillir 40 malades blancs, en y ajoutant deux autres grandes cases de bois et couvertes de feuilles pour les noirs, le logement de l'infirmier ainsi que deux autres cases de bois pour les blancs et noirs atteints de maladies vénériennes¹¹⁴⁹. Deux ans plus tard, la situation demeurait inchangée¹¹⁵⁰.

La Mortalité était si grande parmi le personnel navigant de la Compagnie que cela entravait fort le recrutement des équipages et inquiétait le ministre de Maurepas qui, en 1737, demandait au contrôleur général Orry de bien vouloir y remédier¹¹⁵¹. L'indifférence, la brutalité envers les passagers de moindre rang, les équipages et les soldats, dont faisaient preuve les états-majors des vaisseaux et les habitants, laissait mal augurer des soins réservés aux captifs, bien que l'on puisse soutenir, si l'on s'en tient à l'économie, qu'un captif soit plus précieux qu'un matelot payé, selon sa spécialité, de 72 à 126 livres pour six mois de mer, et dont on pouvait se procurer le travail, par une levée d'autorité, même si, dans ce cas, il fallait le payer un quart en sus de son salaire dans la marine royale¹¹⁵². Bien que les autorités se soient le plus souvent refusées à condamner fermement l'inhumanité de certains négriers, lorsqu'elles avaient à en connaître, cette indifférence à la souffrance d'autrui les amena à considérer avec plus d'attention les conditions de la traite, à prendre le soin d'exciter le zèle de ses officiers, en leur versant une gratification proportionnelle au nombre de captifs déposés vivants aux Iles. C'est ainsi qu'en mai 1732, les Conseillers de Bourbon, se plainquirent auprès leurs homologues de l'île de France de l'état pitoyable dans lequel se trouvaient les dix noirs malgaches qui venaient de leur être envoyés : *Leur dos n'était qu'une plaie profonde remplie de vers et de pourriture* ». Ces esclaves « absolument hors de vente [...], ne sont pas encore guéris, ajoutaient-ils. Il y a eu de la cruauté dans le traitement qu'on leur a fait, et nous n'avons jamais vu des noirs ici dans cet état »¹¹⁵³.

L'absence d'hygiène, l'eau mal conservée, la nourriture servie aux captifs : essentiellement du riz à l'eau mêlé au bœuf salé, provoquait des dysenteries (flux de ventre, serongozor, seringo) qui plongeaient les captifs dans le « marasme ». Les

¹¹⁴⁸ ADR. C° 64. Paris, le 11 décembre 1734, Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Bourbon ».

¹¹⁴⁹ Réponse de la quatrième lettre de la Compagnie du 24 février 1752. AN. C/3/10, f° 141 r°. A Saint-Denis, île de Bourbon, le 16 décembre 1752. A Messieurs les Syndics et Directeurs de la Compagnie des Indes.

¹¹⁵⁰ ADR. C° 152. Paris, le 1^{er} mars 1754. Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par le vaisseau « la Paix ».

¹¹⁵¹ A. de l'Arsenal de Lorient. Août 1737, M. de Maurepas à M. Orry. Cité par H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 536 et note 3 p. 536.

¹¹⁵² Dès sa formation, la Compagnie des Indes fit appel à la levée autoritaire des équipages. Le maréchal d'Estrées mandait, le 27 août 1719, à M. de Clairambault : « Vous donnerez ordre aux commissaires des classes de faire ces levées avec justice par rapport aux matelots [...] ». « Une ordonnance de 1723 prescrivit à cet effet à la Compagnie de faire connaître, au début de chaque année, au ministre de la marine, le nombre d'hommes dont elle avait besoin pour ses armements ». « Monseigneur, écrivait par exemple les Directeurs au ministre de la marine, le 20 août 1739, [...] Nous vous supplions de vouloir bien nous accorder la levée de 400 hommes d'autorité [...] ». A. de l'Arsenal de Lorient. 27 août 1719, le maréchal d'Estrées à M. de Clairambault. Cité par H. Weber. *La Compagnie des Indes*, p. 529 et note 1, p. 529 ; p. 530 et note 1, p. 530.

¹¹⁵³ R. T. t. VII, p. 126. [Bourbon], le 26 mai 1732, à Messieurs de l'île de France .

« *bailles* » alors ne pouvaient suffire¹¹⁵⁴. Le chirurgien du bord et ses aides, tentaient de lutter contre la dysenterie, les fièvres putrides, les plaies gangréneuses, les dartres vénériens, la lèpre, le scorbut. Ils ne pouvaient pas grand chose C'étaient souvent de médiocres praticiens qui ne disposaient que de méchants instruments souvent rouillés et d'une caisse à pharmacie contenant essentiellement des médicaments tenus à l'époque pour des antiscorbutiques ou des antivénériens. Le plus souvent le chirurgien agissait de façon empirique et administrait à ses patients purges et saignées, encore que, s'il voulait se montrer sage, il évitât de saigner un captif ou bien ne le fasse qu'en cas d'urgence impérative et seulement « *de façon à ce que personne parmi les autres [captifs] ne le voie et si possible pas même le malade* ». Les noirs en effet, ignoraient qu'un tel traitement était entrepris pour leur bien et pensaient au contraire que les blancs voulaient les tuer. Pour les maladies locales, les helminthiases par exemple, Römer conseillait de « *laisser faire quelques femmes esclaves en leur donnant du mallaget, du piment, de l'huile de palme, des citrons* », afin qu'elles préparent elles mêmes les médicaments. Les malades se porteront bien avec ce traitement concluait-il, en homme d'expérience¹¹⁵⁵.

Outre les « fièvres » que les européens soignaient par la saignée, les prises d'émétique et de Kina¹¹⁵⁶, la variole, maladie des plus redoutables, particulièrement dans les conditions d'entassement des corps que connaissent les entreponts, et dont nous étudions plus loin l'épidémie qui toucha l'île en 1729, la fièvre chaude, sans doute la malaria ou le paludisme qui décime l'équipage du *Griffon*, en septembre 1736, à sa sortie de Massaly¹¹⁵⁷, le pian ou maladie du colah des malgaches¹¹⁵⁸, la lèpre, fut

¹¹⁵⁴ R. T. t. IV, p. 348. *Journal tenu par le sieur Dejean... 14 décembre 1733.*

J. M. Filliot. *La traite...*, p. 226. La Compagnie conseillait, en 1721, de faire du bœuf salé de Madagascar, une des composantes de la ration des soldats de la garnison de Bourbon : le bœuf de France, « trop cher [...] ne se conserve pas [...] ». ADR. C° 11. *Paris, le 31 mai 1721, Le Cordier à Beauvillier de Courchant et à Desforges-Boucher.*

¹¹⁵⁵ L. F. Römer. *Le golfe de Guinée...*, p. 181. Römer recoupe en tous points le témoignage de Labat qui, compte tenu de la présence parmi les captifs de beaucoup d'anthropophages, conseille d'interdire aux chirurgiens d'autopsier les cadavres des captifs. J.-Bpte. Labat. *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. II, p. 140-145. Les registres de sépultures de la paroisse de Saint-Paul conservent le souvenir des quelques chirurgiens des vaisseaux de la Compagnie : Nicolas Barbier, de Saint-Malo, Chirurgien sur le *Bourbon*, + : 13 août 1729, à 40 ans, à Saint-Paul. ADR. GG. 15, n° 721 ; Pierre Duclos, Chirurgien sur la *Diane*, + : 13 février 1733, à Saint-Paul. ADR. GG. 15, n° 905 ; Bernard Boule, médecin marin, de Brest, + : 29 décembre 1733, à Saint-Paul. ADR. GG. 15, n° 1017 ; François Foureroy, chirurgien sur le *Dauphin*, + : 28 juin 1754, à 35 ans, à Saint-Paul. ADR. GG. 17, n° 2400.

¹¹⁵⁶ R. T. t. IV, p. 361. *Journal de Dejean...*, 14 décembre 1733.

¹¹⁵⁷ AN. Marine 4 JJ 86. *Journal du « Griffon »*, du 3 au 20 septembre 1736. Il ne s'agit pas de la fièvre jaune ou « *mal de Siam* » comme l'indique J. M. Filliot. *La traite...*, p. 225. Labat conseille aux traitants de séparer promptement les captifs malades de la variole d'avec les sains, dans un endroit séparé servant d'infirmerie. J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. II, p. 134. Ce n'était pas seulement la perte des captifs qui rendaient les épidémies si redoutables aux armateurs : les navires où s'étaient présenté des cas de variole mettaient à terre ces captifs et devaient être mis en quarantaine et entièrement désinfectés. L'opération était coûteuse. Les capitaines faisaient tout pour l'éviter et cherchaient à soudoyer les services sanitaires à terre. Ceux qui en guérissaient, conservaient des cicatrices qui diminuaient leur valeur marchande. Aussi dès l'introduction de la vaccine en France, essaya-t-on de l'inoculer pour freiner les épidémies parmi les captifs : Le 28 janvier 1767, « voyant que l'espèce de la petite vérole [qui règne à bord de l'*Afriquin*] n'est point mauvaise, puisqu'il n'en est pas encore mort un seul, déclarait Van Alstein, j'en ai fait inoculer quatre, et si cela réussit, je les ferais tous inoculer ». Rinchon, *Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein*, p. 188. Sur « la santé à bord du navire négrier », et les remèdes mis en œuvre par les chirurgiens du bord pour traiter les principales maladies dont souffrent les captifs, voir : Chiche (M.- C). *Hygiène et santé à bord des navires négriers au XVIII^e siècle*, p. 64-90.

¹¹⁵⁸ Bien que connaissant parfaitement les caractéristiques du « framboesia pianique » (Ibidem., p. 85), les traitants se laissaient couramment abuser par les ruses des marchands d'esclaves et embarquaient des captifs

introduite et se propagea à Bourbon par la traite des esclaves de Madagascar et de l'Inde¹¹⁵⁹. Parmi toutes les maladies citées, c'est cette dernière la plus terrifiante et sans doute la seule, exception faite de la « grosse vérole » et du « mal caduc », capable de rendre le marché nul. Aussi les esclaves lépreux sont-ils relevés séparément dans les inventaires après décès des habitants : ainsi, le 5 février 1724, chez Isaac Abraham dit Jacques Béda, l'esclave malgache Joachim est-il noté « lépreux et sans prix »¹¹⁶⁰. Dès 1708, les autorités de Bourbon se montraient conscientes du risque contagieux que représentaient pour l'île les vaisseaux faisant escale à Bourbon : « chose bien extraordinaire, notait Hébert, [...] tous les vaisseaux qui mouillent à cette île causent des rhumes et des maux de gorge aux habitants [...] il n'y en a point d'exempts »¹¹⁶¹. Ce n'est pourtant qu'en 1726, que les autorités de l'île réagirent, poussées par les habitants effrayés qui parlaient « d'expulser de la société des autres, les personnes atteintes de ce mal ». Jusqu'à présent cette maladie avait résisté à tout, et les lépreux passés par « les grands remèdes » qu'on appliquait aux malades atteints de maladies vénériennes, n'avaient point connu de guérison. Le Conseil Supérieur rassembla alors les chirurgiens de l'île, ceux de l'*Argonaute*, du *Jason* et de l'*Alcyon*, alors en rade de Saint-Paul, « et tous les chirurgiens, passagers de ces navires, qui s'en allaient rejoindre leurs postes dans les divers comptoirs de la Compagnie des Indes ». Ces hommes de l'art visitèrent les malades et diagnostiquèrent le mal : « ce genre de maladie, dirent-ils, était causé par une humeur scrofuleuse mêlée de virus, qui cause des ulcères chancreux et fistuleux dans toutes les parties du corps ». L'un d'entre eux, Filliot-Monier, nommé par la Compagnie chirurgien major à Pondichéry, proposa un remède de sa composition qu'on mit sur le champ à l'épreuve, sur une patiente que Macé, chirurgien major de Bourbon, avait traitée sans aucun résultat. Le fait que cette jeune fille se trouvât « beaucoup soulagée » dans les quatre jours suivants, fit espérer à tous que l'on pourrait parvenir à l'éradication de cette maladie, d'autant plus que le sieur Monier assurait « guérir radicalement », ses patients atteints de maladies vénériennes que « le grand remède » n'avait pu guérir. Le Conseil, conscient de la nécessité de traiter rapidement la maladie, engagea Monier à demeurer un an dans l'île, aux conditions les plus avantageuses. Outre les quinze cents livres par an que lui accordait la Compagnie, il aurait une bouteille de vin par jour et cinquante livres par mois pour sa subsistance. Les habitants lépreux seraient traités à leurs frais. Les remèdes appartenant à la Compagnie que Monier utiliserait pour soigner les malades qui n'étaient pas à son service, seraient payés. L'année achevée, il pourrait, par le premier vaisseau, rejoindre son poste qui lui avait été conservé à Pondichéry¹¹⁶².

Filliot-Monier accepta le contrat et prodigua ses soins à plusieurs habitants ou à leurs esclaves et on ignore si son remède miraculeux eut les effets escomptés. Toujours est-il

plus ou moins sévèrement atteints de la maladie du colah ou pian, maladie contagieuse et épidémique, particulière aux pays tropicaux, due au *treponema pertenue*, caractérisée par des tuméfactions cutanées granuleuses ou pian, aboutissant à l'ulcération. Les malgaches dont les enfants sont atteints, note Drury, « les envoient être élevés par quelqu'un qui vit seul dans des endroits perdus ; et quand un homme ou une famille en sont atteints, ils les obligent à aller dans les bois et à y rester jusqu'à ce qu'ils soient guéris, ce qui prend souvent une année entière et parfois deux ». Daniel Defoe. *Madagascar ou le journal de Robert Drury...*, p. 179 et note 27, p. 179.

¹¹⁵⁹ J. Barassin. *La lèpre à Bourbon...*, p.77 à 81.

¹¹⁶⁰ ADR. C° 2792, f° 111 v°. *Inventaire après décès de Issac Abraham, dit Jacques Béda, clos le 5 février 1724.*

¹¹⁶¹ R. T. t. V, p. 68. *Rapport de Hébert sur l'île Bourbon en 1708.*

¹¹⁶² ADR. C°2, f° 186 et sq. *Procès-verbal des chirurgiens de l'île Bourbon, 28 juin 1726.*

qu'en août 1727, le Conseil de Bourbon condamnait plusieurs habitants à payer les sommes qu'ils lui devaient pour ses soins¹¹⁶³. Lorsque le procès-verbal de la réunion du 26 juin 1726 parvint à Paris, il y détermina une profonde inquiétude. Les Directeurs envoyèrent lettre sur lettre au Conseil pour connaître le nombre de malades et prodiguer leurs conseils. Le 12 février 1729, ils adressaient à Dumas le diagnostic et les prescriptions émanant de deux éminents médecins parisiens, les sieurs Chirac et Sidobre, deux des plus célèbres médecins de Paris. Cette maladie, écrivaient-ils, qui règne dans l'île depuis longtemps et dont le Conseil a dit un mot il y a deux ans, « *c'est de la vérole dégénérée en véritable lèpre, et d'autant plus dangereuse qu'elle se contracte par la simple communication* ». Les remèdes composés à Lorient arrivaient par le *Duc de Chartres*. Mais cette maladie était incurable : il fallait séquestrer les malades. Le projet de les envoyer à l'île Rodrigue étant jugé trop cruel - il faudrait peut-être « *séparer le fils du père et que dire à l'équipage qui servirait à ce transport ?* » - , on envisagea de les réunir dans des cases construites dans un lieu retiré de l'Est- sud-est de l'île, où le « pays Brûlé » formerait barrière naturelle. Une garde de soldats interdirait de passer les limites prescrites, sous peine d'être fusillé sur-le-champ. Un chirurgien, le sieur Dain, ancien chirurgien du *Solide*, et un prêtre dont on porterait la pension de 200 à 300 livres, prendraient soin des malades que l'on nourrirait de tortues prises à Rodrigue. Le Sieur Caton, officier de la garnison, ancien aide major des ligues du Comtat Venaissin, avait l'expérience de la peste qui avait affligé la Provence. Il était à ce titre le plus au fait de toutes les précautions à prendre pour éviter que la contagion ne se propageât. Il ferait office de commandant de ce camp ou maladrerie. Quant aux esclaves, comme on affirmait que la maladie venait de Madagascar, un chirurgien devait dorénavant être embarqué sur les navires de traite pour visiter tous les captifs avant leur embarquement, afin d'être assuré qu'aucun des esclaves embarqués ne soit atteint de la maladie. Les malades les plus atteints, de quelques conditions qu'ils soient : libres et esclaves des deux sexes, devaient être secrètement séparés des autres, afin d'éviter que, se sachant condamnés, ils ne puissent en « *avoir l'esprit aliéné ou en mourir de frayeur* ». Après avoir pris l'avis du pasteur et du chirurgien, on pourrait engager les malades les moins atteints et « *encore en état de travailler, à faire des vivres dans le quartier* », cela pourrait les soulager « *par la transpiration ou autrement* ». On pouvait espérer, du même coup, que la maladrerie soit autosuffisante en vivres, sinon totalement, du moins en partie. Le 14 de la même année, le Bureau des Indes envoyait à Dumas une communication destinée au chirurgien de la maladrerie, sur la façon de traiter le Pian, une maladie à peu près semblable à la lèpre, qui affectait particulièrement les noirs de la Martinique, « *une vérole invétérée que les médecins et chirurgiens [regardaient] comme incurable par les remèdes ordinaires* »¹¹⁶⁴.

¹¹⁶³ Sont condamnés : Eustache le Roy, Pierre Caron, Pierre Guilbert Wilman, la veuve Antoine Fontaine, Georges Noël, L... (?), Hoareau le fils, René Nativel, Henry Mussard fils, Michel Mussard, Jean-Baptiste Grimaud, Adam Jams, Julien Lautret, la veuve Jean Fontaine, Daniel Payet, Alexis Lauret, Jean Hoareau, Etienne Baillif, Antoine Mollet, la veuve Payet, Claude Mollet, Pierre Mollet, la veuve Athanaze Touchard, François Lautret, Gilles Fontaine, Jacques Collet. ADR. 2517. *Arrêt du Conseil en date du 20 août 1727*.

¹¹⁶⁴ AN. F/3/206, f° 43 r° à 45 v°. *Paris, 12 février 1729. A M. Dumas, Directeur général aux îles de Bourbon et de France*. Pour le soigner le pian, les médecins préconisaient de faire transpirer continuellement le malade en le nourrissant exclusivement de bouillon de tortue. Après huit à dix jours de ce régime on donne au malade du bouillon et de la chair de tortue pendant un mois. « Il arrive que très souvent le malade en guérit parfaitement ». Ibidem., f° 46 r° et v°. *Paris, le 14 février 1729. A M. Dumas, Directeur général de l'île de Bourbon*.

Les hommes de l'art étaient bien démunis : Couzier, médecin botaniste, qui séjourna à Bourbon de 1727 à 1728, considérait la lèpre comme une maladie « *non contagieuse mais héréditaire* », qu'il essayait de soigner en prescrivant « *les délayants, les humectants, les absorbants [...] les apéritifs [...] [ainsi que] les purgatifs* ». Aussi avouait-il ne pas avoir guéri mais simplement soulagé ses patients¹¹⁶⁵. Le Conseil de Bourbon penchait plutôt pour la contagion et les mesures prophylactiques. Il prit, en juillet 1728, une ordonnance faisant défense à tous, blancs et noirs, de laver leurs hardes, et de se laver eux-mêmes dans les bassins et les rivières de l'île, « *ce qui peut causer des maladies très dangereuses* », prévenaient les Conseillers. Les contrevenants blancs s'exposaient à 10 écus d'amende ou à une peine arbitraire en cas de récidive ; les esclaves, hommes ou femmes, à 150 coups de fouet la première fois et 300 et plus au cas de récidive¹¹⁶⁶.

La Maladie finit par inquiéter fortement les autorités d'autant plus qu'en 1729, Jonchée de la Goletterie envoyait à la Compagnie qu'il ne fallait pas permettre aux créoles de Bourbon de passer à l'île de France, « *tant à cause de la lèpre* » que de la paresse dont ils faisaient preuve et du mauvais exemple qu'ils pouvaient offrir aux colons de cette colonie¹¹⁶⁷. En mars 1730, Benoît Dumas finit par céder au harcèlement des Directeurs et leur communiqua un rapport sur le petit nombre des malades atteints de la lèpre, les mesures prises contre la maladie, les remèdes prescrits¹¹⁶⁸. En décembre, les Directeurs remercièrent Dumas de les avoir tenu informés de l'étendue du mal. Selon les rapports du gouverneur, du curé Abot et des chirurgiens, il n'y avait donc à Bourbon que sept personnes, en tout et pour tout, atteintes de la lèpre. Ils approuvaient les mesures d'isolement total, dans une maladrerie sise sur « *un des îlots des Rivières du Galet ou de Saint-Etienne qui [n'étaient] accessibles que par un seul endroit* », que se disposait à prendre Dumas. « *Il sera bien, insistaient-ils, que vous preniez toutes les précautions que vous marquez pour leur ôter toute communication ; il ne faut pas même manquer à faire publier une ordonnance qui la défende sous peine de vie* ». Ils lui recommandaient de rendre compte de l'effet sur les malades des remèdes envoyés spécialement à cet effet et de rester attentif à découvrir la progression de la maladie, afin de « *séquestrer sur-le-champ* » d'éventuels nouveaux malades. Pour l'instant, bien sûr, il était visible que rien de concret n'avait été entrepris en ce sens, mais, comme les malades étaient en petit nombre, on pouvait espérer que le fait de procéder sans perdre de temps à leur isolement empêcherait que la maladie ne se propage d'avantage : « *Veillez toujours, recommandait-on à nouveau, et faites y veiller très exactement les chirurgiens, dans la crainte que les particuliers ne se cachassent pour ne pas se voir privés de parents qui pourraient leur être chers* »¹¹⁶⁹. En guise de maladrerie, il semble bien, comme le laisse supposer l'incertitude qui régnait quant à son emplacement, que personne n'ait songé réellement à en établir une. Comme le suggèrent les faits ci-

¹¹⁶⁵ Recueil périodique d'observations de médecine, chirurgie, pharmacie, décembre 1757, Paris, t. VII, pp. 401-410. Cité par J. Barassin. *La lèpre...*, p. 79.

¹¹⁶⁶ AN. Col/F/3/208, p. 347. *Ordonnance qui défend à tous, blancs et noirs de laver leurs hardes...*, 24 juillet 1728.

¹¹⁶⁷ A. Maurice. X. 14/4/5 C/2. *Mémoire envoyé à la Compagnie, le 19 avril 1729, par M. Jonchée de la Goletterie, pour bien établir l'île de France, son gouvernement et un Conseil Supérieur.*

¹¹⁶⁸ J. Barassin. *La lèpre...*, p. 79, 80.

¹¹⁶⁹ ADR. 40 ter. *Le 23 décembre 1730. Les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre-Benoît Dumas.*

En 1732 encore, les directeurs à nouveau, écrivent à Dumas que la Compagnie le « *prie de ne rien lui laisser ignorer sur cet article [la lèpre] dont quelques familles sont attaquées* ». ADR. C° 50. *17 septembre 1732. A Dumas, Gouverneur à l'île Bourbon, par le « Vierge de Grâce ».*

dessous, il semble également que les malades furent abandonnés aux bons soins de leur famille.

On comptait en 1731, des lépreux dans la famille d'Athanaze Touchard, veuf de la Malgache Elisabeth Houve, au fils aîné duquel on avait spolié l'héritage. Les Directeurs ordonnait la réparation de cette injustice d'autant plus qu'il y avait deux lépreux dans cette famille, dont la première était une fille de la veuve Bernardin, qui, par son mari, avait « *une fille malade de la lèpre* ». Il s'agissait de Marie Hoarau, décédée quelques mois auparavant, à laquelle, de son vivant, en août 1730, en raison de sa maladie incurable, on avait donné un tuteur jusqu'à sa majorité, lequel, vues les conditions d'isolement absolu qui lui étaient imposées, devait s'attendre à exercer « *pour toujours les fonctions de curateur* »¹¹⁷⁰. La seconde lépreuse de cette famille était selon les directeurs : « *Marie Thérèse [Touchard], fille, aussi attequée de la lèpre* », que l'on disait de plus « *infirme d'esprit* », au recensement de 1730, et qui devait décéder à Saint-Paul le 6 juin 1741¹¹⁷¹. La famille Fontaine fut également touchée par la maladie. En mai 1737, Verdière, Sicre et Fondaumière, trois habitants de la Rivière du Mât, considérant le certificat médical délivré, le 5 mai 1737, par le chirurgien Moreau, déposent une requête visant à ce que Anne Fontaine, fille de Jacques et Hélène Prou, soit séquestrée dans un lieu écarté où elle ne puisse pas avoir de communication avec blancs ni noirs. Nicolas Mignot et Henry Turpin, délégués par le Conseil pour la visiter dans sa retraite, la trouvent, en novembre de la même année, réfugiée au Boucan d'Eustache, près de la Rivière du Mât, sur l'emplacement de René Clain, dans une case de palmistes où elle loge en compagnie de sa mère et de ses frères et sœurs. Comme la malheureuse possède, au delà de la Rivière du Mât, auprès de la ravine Vincendo, un terrain éloigné des autres habitations, le Conseil lui ordonne de se retirer dans ce lieu éloigné de la fréquentation des blancs et des noirs, où sa mère et ses frères et sœurs seront tenus de lui fournir des vivres et les effets nécessaires à son entretien¹¹⁷².

S'agissant des esclaves, compte tenu des nombreux cas de marronnage, il était exclu à l'époque, de pouvoir rigoureusement isoler les lépreux en un lieu écarté de l'île. Madagascar fut choisie comme lieu de relégation pour les esclaves malgaches comme pour les indiens. Un sort horrible attendait ces malheureux dans la Grande-Ile où les lépreux étaient exclus de la société et refusés jusque dans les sépultures collectives des peuplades du Sud-Est malgache : Antaisaka, Antaimoro, Antaifasy¹¹⁷³. Dans ces conditions, les maîtres s'empressèrent de se défaire de leurs esclaves lépreux pour les mettre à la disposition du Conseil Supérieur, ou demandèrent qu'ils soient renvoyés à

¹¹⁷⁰ Il s'agit de Marguerite Touchard, veuve de Bernardin Hoareau : x : 6 février 1702 (ADR. GG. 13, n° 73), et de sa fille Marie : o : 24 octobre 1708 (ADR. GG. 1, n° 615), + : 01 mars 1731 à 23 ans (ADR. GG. 15, n° 783). Leur seconde fille, Anne, o : 7 mars 1712 (GG. 1, n° 713), décède à Saint-Paul le 3 juillet 1729 (ADR. GG. 15, n° 621). ADR. C° 43. Paris, le 22 septembre 1731. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas, par le « Duc de Chartres »*. ADR. C° 2517, f° 125. Julien Lautret, tuteur de Marie Hoareau. Jean Hoareau, subrogé tuteur. 20 août 1730.

¹¹⁷¹ ADR. C° 43. Paris, le 22 septembre 1731. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas, par le « Duc de Chartres »*. Pour Marie Thérèse Touchard (+ : ADR. GG. 16, Saint-Paul, n° 1641, à 50 ans) voir : ADR. C° 783, 785, 770. *Recensements de 1730, 1732, 1735*, ainsi que : ADR. 3/E/10. *Partage des biens délaissés entre les héritiers de Marie Thérèse Touchard, 5 octobre 1747. Partage des terres 11 septembre 1747.*

¹¹⁷² ADR. C° 2520, f° 58 v°. *Requête de Charles Verdière, Vincent Sicre de Fontbrune et Jacques Juppín de Fondaumière...*, en date du 10 décembre 1737. Anne Fontaine, o : vers 1706, trois ans au rct. 1709, fille de Hélène Prou, veuve en premières noces de Jean Mascate Sekelin ou Clain, fille de Nicolas Prou et Marie Toute, et Jacques Fontaine. Ricq., p. 2348 et 925.

¹¹⁷³ R. Decary. *Mœurs et coutumes des Malgaches*, Pajot, Paris, 1951, p. 167.

Madagascar, non sans auparavant prendre la précaution de solliciter « *un noir de remplacement* » pour le substituer à leur esclave, lépreux certes, mais « *encore en état de rendre service* ». C'est ainsi que Gabriel Dumas, dont un des noirs achetés de la traite de la *Méduse* était attaqué de lèpre, demandait qu'il soit renvoyé dans son pays, dans la crainte « *qu'il ne communiquât sa maladie à quelques autres, comme elle augmente de jour en jour* ». Le conseil Supérieur, au vu du certificat médical délivré par le sieur Dains (Dain), chirurgien major, ordonna que ce noir attaqué de la lèpre serait embarqué sur la frégate *l'Astrée* en partance pour Madagascar où il serait laissé et qu'à la première traite, il serait remis à Gabriel Dumas un noir pièce d'Inde de remplacement¹¹⁷⁴. L'année suivante, Jean Fernand Cazanove, bourgeois de Saint-Paul, abandonne à la disposition du Conseil Supérieur, « *pour l'envoyer à Madagascar* », Moutou, son esclave indien, attaqué de la lèpre, « *dont la maladie est incurable* ». Ce dernier faisait partie d'un lot de 16 esclaves achetés à Marquaysac, officier des vaisseaux du roi et capitaine des vaisseaux de la Compagnie des Indes¹¹⁷⁵. Certains contrats de vente d'esclaves passés entre particuliers, contenaient, en 1730, une clause de renonciation de l'acquéreur en cas de maladie de l'esclave acheté, à l'exception « *des garanties ordinaires pour les esclaves au sujet de la grosse vérole et du mal caduc* »¹¹⁷⁶. En 1736, le Conseil Supérieur de Bourbon s'engagea à couvrir durant la première année, le risque de mort des esclaves de remplacement fournis aux habitants¹¹⁷⁷. Cependant, les symptômes de la lèpre, échappaient souvent à la sagacité des chirurgiens-majors, chargés de visiter les captifs avant la vente. Aussi, la Compagnie qui, jusqu'en 1738, ne garantissait aux habitants bénéficiaires des noirs de remplacement tirés au sort, « *aucune des incommodités* » qui pouvaient affliger ces esclaves, fit de la lèpre une exception, à la charge des propriétaires cependant d'en faire la déclaration¹¹⁷⁸. Le 8 février 1734, Touchard Etienne, époux de Marguerite Lautret, remettait à la Compagnie, parce qu'elle était « *atteinte d'un mal incurable* », son esclave malgache, Madeleine, âgée de 40 ans environ, marronne pour la première fois, le 30 janvier, et qui venait de se rendre à lui le jour même¹¹⁷⁹. Cazanove, officier de port, réclamait encore en 1751, à Luc Duguilly, capitaine des vaisseaux de la Compagnie, le remboursement des 155 piastres que lui avait coûté l'achat de Domingue, noir indien qui s'était révélé lépreux¹¹⁸⁰. Le 2 novembre

¹¹⁷⁴ ADR. C° 936. *Requête de Gabriel Dumas au Conseil Supérieur de Bourbon présentée le 4 octobre 1734.*

¹¹⁷⁵ Le contrat de vente des 16 esclaves mâles et femelles par Marquaysac à Cazanove est en date du 20 juin 1735. ADR. C° 937. *10 novembre 1735. Abandon de Moutou par Jean Fernand Cazanove, Bourgeois de cette île, paroisse de Saint-Paul.*

¹¹⁷⁶ Grosse vérole et mal caduc : syphilis et épilepsie. ADR. 3/E/4. *Jean-Baptiste Delanux, notaire. Vente de François Gachet à Simon de la Farelle d'un terrain au Bernica, Saint-Paul, 19 juillet 1730. ADR. C° 2528, f° 177 v°. Arrêt du Conseil en faveur de Yves Tardivel contre Etienne Ratier au sujet d'une négresse atteinte du mal caduc ou épilepsie, 22 avril 1757.*

¹¹⁷⁷ ADR. C° 1139. *Registre du greffe du Conseil Supérieur. 26 septembre 1736. Extrait de la délibération du Conseil Supérieur, relative au remplacement à Antoine Avril d'un esclave donné en remplacement et décédé 13 jours après.*

¹¹⁷⁸ ADR. C° 1117. *Saint-Denis, 11 juillet 1738. Etat de la distribution par tirage au sort de 19 négresses malgaches et de leurs enfants, aux habitants de Saint-Denis et de Sainte-Suzanne qui ont fourni des noirs tant sur les travaux que pour l'église de Sainte-Suzanne.*

¹¹⁷⁹ ADR. C° 943.

¹¹⁸⁰ Le Conseil condamne Duguilly à rembourser à Cazanove cet esclave au corps marqué par « *quelques taches blanches dispersées* ». ADR. C° 2526, f° 142 v°-143 r°. *Requête présentée par Jean Cazanove..., 12 juin 1751.*

de la même année, à Saint-Denis, Teste officiait à la sépulture de Joseph, esclave lépreux de Tessier habitant de Sainte-Marie¹¹⁸¹.

Le scorbut était pour les captifs, surtout ceux chargés à la côte occidentale et orientale d'Afrique, « *la maladie du retour par excellence* ». Dès 1708, Hébert avait noté la guérison rapide, une fois à terre, des matelots ayant contracté le scorbut durant la traversée¹¹⁸². On subodorait bien que l'abus de salaisons, le manque de végétaux frais y étaient pour quelque chose, et, à Bourbon, le bouillon de tortue, additionné de jus de citron ou encore, le café que l'on donnait aux équipages, étaient réputés pour être des remèdes anti-scorbutiques¹¹⁸³. Mais on accusait surtout l'entassement des corps dans l'air vicié de l'entrepont d'en être la véritable cause : les malades voyant alors leurs « *vaisseaux relâchés par un air aussi chaud et aussi humide, perdaient leur action. Le sang s'épaississait, la sérosité ne s'y mêlait plus et il formait par son séjour des stases, des ecchymoses et des lividités [...]* ». Alors les captifs « *avaient le bas de la figure horriblement gonflé. Leurs lèvres béantes, flétries par une salivation continuelle, laissaient apercevoir des gencives noires, tuméfiées, des dents longues et tremblantes. Leurs corps, gonflés à partir des extrémités, étaient ordinairement marbrés surtout dans la dernière période de la maladie, de taches livides et bleuâtres [...]* ». Face au mal scorbutique, les capitaines de retour de la côte orientale d'Afrique, reçurent ordre de faire escale, pour les rafraîchissements, aux Seychelles reconnues à partir de 1742 et habitées vraiment à partir de 1770¹¹⁸⁴.

Outre les helminthiases, occasionnées par l'ingestion d'eaux croupissantes et le filaire de Médine, l'éléphantiasis, qui affaiblissaient les cargaisons humaines, la galle, les ulcères et les dermatoses marquaient les corps nus couchés à même les planches des vaisseaux : « *les galles de la vérolle s'y attachent par la chaleur, note Labat, et ils s'écorchent depuis la tête jusqu'aux pieds pour peu qu'ils se remuent, d'où il leur vient des ulcères si malins, qu'ils sont presque incurables, ou toujours très difficiles à guérir* »¹¹⁸⁵.

¹¹⁸¹ ADR. GG. 31, Saint-Denis.

¹¹⁸² Hébert confirme les observations faites un siècle plus tôt par François Martin « [...] les hommes affligés de cette maladie [...] aussitôt qu'on les a mis à terre, et qu'ils ont respiré un bon air autre que celui de la mer, se sont parfaitement guéris en neuf ou dix jours ». R. T. t. V, p. 34-73. *Rapport de Hébert sur l'île Bourbon en 1708*.

¹¹⁸³ En 1649, Dellon dans son *Traité des maladies particulières aux pays orientaux et dans la route et de leurs remèdes*, souligne l'effet bénéfique du citron, dont il préconise la consommation accompagnée d'ablutions fréquentes. En 1758, le gouverneur général des Mascareignes écrit aux autorités : « J'ai trouvé la [...] [lettre] accompagnée de deux livres qui traitent du scorbut et des remèdes qui y sont propres. Je vais faire en conséquence telle provision qui sera possible de citrons qui seront partagés sur les navires [...] Je suis pas mal sur l'article des légumes ». Ph. Haudrère. *La Compagnie française des Indes (1719-1795)*. p. 716. A. Lougnon. *L'île Bourbon pendant la régence...*, p. 101. C'est pourquoi, protestaient les administrateurs de l'île de France : « on choisissait les balles [de café] qui paraissaient les plus saines et exemptes d'avaries », on ne donnait « pour les équipages des vaisseau que le plus beau et le meilleur café. Il y a, ajoutaient les Conseillers, assez de causes de maladies dans les longues traversées sans en occasionner de nouvelles par la mauvaise qualité d'une denrée qu'on ne donne aux matelots que comme un remède ». R. T. t. VIII, p. 34 et 118 *Au Port-Louis de l'île de France, le 26 juin 1741, à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon, par « la Créole », A l'île de France, ce 13 juin 744, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

¹¹⁸⁴ Joseph-Barthélemy Dazille, chirurgien-major à l'île de France. *Observation sur les maladies des nègres, leurs causes, leurs traitements et les moyens de les prévenir*, Paris, 1786 [1767-1778], p. 51. Garneray. *Voyages, aventures et combats*, p. 108. J. M. Filliot. *La traite...*, p. 225-226 et notes 8, 9, p. 225 et note 1 p. 226. Voir également : « traité du scorbut », in Pyrard de Laval. *Voyage...*, p. 929-32.

J. M. Filliot. *La traite...*, p. 108 et 226.

¹¹⁸⁵ J.-Bpte. Labat, *Voyage du chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 135-136. Selon Saugnier : « La galle a aussi son origine dans la malpropreté des captifs que l'on tient des Maures ». M. Saugnier (qui a été longtemps

Ainsi donc les maladies étaient fréquentes, les remèdes inefficaces. La conséquence en fut une mortalité élevée.

Durant la période étudiée, les informations concernant la mortalité des captifs transportés de Madagascar, des Indes et des côtes orientales et occidentales africaines, vers Bourbon, sont encore trop fragmentaires. Les évaluations statistiques fiables sont en conséquences difficiles à obtenir car la mortalité de la traite indianocéanique doit être modulée en raison des distances parcourues différentes, en fonction des différents lieux de capture et des différents types de traite mis en œuvre. Contrairement à celles de la traite atlantique, il faut ici tenter d'évaluer des mortalités moyennes concernant les différentes traites, tout en gardant à l'esprit que les résultats avancés sont entachés d'une très grande incertitude¹¹⁸⁶. Les cas les plus spectaculaires, les plus souvent repris, sont ponctuels, et montrent une mortalité variant dans de grandes proportions pour des raisons indéterminées. Ainsi sur les 620 captifs achetés à Mozambique en 1739, 360 périrent pendant la traversée, soit une mortalité de 580 pour mille, proche de celle de 621 pour mille, que l'on enregistra, du fait de la variole, parmi les 800 esclaves chargés à Quillimane par le *San Pablo* de Théodore Canot¹¹⁸⁷. En revanche, sur les 150 captifs embarqués à Antongil en septembre et octobre 1731, la *Légère* en dépose 144 aux îles, soit une mortalité de 40 pour mille¹¹⁸⁸. En 1740, sur les 80 captifs embarqués à Pondichéry, 6 furent livrés soit une mortalité énorme de 925 pour mille¹¹⁸⁹. Plus tard en 1777, sur les 422 captifs de *l'Aimable Victoire*, embarqués au Mozambique, 303 survécurent et furent débarqués à Port-Louis, soit une mortalité d'environ 282 pour mille¹¹⁹⁰.

Pour Madagascar, les travaux de Auguste Toussaint pour la période 1775-1807, font état d'une mortalité moyenne de 123 pour mille environ¹¹⁹¹. Elle était de 150 pour mille, en 1785, pour les armateurs en société, Oury et Leroux de Kermorseven¹¹⁹² et devait être légèrement plus élevée sous la régie de la Compagnie des Indes, l'expérience étant moindre et la vaccine encore inconnue¹¹⁹³. Pour la côte occidentale d'Afrique, la mortalité se situait entre 250 et 300 pour mille. Les directeurs de la Compagnie estimaient en 1749, qu'on devait calculer les gratifications des états-majors de ses vaisseaux destinés à la traite des esclaves du Sénégal à l'île de France sur une mortalité

esclave des Maures, et de l'Empereur du Maroc), *Relations de plusieurs voyages à la côte d'Afrique, à Maroc, à Sénégal, à Gorée, à Galam, etc.*, p. 331.

¹¹⁸⁶ Nous avons vu que Gaston-Martin estime que calculer la mortalité moyenne des captifs de la traite atlantique « est une chimère qu'il est inutile de poursuivre ». G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle...*, p. 114. Ce jugement ne s'applique pas à l'océan Indien, estime Filliot. J. M. Filliot. *La traite...*, p. 228, note 6, p. 228.

¹¹⁸⁷ AN. C/4/3. *La Bourdonnais aux directeurs, 20 novembre 1739*, cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 226 et note 10 p. 226. Théodore Canot. *Les aventures d'un négrier*. p. 212-226.

¹¹⁸⁸ *Au Port-Louis de l'île de France, ce 15 novembre 1731 ; à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon*. R. T. t. VII, p. 78. A. Lougnon. *Le mouvement maritime...*, p. 61.

¹¹⁸⁹ AN. C/4/4. *Instructions pour M. de Saint-Martin, par La Bourdonnais, 1740*. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 226 et note 11 p. 226.

¹¹⁹⁰ A. Maurice. NA. 23/9/3. *Etat des remèdes consommés par la traite des noirs de la cargaison de « l'Aimable Victoire », 15 février 1777*. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 226.

¹¹⁹¹ Sur un total de 2 423 captifs faisant partie des « cargaisons connues ou estimées », on enregistre 298 pertes « connues ». A. Toussaint. *La route des Iles*, p. 454. Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 227 et note 2 p. 227.

¹¹⁹² « 1 000 esclaves seront réduits par la mortalité [...] avant la vente à la quantité de 850 ». Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 228.

¹¹⁹³ Hypothèse partagée par J. M. Filliot car sous, la régie de la Compagnie des Indes, « l'expérience était moins approfondie et les principes de la « vaccine » étaient inconnus ». J. M. Filliot. *La traite...*, p. 228.

de 25 %¹¹⁹⁴. Le « déchet » de la traite de 1 090 captifs embarqués au Sénégal par les vaisseaux *l'Hercule*, le *Chevalier Marin*, le *Bristol* qui débarquent en 1750, 789 captifs au Port-Louis, fut de 30 %¹¹⁹⁵.

Pour la traite des noirs du Mozambique, nous ferons notre les évaluations de A. Toussaint pour qui les pertes devaient être d'environ 20 % par voyage¹¹⁹⁶.

Pour l'Inde, faute de renseignements nous ne pouvons qu'extrapoler, et si l'on compare les traversées de Pondichéry vers les Mascareignes à celles issues des autres lieux de traite, la mortalité devait être comprise entre 150 et 250 pour mille¹¹⁹⁷.

4.8 : Le débarquement des captifs et les modalités de la vente.

Pour le XVII^e et le début du XVIII^e siècle jusqu'en 1767, nous n'avons pu trouver de sources décrivant l'arrivée du bateau aux îles. Le titre XXVII du règlement touchant à la marine de la Compagnie des Indes, en date du 16 septembre 1733, en son article trois destiné aux vaisseaux de la seconde navigation, portait sur « *la décharge des connaissances [...] et la remise des noirs vivants [...] par les capitaines* »¹¹⁹⁸. Le bateau étant au mouillage, on procédait au contrôle des noirs importés. Cet exercice pouvait se révéler difficile car, parfois, les connaissances, les états et les factures (fig. 4.9 et 10) des captifs embarqués se trouvaient sur un autre bâtiment que celui transportant la cargaison d'esclaves¹¹⁹⁹. C'était souvent l'occasion pour les Conseillers de l'île de France de découvrir des fraudes et d'interroger à leur sujet leurs homologues de Bourbon, comme en témoigne le courrier échangé par les deux îles de décembre 1730 à juillet 1731, au sujet des esclaves reçus par Bourbon et chargés sur *l'Indien* et la *Méduse*. A l'occasion de cette traite, Bourbon indiquait avoir reçu de ces deux vaisseaux, 70 esclaves au lieu des 61, mâles et femelles : 53 esclaves de Guinée ou du Sénégal, et 8 Indiens, portés sur les connaissances. Les Conseillers de l'île de France s'interrogeaient sur la provenance des 9 esclaves supplémentaires : « *Il faut, déclarent-ils, que ces neuf se soient embarqués d'eux mêmes* » ou bien qu'ils aient été embarqués en fraude par un particulier¹²⁰⁰. Aux éclaircissements demandés en février, puis juillet 1731, les Conseillers font une première réponse en apostille : « *Il n'y a pas d'autre éclaircissement [...] que ce que l'on a marqué avoir reçu 8 noirs de plus sur ce qui a été envoyé [...]* »¹²⁰¹. La réponse suivante est encore plus explicite est clos sans doute l'affaire : « *les noirs chargés [...] sur la « Méduse » et « l'Indien », ne portaient qu'à 64,*

¹¹⁹⁴ A. Lorient, 1/P/305, liasse 69, f° 106. *Registre des délibérations de la Compagnie, 4 décembre 1749*, cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 228 et note 5, p. 228.

¹¹⁹⁵ En 1740, le *Bristol*, *l'Hercule*, le *Chevalier Marin*, chargent respectivement 350, 500 et 240 esclaves à Gorée. Correspondance. t. V, p. XXXVI.

¹¹⁹⁶ A. Toussaint. *L'océan Indien...*, p. 40.

¹¹⁹⁷ Filliot estime que la mortalité devait être de 20 à 25%. J. M. Filliot. *La traite...*, p. 228.

¹¹⁹⁸ ADR. C° 61. *Paris, le 15 février 1734. Les Syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon.*

¹¹⁹⁹ R. T. t. VII, p. 116. *Au Port-Louis de l'île de France, la 23 novembre 1731, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

¹²⁰⁰ ADR. C° 312. *Au Port-louis de l'île de France, le 22 février 1731, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

¹²⁰¹ ADR. C° 315. *Au Port-louis de l'île de France, ce 12 juillet 1731, à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon.*

et nous en avons reçu 70. Quels éclaircissements nous demandez-vous de plus à cet égard ? », s'impatientent les conseillers de Bourbon¹²⁰². Comme on le voit le transport des esclaves entre les îles sœurs s'effectuait dans la plus grande opacité. Cependant, le contrôle des noirs importés en fraude pouvait parfois se montrer plus efficace. C'est ainsi qu'un esclave que le capitaine du brigantin interlope *l'Amitié* avait laissé en 1728, chez Monsieur Brousse, à l'île de France, est rembarqué pour Bourbon afin que les Conseillers en disposent¹²⁰³.

Le bateau au mouillage, le chirurgien major du quartier montait à bord pour visiter les captifs et vérifier le bon état de la traite¹²⁰⁴. On comptait à Bourbon en 1734, cinq chirurgiens, maîtres-chirurgiens, chirurgiens-majors, un par paroisse dont deux à Saint-Paul¹²⁰⁵. Cette visite du chirurgien de la Compagnie était particulièrement importante car les habitants, à qui la Compagnie avait indûment vendu un esclave malade, se retournaient contre cette dernière et demandaient qu'on leur livre, en compensation, un esclave de remplacement. C'est pourquoi, le plus rapidement possible, sinon aussitôt après l'acquisition, les acheteurs faisaient-ils visiter par le chirurgien habituel de l'habitation, l'esclave nouveau venu, afin de déterminer si celui-ci n'était pas attaqué d'un mal ancien : lèpre, « dartre vérolique », etc.¹²⁰⁶. Après le débarquement, les captifs étaient triés : les malades étaient dirigés vers l'hôpital¹²⁰⁷, les autres, nus, ou le pagne, le langouti autour des reins, étaient conduits à la « captiverie » clôturées de palissades¹²⁰⁸. A L'île de France, « pour guérir les malades et rafraîchir et remettre de leur fatigue les autres », on expédiait les esclaves de la traite, au port Sud-Est et aux Pamplemousses¹²⁰⁹. Parfois, après avoir séparé les hommes des femmes et des enfants, les équipages alignent les esclaves le long du débarcadère, « où les habitants les passent en revue et font leurs achats [...] »¹²¹⁰. En avril 1769, juste au début de l'administration

¹²⁰² R. T. t. VII, p. 140. *Extrait des lettres du Conseil de l'île de France reçues depuis un an. Lettre du 17 juillet 1731.*

¹²⁰³ ADR. C° 304. *Au Port-Louis de l'île de France, le 29 février 1728, à Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.*

¹²⁰⁴ AN. C/3/11. *Brenier à la Compagnie. 24 avril 1756.* AN. C/5/A/2, pièce 53. *Bourdier à Poivre. 27 juillet 1768.* Le tout, cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 229.

¹²⁰⁵ ADR. C° 933. *Saint-Denis, 22 septembre 1734, Convocation les 25 septembre et 2 octobre 1734, à la suite de la plainte des habitants contre les honoraires « exorbitants » des chirurgiens.* Voir Bousquet Robert. *Les esclaves et leurs maîtres à Bourbon (La Réunion) au temps de la Compagnie des Indes, 1665-1767.* Livre IV. Etude démographique de la population esclave de Bourbon. Chapitre 9.1 : La mortalité. L'encadrement médical.

¹²⁰⁶ ADR. C° 1140. *Saint-Denis, 24 décembre 1737. Dossier relatif à un esclave d'André Raux, devenu borgne sur les travaux de la Compagnie.*

¹²⁰⁷ A. Lorient. 1/P/ 297/a, liasse 1, pièce 42. *La Compagnie à Godeheu, 20 janvier 1751.* Cité par J. M. Filliot. *La traite...*, p. 229.

A. Maurice. HB/16, pièce 49. *Compte des noirs particuliers embarqués par connaissance sur la flute du Roi « La Normande », par Laval. 10 août 1769.*

¹²⁰⁸ En 1734, à l'occasion du ennième vol de pirogue par onze esclaves, la Compagnie suggère l'édification d'une captiverie « enceinte de murs de briques suffisamment élevés pour qu'ils ne puissent pas être escaladés la nuit », où les noirs qui lui appartiennent pourraient être sûrement gardés et réunis le soir pour être présents à l'appel du contremaître. ADR. C° 64. *Paris, 11 décembre 1734. Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par « le Bourbon ».*

¹²⁰⁹ Cf. : les esclaves de la traite de *l'Aigle*, débarqués le premier avril 1742. R. T., t. VIII, p. 59. *Au Port-Louis de l'île de France, le 22 mai 1742, à messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par « l'Amable ».*

¹²¹⁰ COACM. t. 5, p. 313-317. Les esclaves Malgaches aux îles des France et de Bourbon en 1768 (Grant. *History of Mauritius.* London, 1801, p. 76).

royale, Bernardin de Saint-Pierre décrit dans quelles conditions les esclaves malgaches arrivent à l'île de France et la terreur qui les habite à l'aube de leur nouvelle existence :

« On les débarque tout nus avec un chiffon autour des reins. On met les hommes d'un côté, les femmes à part avec leurs petits enfants qui se pressent de frayeur contre leurs mères. L'habitant les visite partout, et achète ceux qui lui conviennent. Les frères, les sœurs, les amis, les amants sont séparés ; ils se font leurs adieux en pleurant, et partent pour l'habitation. Quelquefois ils se désespèrent ; ils imaginent que les blancs les vont manger ; qu'ils font du vin rouge avec leur sang, et de la poudre à canon avec leurs os »¹²¹¹.

Quant aux capitaines, leur état-major, l'équipage et les interprètes, ils avaient encore, débarquement fait, et esclaves dispersés chez les particuliers ou conservés pour le service du roi, à toucher leur solde et percevoir leur gratification, non sans avoir prioritairement vendu leurs noirs et leurs effets de port-permis et la plupart du temps « pacotillé »¹²¹². En 1747, la Compagnie essaya de mettre fin au trafic illicite des marchandises initié, tant par ses officiers des états-majors que par les équipages de ses vaisseaux, en nommant à Lorient, un inspecteur au déchargement, comptant bien par cette disposition faire diminuer la pacotille¹²¹³. Cette mesure se révéla inefficace puisque en 1760, la Compagnie faisait afficher au pied du grand mât de chacun de ses navires l'interdiction renouvelée d'embarquer des pacotilles sur ses vaisseaux¹²¹⁴.

Au début du XIX^e siècle, Billiard nous offre la vision moins sévère d'une traite d'esclaves malgaches qui se reposent dans le fond de la Ravine des Trois-Bassins :

« La traite [débarquée à Saint-Leu dans la nuit] était composée d'un nombre à peu près égal de jeunes garçons et de jeunes filles : c'étaient des Malgaches presque tous destinés à être domestiques [...] Ils étaient assez gais, les négresses n'étaient pas mal, quoiqu'à peine vêtues d'une robe de pagne en lambeaux ; leurs cheveux étaient ébouriffés à la mode de leur pays [...] : elles souriaient quand on leur adressait dans leur langue quelques mots de badinage que les Européens ne tardent pas à apprendre aux colonies. Les jeunes noirs, dont plusieurs étaient drapés avec le reste de pièces de mouchoirs déchirées, paraissaient assez indifférents, n'ayant point l'air de croire, comme on s'est amusé à le dire, que les blancs eussent l'intention de les dévorer. Ils n'étaient ni enchaînés, ni attachés d'aucune manière : un blanc et deux noirs commandeurs suffisaient pour les escorter. Quoique leur condition ne soit pas plus malheureuse ici que dans leur pays, je n'ai jamais pu voir une traite de noirs nouveaux sans éprouver un serrement de cœur ; ce sentiment a encore été plus pénible quand j'ai vu la traite confisquée au profit du gouverneur, qui n'est pas pour les noirs le meilleur maître qu'on ait à leur désirer »¹²¹⁵.

Une fois les captifs visités, rafraîchis et remis de la fatigue du voyage, si la traite avait été suffisante pour dépasser les besoins de la Compagnie, on pouvait procéder à la distribution des noirs de la traite aux habitants ou à leur vente à l'encan ou enchères.

¹²¹¹ Bernardin de Saint-Pierre. *Voyage à l'île de France. Un officier du roi à l'île Maurice, 1768-1770*. L/D La Découverte, 1983, « Lettre XII, Au Port-Louis de l'île de France, ce 15 avril 1769 », p. 116, 117.

¹²¹² Pacotiller c'est vendre en fraude des esclaves au-delà du quota du port-permis. J. M. Filliot. *La traite...*, p. 230 et note 7, p. 230.

¹²¹³ ADR. 113. Paris, le 17 février 1747. *Les syndics et directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

¹²¹⁴ ADR. C° 1321. Placard. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes du 26 novembre 1760*.

¹²¹⁵ A. Billiard. « Lettre V. Voyage autour de l'île ». *Voyage...*, p. 77.

Cette vente était annoncée par voie d'affiches. C'était là la voie légale, car bien entendu, malgré l'interdiction des autorités, les particuliers trafiquaient avec les équipages des vaisseaux français ou étrangers de passage, tant pour acheter en fraude ou faire conduire à leur habitation des esclaves, que pour faire sortir de la colonie des effets ordinairement reçus dans les magasins de la Compagnie.

En règlement des adjudications, on avait tendance, « pour opérer la circulation de l'argent », à privilégier les paiements au comptant bien qu'on se satisfasse aussi de vendre les esclaves moitié en argent comptant, moitié en denrées¹²¹⁶. Les habitants dépourvus de numéraire pouvaient payer leurs esclaves 200 piastres la pièce d'Inde, pour ceux provenant de la traite de Juda, au comptant « ou en café, ou en compensation de créances », mais pas à crédit¹²¹⁷. La criée des esclaves était confiée à un particulier auquel on remettait de 1737 à 1743, une piastre de rémunération. Les habitants pouvaient aussi se procurer des esclaves au cours des ventes à l'encan organisées au nom de particuliers qui procédaient à la liquidation d'une succession. A cette occasion l'encan des esclaves était crié par un spécialiste auquel le maître accordait l'habituelle rétribution¹²¹⁸.

La Compagnie elle-même, consentit « à payer en noirs », les denrées remises à ses magasins, dont elle voulait assurer la promotion : par exemple, en 1752, celle du coton parfaitement égrainé¹²¹⁹. De la même manière, les Conseillers de Bourbon tentèrent d'utiliser la vente des captifs pour orienter l'économie, inciter les habitants à livrer leurs cafés à ses magasins. Ainsi le Conseil Supérieur proposa-t-il aux habitants qui auraient besoin de noirs de choisir parmi les captifs de la traite effectuée par la *Vierge de Grâce* en 1724, ceux qui leur seraient nécessaires à un prix convenu avec eux à l'amiable. Les maîtres payant indifféremment en café local ou en café de Moka à raison de 10 sols la livre, seraient préférés à ceux qui voudraient payer comptant¹²²⁰.

Le plus souvent, la faiblesse de la traite ou plutôt, l'insuffisance des envois d'esclaves en provenance de l'île de France, empêchait les administrateurs de Bourbon d'honorer les traités conclus entre eux et différents particuliers. Ainsi, de Lozier Bouvet, à son arrivée, fut-il contraint de s'acquitter d'engagements pris par ses prédécesseurs : Dumas, La Bourdonnais, Saint-Martin, où il était question de remettre, à différents particuliers, un à plusieurs noirs, jusqu'à concurrence de dix à douze noirs en tout, au prix fixé par la Compagnie. Par le *Chevalier Marin*, en provenance de l'île de France, David lui avait fait passer 10 esclaves et 800 piastres, pour la construction de l'église de Saint-Louis. Pour honorer complètement le traité conclu entre La Bourdonnais et les Lazaristes, on en devait encore quarante qu'on ne pourrait leur fournir de longtemps¹²²¹.

¹²¹⁶ ADR. C° 19. Paris, le 23 avril 1723. *Le Conseil des Indes à Desforges-Boucher*.

¹²¹⁷ ADR. C° 35. Paris, le 13 août 1728. *Les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

La piastre à 1 écu ou 3 livres « argent de France » au XVIII^e siècle, passe à 3 livres 12 sols à compter de février 1729, à 5 livres 6 sols à partir de 1767. J. M. Filliot. *La Traite...*, p. 213.

¹²¹⁸ ADR. C° 2794, f° 60. *Inventaire et partage des biens de feu Suzanne Dennemont, veuve Antoine Bellon, 19 février 1720*.

« Payé à Monsieur Gabriel Dejean pour frais de crier, pour un encan de trois petites négrittes par lui payé : 3 livres 12 sols ». ADR. C° 1760. *Etat des frais de Commune de 1743 à payer aux nommés ci-après au quartier Saint-Pierre et Saint-Louis*.

¹²¹⁹ ADR. C° 135. Paris, le 24 février 1752. *Les Syndics et les directeurs de la compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon*.

¹²²⁰ AN. Col. F/3/208, f° 233. *Règlement du Conseil Supérieur, 29 septembre 1724*.

¹²²¹ AN. C/3/10, f° 16 r° et v°. 9 mars 1751. *De Lozier Bouvet à la Compagnie*.

1740

39/170

Etat des esclaves embarqués sur le Fleury pour Bourbon le 15 Janvier 1740

Vaisseau le Fleury, par M. de Bourbon
seavoir,

M. de Malagache, appartenant à Monsieur
de la Bourdonnais, avec ses enfants & suivants

1. Indes. Antoine 200⁺
1. Negillon Philippe 100.
1. Colette 133.6.8 J. de Coffigny
1. Marie 133.6.8
1. Marguerite 133.6.8
700.

23. Esclaves ach. Greyon, six morambigues
(en Malagache, et dix huit Indes)

Monsieur Lemery Cap. Commandant le Vaisseau
le Fleury recuera à son bord. Les esclaves
cy dessus, Les donnera passage à la Sabitane
Jusqu'à l'Isle de Bourbon & après d'en
M. de Bourbon Cap. Janvier 1740

Bourdonnais
Premier Jumentoria Lem qu'avent

Figure 4.9 : Etat des esclaves embarqués sur le Fleury pour Bourbon, 15 janvier 1740. ADR. C° 1416.

au J. de 148.
 l'édit du 24
 1751
 11.
 l'édit de
 1751. de 1751

facture de deux Noirs Guinée, envoyés
 à Bourbon, pour le compte de la Compagnie
 à la nomination du conseil de l'Isle de
 France.

Manjagé } 2 Noirs à 720. -- 1440 --
 Soliman }

Je Soumignie Garde Magasin Général
 certifie la présente facture véritable, montante
 à la somme de quatorze cent quarante livres
 moins forte. au Port de l'Isle de France
 le 24 avril 1751. J. Soumignie

Je Soumignie officier sur le N^o. l'Auguste
 cap. M. Desautours Nac, certifie que les
 deux noirs cy dessus, ont été embarqués sur le
 N^o. l'Auguste, pour porter en l'île de Bourbon
 à Monsieur du conseil de l'Isle de France
 au Port de l'Isle de France le 24 avril 1751.
 Desautours

J. Soumignie

1422

Figure 4.10 : facture de deux Noirs Guinée envoyés à Bourbon, par l'Auguste. 24 avril 1751 (ADR. C° 1422).

Les faibles cargaisons comme celle de 50 esclaves remis à Bourbon par la *Subtile* en 1735, ne permettent pas une répartition satisfaisante entre les différents acheteurs. La demande dans ce cas dépassant l'offre : « *peu de personnes peuvent participer à [l'encan d'] un si petit nombre [de captifs]* », ce qui n'occasionne « *que de l'envie, de la jalousie et des plaintes* »¹²²². Les habitants les plus modestes se plaignaient régulièrement de n'être pas traités équitablement par la Compagnie, d'autant plus que certains responsables de la traite en détournent une partie à leur profit ou favorisaient les officiers de la Compagnie. En 1726, une polémique entre Créoles habitants de l'île et Européens, nouveaux arrivés dans la colonie et employés de la Compagnie, se développe au sujet de la répartition des esclaves de la traite et de la distribution des terres. Le mécontentement était ancien : déjà vers 1721, alors que la Compagnie avait fait entendre qu'elle délivrerait les noirs pièce d'Inde « *à deux cents francs* », le *Ruby*, qui avait été en traite pour l'île de France, n'avait débarqué à Bourbon que 5 esclaves, que Beauvillier, « *miroir du bon exemple* », ironisaient les plaignants, avait distribués aux employés, parmi lesquels on ne comptait qu'un seul d'entre eux qui avait pu se procurer un esclave pour la somme de 200 livres. Cinq années plus tard, les Créoles habitants de l'île se plaignent toujours, de n'avoir que la plus mauvaise part des esclaves débarqués car, expliquent-ils : « *lorsque les vaisseaux arrivent de traiter les esclaves, on a grand soin de tirer tout ce qu'il y a de meilleurs* » parmi les noirs débarqués, pour le livrer aux Européens nouvellement arrivés dans l'île et employés de la Compagnie. L'accord du 29 septembre 1724, aux termes duquel le prix des esclaves pouvait se négocier à l'amiable entre les particuliers et la Compagnie, est resté lettre morte : les captifs de la dernière traite n'ont pas été vendus à l'encan, mais d'autorité et « *bien cher* » : les noirs et négresses, pièces d'Inde 350 et 300 livres, les enfants « *qui n'avaient pas plus de 7 ans* », 150 livres. « *Nous ne pouvons nous y sauver à ce prix* », s'indignent les Créoles. Les conditions actuelles privilégient les particuliers les plus riches, la répartition des esclaves n'est pas équitable, les habitants les plus pauvres « *qui en ont le plus besoin* », ne peuvent en acheter, alors que d'autres « *en ont jusqu'à 60, d'autres 30, d'autres 23 et ainsi de suite* ». Les Créoles espèrent que la Compagnie voudra bien, dorénavant, leur laisser les noirs et les négresses pièces d'Inde, sur le pied de 100 et 85 piastres soit 300 et 255 livres¹²²³.

Conformément aux ordres de la Compagnie, les cent soixante très beaux noirs que Dumesnil avait achetés en moins de six jours dans les parages de Foulpointe et Manangoure, au cours de la seconde traite de la *Vierge de Grâce*¹²²⁴, furent vendus à un encan qui s'ouvrit à Saint-Paul, le neuf juillet 1725, et dura plusieurs jours pour donner le temps de s'y rendre aux habitants éloignés de la localité. Les enchères montèrent très haut et, si l'on en croit les états, l'encan produisit la somme de 53 791 livres. Au grand désespoir de certains habitants, la pièce d'Inde se vendit jusqu'à trois cents piastres, d'autant plus facilement, que les adjudicataires pouvaient reporter leur règlement en

¹²²² R. T. t. VII, p. 165. *A Saint -Paul, le 6 janvier 1735, à Messieurs du Conseil provincial.*

¹²²³ AN. Col. F/3/208, p. 273, 276. *Requête des créoles habitants de l'île au Conseil des Indes, 9 février 1726.*

¹²²⁴ R. T. t. I, p. 79-80. De Lanux. *Mémoire sur la traite des esclaves à une partie de la côte de l'est de l'île de Madagascar.*

argent ou en café à la fin de l'année¹²²⁵. Ce système de paiement différé n'allait pas sans risques. Il y eut des habitants pour le dénoncer : si la vente des captifs continuait à se faire ainsi, les adjudicataires imprudents deviendraient insolvables et, dans le même temps, les habitants laborieux se trouveraient privés d'esclaves, leurs terres demeureraient incultes et ne seraient point défrichées. La Compagnie décida alors que les captifs importés de Madagascar seraient vendus et répartis « à proportion des besoins et des facultés » de chacun des habitants. L'esclave mâle, pièce d'Inde serait vendu sur le pied de 300 à 350 livres suivant sa force ; l'esclave femelle pièce d'Inde, 260 à 300 livres ; les esclaves moyens depuis 200 à 250 livres et les enfants suivant l'estimation faite. Les futurs captifs importés du Mozambique seraient vendus : le mâle pièce d'Inde 400 à 450 livres suivant sa force ; l'esclave femelle de 300 à 350 livres ; les moyens esclaves et les enfants « à proportion de leur âge, de leur force, suivant l'estimation »¹²²⁶.

Quand bien même elles auraient été organisées de manière équitable, les ventes à l'encan ouvertes à Saint-Denis, avaient l'inconvénient de ne s'adresser qu'à la population proche du lieu des enchères. De ce fait, en concentrant la main d'œuvre servile dans ce quartier et ses environs proches, elles ne contribuaient pas à la juste répartition des esclaves et à la mise en valeur harmonieuse du territoire. En 1765, les commissaires de la Compagnie regrettaient que sur les mille deux cents chefs de familles répandus dans toute l'île, il ne s'en était pas présenté le vingtième pour enchérir à la vente des esclaves organisée à Saint-Denis. Ils voyaient trois raisons à cette désaffection :

- Primo : L'éloignement considérable du quartier de Saint-Denis où se trouvaient un grand nombre d'habitants de l'île ; la difficulté des chemins, pour des gens à pied ou à cheval, mais plus encore pour le transport des effets dans une île au relief tourmenté coupé de plusieurs rivières ou torrents dangereux à franchir.
- Secundo : La difficulté à se loger à Saint-Denis où il n'y avait pas d'auberge et où chaque particulier était logé trop à l'étroit pour pouvoir donner asile aux habitants des autres quartiers.
- Tertio : La pénurie et l'excès du prix des vivres à Saint-Denis où, pour être mal nourri, il fallait à un étranger dépenser 10 à 15 livres par jour ce qui grevait d'autant les fonds qu'il avait destinés à ses achats.

De toute façon, ironisaient les commissaires, quand bien même l'étranger aurait trouvé à Saint-Denis chemin praticable, table ouverte, gîte assuré, il serait resté chez lui car les habitants des quartiers périphériques savaient la ville incapable de subvenir à la subsistance d'un si grand nombre de personnes réunies en même temps. Nombreux aussi étaient les habitants qui hésitaient à abandonner plusieurs jours de suite à la merci de leurs esclaves, leur habitation où ils se trouvaient souvent être les seuls blancs. Quant à ceux dont l'habitation était voisine des endroits où se retiraient les noirs marrons, ils craignaient que ces derniers ne profitassent de leur absence pour y faire une descente¹²²⁷.

¹²²⁵ ADR. C°2, f°154. *Avis au public du 7 juillet 1725*. Ibidem., f° 165. *Délibération du Conseil Supérieur de Bourbon du 20 juillet 1725*. AN. Col. F/3/206, f° 20 r°. *Plaintes des habitants de Bourbon, à son Altesse Monseigneur le Duc de bourbon, le 9 mars 1727*. AN. C/4/1, pièce quinze. *Lenoir aux directeurs, Pondichéry, 28 septembre 1726*. Ces esclaves achetés 28 livres pièces furent donc vendus en moyenne, environ 337 livres par tête, soit douze fois plus chers. Cités par A. Lougnon, *L'île Bourbon pendant la régence*, note 22, p. 282-283.

¹²²⁶ AN. Col. F/3/208. p. 269, 270. *Règlement. 29 juin 1726*.

¹²²⁷ Ils craignent que « ces malheureux ne profitent de leur absence pour y venir faire des larcins et les piller ». ADR. C° 1302, f° 127-128. *Journal des Commissaires de la compagnie des Indes. A Saint-Denis, depuis le 15 juin jusqu'au 4 novembre 1765. Mardi 31 juillet 1765*.

En mars 1727, nouvelle plainte des habitants au sujet cette fois de la répartition des traites faites par la *Vierge-de-Grâce*, l'*Alcyon* et la *Ressource*. Ils accusent les autorités d'accointances avec les capitaines des vaisseaux pour obtenir à 200 livres pièce, les esclaves qu'ils ont traités pour leur compte à Madagascar, dans le même temps que, pour eux-mêmes, les encans les poussaient jusqu'à 300 piastres la pièce d'Inde. Ils n'en veulent pour preuve que la quantité de noirs vendus frauduleusement par les capitaines, supérieure à celle des esclaves proposés aux encans. Le Noir et les Conseillers ont très peu fait pour mettre fin à cette pratique. Le placard affiché aux portes des églises pour solliciter, sous peine d'amende, le témoignage des habitants contre les officiers de vaisseaux « *qui auraient traité des noirs à quelques personnes que ce fut* », n'avait pu produire son effet, d'une part parce que le monitoire annoncé, obligeant tous ceux qui avaient à connaître des fraudes, à venir révéler ce qu'ils savaient, n'avait pas été publié, et d'autre part, parce que les habitants se refusaient de témoigner à charge devant des gens qui étaient à la fois juges et parties et ne pouvaient en conséquence rendre la justice. La critique des habitants portait également contre l'arrangement pris par Le Noir au sujet du prix des esclaves tendant à faire payer respectivement 350 et 300 livres les noirs et négresses les plus beaux, les autres à proportion. C'était un prix raisonnable, dont personne ne profitait, sinon Messieurs les Conseillers, leurs associés et quelques privilégiés qui avaient « *en apparence permission de trafiquer* ». On citait nommément, à Saint-Paul : Don Juan Cazanove, Macé, Pierre Houbert Laval (?), Parny ; à Saint-Denis : les sieurs Caillou, la Cerisaie (Deguigné) le capitaine du quartier et l'Europe (Augustin Panon) ; au quartier de Sainte-Suzanne : les sieurs Justamond, Juppín, le beau-frère de Dioré, gouverneur de Bourbon, et Lagourgue le chirurgien. Les habitants pauvres, eux, payaient leurs esclaves toujours au même prix et n'avaient pourtant, que « *les estropiés et le rebut* » de la traite. Il n'était donc pas étonnant que l'habitant manquât d'esclaves quand on voyait la quantité de captifs provenant des dernières traites, accaparés par les plus puissants parmi les propriétaires : l'ancien gouverneur Desforges-Boucher, Dioré, Sicre de Fontbrune, Thuault de Villarmoy, Juppín, Dachery et Dumesnil. Certains d'entre eux, grâce aux crédits généreusement octroyés, en avaient achetés jusqu'à 60 provenant des trois vaisseaux cités plus haut. Il n'y a dans toute la colonie, poursuivaient les plaignants « *qu'une trentaine d'habitants [...] qui soient en pouvoir de faire des fournitures, encore que la plus grande partie sont forbans qui se sont retirés avec de l'argent dans cette île [...]* ». Dans ces conditions, il était impossible que le café puisse réussir, tant que les autorités : gouverneurs, gardes-magasins et officiers, persévéreraient dans leur attitude et tant que l'on n'accorderait pas quelques avances aux habitants dans l'impuissance d'avoir des esclaves¹²²⁸.

L'année suivante, alors que Dumesnil était accusé d'avoir détourné 20 noirs de la traite de Madagascar, Antoine Martin se plaignait de n'avoir reçu qu'un noir de cette même traite¹²²⁹. Dans le même temps, en écho aux plaintes des habitants, la Compagnie admonestait vigoureusement son Conseil de Bourbon quant à sa trop grande propension à accorder des crédits aux mêmes personnes. Les débiteurs les plus importants avaient

¹²²⁸ Il s'agit ici du duplicata du mémoire rédigé par mesure de sécurité par les « habitants de la colonie française de l'île de Bourbon », dont le premier exemplaire avait été expédié par la *Vierge-de-Grâce*. Pardaillan, capitaine de la *Vierge de Grâce*, Calvé de l'*Alcyon*, Boulanger commandant de la *Ressource*. AN. Col. F/3/206, f° 19 à 24. *A très haut et puissant Prince Monseigneur le duc de Bourbon, le 9 mars 1727*.

¹²²⁹ Les frères Martin qui ont cultivé « le premier arbre à café qui a été apporté dans l'île », figurent parmi les habitants méritants. ADR. C° 33. Paris, le 7 janvier 1728. *Les directeurs de la compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas*.

pour nom : Dioré pour 12 944 livres, Sicre de Fontbrune pour 8 598 livres, et tous les employés se trouvaient engagés à hauteur de 3 à 4 000 livres chacun. « *Cette préférence est injuste, écrivaient les Directeurs, et vous devriez être plus modérés sur ces crédits en répandant ces avances sur [un] plus grand nombre de colons* ». Dorénavant, le Conseil était fermement invité à n'accorder à quiconque aucun crédit supérieur à 2 000 livres, y compris « *aux meilleurs habitants* », sous peine d'en répondre en son nom propre : « *l'intention de la Compagnie étant que le plus grand nombre de personnes profite des moyens qu'elle veut bien leur fournir pour s'établir* »¹²³⁰. Malgré la fermeté du propos, les ordres de la Compagnie ne furent pas suivis d'effets, du moins jusqu'en 1731. En septembre 1729, la Compagnie fit savoir à ses Conseillers de Bourbon que, si elles se montraient satisfaite du prix des noirs déposés par *l'Alcyon*, elle ne pouvait être que mécontente de leur distribution, puisqu'au mépris de ses intérêts, la plupart d'entre eux étaient passés entre leurs mains et entre celles de ses employés, dans un temps où la Compagnie, qui se trouvait débitrice envers différents habitants, aurait pu aisément se libérer de ses dettes au moyen de ces noirs. Puis reprenant quelques unes des remarques des habitants, à eux adressées en 1727, les Directeurs résumaient leur position de la manière suivante :

*« De là naissent, et avec fondement, les plaintes des habitants, de là vient ce que vous appelez leur paresse et qui ne peut être en eux qu'un dégoût, par la manière dont vous les traitez. Il est certain que, si les habitants eussent été secourus avec la même attention que vous avez eue pour vous même, leurs habitations seraient aussi belles et en aussi bon état que celles des sieurs Dioré, Fontbrune et de quelques uns d'entre vous. Ce n'est cependant pas l'intention de la Compagnie aux yeux de laquelle, tous les habitants sont égaux lorsqu'ils travaillent [...] Vous dites que les habitants crient après les noirs et lorsqu'ils viennent vous les détenez pour vous et vos amis [...] Si la Compagnie fait des efforts de tous côtés pour vous procurer des noirs, il faut qu'ils soient répartis de manière que tous en aient, à commencer par ceux à qui la Compagnie doit, ensuite à ceux qui sont en état de les payer en argent comptant ou en café, et, s'il en reste après cette distribution, la Compagnie consent que vous les avanciez aux habitants tant anciens que nouveaux, pour les mettre à même de travailler, en observant toujours que les uns et les autres ne puissent être débiteurs de plus de 2 000 livres chacun. Il est vrai qu'en leur restreignant les crédits sur ce pied, ils ne seront pas sitôt en état de mettre leurs habitations en valeur, mais aussi tous auront les moyens de travailler »*¹²³¹.

Deux ans plus tard, les habitants créoles se plaignaient, faute d'esclaves, de ne pouvoir consacrer à la qualité de leur café toute l'attention nécessaire et la Compagnie défendait, à nouveau « *très expressément, de fournir aucun noirs aux officiers de plume et d'épée* », provenant des traites futures, jusqu'à ce que les « *anciens créoles* », qui se plaignaient de n'en pas recevoir, en aient une quantité suffisante, comparable à celle que détenaient les « *nouveaux habitants* ». Quant aux crédits, tant en vivres et marchandises qu'en esclaves, précédemment fixés à 2 000 livres, la Compagnie voulait bien les

¹²³⁰ AN, Col. F/3/206, f° 29 r° à 32 r°. Paris, le 30 septembre 1728. Lettre de la Compagnie des Indes, au Conseil Supérieur de Bourbon, sur les objets d'administration et le café.

¹²³¹ Ibidem., f° 53 r° à 54 v°. Paris, 24 septembre 1729. Lettre de la Compagnie des Indes, à Messieurs du Conseil Supérieur de Bourbon, sur plusieurs objets et notamment sur le café.

doubler, à condition que les 2 000 livres d'excédent soient en esclaves provenant des traites de Madagascar¹²³².

Le Conseil de Bourbon était à nouveau appelé à l'équité en novembre 1732¹²³³. L'année suivante, les Conseillers n'avaient toujours pas introduit la transparence dans la répartition de la traite et, en désespoir de cause, la Compagnie appelait « *la partie publique* », la population cette fois, à entreprendre auprès du Conseil, les remontrances convenables pour se « *faire comprendre dans les états de distribution* »¹²³⁴. Cette même année 1733, le Conseil prit, en juillet, un nouveau règlement destiné à assurer une distribution équitable des noirs de la traite et, dans sa lettre du 11 décembre 1734, la Compagnie rappela le règlement de juillet 1732, par lequel chaque habitation pourvue de 8 têtes de noirs était en état de subsister par elle-même.

En 1736, les critiques portées sur la répartition des 200 noirs environ de la traite du *Saint-Paul* - un particulier en aurait accaparé à lui seul, « *une vingtaine [...] à la fois, des meilleurs et des plus parfaits* » - arrivèrent aux oreilles des Directeurs qui s'en émurent auprès du Conseil de Bourbon, lui reprochant de continuer à distribuer plus de noirs aux employés, officiers et Européens, qu'aux Créoles et aux mineurs sans protection. Ils lui demandèrent instamment, comme souvent, d'adopter en matière de distribution des noirs, deux attitudes contraires, c'est à dire, d'une part, de veiller à l'avenir à ce que l'on ne délivrât pas aux employés, officiers et autres, une trop grande quantité d'esclaves à la fois, et, d'autre part, de tenir la main à ce que les habitants, soient servis « *de manière égale et impartiale* », tout en favorisant cependant, « *publiquement et à découvert, ceux qui, par leur travail et leur assiduité, méritaient la préférence* »¹²³⁵. L'embarras de la Compagnie venait de ce qu'il était impossible aux habitants débiteurs, propriétaires de seulement huit noirs ou négresses, de s'acquitter de leurs dettes. Il était donc indispensable, si elle voulait être payée, de faire à ces propriétaires de nouvelles avances d'esclaves, « *nonobstant ses ordres à ce contraires* » et les règlements de son Conseil pris en conséquence. Incapable décidément de trancher en la matière, la Compagnie s'en remettait à la prudence de son Conseil pour distinguer ceux des habitants « *actifs et laborieux, que le secours d'un nègre ou de deux de plus empêcherait de devenir réellement insolubles* », pour leur délivrer prioritairement les premiers noirs provenant des prochaines traites. En réponse Bourbon rappela à la Compagnie le détail de la répartition des noirs du *Saint-Paul*, dont l'état figurait dans les livres déposés dans ses bureaux. Des 204 têtes provenant de cette traite, 33 noirs ou négresses avaient été gardés pour son service ; 5 : tant noirs que négresses, négrillons et négrittes, avaient été délivrés à Bernard ; 4 à Dumas ; 4 à Guichard de la Rochelle ; 4 à Jacquelin Duplessis ; neuf particuliers avaient reçu 3 captifs chacun. Les 127 captifs restant avaient été délivrés par lots de un ou de deux à d'autres habitants dont on ne précisait pas le nom. Il ressortait de tout cela que les critiques avancées sur la distribution des noirs du *Saint-Paul*, n'étaient qu'une « *imposture* »¹²³⁶. En avril 1739,

¹²³² Ibidem., f° 88 v° à 89 r°. Paris, ce 22 septembre 1731. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon, par le « Duc de Chartres ».

¹²³³ Correspondance. t. III, p. 96. A Paris, le 17 novembre 1732. A Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon.

¹²³⁴ ADR. C° 56. Paris, 8 février 1733. Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon par la « Méduse ».

¹²³⁵ ADR. C° 33. Paris, le 7 janvier 1728. Les directeurs de la Compagnie des Indes à Pierre Benoît Dumas. Correspondance. t. III, art. 19, p. 10. A Paris, le 23 janvier 1736. Messieurs de Conseil de l'île de Bourbon.

¹²³⁶ ADR. C° 64. A Paris, le 11 décembre 1734, Messieurs du Conseil de l'île de Bourbon. Par le « Bourbon ». Correspondance. t. III, art. 19, p. 10. A Paris, le 23 janvier 1736. Messieurs de Conseil de l'île

par dérogation au précédent règlement de septembre 1731, il fut décidé d'accorder un crédit de noirs jusqu'à concurrence de 10 noirs pièces d'Inde, aux officiers de plume et d'épée ayant des concessions.

Paris invita également le garde magasin général à tenir une comptabilité la plus claire possible des opérations de traite. En mars 1740 et 1750, la compagnie prit des ordonnances concernant la manière dont ce dernier devait tenir son journal. Il devait ouvrir « *un compte des noirs* » détaillant la qualité, le sexe et la quantité des captifs traités avec mention de ceux qui étaient morts dans la traversée. Il devait également expliquer « *ses traites de noirs de façon à prévenir toutes les questions* » que l'on pouvait se poser à leur sujet. Le vaisseau de traite devait être soldé à chaque voyage. En débit s'inscrivaient : les frais engagés pour l'entretien du navire de traite, pour son radoub ; le montant des salaires des équipages, les dépenses engagées pour l'achat des marchandises composant la cargaison ; le montant des piastres employées à la traite. On créditait le vaisseau du montant des effets de traite et marchandises invendues provenant de son armement et remis en magasin ; de l'estimation des captifs, bestiaux et vivres introduits dans la colonie¹²³⁷.

Pour expliquer le mécontentement des particuliers, il fallait sans doute aussi considérer, plus que la quantité, la qualité des captifs introduits dans l'île. « *Quoique dans les noirs malgaches de tout âge, il y en a de bons et de mauvais, il est cependant vrai de dire, écrivaient les Conseillers à la Compagnie, qu'un jeune noir de 18 ans est préférable à un de 30 et au dessus* ». Les plus jeunes étaient plus maniables, apprenaient plus aisément la langue des maîtres et leur offraient plus de « *ressources pour la durée* », plus de perspectives d'avenir. La Bourdonnais s'était d'ailleurs empressé d'ordonner aux capitaines de la traite de s'attacher à se procurer de préférence de jeunes captifs. Or, sur ce point, les espoirs du gouverneur avaient été déçus. Les traites qu'il avait ordonnées à la côte malgache s'étaient révélées, non seulement quantitativement médiocres, mais encore, qualitativement insuffisantes : les capitaines s'étant montrés impuissants « *à choisir de la jeunesse* ». De plus, le gouverneur avait retenu, sur les travaux de l'île de France, ce qui se trouvait de plus jeune en pièce d'Inde provenant de ces traites. Ainsi Bourbon, bien que ayant reçu quelques « *beaux noirs de traite de vingt à trente ans* », se trouvait accablée d'un trop grand nombre de noirs plus âgés, trop vieux pour être utilement employés sur les travaux. Il résultait de cette situation trois inconvénients, dont le premier était : « *les vieux noirs étant plus sujets aux fantaisies et prenant quelquefois le parti d'aller en bande dans le bois* », d'exposer l'île à une recrudescence des marronnages ; le second provenait du fait qu'on ne pouvait pas faire apprendre un métier à des esclaves âgés à « *la conception dure* » ; le troisième enfin était, qu'en quelques années de cette politique, la Compagnie se trouverait encombrée d'un nombre de noirs « *absolument bons à rien* » et « *inutiles* » qui lui occasionneraient

de Bourbon. Par mineurs sans protection, la Compagnie désignait en particulier, les mineurs Desforges du premier et second lit, à qui le Conseil tardait à distribuer les 12 nègres pièces d'Inde qu'elle leur avait ordonné de délivrer. En 1738, la Compagnie « *donne ordre* » à La Bourdonnais de leur délivrer, dans un premier temps : 4 jeunes pièces d'Inde du Sénégal passées sur le *Griffon*, deux à chacun, sur le pied de 200 piastres, et par la suite : une demi-douzaine, pièces d'Inde, des premières traites malgaches au prix courant, dont deux à Desforges l'aîné et quatre aux enfants du second lit. Correspondance. t. III, p. 61. *A la Compagnie. Du 25 novembre 1736*. Ibidem., art. 8, p. 71, et art. 23, p. 80. *A Paris, le 12 janvier 1737. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*. Ibidem., p. 145. *A Paris, 10 septembre 1738. Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de Bourbon*.

¹²³⁷ AN. Col. F/3/205, f° 228. *Règlement du Conseil du 17 avril 1739, art. 3*. Ibidem., f° 235, 241-242. *Lettre du 4 mars 1740 et du 21 mars 1750*.

une dépense en pure perte. L'île se trouvait justement confrontée à ce problème, à la suite de l'arrivée de 73 captives déposées par le *Jupiter*, après que les plus jeunes de cette traite eurent été retenues à l'île de France pour y être mariées à des esclaves de leur âge. La totalité du contingent dévolu à Bourbon était composé de « *médiocres et de vieilles* » captives dont les meilleures avaient été délivrées aux entrepreneurs de sacs de vacoas (pandamus) destinés à l'emballage des cafés. Dumont, de son côté, qui avait besoin durant un certain temps des négresses à Saint-Denis, « *pour faire le rempli dans les bâtiments neufs* », en avait retenu une partie. Cet ouvrage fini, il restait à vendre 55 négresses de la Compagnie, à des habitants peu pressés de les acheter, parce qu'ils ne recherchaient que les jeunes négresses pour « *fixer et marier* » leurs esclaves célibataires. Par délibération en date du 19 décembre 1737, le Conseil décida de se défaire d'une partie de ses encombrantes esclaves, au comptant et par tirage au sort, et de faire vendre à l'encan, le reste, composé de noirs d'un âge trop avancé ou de noirs plus jeunes mais affectés de vices connus. Fin janvier, bien que le tirage au sort fût prévu pour le 20 février, les habitants étaient loin de s'empressement de se faire inscrire à la loterie et le Conseil, résigné, se préparait à organiser une vente à l'encan au plus offrant et dernier enchérisseur, en proposant aux adjudicataires un crédit d'un an, pour donner plus de faveur à l'opération. Quant aux noirs et négresses pièce d'Inde, on se les disputait à ce point, que l'usage établi par le Conseil avec l'autorisation de la Compagnie, était de ne pas les vendre à l'encan, afin d'éviter la surenchère et l'accaparement qui aurait permis aux seules personnes aisées d'en acquérir, tandis que les plus pauvres en auraient été privés et mis dans l'impossibilité d'améliorer leur sort comme de se libérer envers la Compagnie. Jusqu'à présent, le noir malgache pièce d'Inde était vendu à 300 livres, la négresse 260, « *les moyens, ainsi que les négrillons et négrittes à proportion* ». Aussi quel tollé général, lorsque La Bourdonnais ordonna à Dumont de vendre les négresses qu'il avait retenues sur les travaux à Saint-Denis, à l'encan au plus offrant et dernier enchérisseur, « *les dettes et engagements de la Compagnie préalablement acquittées* », en veillant à en soutenir le prix, afin que aucun esclave ne fût adjugé au dessous du prix fixé par la Compagnie : 300 livres les noirs et 260 livres les négresses. Le Conseil de Bourbon tout en reconnaissant la légitimité de la proposition du gouverneur - cette sorte de vente s'était d'ailleurs déjà pratiquée à l'occasion - fit savoir à la Compagnie qu'il ne pensait pas qu'il faille la mettre en œuvre dans l'île, au moment même où la réduction du prix du café de huit à cinq sols, celle survenue l'année précédente sur les maïs, les fayots et les riz, risquaient de priver l'habitant des moyens de se procurer des esclaves dont il avait le plus grand besoin. La Compagnie n'avait-elle pas déjà consenti à la suppression de la vente des noirs à l'encan, parce qu'elle avait pris conscience « *qu'ils avaient été portés dans cette île à des prix fantastiques, excessifs et ruineux* » ? En réalité, constataient les Conseillers, en faisant vendre les noirs à l'encan à partir d'un prix plancher, dès avant 1740, c'est à dire avant la fin du bénéfice de l'escompte, la Compagnie tentait de reprendre d'une main ce qu'elle avait offert de l'autre à l'habitant. Il lui suffirait de deux ou trois traites un peu conséquentes pour se rembourser de la somme dont elle avait voulu faire remise à ses débiteurs. Etablir l'encan des noirs de cette manière, c'était dorénavant, forcer les habitants à prendre leurs noirs à crédit à 200 piastres environ et priver les pauvres et les misérables des secours que la Compagnie leur consentait jusqu'à présent. Si la Compagnie persévérait dans ses intentions, il faudrait établir « *deux prix des noirs et deux formes de distribution : une à l'encan [nouveau] en payant comptant pour les personnes aisées et l'autre suivant l'ancien usage, aux plus pauvres débiteurs, au prix ordinaire* ». Le Conseil attendait sur ce point

la décision des Directeurs. Avant de ce faire, il serait bon de considérer attentivement le problème de la vente des noirs âgés de la Compagnie. Si l'on voulait soutenir le prix d'un vieux noir ou d'une vieille négresse à 300 et 260 livres, peu d'habitants seraient en mesure de les acheter. La Compagnie se chargerait peu à peu d'un nombre considérable « de mauvais et de vieux noirs ainsi que de vieilles négresses qu'aucun noir de la Compagnie ne voudrait épouser, parce que tous veulent de la jeunesse ». Les vieux noirs chassant, peu à peu, les bons et jeunes esclaves, la Compagnie se trouverait, à la fin des travaux, encombrée « d'une bande de négresses vieilles et caduques dont personne ne voudrait gratis, et qu'il lui faudrait entretenir et nourrir en pure perte »¹²³⁸.

La réponse tarda à venir. Afin de mener à bien les travaux entrepris sur l'île, un règlement du Conseil de Bourbon, en date du 23 septembre 1739, permit aux autorités de leur réserver l'essentiel de la traite, et une fois les besoins de la Compagnie remplis, de n'exposer à l'encan les esclaves devenus inutiles, qu'au mois de décembre de chaque année, afin d'élargir l'offre. En 1740, à la fin de la période de l'escompte, le Conseil de Bourbon prit une ordonnance défendant à tous les particuliers de vendre, acheter ou même échanger, sans sa permission écrite, aucun esclave ni bestiaux aux débiteurs de la Compagnie sans aucune exception¹²³⁹. En 1741 et 1743, la Compagnie, après avoir renouvelé son ordre à l'île de France de toujours faire passer à Bourbon les deux tiers environ de toutes les traites, décida que « tous les noirs en général, négresses, négrittes et négrillons, provenant des traites, des travaux, de l'Inde ou d'ailleurs », seraient à l'avenir vendus, pour son compte, « à l'encan, pièce par pièce et au comptant au plus offrant [...] à mesure [des arrivées] et le plus tôt possible » - ce dernier point visant en particulier, nous l'avons vu, à réduire les dépenses en soins divers et nourriture - en veillant, cependant, à n'en point proposer qui soit à des prix inférieurs à 300 livres les hommes et 260 livres les femmes, ni livrer à des débiteurs réputés insolubles¹²⁴⁰. Avec la liberté de commerce (1742-1745), la Compagnie invita les habitants qui, comme Candos et les Frères de Saint-Lazare, se plaignaient de manquer d'esclaves, à s'en procurer au moyen de la traite particulière. Quant aux éventuelles traites de la Compagnie, la vente devait toujours en être faite à l'encan selon les modalités prises en 1741¹²⁴¹. Alors que, par sa délibération du 30 avril 1745, la Compagnie annonçait la prorogation de la liberté du commerce jusqu'au 31 décembre 1750, en mai, brusquement, la liberté du commerce au îles de France et de Bourbon était révoquée et les choses rétablies au point où elles étaient en 1740. Le crédit consenti pour l'achat des marchandises de France et des Indes, ainsi que pour celui des esclaves était supprimé. Aux habitants, dorénavant, de régler leurs dépenses sur leurs revenus. La Compagnie

¹²³⁸ Correspondance. t. III, second fascicule, p. 37-43. *A l'île de Bourbon, le 24 février 1738. [À la Compagnie]*.

¹²³⁹ Correspondance. t. IV, p. 43. *Extrait du registre général des délibérations de la compagnie des Indes. Du 26 juin 1742.*

¹²⁴⁰ Adjugés « sans cependant qu'ils soient proposés à des prix inférieurs à ceux auxquels [la Compagnie] a bien voulu céder les dits noirs jusqu'à présent, ni livrés à des débiteurs de la Compagnie qu'autant qu'ils seraient reconnus en état de satisfaire à leurs engagements... ». ADR. C° 86. *Paris, 25 mars 1741. Les syndics... au Conseil Supérieur de Bourbon.* Repris dans Correspondance. t. III, p. 169.

ADR. C° 64. *Paris, 11 décembre 1734. Les syndics... au Conseil Supérieur de Bourbon...* Correspondance. t. IV, p. 7. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 27 juin 1741.* Ibidem., p. 100. *Extrait du registre général des délibérations de la Compagnie des Indes. Du 19 juin 1743.*

¹²⁴¹ Correspondance. t. IV, p. 111. *Extrait du registre général des délibérations de la compagnie des Indes. Du 19 juin 1743.* Ibidem., p. 154. *Extrait du registre général des délibérations de la compagnie des Indes. Du 11 avril 1744.*

fixait le prix des captifs portés dans sa colonie de l'île de France à 200 piastres (720 livres) la pièce d'Inde de Guinée et du Sénégal ; à 150 piastres (540 livres) les Cafres de Mozambique ; à 100 piastres (360 livres) les Malgaches ; à 70 piastres (252 livres) les Indiens ; les négrillons et les négrittes à proportion¹²⁴².

Malgré tous les démentis, à Bourbon, les employés de la Compagnie, avant même que de les présenter à l'encan des particuliers, continuaient à se réserver parmi les cargaisons de captifs, les pièces d'Inde les plus robustes et « à partager entre eux les plus jeunes, les plus beaux et les plus forts [...], pour les vendre à leur profit » afin de ne laisser aux habitants, comme aux membres de la Congrégation de la Mission « que le rebut, la racaille et les plus vieux [...] ». En 1742, cette pratique avait contraint les Lazaristes, à qui la Compagnie avait réservé, par contrat, des esclaves pour la construction de l'église de Saint-Denis, à prendre sur ces travaux, 8 de leurs propres négresses pour faire le complément des 24 esclaves stipulés dans la convention. Pour Criaï, cela n'était pas sans conséquences sur le comportement de ces esclaves qui utilisés à d'autres travaux que ceux auxquels ils avaient été habitués, étaient portés à se rendre marrons dans les bois¹²⁴³.

En moyenne, les captifs qui, avant la guerre de succession d'Autriche, n'étaient vendus qu'à 500 livres pour les Mozambiques, et 300 livres pour les Malgaches, étaient en 1752, achetés suivant les tarifs en cours en 1746 : 540 livres pour les premiers et 360 pour les seconds ; les « femelles » ayant toujours été payées moins cher que les « mâles »¹²⁴⁴. En 1759, en pleine guerre de Sept Ans, les îles se trouvant à cours de numéraire, la Compagnie en appelait à l'attachement des particuliers à elle-même et à l'état, afin qu'ils ne se prévalussent point des besoins qu'elle avait de leurs denrées pour exiger d'elle un paiement en espèce. « [...] Chacun [des habitants] doit se prêter à votre situation, envoyait-elle au Conseil Supérieur, et se contenter de ce que vous pourrez leur donner soit en piastres ou en noirs, pour le paiement de leurs fournitures ». Si ce n'était pas le cas, poursuivaient les directeurs, usez de fermeté « pour leur rappeler ce qu'ils doivent à la Compagnie et à l'Etat »¹²⁴⁵. A cette date, les rafraîchissements fournis par les habitants pour la table des états-majors de l'escadre, n'étaient plus payés qu'en

¹²⁴² Ibidem., p. 198. *Messieurs du Conseil Supérieur à l'île de Bourbon. A Paris, le 9 avril 1745.* Ibidem, p. 223. *Extrait du registre général des délibérations de la compagnie des Indes. Du 17 mai 1745.* La piastre à 3 livres 12 sols. Ibidem., p. 245-248. *Messieurs du Conseil Supérieur de l'île de France. A Paris, le 30 mars 1746.* Ces prix étaient purement indicatifs et pouvaient être à tout instant révisés à la hausse. En 1748, Bourbon admettait qu'on avait payé jusqu'à 280 piastres (1 008 livres) l'esclave mozambique estimé pour l'heure 500 livres. Correspondance. t. V, p. 101. *A l'île de Bourbon, le 31 juillet 1748. Monsieur David, gouverneur général à l'île de France. Par le « Machault ».*

¹²⁴³ Après quatre ou cinq mois, douze de ces esclaves « bien que traités avec douceur et appliqués à un travail des plus aisés et des plus faciles » - en fait, les travaux de l'église de Saint-Denis - étaient portés par « leur grand âge et leur fainéantise naturelle [...] à se rendre fugitifs dans les montagnes et les bois... ». R. T. t. VI, p. 190. *Lettre écrite par Criaï (Vicaire général pour les îles de France et Bourbon) à M. l'Archevêque de Paris pour lui rendre compte des biens spirituels des îles Bourbon et de France. 28 janvier 1742.*

¹²⁴⁴ ADR. C° 140. Paris, le 05 août 1752. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Maurepas ».*

¹²⁴⁵ Par le Duc de Béthune, les directeurs faisaient savoir au Conseil Supérieur de Bourbon, qu'ils allaient envoyer « dix à douze mille livres de sols marqués [...] afin de satisfaire aux besoins que vous lui avez marqués en avoir pour vos petits paiements ». ADR. C° 163. Paris, les 10 octobre 1755 et 10 janvier 1756. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon, par le « Duc de Béthune ».* ADR. C° 201. Paris, le 17 mai 1759. *Les syndics et les directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon.*

billets de caisse¹²⁴⁶. En mars 1761, la Compagnie « épuisée » par les efforts qu'elle avait consentis pendant le cours de la Guerre de Sept ans pour se procurer des navires, se trouvait hors d'état de joindre des fonds en espèces aux secours qu'elle faisait difficilement parvenir à ses différents comptoirs¹²⁴⁷. Deux ans plus tard, elle demandait au Conseil Supérieur de Bourbon d'établir un état complet et détaillé de tous ses débiteurs, arrêté si possible au 30 septembre de l'année en cours et de s'abstenir « de faire aucune avance ni aucun prêt en nature d'argent, ni billet de caisse, à qui que ce soit et pour quelque cause que ce puisse être » ainsi que de n'avancer aucun effet ni esclaves à ses débiteurs¹²⁴⁸.

En 1765, la troupe d'esclaves détenus par la Compagnie étant devenue inutile, Paris enjoignit aux Commissaires de garder ceux indispensables au service et de vendre les autres, non pas totalement mais de huitaine en huitaine, afin que chaque habitants ait le temps de s'y préparer. La vente se ferait au plus offrant et dernier enchérisseur, par famille : père, mère et enfants seulement. Les commissaires étaient invités à recenser parmi ces esclaves, ceux d'entre eux, « excellents ouvriers en tout genre » dont le prix pouvait dédommager la Compagnie des soins qu'elle s'était donnée pour mener à bien leur apprentissage¹²⁴⁹. Deux ans plus tard, le Bureau du Commerce de l'île de Bourbon, conservait parmi les noirs de la Compagnie, 70 esclaves les plus propres à être affectés au service de ses magasins et chaloupes. Le reste devait être vendu à l'encan, à moins que, pour quelques uns d'entre eux, il ne fût convenu d'un prix avec les administrateurs du roi¹²⁵⁰. L'année suivante, en 1768, le service du Roi en exigeait déjà le double et l'administrateur de Bourbon faisait part à l'île de France de l'étonnement que lui procurait une inflation si rapide :

« Je ne reviens pas de la quantité de noirs que Monsieur Bellier juge indispensable que je prenne pour le compte du roi. J'en adresse un état, et il en faudra environ 140, tant pour armer les goélettes, chaloupes et pirogues, que pour le magasin, l'hôpital et les autres besoins du service. On est obligé ici, d'aller chercher l'eau et le bois fort loin. Figurez-vous Monsieur, que le service seul de l'hôpital exige 40 noirs. Ces 140 avec leur suite, c'est à dire, avec les femmes et enfants, iront à 300 individus au moins »¹²⁵¹.

¹²⁴⁶ Au verso d'un procès-verbal de destruction des hardes d'un matelot de la frégate *l'Hermione*, en date du 5 février 1759, un brouillon de lettre sans date : « Monsieur, je ferai mon possible pour vous procurer les rafraîchissements que vous demandez pour la table de ces Messieurs de l'escadre. Je crains cependant, Monsieur, que la nouvelle qui se débite que la Compagnie ne veut plus payer qu'en billets, n'empêche les habitants de fournir autant qu'ils le pourraient. Malgré cela, Monsieur, je ferai mon possible pour les y engager... ». ADR. C° 939. *Saint-Paul, 1759. Procès-verbaux de destruction de hardes de différents matelots décédés de la variole.*

¹²⁴⁷ ADR. C° 214. *Paris, 2 mars 1761. Les syndics et les directeurs de la Compagnie des Indes au Conseil Supérieur de Bourbon.*

¹²⁴⁸ ADR. C° 273. *Paris, le 24 avril 1763. Les syndics et directeurs de la Compagnie au Conseil Supérieur de Bourbon.*

¹²⁴⁹ AN. Col. F/3/206, f° 208 r° et v°. *Ordres et Instructions pour Messieurs les Commissaires nommés par la commission de l'île de France, pour l'exécution de la délibération de la Compagnie des Indes du 22 octobre 1764, à l'effet de diminuer ses dépenses, et la débarrasser des effets qui sont désormais inutiles à son commerce à l'île de Bourbon, du 10 juin 1765.*

¹²⁵⁰ Ibidem., f° 219 v°. *Instructions pour le Bureau de Commerce de la Compagnie des Indes au comptoir du quartier de Saint-Denis à Bourbon, le 10 février 1767, art. 28.*

¹²⁵¹ Ibidem., f° 234 r° et v°. *Extrait d'une lettre de l'administrateur de Bourbon à l'île de France sur l'administration de l'île de Bourbon, le 25 septembre 1767.*

L'île a besoin de 6 000 noirs au moins, font savoir les administrateurs de Bourbon, fin 1767, le recensement le confirme : l'île manque « *cruellement* » d'esclaves. Déduction faite des esclaves malades et employés à d'autres tâches, on estime à quelques 4 500, ceux affectés à la culture des terres. C'est insuffisant. Aussi reprenant à leur compte les rapports de leurs prédécesseurs qui avaient administré l'île pour le compte de la Compagnie, les nouveaux administrateurs de Bourbon suppliaient instamment l'île de France de ne pas les oublier dans la répartition des noirs destinés aux deux îles : « *si dans la répartition de chaque traite, écrivaient -ils, vous vouliez bien y comprendre l'île de Bourbon toujours pour un tiers [...] nous n'aurions plus qu'à nous louer de cette proportion* »¹²⁵².

4.9 : Conclusion.

Si les structures politiques, économiques et financières, l'avance technologique et une efficace préparation idéologique¹²⁵³ permirent aux Européens d'affourcher leurs vaisseaux chargés d'effets de traite à la côte d'Afrique, de Madagascar ou de l'Inde, pour acheter des captifs destinés à servir dans leurs colonies occidentales et orientales, ceux-ci se montrèrent partout incapables de convaincre ou de contraindre les autochtones à les laisser accéder directement aux sources de la traite servile ou à leur vendre des captifs au prix fixé par l'acheteur. Partout, le mode de production des captifs dépendit des habitants de l'Afrique occidentale et orientale, de Madagascar ou de l'Inde¹²⁵⁴. L'immense majorité des captifs proposés sur le marché était vendue par les élites guerrières et politiques et leurs agents en place et provenait principalement de razzias ou de prises de guerre et, pour une faible partie, du versement de tribut, de règlement de dette, de rapt et d'enlèvements, de bannissements politiques, d'abandon ou vente d'enfants, d'esclavage volontaire ou de condamnation pour crimes, vols et adultère. L'ensemble des opérations de vente : autorisation de traite, traite proprement dite, regroupement, accumulation des captifs, embarquement, fut autorisé et organisé par les pouvoirs et les élites marchandes locaux. A la côte occidentale d'Afrique comme à Madagascar, - la situation dans les comptoirs portugais du Mozambique et Français de l'Inde, bien que, avec le Portugal, une traite discrète subordonnât l'acheteur au vendeur, nous paraît sensiblement différente et mériterait d'être examinée plus attentivement par les historiens¹²⁵⁵ - les courtiers et vendeurs locaux tirèrent habilement parti de leur

¹²⁵² Ibidem., f° 243 v°. *Saint-Denis, 5 décembre 1767, à Messieurs Dumas et Poivre*. Ibidem., f° 254 r°. *Saint-Denis, le 10 mai 1768. Les Administrateurs de Bourbon, à ceux de l'île de France, sur l'administration générale*.

¹²⁵³ « Les Nègres, écrit Bosman, n'ont ni chariots, ni chevaux, ni autres bêtes de charge pour transporter dans le pays les marchandises qu'ils ont achetées de nous ; mais ils sont obligés de les faire toutes porter par des hommes [...] ». G. Bosman. *Voyage de Guinée...*, Septième lettre, p. 100.

¹²⁵⁴ Exception faite bien entendu des enlèvements perpétrés à la côte par les Européens. A ce sujet, note Wadsorom : « personne n'ignore, du moins dans quelques endroits de la côte, que les Européens n'ont jamais manqué, lorsque l'occasion s'en est présentée, de se saisir des Africains sans défiance, et de les emmener dans leurs colonies. C'est ce qu'ils ne manquent pas de faire dans les lieux où ils n'ont pas de comptoir... en sorte que le fait reste ignoré de leurs compatriotes [...] ». C. B. Wadsorom. *Voyage au pays de Dahomey...*, *Observations sur la traite des Nègres...*, chapitre III, p. 190-191.

¹²⁵⁵ Nous avons vu que les Portugais des Comptoirs du Mozambique qui manquaient principalement de vivres autorisaient, parfois, ou toléraient, souvent, la traite des noirs que la Compagnie Française des Indes avait initiée à leurs comptoirs du Mozambique, mais nous manquons encore d'informations sur les relations politico-commerciales qu'ils entretenaient avec les élites guerrières et marchandes des populations habitant

situation privilégiée d'intermédiaires entre pourvoyeurs d'esclaves, habitants de l'hinterland africain et les facteurs européens, comme de la concurrence entre les différentes nations européennes, pour fixer unilatéralement le prix de vente de leurs captifs et pour n'autoriser ces derniers à ne traiter que dans des lieux précis de la côte, dont la pérennité, sauf exception, ne dépendait que de leur bon vouloir¹²⁵⁶. Confirmant l'analyse de Labat en 1730, c'étaient nous dit un mémoire sur le commerce nantais à la côte occidentale d'Afrique, écrit en 1762, « *des comptoirs fortifiés pour être à l'abri des avaries et des surprises [... qui] n'emportent point avec eux l'idée d'une souveraineté territoriale* »¹²⁵⁷. Que dire alors des magasins de feuilles dressés sur les plages malgaches ou de la « palissade » de Foulpointe ? Rappelons ici l'attitude des Maures envers les occupants Européens du Fort d'Arguin, celle des Rois de Sénégambie confrontés aux manœuvres diplomatiques et aux exigences d'André Brüe, l'action des courtiers Mandingues et Sarakolés, l'insécurité dans laquelle vivaient les traitants français à Antongil, les trésors de diplomatie déployés par les Français pour traiter avec les puissants rois Sakalaves, la tentative infructueuse d'établissement à Sainte-Marie, et le soulèvement de sa population en 1754. Souvenons-nous du message délivré, en 1774, par le roi du Boïna, à Mayeur, qui enjoignait aux Français de se retirer sur le champ des Hautes Terres et des pistes de la traite reliant la côte orientales à la côte occidentales de

de part et d'autre des rives du Zambèze de Sofala au cap Delgado et jusqu'aux rives des lacs Chiwa et Nyassa, comme sur celles qu'entretenaient ces dernières avec leurs homologues des Chefferies ou des Etats de l'Afrique des Grands Lacs. Nous manquons également d'informations sur les relations commerciales qu'entretenaient les commis de la Compagnie Française des Indes avec les élites marchandes Hindoues et ignorons selon quel processus les esclaves indiens passaient des mains de leurs propriétaires Hindous dans celles des commis de la Compagnie.

¹²⁵⁶ C'est pourquoi, au XVIII^e siècle, les Européens recherchaient les îles, proches de la côte protégée par la barre, qui les mettaient à l'abri des incursions africaines. Quarante-trois constructions, dont trente-deux, sur la seule Côte de l'Or, occupées par moins de trois mille personnes, s'échelonnaient le long de la côte africaine du Sénégal au delta du Niger. Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Gallimard, NRF, 2004, 468 pp., Essor et évolution des traites négrières, p 120-122. Seuls les Portugais disposaient de comptoirs permanents en Angola et à Mozambique. Dans la relation de son voyage à la côte d'Afrique en 1701, Barbot rapporte que les Portadors, courtiers africains qui habitent les bords du Congo et parlent quelques mots d'anglais, avertissent les habitants de l'intérieur des terres de l'arrivée des vaisseaux, « amènent les marchands aux comptoirs. [...] font le commerce pour eux, et prennent quelquefois avantage de leur expérience ; ils font payer ces nègres simples et ignorants une pièce ou deux au-dessus du prix réel. Les facteurs européens sont obligés de favoriser cette friponnerie, pour l'intérêt de leur propre commerce. ». A cette côte, le haut prix des noirs résultait non seulement de la rivalité entre capitaines pressés de rapidement charger leur cargaison humaine, mais encore des exigences des courtiers africains. Sur « l'astuce des courtiers », voir : Rinchon, *Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein*, p. 309-10.

¹²⁵⁷ A l'exception peut-être, maintenant, du Sénégal qui est « un établissement formé avec l'agrément des naturels, une concession régulière, une véritable colonie [...] Il est certain [...] que les forts établis à la côte de Guinée ne sont que des comptoirs fortifiés pour être à l'abri des avaries et des surprises. Ce sont des remparts contre la barbarie africaine, il y en a de semblables dans les Indes ; mais ces forts n'emportent point avec eux l'idée d'une souveraineté territoriale, du moins au-delà de leur enceinte. Les Nègres sont restés les maîtres du pays, ajoute l'auteur de ce mémoire sur le commerce nantais, et les Anglais, malgré leur prétendue souveraineté, sont obligés de leur payer pour traiter les mêmes coutumes et droits que les autres nations qui n'ont point de forts ». Archives de la Loire Atlantique (Ch. Com.), C 881, f^o 202 -208. Mémoire du général du commerce de Nantes adressé à Choiseul en 1762, avec des copies à Saint-Malo et à Rouen. In : G. Martin. *Nantes au XVIII^e siècle...*, p. 74-78. « Par ces forteresses, remarque Van Alstein, vers 1782, les européens ne prétendent pas à un droit de souveraineté sur la région. C'est en territoire étranger que s'effectue la traite ; ce sont les autorités du pays qui perçoivent les droits, exigent les taxes, contrôlent la vente des captifs. En les achetant aux autochtones les négriers entendent agir en honnêtes commerçants et non en ravisseurs d'hommes ; ils prétendent même qu'ils sauvent des vies humaines qui auraient été sacrifiées par les chefs dahoméens. Ordinairement ce sont les chefs indigènes qui pour se procurer les produits européens en échange de prisonniers font la guerre ou des razzias ». Rinchon, *Pierre-Ignace-Liévin Van Alstein*, p. 337.

la Grande Ile, parce que, écrivait-il, c'était par mer et non par terre que la traite européenne devait se faire. Rappelons encore le cuisant échec des premiers Français puis de Maudave au Fort-Dauphin, dans leur tentative de colonisation de Madagascar, et notons avec quelle insistance, les témoins européens soulignent la situation précaire du relativement petit nombre de commis et représentants des différentes Compagnies européennes, isolés dans leur loges et forts échelonnés le long de la côte occidentale d'Afrique, les difficultés insurmontables qu'éprouvent ces derniers à pénétrer l'intérieur du pays, vers les sources de la traite marchande, la toute puissance des souverains locaux, leur richesse et leur force. En 1725-27, La garnison du fort français de Juda : quatre bastions avec des fossés larges et profonds, une demi lune qui couvre la porte et le pont-levis, trente canons, n'est que de dix soldats blancs, deux sergents, un tambour, deux canonniers, et trente esclaves Bambaras appartenant à la Compagnie. Leur commandant réside à Xavier, ville capitale du Royaume¹²⁵⁸. Notons également que, comme le rapporte le Chevalier des Marchais, l'influence européenne était fortement fragmentée : en 1671, le roi d'Ardre profita d'une querelle entre les Hollandais et les Français qui se disputaient la préséance auprès de lui, pour mettre fin à son alliance avec les premiers. Il envoya Matteo Lopez, son interprète, en ambassade à la cour du roi de France « pour lui offrir ses services et ses Royaumes », écouter les propositions des Directeurs de la Compagnie et répondre favorablement à la plupart d'entre elles. En 1704, le Roi de Juda lui-même imposa, aux représentants des nations européennes présentes dans ses Etats, un traité de neutralité¹²⁵⁹. A partir de la conquête dahoméenne

¹²⁵⁸ J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 42. Les Européens à l'exception peut-être des Portugais en Angola et au Mozambique, ignoraient pratiquement tout de la nature, des mœurs, des us et des coutumes des sociétés avec lesquelles ils traitaient. De Bisseau jusqu'à Juda, « n'en déplaise à Messieurs nos géographes, tous les royaumes qu'ils placent sur leurs cartes y sont placés au hasard, parce que personne n'y a jamais été, note Pommegorge, si ce n'est dans le haut de la rivière du Sénégal et de Gambie, parce qu'elles sont navigables [...] que les blancs qui seroient assez intrépides pour entreprendre d'y voyager, seroient certains d'avoir le col coupé avant d'y arriver [...] Les seuls renseignements que nous pouvons prendre de l'intérieur des terres, est de faire des questions aux captifs que nous traitons, et qui à leurs marques au visage, nous paraissent venir de très loin [...] ». Pruneau de Pommegorge. *Description de la Nigritie*. A Amsterdam, 1789, p. 149-150. Le fort de Juda, seul établissement français de la côte de Guinée, clos d'un mur de cent mètres sur quatre-vingt, flanqué de quatre bastions, est ceinturé d'un large et profond fossé. Une pièce de canon en défend l'entrée. Les bâtiments intérieurs sont de terre brune et coiffés de chaume. Sur le sujet, voir : Simone Berbain (Archiviste Paléographe). *Etude sur la traite des Noirs au golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah), au XVIII^e siècle*. Mémoire de l'Institut Français d'Afrique Noire. Larose, Paris, 1942. 127 pp.

¹²⁵⁹ Les Hollandais ayant enlevé le drapeau français qui se trouvait à la droite du leur, les deux partis demandèrent l'arbitrage du roi d'Ardre et reçurent ordre de se rendre auprès de lui avec interdiction d'agir au sujet du pavillon comme du commerce. Quand il s'agit de se rendre à l'audience, le commis hollandais prétendit prendre le pas sur son homologue Français qui déclara que si le Hollandais se mettait en devoir de le précéder, il lui passerait son épée au travers du corps. L'ambassadeur partit de la rade d'Ardre pour arriver à Dieppe, via la Martinique, en décembre 1670. Il fut reçu par le roi de France aux Tuileries, s'entretint, entre autre, avec la Reine, le Dauphin, M. de Lionne, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères et les Directeurs de la Compagnie. Ces derniers lui soumirent diverses propositions : les vaisseaux de la Compagnie allant traiter à Ardre seraient préférés à ceux des autres nations ; ils ne paieraient dorénavant que 24 esclaves de Coutume au lieu de 80 comme précédemment ; qu'il plut au roi d'ordonner que la Compagnie soit remboursée sans délais de ses créances ; que la Compagnie ne soit plus tenue d'accorder des crédits aux seigneurs du Royaume qu'elle savait insolvables ; que la Compagnie soit autorisée à couvrir sa loge et ses magasins de tuiles pour les mettre à l'abri de l'incendie. Il souscrivit au nom de son maître à la plupart de leurs souhaits. Le traité de neutralité fut signé au palais du Roi de Juda, le 6 septembre 1704. Le Roi dahoméen déclara qu'il ne s'opposait pas à ce que les différents représentants des Compagnies européennes « écrivissent à leurs maîtres, mais qu'en attendant leurs réponses et telles qu'elles pussent être, il vouloit que le traité de neutralité fût

(1727), le poste de directeur de Juda, devient périlleux souvent, délicat et difficile aussi, en raison de la nécessité de vivre en bonne intelligence avec le nouveau peuple. De 1712 à 1789, indique Simone Berbain, sur 17 directeurs qui se sont succédés, 5 sont morts sur place dont un de mort violente, 4 ont été embarqués de force par les dahoméens sur un vaisseau en partance vers l'Amérique. Le sort de Dupetival est à ce sujet symptomatique. En 1725, arrive à Juda, un jeune et ambitieux commis, Etienne Gallot. Témoin de la conquête dahoméenne, il va se joindre aux troupes du roi Dada, leur apprend à se retrancher et à élever des fortifications. De retour à Juda, auprès de Dupetival, il tente, avec l'aide du gouverneur anglais, d'entraîner les Français dans le parti des Judaïques. Comme Dupetival résiste à l'entreprise, Gallot n'hésite pas, alors, à lier parti avec le roi détrôné. La conspiration aboutit, le 23 juillet 1729, à l'enlèvement de Houdoyer Dupetival et à son remplacement par Gallot, que les Judaïques proclament directeur. Défaits, deux ans plus tard, par les Dahoméens, les Judaïques se retirent à Popo, emmenant avec eux le malheureux Dupetival, dont ils annoncent bientôt la mort. Gallot, fuyant la vengeance dahoméenne, s'enfuit à Popo, d'où il s'embarque sur un navire anglais. Parmi les directeurs expulsés, l'auteur semble avoir oublié de mentionner Rémillat, directeur en 1764, qui demeura moins d'un an en poste. Le roi le fit enlever, le 5 juillet 1765, et malgré les protestations des Européens, le fit embarquer de force pour l'Amérique, déclarant qu'il n'en voulait sous aucun prétexte¹²⁶⁰. Partout, Africains et Malgaches, nonobstant les rodomontades des voyageurs et traitants européens¹²⁶¹, sont restés maîtres des jeux de l'échange et ont veillé le plus souvent, pour maintenir les prix, à contrôler les routes ou les « avenues » de la traite et faire correspondre l'offre en captifs à la demande en esclaves. Pour favoriser le commerce de son pays, le Roi d'Ardre fermait les voies par lesquelles s'acheminaient les esclaves destinés à royaume de Juda. Les souverains Sakalaves contrôlaient les pistes du seuil de l'Androna qui drainaient vers les ports du Boina, les esclaves raziés à la côte orientale malgache. A Madagascar, partout les Grands se réservaient le monopole de l'achat des effets de traite : poudre, armes et balles, fer et cuivre, textiles, pacotille, bijoux et armes ..., fixaient les prix, et imposaient la composition par âge et sexes des cargaisons de captifs. Les souverains de Juda, outre une capitation sur chaque esclave vendu, percevaient des droits sur chacun des négriers dont ils avaient autorisé le commerce. Ils fixaient en outre le prix des esclaves et interdisaient toute négociation préalable avec quiconque en proposait. Ils vendaient leurs esclaves à un prix supérieur à tous les autres et thésaurisaient les Cauris, se réservaient le monopole de l'achat des armes, de la poudre et des balles et bénéficiaient d'un droit général de préemption sur les marchandises d'Europe et d'Asie. C'est dans les prisons du palais royal qu'étaient parqués les captifs

conclu sur le champ, et qu'il fût inviolablement observé ». J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 107-115, 333-361.

¹²⁶⁰ En 1725, le roi du Dahomey Agadja Trudo, est appelé par le plus faible des deux fils, héritiers du défunt roi d'Ardes, pour le débarrasser de son rival. En mars 1727, dans le désir d'obtenir en première main les marchandises européennes qu'il était auparavant contraint de négocier avec les Judaïques, il attaque et brûle le palais du roi de Juda qui se réfugie dans le royaume voisin de Popo. Les européens sont autorisés à rejoindre leurs forts respectifs, à condition de commercer avec lui. L'année suivante, Trudo se heurte à Dupetival, gouverneur français du fort de Saint-Louis de Juda, où un partisan de l'ex roi de Juda a trouvé asile. Pendant le combat, le feu prend au fort français qu'il faut évacuer en hâte pour gagner le bastion anglais. Simone Berbain. *Etude sur la traite des Noirs au golfe de Guinée. Le comptoir français de Juda (Ouidah), au XVIII^e siècle.* p. 61-67..

¹²⁶¹ Voir, par exemple, l'insistance avec laquelle des Marchais parle du respect et des privilèges dont jouissent les Français, à Juda. J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 71-72, 77, 227.

dans l'attente d'être embarqués. Le contrôle qu'exercent les souverains sur la traite est tel, que les traitants hollandais de Grégory pensent que la plupart des marchands africains qui viennent trafiquer avec eux « *sont des esclaves, envoyez par leurs maîtres pour faire cette commission, et celui, en qui le maître se confie le plus, qui a déjà donné des preuves de sa fidélité ; est le chef de cette caravane. Nous ne le regardons pas comme un esclave, mais comme un marchand considérable, et nous tâchons de l'obliger en tout ce que nous pouvons, parce que nous scavons qu'un tel esclave, en qui son maître a tant de confiance, à la liberté d'aller négocier où il veut, soit chez les Danois, les Anglois, les Brandebourgeois, ou chés nous ; et c'est pour cette raison que nous avons presque plus d'égard pour lui, que nous n'en aurions pour son maître* »¹²⁶². C'est de leur plein gré que les élites politique et marchandes africaines et malgaches sont rentrées dans le circuit de la traite vers l'Atlantique comme vers les Mascareignes.

Pourquoi cette attitude ? Plusieurs réponses à cela :

- Premièrement : une importante fragmentation politique fait de l'Afrique Centrale, Occidentale et Orientale comme de Madagascar et l'Inde, un monde où les barrières ethniques, sociales, religieuses et linguistiques sont puissantes et empêchent l'éclosion d'un sentiment d'appartenance culturelle et de solidarité au sein d'une pléiade de populations et de castes étrangères les unes aux autres.
- Deuxièmement : avant l'arrivée des Européens, l'institution de l'esclavage marchand ou domestique existait en Afrique Noire, à Madagascar et en Inde, dont les habitants n'éprouvaient aucun scrupule moral à réduire en esclavage les membres d'une ethnie ennemie ou d'une caste intouchable. Au début du XV^e siècle, les Portugais transportaient à la côte de Guinée des esclaves africains pour y obtenir de l'or des populations locales¹²⁶³ et les boutres arabes venaient déposer à la côte malgaches les esclaves Makoa arrachés à la côte d'Afrique orientale voisine. C'est pourquoi, les témoins Européens s'étonnent de la façon dont évoluent, à Madagascar, comme en Afrique, les combats : « *On ne scait ce que c'est de faire une retraite honorable et en bonne posture. Le carnage ne cesse que par la défaite entière d'un parti ; on cesse alors de tuer, et on s'occupe de faire des prisonniers, ce qui est le plus souvent la fin de la guerre. Ces prisonniers tels qu'ils puissent être ne peuvent jamais recouvrer la liberté* ». Dès qu'il est prisonnier, un homme, fut-il roi, « *est mort au monde [...] Tout l'or de ses états, en offrirait-il gros comme une montagne ne le sauveroit pas de la mort, ou d'être vendu hors d'Afrique avec assurance qu'il n'y reviendra jamais. Pour les autres prisonniers ils sont vendus sur le champ aux Européens, étampés à leurs marques et transportés à l'Amérique* »¹²⁶⁴. De plus, les mêmes, qui ont des

¹²⁶² G. Bosman. *Voyage de Guinée...*, Septième lettre, p. 100-101.

¹²⁶³ « Sur la côte, la Basse Guinée fut touchée dès le début du XIV^e siècle par l'expansion des Mandes, notamment des marchands Soninké et Dioula. Elle devint assez vite demandeuse en captifs [...] À cette époque, dans la bordure occidentale de la région, à la limite du Sénégal, l'esclavage marchand s'était également déjà développé ». Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Gallimard, NRF, 2004, 468 pp., L'Afrique noire, acteur à part entière de la traite, p. 84.

¹²⁶⁴ J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 1, p. 366-368.

Au début du XII^e siècle Edrisi écrivait que les habitants des îles d'Al-Ranig, dans lesquels Ottino voit ceux des Comores, d'une partie des Seychelles et de Madagascar, font la traversée jusqu'à la côte africaine, le pays de Zang, à bord de pirogues et de petits navires avec lesquels ils apportent leurs produits : « c'est que ces gens et les Zang se comprennent entre eux dans leur langage ». En décembre 1506, à Nosy Manja, à l'entrée de la baie de Mahajamba, dans le port de Langany, les boutres de Malindi et de Mombaz viennent échanger les marchandises de l'Afrique, de l'Arabie et de l'Inde, contre des esclaves et du riz. A. Grandidier. « Histoire de

difficultés à distinguer les guerres vicinales des guerres de captures, se plaisent à souligner, en Afrique occidentale et orientale précoloniale comme à Madagascar, le caractère éphémère et saisonnier de ces conflits : les paysans ne peuvent être incorporés qu'une fois les récoltes rentrées¹²⁶⁵. Mais que faire des captifs capturés à l'issue de combats relativement peu coûteux en vie humaines ? Ils étaient parfois sacrifiés, mais, comme on ne faisait pas d'échanges ni ne payait de rançons, la plupart devenaient esclaves des élites guerrières ou marchandes, leur force de travail, leur nombre augmentaient la richesse et le prestige de leurs maîtres¹²⁶⁶. Cependant, remarque Pétré-Grenouilleau, au delà d'un certain seuil, leur nombre aurait posé de nombreux autres problèmes : évasions, révoltes, possible revanche de la lignée vaincue, et donc nécessité d'une forte surveillance. On comprend alors la rapidité de la réponse africaine et malgache, Sakalave en particulier dans ce dernier cas, à la demande européenne en captifs. « *La matière première - le captif - était là, abondante, et parfois encombrante* ». Pour les Etats de Sénégambie et du golfe de Guinée, dont l'accès aux « ports » sahéliens du commerce transsaharien ne pouvait s'effectuer, qu'après de longs et coûteux voyages, pour les tribus malgaches des côtes orientales et occidentales de la Grande Ile, « *l'arrivée de nouveaux partenaires commerciaux sur place, sur la côte, rendait soudainement les choses plus faciles* ».

- Enfin, les autorités locales tiraient de la traite européenne, la plus grande partie de leurs revenus. Les cadeaux offerts au roi Sakalave et les témoignages d'observateurs européens soulignent l'importance que prend chez les Sakalaves le trésor royal débordant de bijoux, de colliers et bracelets d'argent, de réaux et de

la découverte de l'île de Madagascar par les Portugais (pendant le XVI^e siècle) », p. 34-54. In : *Revue de Madagascar*, n° 1, 10 janvier 1902. Selon Armstrong, Au XVII^e siècle, les marchands Arabes auraient exporté de Madagascar, 40 000 esclaves, voire plus. Ignace Rakoto (présenté par). *La route des Esclaves. Système servile et traite dans l'est malgache*. p. 55. Voir également : « Un voyage de découvertes sur les côtes occidentales et méridionales de l'île de Madagascar en 1313-1614. Relation du R. P. Luis Mariano, traduite et résumée par A. Grandidier... », p. 577-603. In : *Bulletin de Madagascar*. 4^e année, n° 12, 5 décembre 1898. A partir du XIII^e siècle, les flottilles Antalaotra, boutres arabes et pirogues indonésiennes, apportent dans le nord de l'île et dans le Boina les esclaves Makoas. La traite des esclaves se développa beaucoup à partir de ces commerçants islamisés et l'esclavage se propagea alors dans toutes les régions de la Grande Ile. P. Ottino. « Le Moyen-Age de l'Océan Indien et le peuplement de Madagascar », p. 202, in : *Annuaire des Pays de L'Océan Indien*, I, 1974. F. Labatut, R. Raharinarivonirina. *Madagascar, Etude historique*, p. 30-33. Pour la condition des esclaves des Sakalaves et plus particulièrement des jeunes esclaves, originaires de la côte de Mozambique, appartenant aux Antalotches, voir : Le Bron de Vexela. « Voyage à Madagascar », p. 301-302. In : *Revue de l'Orient, Bulletin de la société Orientale (Société Scientifique et Littéraire), fondée à Paris, 1841*, t. 9, cahiers XXXIII à XXXVI, Paris, 1846.

¹²⁶⁵ « Il est rare que leurs guerres durent plus d'une campagne, et leur campagne plus de trois ou quatre jours ». Il y a bien entendu des exceptions et Labat cite les quatre années d'une guerre survenue entre les souverains de Fetu, du petit Acavis et le Seigneur d'Abrambou ; guerre « qui avoit consommé plus de soixante mille hommes, réduit tout le pays en friche et anéanti tout le commerce ». Les européens qui avaient besoin de commercer autant qu'eux « eurent toutes les peines imaginables de les obliger à la paix ». J.-Bppte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 1, p. 366.

¹²⁶⁶ Bosman témoigne, cependant, de la possibilité pour les captifs de se libérer en s'acquittant d'une rançon, mais cette dernière monte si haut qu'elle ne peut être payée : « Les prisonniers du commun, et qui ne peuvent pas payer de rançon, sont faits esclaves [...] mais lorsqu'ils prennent des prisonniers de considération, ils les gardent bien et les mettent à fort haut prix [...] S'ils attrapent celui qui leur a fait la guerre, ils ne le rendent presque jamais, quelque grosse rançon qu'il veuille payer, de crainte qu'étant en liberté il ne recommença la guerre, et ne troublât encore leur repos. [...] Il s'en trouve, qui désespérant de recevoir jamais la rançon de leurs prisonniers ont la barbarie de les faire mourir de la manière du monde la plus cruelle ». G. Bosman. *Voyage de Guinée...*, Onzième lettre, p. 188.

piastres espagnols. Ils notent également qu'à la côte de Guinée, les élites marchandes, les Grands et le Roi souverain de Juda, mis à part la religion et leurs habits, se piquent de vivre à l'Européenne :

« *Le Roi est meublé à peu près comme on l'est en Europe, les Grands et les marchands riches tâchent de l'imiter. Ils ont en cela bien mieux profité que les autres du commerce des Européens. Le Palais du roi est bien distribué, on y voit des lits magnifiques, des fauteuils, des canapés, des miroirs ; en un mot, tout ce qui peut orner une maison selon le climat du pays. Ils ont des cuisiniers qu'ils ont fait instruire par ceux des Européens... [...] On leur porte des vins d'Espagne, de Canarie, de Madère, et même des vins François ; ils aiment les liqueurs et l'eau-de-vie, et il leur faut de la meilleure, des confitures, du thé, du caffè et du chocolat ; leurs tables, du moins quand ils donnent à manger, n'ont plus rien qui ressente la barbarie ancienne du pays. Le linge est beau, ils ont de la vaisselle d'argent et des services de porcelaine, Ce sont à présent des hommes, et même des hommes polis. Je parle des Seigneurs et des gens riches, car le peuple est toujours le même, et n'a pas fait de grands efforts pour se dégrader* »¹²⁶⁷.

On voit ainsi que les peuples continuaient à vivre en autarcie et dans la dépendance des élites lignagères, alors que celles-ci, quelles fussent guerrières ou marchandes, intégraient sans difficultés apparentes les principales avancées en matière commerciales et culturelles que leur procuraient les Européens. Maîtresses du commerce avec l'intérieur lointain des terres, comme de la guerre quelles portaient chez les peuples voisins plus faibles, dont elles capturaient les hommes, ces élites participaient à la traite européenne et en accaparaient les effets : textiles, armes, métaux et objets de prestige qui assuraient leur pouvoir. C'est pourquoi les élites africaines et malgaches ne cherchaient pas seulement à accumuler des richesses et du prestige, elles veillaient aussi à préserver leurs territoires et les sociétés locales de toute pénétration et influence étrangères. « *Dans un tel système, note Olivier Pétré Grenouilleau, l'essor de l'économie de marché ne peut que saper les fondements de l'influence exercée par les élites lignagères. Celles-ci s'attachent donc à en limiter, sinon les progrès, du moins la diffusion au sein de la société. [...] Pour se maintenir, les élites d'Afrique noire, utilisaient conjointement deux activités [...] la guerre et le commerce au loin. Les voisins étaient donc des proies toutes désignées, notamment lorsqu'ils étaient plus faibles, du fait d'une moindre complexité de leurs structures sociales, politiques et militaires* »¹²⁶⁸. Ce qui précède s'applique également au roi Sakalave Baba dont l'influence s'étendait sur la plus grande partie de la côte ouest malgache et se prolongeait, par le contrôle du seuil de l'Androna, jusqu'à la Baie d'Antongil.

Dans les sociétés militaires Africaines et Malgaches, les souverains, chefs et élites tribales, maîtres des esclaves, étaient les seuls à disposer des captifs dont ils redistribuaient une faible partie aux élites guerrières ou marchandes. Snelgrave note que, contre une maigre rétribution de quelques cauris, 10 à 20 chelins Sterling la tête, le roi

¹²⁶⁷ J.-Bpte. Labat. *Voyage du Chevalier des Marchais...*, t. 2, p. 87-88. Voir également la description du palais royal et de la chambre du vieux Roi dahoméen Ahadée en sa capitale d'Abomé, une chambre circulaire, au toit conique en chaume, meublée sobrement à l'européenne et qui s'ouvre sur une petite cour protégée par une petite muraille de boue séchée dont la partie supérieure est criblée de mâchoires humaines. C. B. Wadsorrom. *Voyage au Païs de Dahomé...*, p. 4-5. CAOM. Col. C/3/7/7. *Mémoire de ce qui est nécessaire pour le roi de Madagascar [Adriana Baba], 5 janvier 1733.*

¹²⁶⁸ Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale.* Gallimard, NRF, 2004, 468 pp., L'Afrique noire, acteur à part entière de la traite, p. 74-86.

Dahomey confisquait rituellement leurs captifs à la piétaille. La plupart de ces captifs étaient destinés à la vente, au travail, au renouvellement des effectifs militaires, le reste était accumulé ou immolé et participait d'une manière ou d'une autre à l'économie de prestige ou d'ostentation. L'accumulation des captifs comme leur sacrifice, avait pour but de renforcer le prestige des dominants et de réserver aux élites, d'une part, la plus grande part des richesses et d'autre part, de neutraliser celles-ci afin d'empêcher les dominés, les roturiers d'y avoir accès. L'aristocratie guerrière et marchande, dépendait pour son existence de la distribution des captifs par le roi. Le peuple, sur lequel pesaient : taxes, amendes, redevances, corvées diverses, participait aux guerres vicinales et de captures. Subjugué, il n'avait pas accès aux captifs, l'aurait-il eu, qu'il n'aurait pu se les approprier, faute de moyens économiques adéquats¹²⁶⁹.

La traite, née de la connivence entre les élites guerrières, productrices de captifs, et marchandes, organisatrices du commerce, les premières protégeant les secondes qui en retour leur procuraient les armes, les cauris, le fer, le cuivre, les piastres, les textiles et les biens de prestige d'Europe ou d'Asie, la traite, « *est au cœur même de l'organisation fonctionnelle de l'Afrique noire précoloniale* » et, ajouterons-nous, des royaumes Malgaches¹²⁷⁰

¹²⁶⁹ Dans les sociétés militaires dont nous parlons ici, « l'esclavage agricole parmi la paysannerie productive n'est pas d'un véritable intérêt économique pour la classe dominante [...] L'esclave mis à la portée du peuple représente pour lui, [...] un facteur d'émancipation économique, donc politique, contre lequel le pouvoir instaure des mesures convergentes, toutes liées à l'économie distributive. Ce n'est qu'au début du XIX^e siècle, souligne Meillassoux, par exemple avec la traite de l'huile de palme, que l'on voit s'amorcer au Dahomey une popularisation de l'esclavage ». « La distribution des esclaves entre les aristocrates et les paysans [...] définit surtout deux secteurs économiques distincts, l'un esclavagiste et l'autre domestique, fonctionnant chacun sur des rapports de productions différentes. Le premier, au sein duquel s'établit un rapport de classes entre esclaves productifs et aristocrates, opère au profit d'une minorité dominante [...] Le second [...], où se préservent les rapports de production domestiques, demeure la base infrastructurelle de la reproduction paysanne. Or, ces deux secteurs ont l'un et l'autre la capacité de fonctionner de façon autonome [...] ». Cf. Meillassoux. *Anthropologie de l'esclavage*..., p. 212-213, 217-222.

G. Snelgrave. *Nouvelle relation de quelques endroits de Guinée*..., p. 43-44.

¹²⁷⁰ L'auteur, remarque que : la traite, au cœur de l'organisation fonctionnelle des sociétés d'Afrique noire, « ne peut [...] être analysée de manière isolée, comme un phénomène surgit uniquement et subitement de l'extérieur. Se pose néanmoins une question : celle de la genèse de ce mode d'organisation fonctionnelle des sociétés d'Afrique noire. Était-il en place avant l'essor des traites d'exportations, ou bien s'est-il développé à leur suite ? Et de conclure que « la traite atlantique et la participation africaine à ce trafic puisent solidement leurs origines dans les sociétés et les systèmes légaux africains [...] Les élites africaines ayant décidé d'entrer dans ce commerce avaient les moyens de l'entretenir et de le réguler, faisant ainsi jeu égal avec l'Europe ». Olivier Pétré-Grenouilleau. *Les traites négrières. Essai d'histoire globale*. Gallimard, NRF, 2004, 468 pp., L'Afrique noire, acteur à part entière de la traite, p. 74-86.